

MÉMOIRES

DE

SULLY.

MÉMOIRES
DE MAXIMILIEN
DE BÉTHUNE,
DUC
DE SULLY,
PRINCIPAL MINISTRE
DE HENRI LE GRAND,

Mis en ordre, avec des Remarques,

PAR M. L. D. L. D. L.

Nouvelle Édition, revue, corrigée & augmentée.

TOME SEPTIEME.



A LONDRES.



M. DCC. LXXVIII.



SOMMAIRES
DES LIVRES
Contenus dans le ſeptieme Volume.

SOMMAIRE
Du vingt-cinquieme Livre.

MÉMOIRES de l'année 1608. Spectacles & fêtes à l'arſenal. Aventure comique entre le duc de Sully & Pimentel. Grandes offres faites par Henri IV à Sully & refuſées. Amours & maîtreſſes de ce prince. Converſation intéreſſante entre lui & Sully ſur ſes ſujets de mécontentement contre la reine, la marquiſe de Verneuil & leurs conſeillers. Il y emploie Sully. Naiſſance d'un troiſieme fils de France. Sully eſt pris pour juge entre Henri & la marquiſe de Verneuil. Affaires du prince de Joinville, du comte de Sommerive, du duc d'Eguillon, & autres querelles & intrigues de cour. Difficulté à conclure le mariage du duc de Vendôme avec mademoiſelle de Mercœur. Mutineries des chefs calviniſtes, & affaires de ce corps. Services rendus au roi par Sully dans l'aſſemblée des Proteſtans à Gergeau. Vie privée de Henri. Il

donne l'évêché de Metz au duc de Verneuil. Graces qu'il accorde & qu'il refuse au clergé. Ouvrages publics qu'il fait faire. Ses dépenses au jeu. Grand débordement de la Loire. Affaires de finance, de police, & autres de gouvernement. Mémoires de Sully sur la taille. Considérations sur les changements de gouvernement dans ce royaume. Séjour du duc de Mantoue à Paris. Suite des affaires des Provinces-Unies. Treve conclue; part qu'y eut Henri. Foiblesse de l'Espagne. Révolte des Maures & leur expulsion de l'Espagne. Affaires d'Allemagne.





SOMMAIRE

Du vingt-sixieme Livre.

MÉMOIRES de l'année 1609. Etats de finance : contestation à ce sujet entre le duc de Sully & le chancelier de Sillery. Sully traite & loge le roi à l'arsenal. Indiscrétion du pere Cotton, dont Henri accuse Sully. Entretien important entr'eux sur les complots à la cour & en Espagne, contre la personne de Henri ; sur son amour pour la princesse de Condé, &c. Conseils que lui donne Sully. Projet d'un cabinet d'état, très-utile pour toutes les parties du gouvernement. Moyens différents de recouvrer de l'argent dans un besoin. Réglement contre le luxe, les dissipateurs, les abus dans le barreau, & autres pieces de ce cabinet. Portrait des trois ministres de Henri, fait par lui-même. Autres détails de finance & de gouvernement. Edit contre les banqueroutes frauduleuses. Autre édit contre le duel. Intrigues de cour contre Sully. Evasion du prince de Condé ; chagrin qu'en ressent Henri ; conseils que lui donne Sully. Lettre de Sully au prince de Condé, &

autres détails ſur cet incident. Faux avis donnés à Henri contre les Calviniſtes. Avis d'une conſpiration de la Fleche, contre la perſonne de Henri.





SOMMAIRE

Du vingt-septieme Livre.

SUITE des Mémoires de 1609 --- 1610. *Affaires étrangeres. Traité de treve entre l'Espagne & les Provinces-Unies & d'intervention des rois de France & d'Angleterre. Article en faveur du prince d'Epinoy. Henri IV se fait rendre justice du traitement fait à son ambassadeur par le grand duc de Toscane. Autres affaires d'Allemagne, Italie & Suisse. Mort du duc de Cleves: mémoires historiques & politiques sur l'affaire de cette succession. Les princes d'Allemagne se mettent sous la protection du roi; entretiens de Henri & du duc de Sully sur ce sujet, & sur l'exécution du grand dessein. Défiance inspirée à Henri contre Sully. Succès des négociations dans les différentes cours de l'Europe. Indiscrétion de Henri. Conversations entre le roi & son ministre sur cette expédition. Conseil de régence établi, & autres préparatifs dans & hors le royaume. Pressentiments & pronostics de la mort prochaine de Henri IV. Conversations entre lui & Sully à ce sujet. Avis donnés d'une conspiration, & affaire de la demoiselle Coman. Cérémonie du couronnement de la reine. Parricide commis dans la personne de Henri le grand. Sen-*

timents de Sully en en recevant la nouvelle. Particularités sur cet assassinat, & sur les derniers jours de la vie de Henri. Autre détail des affaires d'état & de cour qui suivirent cette mort. Jugement sur les différentes opinions touchant les causes & les auteurs de l'assassinat de Henri IV.





MÉMOIRES

DE SULLY.



LIVRE VINGT-CINQUIEME.

JE n'ai à rapporter dans les mémoires de cette année, non plus que dans ceux de la précédente, aucun de ces événements extraordinaires, qu'on lit avec horreur, ou avec surprise. J'y continuerai mes détails ordinaires de gouvernement, nouvelles de la cour, & de la vie privée de Henri, auſſi-bien que de la mienne. L'hiver ſe paſſa tout entier dans de plus grands divertiſſements encore que les années précédentes, & dans des fêtes préparées avec beaucoup de magnificence. Le roi avoit fait venir d'Italie des comédiens, dont il s'amuſoit volontiers. Souvent il les mandoit à Fontainebleau, pour y jouer en ſa préſence; & en mon abſence, il commandoit à mon fils qu'on eût

1608.

1608. grand ſoin de leur payer leurs appointements. L'arſenal étoit toujours l'endroit où s'exécutoient ces jeux ou ces ſpectacles qui demandoient quelque préparation. Le roi y venoit auſſi quelquefois courir la bague, moi abſent, quoiqu'il lui ſemblât qu'il n'y avoit pas alors le même ordre & la même exactitude, que lorſque j'y étois. La reine & tous les courtiſans ne trouvoient nulle part autant d'agrément dans les ſpectacles de théatre. J'avois fait conſtruire & accommoder pour ce ſujet, une ſalle très-ſpacieuſe, avec un parterre en amphithéatre, & une grande quantité de loges dans pluſieurs galeries, ſéparées les unes des autres, & ayant chacune leurs degrés & leurs portes particulieres. Deux de ces galeries étoient deſtinées pour les femmes, aucun homme n'y entroit avec elles; c'étoit un point de ma police, que je ne ſouffrois pas qu'on renverſât, & dont je ne regardois pas au-deſſous de moi, de prendre moi-même le ſoin.

Un jour qu'on repréſentoit un fort beau ballet dans cette ſalle, j'apperçus un homme qui tenoit une dame par la main, avec laquelle il ſe préparoit à entrer dans une des galeries des femmes. C'étoit un étranger, & je reconnus même aiſément de quel pays il étoit à ſon viſage baſané: „ Monſieur, lui dis-je, vous chercherez, s'il vous plaît, une autre porte; „ car je ne crois pas qu'avec votre teint, „ vous puiſſiez eſpérer de paſſer pour „ une belle dame. Seigneur, me répondit-

„ il en très-mauvais françois, quand
„ vous saurez qui je suis, vous ne me 1608.
„ refuserez point, je m'assure, la courtoisie de me laisser entrer avec ces belles & blanches dames, quelque noir que je sois. Je m'appelle Pimentel; j'ai l'honneur d'être vu de bon œil de sa majesté, & de jouer fort souvent avec elle „. Cela étoit vrai, & trop vrai. Cet étranger, dont j'avois déja entendu parler, avoit gagné des sommes immenses au roi. „ Comment, ventre de ma vie! lui dis-je, en faisant l'homme véritablement en colere, „ vous êtes donc, à ce que je vois, „ ce gros piffre de Portugais (1), qui „ gagnez tous les jours l'argent du roi. „ Pardieu, vous êtes mal tombé; car je „ n'aime ni ne veux ici de telles gens. Il „ voulut repliquer : Allez, allez, lui „ dis-je en le repoussant, chercher une „ autre entrée; car vous ne me persuaderez point avec votre baragouin „. Le roi lui ayant demandé s'il n'avoit pas trouvé beau & parfaitement bien dansé le ballet qu'il avoit vu, Pimentel lui répondit qu'il en avoit eu envie; mais qu'il y avoit trouvé à une porte son grand financier, avec son front négatif, qui l'avoit bien renvoyé. Et il conta son aventure, qui parut si plaisante au roi, de la maniere dont il la rapportoit, qu'il en rit de tout son cœur, & il n'oublia pas d'en régaler toute la cour.

(1) Pimentel n'étoit point Portugais, mais Italien.

1608. Je ne chercherai point ici les détours d'une fausse modestie, pour faire entendre que la confiance que le roi me témoignoit, étoit dès-lors portée à un tel point, que si j'avois aspiré au titre fastueux de favori, j'aurois pu le prendre. On en jugera par les offres qui me furent faites cette année par sa majesté. Mais il faut reprendre la chose un peu plus haut.

Parmi les calomnies qui me mirent en 1605 à deux doigts de ma disgrace, on voulut persuader à Henri, par des avis secrets, qu'il me montra alors, que je songeois à faire faire à mon fils (2), en le mariant, une fortune si considérable, qu'il pût se rendre redoutable à sa majesté ellemême. Que tant de personnes y travailloient par mon ordre, ou seulement dans l'envie de me faire leur cour, qu'on me mettoit à-même de choisir entre mesdemoiselles de Bourbon, de Mayenne, de Montmorency, de Bouillon & de Créquy, & à plus forte raison, entre les filles des particuliers les plus riches du royaume, si je préférois de grands biens à un grand nom. Ce fut là un des principaux points de cette longue & sérieuse conversation que j'eus avec sa majesté l'année précédente,

(2) Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, fils aîné de M. le duc de Sully, & d'Anne de Courtenay, sa premiere femme. Il fut surintendant des fortifications, gouverneur de Mante & de Gergeau, & grand maître en survivance de son pere, avant lequel il mourut, en 1634.

dans le cabinet des livres, dont j'ai laiſſé à faire connoître ce qu'il m'eſt permis d'en 1608.
révéler, lorſque l'occaſion s'en préſenteroit. Henri me demanda quelles étoient mes vues pour mon fils, & ce qu'il y avoit de vrai dans tout ce qu'il entendoit dire. J'avouai à ce prince, qu'il étoit vrai qu'on m'avoit fait ſur chacun de ces partis, des offres bien capables d'éblouir un ambitieux; mais que je n'y avois répondu qu'en diſant, que c'étoit de la main ſeule de ſa majeſté que je devois recevoir une femme pour mon fils.

Le roi me témoigna qu'il me ſavoit fort bon gré de cette réponſe & de ces ſentiments; & achevant de s'ouvrir à moi, il me dit, que deux choſes lui feroient une égale peine de ma part; l'une, ſi connoiſſant avec quelle répugnance il voyoit ſa principale nobleſſe mêler ſon ſang avec celui d'un bourgeois & d'un roturier, je ſongeois à me méſallier; & l'autre, ſi je me mettois dans l'eſprit au contraire de choiſir une femme dans la maiſon de Bourbon, dans celle de Lorraine, & plus encore dans celle de Bouillon. Qu'ainſi des cinq filles dont on avoit parlé pour Roſny, il ne voyoit que mademoiſelle de Créquy ſur laquelle il pût faire tomber ſon choix, tout le monde connoiſſant les maiſons de Bonne, de Blanchefort & d'Agouſt, pour être des plus communes dans la nobleſſe, quoique diſtinguées d'ailleurs autant par de grands exemples de valeur perſonnelle, que par des dignités éclatan-

tes. Henri ſe confirmant dans ſa penſée,
1608. ajouta, qu'il ne vouloit pas que la propoſition s'en fît par d'autres que par lui-même, & qu'il prendroit le temps convenable pour cela. Ce qu'il fit preſqu'incontinent.

Leſdiguieres & Créquy ne furent pas difficiles à perſuader. Je puis dire même qu'ils ne ſe ralentirent point de l'empreſſement qu'ils me témoignerent pour la concluſion de cette affaire, qu'ils ne viſſent tous les articles du mariage non ſeulement arrêtés, mais même ſignés. Je dirai encore avec vérité, qu'ils ne trouverent ſur les conditions nulle chicane de ma part. Je voulois me donner de tendres amis, encore plus de proches parents. Il n'arriva rien dans les années ſuivantes, qui ne me confirmât dans l'idée que j'avois réuſſi à me donner cette ſatisfaction. Je ne ſongeois pas que ces années étoient pour moi un temps de gloire & de proſpérité. Il a paſſé; ces amis ont diſparu avec ma faveur, ces alliés ſi reſpectueux avec ma fortune. Que dis-je? On n'a pas voulu qu'il manquât à ma diſgrace & à celle de mon fils, d'avoir à déteſter par mille endroits, la plus malheureuſe de toutes les alliances. Que n'avois-je le don de lire dans les eſprits? Mais peut-être ai-je à remercier le ciel de mon erreur & de ma crédulité. La tentation à laquelle je me vis expoſé peu de temps après, en ſeroit peut-être devenue inſurmontable pour ma conſcience.

Quoique le mariage (3) conclu ne fût pas encore célébré si-tôt, parce que nous 1608. en laissâmes le temps à la disposition de sa majesté, je regardai dès ce moment comme indissoluble, le nœud qui unissoit les Créquys à ma famille; & je fus si bien la dupe de mon cœur, que je pris dans cette union, l'un des motifs qui m'empêcha de me laisser éblouir par l'agréable & riante perspective qui vint tout d'un coup s'offrir à ma vue, sur la fin de l'année derniere; c'est-à-dire, quelques mois après nos conventions, & encore plus dans le commencement de celle-ci. C'est ce qui me reste à expliquer, en faisant remarquer avant toutes choses, que ce fut encore par un effet de la malice la plus raffinée de mes ennemis, que je me trouvai dans une conjoncture, où il ne tint qu'à moi uniquement de me voir placé dans ce point d'éclat & de grandeur au-delà duquel on n'en imagine point pour un simple particulier.

Mes ennemis donc commencerent à insinuer au roi, sous une apparence de zele pour lui & pour moi, que ce prince crut fort sincere, qu'il n'avoit point encore assez fait en ma faveur, qu'il ne devoit

(3) Il ne le fut qu'au mois d'Octobre de l'année suivante, à Charenton, par le ministre du Moulin. La fille n'étoit encore âgée que de neuf à dix ans. Elle s'appelloit Françoise, fille de Charles de Blanchefort de Créquy, prince de Poix, & ensuite duc de Lesdiguieres, par son mariage avec Magdelaine de Bonne de Lesdiguieres, fille du connétable de ce nom. Le marquis de Rosny eut de son mariage avec elle, Maximilien-François de Béthune, duc de Sully, &c. & Louise de Béthune, morte sans être mariée.

1608. point balancer à m'offrir & à me faire accepter tout ce qu'il étoit en son pouvoir de me donner, sans exiger de moi qu'une seule chose, qui à la vérité paroissoit essentielle & indispensablement nécessaire ; c'étoit de quitter la religion protestante, & d'embrasser la catholique. Leur intention n'étoit point assurément de me procurer un si grand bien, au contraire, je fournirois aisément la preuve que l'objet qu'ils avoient dans l'esprit, étoit diamétralement opposé à celui que paroissoit avoir leur proposition ; c'est que comme ils avoient intérieurement assez bonne opinion de moi, pour être persuadés que je refuserois de devoir mon élévation à un moyen qui me coûteroit ma religion, ils m'attendoient à ce refus, pour en faire inférer au roi, qu'il avoit tout à craindre d'un homme capable de faire triompher ainsi sa religion d'un intérêt à qui rien ne résiste ordinairement, ni sacré, ni profane. Le roi embrassa cette idée, dont peut-être il n'étoit pas lui-même fort éloigné, avec un sentiment si différent de ceux qui la lui proposoient, que je ne saurois au contraire en conserver pour ce prince une trop parfaite reconnoissance.

M'ayant fait venir un matin au Louvre, il s'enferma seul avec moi dans le cabinet aux livres, & me dit : „ Hé bien ! mon „ ami, vous avez eu bien hâte de con„ clure le mariage de votre fils, & je ne „ sais pas pourquoi; car ni pour l'al„ liance, ni pour les biens, ni pour la

„ perſonne, je n'y vois pas grand avantage pour vous „. Henri ne ſe ſouvenoit pas apparemment que je n'avois rien fait que par ſon ordre exprès. „ J'ai réſolu, continua-t'il, de me ſervir de „ votre perſonne plus que jamais, & de „ vous élever vous & les vôtres à toutes „ ſortes de biens, d'honneurs & de gran- „ deurs; mais il faut que vous m'y ai- „ diez auſſi : car ſi vous n'y contribuez „ pas de votre côté, il me ſera difficile „ d'y parvenir, ſans préjudicier au bien „ de mes affaires, & m'expoſer à rece- „ voir beaucoup de blâme, choſe, je „ m'aſſure, que vous ne voudriez pas. „ Ce que je deſire donc faire, eſt de vous „ allier avec moi, en donnant ma fille „ Vendôme (4) à votre fils, avec deux „ cent mille écus comptant, & dix mille „ écus de penſion, le gouvernement de „ Berry, auquel je joindrai celui du Bour- „ bonnois, après la mort de madame „ d'Angoulême, & le domaine qu'elle y „ poſſéde, en rembourſant ce qu'il lui a „ coûté. Je veux auſſi donner à votre „ fils la charge de grand maître en ſur- „ vivance, & le gouvernement de Poi- „ tou à votre gendre, en vous donnant „ celui de Normandie; car je vois bien „ que le pauvre M. de Montpenſier (5) 1608.

(4) Catherine-Henriette de Vendôme, fille légitime de Henri IV & de Gabriëlle d'Eſtrées. Elle épouſa Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, & mourut en 1663.

(5) Henri de Bourbon, duc de Montpenſier, mourut en effet dans le mois de

„ ne la fera pas longue, non plus que
1608. „ M. le connétable, dont je vous def-
„ tine auffi la charge, & dès-à-préfent
„ je vous en donnerai la réferve. Mais
„ pour favorifer tout cela, il faut que vous
„ & votre fils foyez catholiques. Je vous
„ prie de ne pas me refufer cela, puifque
„ c'eft le bien de mon fervice, & l'entier
„ & affuré établiffement de votre maifon.

Le récit que je fais ici, eft fi propre à faire naître & à flatter la vanité, que pour éviter ce piege dangereux, je m'abftiendrai de toutes réflexions, même de celles fur la bonté d'un prince qui me prie encore en me comblant de bienfaits. Je lui répondis autant qu'il m'en fouvient, qu'il me faifoit plus d'honneur que je n'avois mérité, & même que je n'avois efpéré, ni defiré; que je n'avois rien à décider fur les deux chofes qu'il me propofoit pour mon fils, fa majefté étant feul maître de fon établiffement, & lui étant devenu capable de fe choifir une religion, depuis qu'un âge mûr l'avoit mis en état de faire toutes les réflexions néceffaires pour

Février de cette année, après avoir langui deux ans, pendant lefquels il ne vécut que de lait de femme, & s'être préparé très-chrétiennement à la mort. „ Henri IV l'apprenant, „ dit tout haut, qu'il falloit prier Dieu, pour „ avoir du temps à le re„ connoître, comme ce „ prince en avoit eu „. *Matthieu, ibid.* 772. M. le duc de Montpenfier étoit âgé feulement de trente-cinq ans. La branche de Bourbon Montpenfier fut éteinte avec lui, puifqu'il ne laiffa qu'une fille unique, fiancée à monfeigneur le duc d'Orléans, fecond fils de Henri IV.

pour cela; mais que pour moi, la chose étoit différente; que je ferois sincérement au désespoir d'augmenter en honneurs, en biens & en dignités, aux dépens de ma conscience; que si j'avois jamais à changer de religion, je sentois bien que la seule conviction intérieure m'y porteroit, & non point l'ambition, l'avarice, ni la vanité, & que si j'en usois autrement, je donnerois lieu à sa majesté elle-même de tenir pour suspect un cœur que je n'aurois pu garder fidele à Dieu. „ Pourquoi, reprit Henri, avec une cordialité qui me toucha sensiblement, „ pourquoi „ ne me fierois-je pas à vous, puisque „ vous ne feriez rien que je n'aie fait, „ & que vous ne m'ayez donné conseil „ de faire, lorsque je vous le proposai? „ Je vous prie encore de me donner ce „ contentement, pensez-y bien; je vous „ donne un mois pour y réfléchir : ne „ craignez point que je ne vous tienne „ pas tout ce que je vous promets. Je „ ne doute nullement, sire, lui repliquai-„ je, que votre parole ne soit inviolable. „ Je ne desire rien tant que de vous plai-„ re, je n'y manquerai jamais, tant qu'il „ sera en ma puissance de le faire. Je „ vous promets de penser très-sérieuse-„ ment à tout ce qu'il vous a plu de me „ proposer. J'espére toujours satisfaire vo-„ tre majesté, quoique je ne fasse peut-„ être pas de la maniere qu'elle pense „. 1608.

Lorsque les protestants entendirent parler de rompre mon alliance avec Lesdi-

guieres, & de faire épouser mademoiselle
1608. de Vendôme à mon fils, car le bruit en fut bientôt répandu par-tout, ils crurent tous pour cette fois qu'ils alloient me perdre. Il y avoit long-temps qu'ils m'accusoient, avec les reproches les plus amers, de travailler à la ruine du parti protestant en France, en amassant au roi ces sommes considérables, & toutes ces provisions de guerre, dont ils se figuroient dans leur frayeur, que le poids les accableroit les premiers. En vain je tâchois à leur persuader qu'ils n'avoient rien à appréhender de semblable d'un roi tel que Henri. Leur prétention les faisoit toujours revenir à leurs premiers soupçons contre moi. Ceci les y confirma. Les caresses que le roi faisoit à Rosny, que fort souvent il appelloit *mon fils*; l'accès que je donnois à tous les ecclésiastiques, les réédifications d'églises, d'hôpitaux & de couvents, auxquels j'employois tous les ans une somme considérable de deniers royaux, le bref de Paul V, dont il couroit plusieurs copies; que sais-je? mille choses qu'on releva en ce moment, leur parurent la derniere preuve de mon infidélité.

Les principaux de ce corps, & surtout les ministres en parurent d'autant plus intrigués, qu'il ne s'agissoit pas seulement d'un triomphe que leurs ennemis alloient remporter sur eux, mais qu'ils étoient persuadés, & qu'ils disoient même assez hautement, que si une fois je leur manquois, je ne m'en tiendrois pas à leur

égard à la seule indifférence, mais que je serois leur plus ardent perfécuteur. Je 1608.
n'entendis pendant je ne fais combien de temps, que des exhortations, des remontrances & des harangues de leur part, qui n'auroient eu guere d'efficace auprès des discours du roi, si je n'avois heureusement trouvé ma force au-dedans de moi-même. La comtesse de Sault, Lesdiguieres & tous les Créquys travailloient cependant de leur côté avec vivacité, à empêcher que le mariage arrêté ne fût rompu, ni celui avec mademoiselle de Vendôme achevé. Ils voulurent persuader à la reine, qu'elle devoit s'intéresser pour eux, & se plaindre de ce qui se projettoit. Comme ils virent qu'elle n'en vouloit rien faire, ils revinrent à employer pour me retenir, tout ce qu'ils purent imaginer de plus fort; assiduités, prévenances, assurances, promesses, serments, tout fut mis en œuvre pour me détourner d'un dessein que je n'avois point.

Je partis de Paris sur ces entrefaites, pour faire un voyage de dix à douze jours à Sully & dans mes autres terres, d'où je ne fus pas plutôt de retour, que sa majesté envoya Villeroi recevoir ma réponse sur tout ce qu'elle m'avoit proposé. Je ne fus pas fâché de n'avoir qu'un témoin, devant lequel je pusse dire plus librement tous mes sentiments, le temps ne m'y avoit que plus affermi. Je dis à Villeroi, que je remerciois très-humblement sa majesté de tout l'honneur qu'elle me

faisoit, que je ne consentirois point à me
1608. voir revêtu de charges de personnes encore vivantes; & que quand elles viendroient à vaquer, je ne m'en estimois pas digne, ayant déja assez des miennes. Que pour ce qui regardoit mon fils, je n'aurois jamais d'autre conseil à lui donner, que d'obéir au roi, & de ne rien faire contre sa conscience. J'eus mes raisons pour trancher encore plus court sur l'article de mon changement de religion. Je dis à Villeroi que c'étoit le cardinal du Perron, que j'avois choisi pour en porter ma réponse à sa majesté. Cette éminence crut, aussi-bien qu'Henri, que cette parole vouloit dire quelque chose; Henri la lui annonça lui-même avec une grande espérance; & je ne tardai pas à voir arriver chez moi du Perron, qui me pressa de lui ouvrir mon cœur. Je mis assez de force, & même de théologie (6) dans la réponse que je lui fis, pour lui faire comprendre qu'il s'étoit bien trompé. Son érudition, ni son éloquence ne me toucherent point, il rapporta au roi que j'étois inébranlable.

Ce prince, qui vouloit aussi de son côté faire un dernier effort, m'envoya chercher, & quoiqu'il n'employât que la douceur, la tendresse, & les sollicitations d'une ancienne amitié, s'il m'est permis de parler de la sorte, je compris que le danger n'a-

(6) Théologie qui pouvoit bien être de saison dans ce moment-là; mais qui seroit fort mal placée ici, & que je supprime encore, pour ne pas offenser les oreilles catholiques.

voit point été jusques-là aussi pressant qu'il l'étoit en ce moment, sur-tout lorsque je l'entendis me reprocher ma constance comme une dureté à son égard, & une marque, disoit-il, que je ne l'aimois plus. Il me dit enfin, qu'il m'en parloit pour la derniere fois, & que je lui donnasse du moins mon fils. A quoi je répondis encore que je ne le lui refusois pas; mais qu'il m'étoit impossible d'user envers lui de l'autorité de pere, pour l'obliger à se faire catholique. Sa fermeté égala presque la mienne. Et le roi qui ne vouloit donner sa fille à aucun des princes, pour ne pas les rendre trop puissants, résolut de marier mademoiselle de Vendôme au fils de M. le connétable. La comtesse de Sault prit ce moment pour revenir plus fortement à la charge, sur l'accomplissement de celui de sa petite-fille.

1608.

Restoit à parer le contre-coup de la part de mes ennemis, & c'est ce que je ne négligeai pas. Lorsque je sus qu'ils étoient occupés à me le porter, je pris ce temps-là pour écrire au roi: que je n'ignorois pas tout ce qu'on lui rapportoit, pour lui donner une mauvaise impression de mes paroles, de mes actions, & de mes pensées, & qu'on m'imputoit même ce que je ne disois, ni ne faisois, ni ne pensois. Que je le priois instamment de se souvenir toujours de la promesse qu'il m'avoit faite, de me déclarer lui-même & ses volontés & ses sujets de plainte contre moi. Il me répondit d'une maniere bien propre à me

tranquillifer contre la cabale de mes en-
1608. nemis : que j'avois de commun avec toutes les perfonnes en place, de faire plus d'envie que de pitié. „ Vous favez, me „ difoit-il, fi j'en fuis exempt, & d'une „ religion & de l'autre. Ce que vous „ avez à faire, c'eft que comme je prends „ confeil de vous dans toutes mes affai- „ res, vous preniez auffi confeil de moi „ dans les vôtres, qui importeront tant „ foit peu, comme du plus fidele ami „ que vous ayez au monde, & du meil- „ leur maître qui fut jamais „.

Ce n'étoit pas fans fondement que Henri fe citoit pour exemple. Il avoit fes inquiétudes, & auffi fes ennemis plus fecrets. Car quoiqu'on ne vît plus, comme dans les années précédentes, des féditions prêtes à éclater dans le royaume, parce que les coups d'autorité qu'on avoit faits, avoient obligé l'infolence & la mutinerie à fe tenir cachées; cependant il n'eft que trop vrai qu'on appercevoit encore à la cour, & parmi tous les plus qualifiés du royaume, ce même efprit turbulent, inquiet & ardent pour les nouveautés, qui avoit tout brouillé pendant fi long-temps. Il ne produifoit plus que des divifions dans les familles, & des querelles entre les particuliers, que Henri s'appliquoit à appaifer par tous les moyens poffibles; les regardant comme un germe, dont il ne falloit attendre que des fruits pernicieux, & il lui fâchoit fort de ne pouvoir pas toujours y réuffir, comme il l'auroit

bien ſouhaité. Le regne de ce prince, ſemblable en beaucoup de choſes à celui d'Auguſte, eut encore cette conformité avec lui, & c'étoit auſſi cet exemple que Henri ſe propoſoit à ſuivre le plus ordinairement. 1608.
Æquitate non aculeo. Voilà la deviſe que je mis ſuivant ſon intention, aux jettons d'or de cette année, qui repréſentoient un eſſaim d'abeilles en l'air, ayant au milieu d'elles leur roi ſans aiguillon. Je les lui préſentai comme il paſſoit de ſa petite gallerie dans la grande qui conduit aux Tuileries. Nous nous y promenâmes long-temps enſemble, en nous entretenant ſur le ſujet que je viens de dire, & ſur ces mêmes chagrins domeſtiques, qui m'ont déja fait déplorer tant de fois le malheur de ce prince trop bon & trop doux.

On a pu s'appercevoir dans les années précédentes de ma fidélité à obſerver la promeſſe que j'ai faite précédemment, de ne plus entretenir le lecteur des foibleſſes de Henri. J'ai caché avec ſoin à mes ſecretaires, & à toute autre perſonne, ce qui s'étoit dit ſur ce ſujet entre ce prince & moi, dans ces converſations ſi longues & ſi ſecretes. Depuis la marquiſe de Verneuil, le nom d'aucune femme n'a été employé dans ces mémoires à titre de maîtreſſe du roi. J'ai mieux aimé qu'on ignorât tout ce que j'ai eu peine à eſſuyer par cet endroit, que de le faire connoître aux dépens de la gloire de mon maître. Peut-être ai-je pouſſé ce ſcrupule trop loin; car le public a été ſi rebattu des noms de

1608. madame de Moret (7), de mademoiselle des Essarts, de la vieille madame d'Angoulême, de la comtesse de Sault, de mesdames de Ragny & de Chanlivault, deux de mes parentes, du commandeur de Sillery (8), de Rambouillet, de Marillac, de Duret le médecin, d'un autre médecin juif, & de bien d'autres des plus considérables

(7) Jaqueline du Beuil, comtesse de Moret, Charlotte des Essarts, comtesse de Romorantin, deux des maîtresses de Henri IV. Il eut de la premiere, Antoine, comte de Moret, tué à la journée de Castelnaudary, en 1632, & de la seconde, deux filles, l'une abbesse de Fontevraud, & l'autre de Chelles. De ces deux femmes, de la duchesse de Beaufort, & de la marquise de Verneuil, qui porterent successivement & tout ouvertement le titre de maîtresses du roi, ce prince eut huit enfants, qui furent les seuls qu'il légitima. Il aima encore Marie Babou, vicomtesse d'Estauges, deux cousines de la belle Gabrielle, & plusieurs autres. Voyez *l'histoire des amours du grand Alcandre*.

Après la mort de Henri IV, mademoiselle des Essarts épousa secretement le cardinal de Guise Louis de Lorraine, à qui le pape donna dispense pour ce mariage, & en même temps pour garder ses bénéfices. La chose a été prouvée par le contrat de mariage même, qu'on trouva parmi les papiers de ce cardinal, après sa mort, passé dans la forme la plus authentique. Il en est fait mention dans le *mercure hist. & polit. Avril* 1638; de ce mariage sortirent trois fils, l'un évêque de Condom, & le second comte de Romorantin, & deux filles, dont l'une épousa le marquis de Rhodes. Charlotte des Essarts se remaria ensuite à François du Hallier de l'Hôpital, maréchal de France, comte de Rosnay, &c. Le commentaire des amours du grand Alcandre marque simplement qu'elle fut maîtresse du cardinal de Guise, & ensuite de N. de Vic, archevêque d'Auch. Elle étoit fille naturelle du baron de Sautour, en Champagne. *Journal du regne de Henri III, imprimé en 1620, tom. 1, pag. 277.*

(8) Noël de Sillery, frere du chancelier, ambassadeur à Rome.

considérables de la cour, tous différemment intéressés dans ces aventures, comme principaux acteurs, ou comme participants, que je pourrois bien en dire beaucoup, sans rien apprendre de nouveau; mais ce ne seroit après tout qu'une répétition bien froide, de tracasseries toutes pareilles à celles dont on a vu ci-devant quelques échantillons. 1608.

La raison que j'ai d'excepter de cette regle le trait suivant, c'est qu'il suffit qu'il paroisse exiger quelque justification de ma conduite personnelle envers le public, auquel il n'a pas été caché. Dans un de ces moments où Henri sentoit le plus vivement les indiscrétions de la reine, le bruit courut qu'il l'avoit quittée brusquement, & qu'il s'en étoit allé à Chantilly, sans la voir. Cela étoit vrai, ce prince passa par l'arsenal, & s'ouvrit à moi de tout ce qu'il avoit sur le cœur. Le roi parti, j'allai l'après-midi au Louvre, pour tâcher de parler à la reine, accompagné d'un seul de mes secretaires, qui n'entra point avec moi dans le petit cabinet de cette princesse, où elle étoit enfermée en ce moment. La Conchine étoit à la porte de ce cabinet, la tête appuyée sur son coude, comme une personne qui dort, ou du moins qui rêve profondément. Je la réveillai. Elle me dit que la reine n'avoit pas voulu la laisser entrer dans son cabinet dont la porte me fut pourtant ouverte (9)

(9) La reine eut pendant un long-temps, beaucoup de confiance en M. de Sully. L'auteur de l'histoire de



ſi-tôt que je me fus nommé.

1608. Je trouvai la reine occupée à compoſer une lettre au roi, qu'elle conſentit que je luſſe, elle y avoit répandu tant d'aigreur & de fiel, qu'elle n'eût pu aſſurément produire qu'un très-mauvais effet. Je lui en fis ſi bien ſentir les conſéquences, qu'elle conſentit à la ſupprimer, avec aſſez de peine, & à condition que je lui aiderois à en refaire une autre, où rien ne feroit oublié, de ce qu'elle diſoit avoir à repréſenter, ſi juſtement au roi ſon époux. Il fallut la ſervir ſelon cette idée, pour éviter pis, ce ne fut pas ſans bien des chicanes entre nous deux, ſur le choix des expreſſions, & ſur la force de chaque terme. J'eus beſoin de toute la préſence d'eſ-

la mere & du fils rapporte que cette princeſſe ayant réſolu un jour, par le conſeil de Conchine, d'avertir le roi que tels & tels de la cour avoient oſé lui parler d'amour, elle voulut auparavant conſulter ce miniſtre, qui la détourna de cette réſolution, en lui repréſentant, „ qu'elle alloit „ donner au roi le plus „ grand & le plus juſte „ ſoupçon, qu'un mari de „ ſa qualité pût avoir de „ ſa femme ; attendu qu'il „ n'y avoit point d'homme de jugement, qui ne „ ſût fort bien, qu'on ne „ parloit point d'amour „ à une perſonne de ſa „ condition, ſans avoir „ premiérement reconnu „ qu'elle l'auroit pour „ agréable, & ſans qu'elle „ ſît la moitié du chemin, „ & que le roi pourroit „ penſer que les motifs qui „ l'auroient portée à faire „ cette découverte, ſeroient ou la crainte qu'elle auroit qu'elle ne fût „ connue par autre voie, „ ou le dégoût qu'elle auroit pris de ceux qu'elle „ vouloit accuſer, par la „ rencontre de quelques „ autres plus agréables à „ ſes yeux ; ou enfin la „ perſuaſion d'autres, aſſez puiſſante ſur ſon eſprit, pour la porter à „ cette réſolution „. *Tom.* I, *pag.* 10.

prit dont je ſuis capable, pour trouver les moyens de ſatisfaire la princeſſe, ſans mécontenter le roi, ni m'écarter du reſpect, en parlant à ſa majeſté. Cette lettre eſt fort longue, je ne la rapporte point. La reine s'y plaignoit des galanteries éternelles du roi ſon mari, mais ce n'étoit que par l'envie qu'elle avoit de poſſéder ſeul ſon cœur. Si elle paroiſſoit y exiger un peu trop abſolument le ſacrifice de ſa rivale; ſon repos, ſa conſcience & ſon honneur; l'intérêt du roi, ſa ſanté & ſa vie; le bien de l'état; l'aſſurance de la ſucceſſion royale pour ſes enfants, qu'il plaiſoit toujours à la marquiſe de Verneuil de mettre en doute, étoient autant de motifs, qui lui en impoſoient, diſoit-elle, la néceſſité. Elle toucheroit de compaſſion ce prince, ajoutoit-elle en menant les enfants qu'elle avoit eus de lui, ſe jetter à ſes pieds. Elle lui rappelloit toutes ſes promeſſes, elle prenoit Dieu à témoin, que s'il les effectuoit, elle renonceroit de ſon côté à toute autre vengeance contre la marquiſe de Verneuil. 1608.

J'eus beau faire avec tous mes ménagements, je n'eus apparemment pas encore aſſez d'adreſſe ou de fécondité; car le roi ſe tint griévement offenſé de cette lettre lorſqu'il l'eut reçue, & d'autant plus, qu'il reconnut auſſi-tôt, qu'elle n'étoit pas de la façon de la reine. J'en reçus auſſi-tôt un billet, écrit en ces termes : „ Mon ami, „ j'ai reçu une lettre de ma femme, la plus „ impertinente qu'il ſoit poſſible d'écrire;

„ je ne m'en offenſe pas encore tant con-
1608. „ tre elle, que contre celui qui l'a dictée, „ car je vois bien que ce n'eſt pas de ſon „ ſtyle, informez-vous & eſſayez de dé- „ couvrir qui en eſt l'auteur; je ne l'ai- „ merai ni le verrai de ma vie „. Tout aſſuré que je croyois être, ce billet ne laiſſa pas de me donner à penſer.

Trois ou quatre jours après, le roi étant venu à l'arſenal, à ſon arrivée de Chantilly, je me trouvai aſſez embarraſſé des queſtions que je vis qu'il alloit me faire : car il ne venoit que pour ce ſujet ſeul. „ Hé bien! me dit-il, n'avez-vous point „ découvert qui a fait cette lettre de ma „ femme? Non pas encore certainement, „ ſire, lui répondis-je, en uſant d'adreſ- „ ſe; mais dans deux jours j'eſpére vous „ en rendre bon compte : je le ferois, „ pourſuivis-je, peut-être encore plutôt, „ ſi je ſavois ce qu'il y a dedans qui „ vous offenſe. Comment! dit-il, c'eſt „ une lettre très-bien faite, pleine de rai- „ ſons, d'obéiſſance & de ſoumiſſion; „ mais qui me mord en riant, & me pi- „ que en me flattant; en particulier je n'y „ vois rien à reprendre, mais en gros „ elle me fâche & me fâcheroit encore „ davantage, ſi elle venoit à être rendue „ publique. Mais, ſire, repris-je, ſi elle „ eſt telle que vous le dites, elle peut „ avoir été faite à bonne intention, & „ pour empêcher un plus grand mal. Non, „ non, interrompit Henri, elle a été faite „ malicieuſement & pour me picoter. Si

,, ma femme avoit pris conseil de vous, 1608.
,, ou de quelqu'autre de mes bons servi-
,, teurs, je ne m'en offenserois pas tant.
,, Quoi! sire, repartis-je aussi-tôt, si c'é-
,, toit un de vos bons serviteurs qui l'eût
,, faite, vous ne lui en sauriez pas mau-
,, vais gré? Nullement, me dit encore le
,, roi, car il l'auroit faite sans doute à bonne
,, intention. Cela est vrai, sire, dis-je à
,, mon tour; mais ne vous tâchez donc
,, plus, car c'est moi qui l'ai faite, crainte
,, de pis; & quand vous en saurez les
,, raisons, vous direz que j'ai fait ce qu'il
,, falloit faire; & afin que vous n'en dou-
,, tiez point, je vais vous en montrer l'o-
,, riginal écrit de ma main, à côté de celle
,, de la reine ,,. Je le tirai de ma poche, & le lui présentai, en disant ces paroles.

Le roi en le lisant, m'y fit remarquer quelques mots, en la place desquels la reine en copiant cette lettre, en avoit substitué d'autres beaucoup moins doux. ,, Oh
,, bien, me dit-il, puisque c'est vous,
,, n'en parlons plus; j'ai le cœur con-
,, tent ,,; mais ce n'est pas tout, ajouta-t'il, en se servant de l'ascendant que j'avois paru avoir en cette occasion sur l'esprit de la reine: ,, il faut que vous me
,, rendiez deux services ,,. J'écoutai ce prince avec attention, & sans l'interrompre, quoiqu'il me parlât assez long-temps, & je rapporterai ici ses propres paroles, que je mis dans le moment même par écrit: c'est par ces sortes de discours fa-

1608. miliers, que je crois qu'on peut mieux connoître l'intérieur des esprits, & le vrai caractere d'un cœur. „ J'ai su, dit-il, „ que ma femme est venue ici par deux „ fois, pendant que j'étois à la chasse, „ qu'elle s'y est enfermée seule avec vous, „ dans le cabinet de votre femme, qu'elle „ y a demeuré chaque fois plus d'une „ heure, qu'au sortir de là, quoiqu'elle „ eût le visage enflammé de colere & les „ yeux pleins de larmes, elle n'avoit pas „ laissé de vous faire bonne mine, de vous „ remercier; enfin qu'elle avoit paru être „ tout-à-fait satisfaite de vous. Et afin „ que vous sachiez que je ne suis pas „ mal averti, je ne vous celerai point que „ j'ai su tout ceci de ma cousine de Ro- „ han, votre fille, non pour faire la rap- „ porteuse, mais parce qu'elle croyoit „ que je serois bien aise de vous voir en „ aussi bonne intelligence avec ma fem- „ me. Il faut bien qu'il s'agît entre la „ reine & vous de choses de conséquen- „ ce : car elle ne m'a jamais dit un seul „ mot, qui m'en ait pu faire découvrir „ la moindre particularité, quelques ques- „ tions que je lui aie faites là-dessus. Je „ vous défends bien au moins & sur peine „ de m'offenser bien fort, de parler de „ cela à ma cousine de Rohan; je n'au- „ rois plus le plaisir que je prends avec „ elle quand je viens ici; & elle ne me „ conteroit plus rien, si elle savoit que „ je vous l'allasse redire; quoique je rie „ & joue avec elle, comme avec un en-

„ fant, je ne lui trouve pourtant pas
„ l'efprit d'un enfant, elle me donne quel- 1608.
„ quefois de très-bons avis ; & fur-tout
„ elle eft fort fecrete, lui ayant confié
„ plufieurs chofes, dont j'ai bien vu
„ qu'elle n'a jamais parlé ni à vous, ni
„ à d'autres.

„ Mais pour revenir à ces deux figna-
„ lés fervices, qu'il me femble que je
„ ne puis recevoir que de vous feul, je
„ veux encore avant toutes chofes, com-
„ me je vous l'ai déja dit autrefois, qu'en
„ tout ce que vous allez dire & faire de
„ ma part, il ne paroiffe nullement que
„ ce foit de concert entre vous & moi,
„ ni de mon fu ; mais qu'au contraire
„ vous agiffiez de votre propre mouve-
„ ment, & que vous craignez même que
„ cela ne vienne à ma connoiffance. L'un
„ de ces fervices regarde madame de Ver-
„ neuil, & vous commencerez par celui-
„ là, qui doit fervir de préparatif à l'au-
„ tre. Vous lui direz que comme fon ami
„ particulier, vous l'avertiffez qu'elle eft
„ à la veille de perdre mes bonnes graces ;
„ fi elle n'agit avec une grande pruden-
„ ce ; que vous avez découvert qu'il y a
„ des perfonnes qui me follicitent de faire
„ les doux yeux à d'autres, que fi cela
„ arrivoit, vous favez à n'en point dou-
„ ter, que je lui ôterois fes enfants, &
„ la confinerois dans un cloître. Que ce
„ refroidiffement felon toutes les appa-
„ rences, vient en premier lieu de l'opi-
„ nion où je fuis qu'elle ne m'aime plus,

1608. „ qu'elle se permet de parler fort souvent „ de moi avec mépris, & même qu'elle „ m'en préfére d'autres. Secondement, „ de ce qu'elle cherche à s'appuyer de la „ maison de Lorraine, comme si elle avoit „ voulu prendre d'autre protection que la „ mienne; que ses intelligences sur-tout „ & ses familiarités avec messieurs de Guise „ & de Joinville, me déplaisent au dernier „ point, étant persuadé qu'elle n'en re- „ cevoit que des conseils pernicieux à ma „ personne & à mon état, non plus que „ de son pere & de son frere, avec les- „ quels elle ne laissoit pas, malgré mes „ défenses, de continuer d'avoir com- „ merce, lorsqu'elle auroit dû se trouver „ fort heureuse, qu'à sa priere je leur „ eusse fait grace de la vie, qu'elle fai- „ soit parler à son frere par sa femme, „ à laquelle j'avois permis de le voir, „ mais que la principale raison de mon „ éloignement pour elle, est causée par „ ses indignes procédés envers la reine.

„ Si vous pouvez, continua sa majesté, après m'avoir dit sur le chapitre de madame de Verneuil, tout ce qu'on a vu que j'ai dit moi-même ci-devant: „Si vous pou- „ vez, par industrie, ou par bonheur, „ obtenir qu'elle se change sur tout cela, „ outre que vous me tirerez de peine, „ & me mettrez en repos de ce côté-là, „ vous vous en servirez de moyen & „ de cause, pour disposer ma femme à „ s'accommoder à ma volonté, c'est le „ second service que j'attends de vous.

„ Vous remontrerez à celle-ci, toujours
„ comme de vous-même, qu'elle ne sau- 1608.
„ roit mieux faire, si elle veut que je lui
„ donne contentement, qu'entr'autres
„ choses, rien ne m'est plus insupporta-
„ ble que l'autorité absolue qu'elle a laissé
„ prendre sur elle à Conchine & à sa fem-
„ me; que ces gens-là lui font faire tout
„ ce qu'ils veulent, s'exposer à tout ce
„ qui ne lui plaît pas, & même aimer &
„ haïr qui bon leur semble; qu'ils ont
„ enfin poussé ma patience à bout; que je
„ me suis bien reproché de n'avoir pas suivi
„ le conseil de la duchesse de Florence,
„ de D. Joan, de Jouanini, de Gondy,
„ & le mien, de les renvoyer l'un & l'au-
„ tre en Italie dès Marseille...... J'ai
„ voulu, poursuivit Henri, remédier de-
„ puis à cette faute, par le moyen de D.
„ Joan; mais je me suis bientôt apperçu
„ qu'il étoit trop tard : car à peine D.
„ Joan voulut-il en entamer le propos,
„ par forme de conseil, que ma femme
„ entra, comme vous l'avez su, dans une
„ si grande colere contre lui, qu'il n'y
„ eut sorte de reproches, d'injures & de
„ menaces, dont elle n'usât en son en-
„ droit, jusqu'à ce que, lui ne pouvant
„ plus les souffrir, elle l'a obligé, quel-
„ que chose que j'aie pu dire & faire, de
„ se retirer hors de France, dont elle a
„ été merveilleusement aise pour Con-
„ chine, qui mouroit de peur que D.
„ Joan ne le poignardât, comme celui-
„ ci s'en vantoit assez publiquement. Au-

1608. ,, paravant tout cela, la princeſſe d'O-
,, range imagina & me fit propoſer d'autres ,, expédients par madame de Verneuil, ,, qui crut que cette complaiſance lui ob- ,, tiendroit de la reine la permiſſion de la ,, voir, & de venir librement au Louvre. ,, Ces expédients auxquels je conſentis, ,, parce que je vis que vous n'y contre- ,, diſiez pas, furent de marier enſemble ,, Conchine & la Léonor, pour les ren- ,, voyer après en Italie, ſous le prétexte ,, honorable pour eux, de vivre ſplendi- ,, dement en leur pays, des grands biens ,, qu'ils avoient acquis en France; mais ,, tout cela, bien loin d'adoucir l'eſprit de ,, ma femme, n'a fait que lui apprendre ,, à combattre encore davantage toutes ,, mes volontés, & eux-mêmes (parlant ,, des Conchines, maris & femmes) en ,, ſont devenus ſi rogues & ſi audacieux, ,, qu'ils ont été juſqu'à uſer de menaces ,, contre ma perſonne, ſi je faiſois quel- ,, que violence à leurs partiſans,,.

Le roi ne ſortit pas ſi-tôt de cet article, dans la colere où il étoit contre toute cette ſequelle. Il me rapporta entr'autres, le trait ſuivant, que je croyois qu'il avoit ignoré juſques-là. Mon épouſe ayant ſu que Conchine ſongeoit à faire l'acquêt de la Ferté au Vidame, qui eſt une piece de deux ou trois cent mille écus, elle jugea que cet établiſſement alloit faire un éclat, qui ne pouvoit retomber que ſur la reine elle-même, à cauſe de la protection qu'on ſavoit qu'elle lui accordoit. Elle

ne balança pas à aller trouver cette princesse, à laquelle elle fut persuader qu'il 1608.
étoit de son intérêt d'empêcher Conchine de pousser cette affaire plus avant. La reine reçut fort bien ce conseil de mon épouse, & l'en remercia; mais si-tôt qu'elle eut revu les Conchines, ils lui tournerent si bien l'esprit, qu'elle s'emporta de la plus étrange maniere contre madame de Rosny, & fut quelque temps sans vouloir la voir., ce qui peut-être eût duré beaucoup plus long-temps, sans la réflexion qu'elle & ses favoris avoient à toute heure besoin de moi. „ On m'a dit, ajouta Henri, que „ Conchine fut assez effronté pour venir „ en faire des reproches à votre femme, „ & d'une maniere si remplie d'insolence „ contr'elle & moi, que je me suis étonné „ qu'elle ne lui répondit pas plus verte- „ ment. Je me doute que c'est dans la „ crainte de se mettre mal tout-à-fait avec „ ma femme. Combien encore pensez- „ vous que j'eus de dépit (car Henri ne „ se lassoit point d'invectiver contre cet „ Italien), lorsque je vis cet homme, „ entreprendre d'être le tenant dans une „ célebre course de bague, contre tout „ ce qu'il y a de galants hommes en Fran- „ ce, en public, dans la grande rue Saint- „ Antoine, où ma femme & toutes les „ dames se trouverent; & qu'il eut assez „ de bonheur pour l'emporter. Rien ne „ m'a jamais fait tant de plaisir, que j'en „ eus à cette course, en voyant M. de „ Nemours & le marquis de Rosny vo-

1608. „ tre fils, arriver, montés ſur deux chevaux, qu'ils manioient de même air, & avec une ſinguliere juſteſſe „.

Henri ayant repris en deux mots, après tout cela, ce qu'il avoit pris tant de plaiſir à étendre : „ regardez, me dit-il, à „ manier bien tout cela, à différentes repriſes, ſans rien précipiter, enfin avec „ votre circonſpection, votre reſpect & „ votre dextérité accoutumés. Je vous „ proteſte que j'eſtimerai plus ces deux „ ſervices, que ſi vous m'aviez gagné „ une bataille, ou pris avec vos canons „ la ville & château de Milan : car le „ cœur me dit que cet homme & cette „ femme cauſeront un jour bien du mal ; „ je leur trouve des deſſeins au-deſſus „ de leur condition, & contraires à leur „ devoir. Mais ne vous embarraſſez pas, „ comme fit D. Joan „. Je voulus encore demander à ce prince, pourquoi il perſiſtoit toujours à me remettre une exécution auſſi douteuſe entre mes mains ; pendant qu'il ne lui en coûteroit, s'il vouloit bien s'en charger, que de prononcer du bon ton à deux femmes, un, *je le veux.* Ce qu'il me répondit & ce que je lui repliquai, on l'a déja vu une infinité de fois dans ces mémoires. Au bout de tout cela, il s'en alla, & me dit en m'embraſſant : „ Adieu, mon ami ; je vous recommande ces deux affaires : car elles me „ tiennent bien fort au cœur ; & ſur-tout „ ſoyez ſecret.

Je ne pus en réuniſſant toutes mes for-

ces, rien faire pour la tranquillité de ce prince, que de faire luire pour lui quelques instants de calme, au milieu de beaucoup d'autres d'orage. C'eſt ainſi qu'il paſſa le peu de jours, que le ciel lui gardoit encore. L'un de ſes plus longs intervalles de repos, fut le temps de l'accouchement de la reine. Elle ſuivit ſa majeſté, qui prit au commencement de Mars la route de Fontainebleau. Il étoit impoſſible de pouſſer plus loin les égards que le faiſoit Henri pour elle, dans l'état où elle étoit. Le caractere de ce prince étoit de chercher à ſatisfaire tous ceux généralement avec leſquels il avoit à vivre. Il m'écrivit ſouvent de Fontainebleau, & preſque jamais, ſans me donner des nouvelles de la ſanté de la reine. „ Je penſois, dit-il, „ vous mander l'accouchement de ma „ femme; mais je crois que la partie eſt „ remiſe à cette nuit „. Une autre fois: „ Ma femme croit aller juſqu'au bout du „ mois, puiſqu'elle paſſa la journée „ d'hier „. Le vingt-ſix d'Avril fut le jour de cet accouchement du troiſieme enfant mâle (10) du roi.

1608.

Ou, plutôt le 25.

Ce prince m'en écrivit les lettres ordinaires. Il me mandoit dans l'une d'elles, que je lui appriſſe comment cette naiſſance avoit été reçue: „ je ne dis pas de vous,

(10) Gaſton-Jean-Baptiſte de France, nommé d'abord duc d'Anjou, & depuis duc d'Orléans, mort en 1660. Siri fait dire à Henri IV avant la naiſſance de ce prince, qu'il vouloit le donner à l'Egliſe, & le faire appeller le cardinal de France; *ibid.* 568.

„ disoit-il; car je n'en doute point; mais
1608. „ du public „. Je dois garder bien précieusement la lettre suivante, que m'apporta le duc de Rohan, de sa part, sur ce que ma femme venoit aussi d'accoucher d'un fils, & presque dans le même temps que la reine. „ Je crois qu'aucun de mes serviteurs n'a pris plus de part que vous, „ à la naissance de mon fils d'Anjou. Je „ veux aussi que vous croyiez, que je surpasse en joie tous vos amis, de la naissance de votre fils. Vous auriez bien „ la tête rompue de leurs cajoleries; mais „ l'assurance de mon amitié vous sera „ plus solide que toutes leurs paroles. Je „ fais mes recommandations à l'accouchée (11) „.

La reine se trouva plus indisposée de cette couche que des autres; elle fut saignée du pied, les purgations supprimées revinrent, & elle guérit bientôt totalement. Le roi en eut tout le soin possible. Il vint à Paris au commencement de Mai; mais il s'en retourna bien vîte; & la joie que la reine lui marqua de ce retour, lui en donna une véritable, il accorda à cette princesse, qu'on fît cette année pour dix ou douze mille écus de bâtiments à Monceaux. Il m'en envoya l'ordre : car c'est dans ces lettres de sa majesté que je prends tout ce détail, & il réitéra, sur ce que le

(11) „ Je desirerois, dit Henri IV, que Dieu lui „ en eût donné une douzaine, car ce seroit grand „ dommage que d'une si „ bonne tige, il n'y eût „ point de rejettons „. *Mém. Hist. de France, ibid.*

maître maçon, qui étoit venu les entreprendre, avoit été contraint, dit-il, de rompre son attelier, faute d'argent, c'est que j'avois assigné ce paiement sur une restitution de deniers, que devoit faire le neveu de d'Argouges, & qu'il ne fit pas, alléguant, pour gagner du temps, qu'il ne devoit rien. Sur quoi le roi me manda encore, que je le pressasse & que j'avançasse d'ailleurs ces deniers, sans m'en remettre sur Fresne, qui ne pouvoit l'y forcer. Il craignit que je n'ajoutasse foi aux rapports qu'on m'avoit faits, que la reine n'étoit pas contente de moi, & me cherchoit querelle. Il m'apportoit dans une autre lettre, pour preuve du contraire, la maniere dont cette princesse avoit pris mon parti contre M. & madame de Ventadour, qui avoient fait à leurs majestés des plaintes contre moi. 1608.

On ne pouvoit guere lui faire de plaisir plus sensible que de se conformer à la complaisance qu'il avoit pour toutes les personnes qui l'environnoient. J'en reçus un remercîment, pour un service rendu à madame de Verneuil & à madame de Moret, & pour la maniere dont je m'employai à le débarrasser de mademoiselle des Essarts. Cette fille commençoit à lui être extrêmement à charge, parce qu'elle vouloit prendre sur lui le même ascendant, qu'avoient eu toutes ses autres maîtresses. Enfin elle parla de se retirer à l'abbaye de Beaumont, à des conditions, sur lesquelles Henri envoya souvent Zamet & la Varenne conférer avec moi : il se

donna la peine d'écrire au président de
1608. Motteville, sur un office de maître des comptes à Rouen, que la demoiselle lui demandoit, & à Montauban, pour avancer les deniers nécessaires pour l'acquérir. Il fallut encore donner mille écus à cette demoiselle, & cinq cents à l'abbaye de Beaumont (12) : le roi me manda l'un & l'autre, par une lettre du 12 Mai : trop heureux d'en être quitte à si bon marché.

Il me consultoit encore pour savoir comment il pourroit faire, pour ne pas se brouiller avec la reine, dans une occasion où Conchine se trouvoit compétiteur de madame de Verneuil, pour une grace que cette dame s'étoit fait promettre deux ans auparavant. „ J'aime mieux, m'écrivit „ ce prince, madame de Verneuil que „ Conchine „, cela n'est pas douteux ; mais il avoit dans ce temps-là de forts grands ménagements à avoir pour la reine. Tout ceci tient à une intrigue de cour qui fera plaisir à quelques personnes, & que je ne saurois mieux entamer que par la lettre suivante, que le roi m'écrivit de Fontainebleau.

„ Quoique je sois parti mal d'avec ma-
„ dame de Verneuil, je ne laisse pas d'être
„ curieux de savoir la vérité d'un bruit
„ qui court ici, que le prince de Join-
„ ville la voit : apprenez-en la vérité, &
„ me le mandez dans un billet, que je
„ brûlerai,

(12) Elle ne s'y retira point, ou du moins elle n'y demeura pas long-temps.

,, brûlerai, comme vous ferez celui-ci : ,, on dit que c'eſt ce qui le retient ſi 1608. ,, long-temps : vous ſaurez bien ſi c'eſt ,, faute d'argent ,,. L'avis étoit véritable. Joinville s'étoit laiſſé ſurprendre aux charmes de la marquiſe, qui ne le déſeſpéra point, dit-on. Il ne fut bruit, pendant un aſſez long temps, que de leur bonne intelligence, & des lettres fort paſſionnées, qu'on prétendoit qu'ils s'étoient écrites. Enfin l'on aſſura que la propoſition d'épouſer avoit été faite très-ſérieuſement. On remarque bien que dans tout ce que je dis ici, je ne parle que par la bouche de toute la cour & de tout Paris : c'eſt que je ne laiſſe pas d'avoir dans cette affaire, toute frivole qu'on peut la juger, des ſecrets fort importants du roi à ſauver. Si la choſe alla auſſi loin entre les deux amants, qu'on a voulu le faire croire, il paroît que madame de Verneuil en fut la dupe, & que malgré toute ſon expérience, elle ne connut pas aſſez bien le ſtyle & la marche d'un jeune homme, encore plus étourdi qu'amoureux. Engagements, ſerments, privautés, lettres, tout cela aboutit, en aſſez peu de temps, à une rupture, qu'on attribue à l'un & à l'autre : mais à dire vrai, la faute en eſt à madame de Villars (13), qui paroît trop belle aux yeux de Joinville pour ne pas le rendre infidele.

Madame de Villars ne ſe montra pas

(13) Juliette-Hyppolite d'Eſtrées, femme de George de Brancas, marquis de Villars.

d'un abord si facile que sa rivale : elle se
1608. sentoit du sang royal avec lequel le sien étoit mêlé. Joinville rebuté, désespéré, arracha d'elle la cause de ses rigueurs : c'est, dit-elle, qu'après le commerce qu'il avoit eu & qu'il continuoit d'avoir avec une aussi belle & aussi spirituelle dame que la marquise de Verneuil, il étoit trop dangereux de se fier à lui. Joinville se défendit; il n'est pas nécessaire de dire en quels termes. On le foudroya, en lui citant époques & lettres; une sur-tout de ces dernieres, qui tenoit plus au cœur que toutes les autres. Il est du bel âge, en pareille occasion, de faire à la dame qu'on aime, le sacrifice des lettres de celle qu'on n'aime plus. Joinville ne pouvoit s'en défendre : il résista autant qu'il put, & enfin il remit entre les mains de madame de Villars, la lettre prétendue : je dis prétendue; car ce qu'il y a ici de plus plaisant, c'est qu'il n'est rien moins qu'avéré que cette fameuse lettre, qu'il se faisoit si fort prier de montrer, il l'eût reçue effectivement de madame de Verneuil. Passons cela, puisqu'aussi bien il étoit assez indifférent à madame de Villars, pour l'usage qu'elle en vouloit faire, que Joinville dît vrai ou faux.

Cette femme haïssoit mortellement la marquise de Verneuil. Le premier usage qu'elle fit de la lettre, fut d'aller incontinent la porter au roi. Elle pouvoit se faire croire de tout avec une pareille piece. Elle s'en servit si bien, que ce prince, qui jusques-là avoit ignoré, ou voulu ignorer la

plus grande partie de l'intrigue, vint dans le moment même, le cœur gros de dépit & animé de colere, me rapporter je ne sais combien de ces anecdotes, qu'il trouvoit accablantes, & qui ne me parurent à moi, rien moins qu'indubitables. Je lui dis, car il fallut traiter cette affaire méthodiquement, qu'il devoit entendre madame de Verneuil, avant de la condamner: „ O Dieu! l'entendre, s'écria Henri? „ c'est un si bon bec, que si je la laisse „ dire, j'aurai encore tort, & elle raison, „ je m'en vais pourtant parler à elle, & „ lui montrer les preuves de sa perfidie „. Il sortit, ne respirant que vengeance. Les menées de Joinville avec le gouverneur de Franche-Comté, ne lui avoient jamais paru si criminelles. 1608.

La marquise de Verneuil, accoutumée de longue main à de pareilles bourasques, ne s'émut pas beaucoup & soutint au prince, que Joinville étoit assez méchant pour lui supposer cette lettre, qu'elle n'avoit jamais écrite. Le roi adouci par ce dénouement, qu'il n'avoit pas imaginé, se sentit presque tout-à-fait calmé, lorsqu'elle lui proposa de me prendre pour juge sur la vérité ou la fausseté de cet écrit; connoissant que nous ne péchions pas, elle, par un excès de confiance en moi, & moi par trop d'estime pour elle. Les pieces m'ayant été remises, & le jour pris pour le jugement, qui devoit se faire chez la marquise, je m'y en allai le matin. Je fus introduit dans son cabinet, où

1608. elle attendoit son juge & sa partie, décoëffée & presque déshabillée.

J'avois déja commencé les informations, lorsque Henri arriva au bout de quelques moments, avec Montbazon. Le secret me ferme la bouche sur tout le reste : car le roi voulut que personne n'assistât à l'éclaircissement (14). On ne laissa pas de nous entendre parler fort haut, contester, & la marquise pleurer. Le roi sortit de son appartement dans un autre, d'où il chassa encore tout le monde, & il me mena à la fenêtre la plus éloignée, pour faire, sans que sa maîtresse y fût présente, une révision encore plus exacte des papiers de ce procès; ce qui ne se fit pas encore assez tranquillement, pour qu'on n'entendît pas du dehors discourir avec beaucoup de chaleur; moi retourner dans le cabinet & revenir vers le roi. La fin de cette scene fut, que le roi s'en retourna très-bien remis avec sa maîtresse. Quelque rôle qu'ait joué Joinville, il fut bienheureux d'avoir affaire à Henri, & d'autant

(14) Voici ce que je trouve dans les mémoires de Bassompierre, *tom.* 1, *pag.* 92, sur cette intrigue. „ Peu „ de jours après fut la „ brouillerie de madame „ de Verneuil avec le roi, „ causée sur ce que madame de Villars donna „ au roi des lettres, qu'elle „ avoit écrites au prince „ de Joinville, & il les „ lui avoit données. L'affaire se raccommoda, sur „ ce que M. le duc d'Eguillon amena au roi un „ clerc de Bigot qui confessa avoir contrefait ces „ lettres; & le prince de „ Joinville fut banni „. Au reste, l'époque de cette intrigue, que nos mémoires placent dans cette année, est de l'année 1603, au retour de Henri IV de son voyage de Metz.

plus, qu'il entra incontinent après dans une autre intrigue, toute semblable à celle-ci, au sujet de madame de Moret (15), dont je ne pris aucune connoissance. 1608.

(15) Les mémoires pour servir à l'histoire de France vont nous en rendre compte. „ Le prince de Joinville s'étant adressé à une „ comtesse favorite du roi, „ laquelle étoit de celles, „ que Tertullien appelloit „ de son temps, *publicarum libidinum victimæ*, „ & qui, pour couvrir son „ fait, alléguoit une promesse de mariage qu'elle avoit du prince; encourt la disgrace du roi, „ & qui lui commande de „ se relever, ou de l'épouser. Il fait d'abord „ mine de vouloir l'épouser, pour continuer ce „ qu'il avoit commencé; „ mais enfin il déclare que „ son intention n'a jamais „ été telle, & dit tout „ haut que, la personne „ du roi exceptée, il n'y „ a gentilhomme, ou autre de quelque qualité „ qu'il soit, auquel lui tenant ce langage, il ne „ faute à deux pieds sur „ les épaules. Ce que le „ comte de Lude ayant entendu, dit que ce trait-là étoit celui d'un bourreau. Madame de Guise „ toute éplorée vint se jetter aux pieds du roi, & „ comme si elle étoit désespérée, supplia sa majesté de la tuer : à laquelle le roi répondit : je „ n'ai jamais tué de femmes, & je ne fais comme il faut faire pour les „ tuer. Ceux, dit-il, qu'on „ tenoit à la cour pour les „ plus accords, disoient „ que c'étoit le roi qui „ avoit fait faire à la comtesse, ce qu'elle avoit „ fait „.

„ J'avertis, dit Bassompierre dans ses mémoires, *tom.* 1, *pag.* 205, „ M. le „ prince de Joinville & „ madame de Moret, du „ dessein que le roi avoit „ de les surprendre ensemble... On ne les surprit pas ensemble, mais „ le roi en découvrit assez pour chasser M. de „ Chevreuse (c'est le nom „ que portoit le prince de „ Joinville) de la cour, „ & en eût fait autant „ d'elle, si elle n'eût été „ sur le point d'accoucher, le temps raccommoda l'affaire „ Henri donna ordre qu'on arrêtât le prince de Joinville, mais il se sauva hors du royaume, où il ne revint qu'après la mort de Henri IV, sa famille n'ayant jamais pu obtenir de ce prince qu'il

Le comte de Sommerive (16) osa aussi
1608. le jouer à son maître, & prit de même, pour l'objet de ses galanteries, la comtesse de Moret, avec laquelle il débuta par une proposition de mariage, dont on a cru même qu'il y avoit une promesse par écrit : l'un ne coûte pas plus que l'autre à un jeune homme emporté. Le roi, lorsqu'on lui en parla, trouva cette alliance de son gré, & se contenta d'employer la Borde, gentilhomme qu'il connoissoit le plus affectionné à son service de tous ceux qui hantoient chez la comtesse, à découvrir si de part & d'autre il y avoit de la sincérité, & sur-tout à empêcher que cette jeunesse ne sortît des bornes du devoir. Le rapport de la Borde ne fut pas favorable à Sommerive, qui porta d'abord sa pensée à faire assommer cet incommode surveillant. Un jour que Sommerive, sortant de l'église où il venoit de faire ses pâques, rencontra la Borde, il le chargea de maniere que celui-ci n'eût obligation de sa vie qu'à la fuite. Le roi me commanda d'informer de ce fait, qu'il qualifia dans sa colere d'assassinat : le temps choisi par Sommerive & le manque de respect pour le roi, le rendoient en effet encore plus coupable.

Comme il ne laissoit pas cependant d'y avoir quelque tempérament à garder, ne fût-ce qu'à cause de la Borde lui-même :

fût rappellé. *Galanter. des rois de France.*

(16) Charles-Emmanuel de Lorraine, second fils du duc de Mayenne.

car sa majesté convenoit que Sommerive étoit bien autrement à craindre que Joinville, la Varenne vint de sa part conférer avec moi sur le moyen de sortir de cette affaire, dont le meilleur nous parut, que le duc de Mayenne fît lui-même justice à sa majesté, de son fils. Je fus chargé de ce message & laissé le maître de la maniere dont je le traiterois. Je trouvai le duc de Mayenne dans un accès si violent de goutte & de fievre, qu'il n'y avoit aucune apparence de lui parler & sur un pareil sujet. Le duc d'Eguillon (17), aîné de Sommerive, me dit que le procédé de son frere n'avoit causé plus de mécontentement & d'indignation à personne, qu'à toute sa famille : que la maladie de son pere n'avoit point d'autre cause ; qu'il voudroit lui-même être mort, aussi-bien que cet indigne frere, né pour le fléau de ses parents : que le roi ne savoit que trop bien lui-même, comment il les traitoit tous, quoiqu'ils cherchassent, pour l'honneur de la famille, à en ôter la connoissance au public : enfin que ce dernier trait les mettoit tous au désespoir. A quoi d'Eguillon, en me priant de l'assister de mes conseils, ajouta qu'il iroit, si sa majesté l'exigeoit, recevoir d'elle ses ordres & les exécuter lui-même, quels qu'ils fussent, contre son propre frere, & que pour lui, il manqueroit plutôt à sa propre vie, 1608.

(17) Henri de Lorraine, duc d'Eguillon, & ensuite de Mayenne.

qu'au serment qu'il avoit fait d'obéir à
1608. son maître avec toute la fidélité & le zele d'un serviteur & d'un sujet.

Pour ne pas faire connoître à d'Eguillon, que je venois par commission du roi, je lui dis, que je ne lui conseillois pas de l'aller trouver, parce que je ne savois pas s'il étoit encore informé de l'action : que je pourrois lui donner un bon conseil dans vingt-quatre heures, qui étoit le temps nécessaire pour envoyer à Fontainebleau, savoir les sentiments de sa majesté. Je me contentai pour le moment présent, de lui bien faire sentir la noirceur & craindre les suites de l'entreprise de Sommerive. Il enchérit sur tout ce que je pus lui dire, avec une sincérité, dont je crus qu'il étoit de mon devoir de rendre compte à sa majesté, à laquelle je disois en même temps, qu'elle n'avoit qu'à prononcer sur la satisfaction : la famille ne craignant rien tant que de perdre ses bonnes graces.

Ce prince me manda par Villeroi, qu'il étoit content de ce que d'Eguillon m'avoit dit, quoiqu'il fût persuadé que tout cet emportement contre le coupable, ne les empêcheroit pas tous de prendre le ton avantageux en public, comme ils avoient déja fait en quelques autres occasions semblables : que je fisse bien valoir à toute la maison de Lorraine, la bonté qu'avoit eue sa majesté, de ne pas commencer par se faire raison de cet attentat : que la famille fît retirer avant toutes

choses

choses le coupable, ne fût-ce qu'à Soissons, comme indigne de se montrer dans un lieu où il pût être vu de sa majesté : cela fait, que d'Eguillon pourroit venir dire à ce prince, ce qu'ils avoient jugé devoir faire, en attendant que lui-même ordonnât de la peine : offrant de le représenter, & de le faire conduire même à la Bastille, si c'étoit la volonté du roi, ou de le faire sortir du royaume pour deux ou trois ans. Henri faisoit entendre, que ce seroit ce dernier parti qu'il prendroit; & il méritoit quelque considération, à cause des menées de Sommerive avec l'Espagne. On avoit rapporté au roi, en dernier lieu, qu'il avoit voulu engager le comte de Saint-Paul à faire un voyage avec lui en Hollande, comme ayant dessein de passer au service des archiducs, qu'il prenoit les avis de du Terrail, & que si-tôt qu'il avoit eu fait le coup, il avoit envoyé quelques-uns de ses domestiques en Flandre. Ce n'étoit ni dans cet endroit, ni dans aucun autre, appartenant aux Espagnols, que sa majesté vouloit qu'il portât ses pas : mais du côté de Nancy, d'où il pourroit passer à la cour de l'empereur, & encore mieux en Hongrie. 1608.

A cette lettre de Villeroi étoit joint un billet en deux mots, que le roi m'adressoit : „ Je vous dirai que le plus homme „ de bien de la race n'en vaut gueres : „ Dieu veuille que j'y sois trompé „. Il fut pourtant fort content du procédé de d'Eguillon, lorsqu'il vint saluer sa majesté à Fontainebleau : il trouva seulement

quelque affectation de sa part, à diminuer
1608. le tort de son frere, il lui ordonna que Sommerive passât en Lorraine, & qu'il n'en sortît point sans sa permission. Je fus chargé de notifier cet ordre au duc de Mayenne : sa majesté ayant bien voulu accorder, aux prieres de d'Eguillon, de lui épargner ce chagrin.

D'Eguillon ne se souvint pas trop bien pour lui-même, des leçons que le roi venoit de lui faire pour son frere. Personne n'ignoroit l'amitié que le roi portoit à Balagny (18). Il venoit de lui en donner une preuve, en le maintenant dans la jouissance des greffes de Bordeaux, dont les traitants avoient cherché à le déposséder. D'Eguillon eut l'imprudence de se faire des affaires avec lui, pour des sujets qui à la vérité ne passoient pas la galanterie, & la lâcheté de l'attaquer presque seul quelque temps après, étant lui-même accompagné d'un gros de gens armés. La prévention où étoit déja Henri contre toute cette maison, lui fit envisager avec indignation cette entreprise. Dans le premier mouvement de sa colere, il m'écrivit qu'étant résolu de punir d'Eguillon, il me prie d'oublier avant toutes choses que j'avois fait jusques-là profession d'être de ses amis, parce que je devois beaucoup davantage à l'amitié de mon roi. Cette lettre me four-

(18) Damin de Montluc, seigneur de Balagny, fils de Jean, prince de Cambray, & de Renée de Clermont de Bussy-d'Amboise : il n'avoit alors que 25 ou 26 ans, & n'étoit point marié.

nit une grande preuve de l'habileté de ce prince à se connoître en hommes. Il m'y 1608.
prédit que tous les services que je rendois à d'Eguillon, seront oubliés de lui, si-tôt que ma mauvaise fortune m'aura mis hors d'état de lui en rendre davantage, & rien n'a jamais été mieux vérifié.

J'étois bien éloigné alors de le croire, & ne considérant que ce qu'exigeoit de moi l'amitié que j'avois pour toute la maison de Lorraine, la lettre du roi que son courier me remit à Montargis, où il me rencontra revenant de Sully, ne m'empêcha pas de répondre aussi-tôt à sa majesté, & uniquement pour faire ce qu'elle me défendoit, c'est-à-dire, pour la fléchir en faveur de d'Eguillon, sans attendre le voyage que je me proposois de faire incessamment à la cour. Je puis dire que ma lettre ne fut pas inutile à d'Eguillon, lorsqu'il se présenta à sa majesté, pour se justifier. Voici ce que m'écrivoit le roi lui-même, le 22 Mai. „ Votre lettre m'est „ venue fort à propos, car il est arrivé „ ce soir, & m'a parlé de façon qu'il s'en „ est peu fallu que je n'aie éclaté : certes „ cette jeunesse devient bien insolente „. Je fis encore plus, lorsque j'allai à Fontainebleau, il me fallut toute la persévérance dont l'amitié seule la plus vive est capable pour vaincre le ressentiment de sa majesté, & au point qu'elle me remit à moi-même tout cet accommodement à faire. Je surmontai avec le même courage, d'autres difficultés, qui ne cédoient

gueres à celles-là. Je me crus enfin au
1608. point d'avoir fait oublier le passé à tout le monde, & je me félicitai même, lorsque je vis de quelle maniere d'Eguillon en parla dans le public, & m'en marqua sa reconnoissance.

Cependant cet homme lâche & sans foi me méprisa, & se méprisa assez lui-même, pour mettre fort peu de temps après, le crime dont je venois de le faire absoudre, à son comble, en faisant assassiner Balagny par un guet-à-pens. J'aime mieux qu'on soit instruit de ce coup infâme, par la lettre que m'en écrivit aussi-tôt le roi, que par mes paroles. „ Mon ami, vous „ aurez déja su la méchante action commise contre Balagny. Je n'ai voulu vous „ en rien mander, que je n'eusse vu les „ informations, car dans ces choses-là, „ les parties ne doivent pas être crues. „ Elle est pire qu'on ne le sauroit dire. „ La foi qu'on vous avoit donnée, y est „ faussée, & l'honneur tout-à-fait blessé „ par la lâcheté de quatorze à tuer un „ homme surpris : enfin j'aimerois mieux, „ si c'étoit un de mes enfants, qu'il fût „ mort, que d'avoir commis un tel acte. „ Le porteur vous en dira les particularités...... L'on a voulu donner ici des „ batailles, mais j'y ai pourvu. Je vous „ aime bien, & sur cette vérité, je finis „.

Mais Henri (car je me sens tant d'horreur pour cette indignité, que je ne puis même en parler davantage) ne devoit-il point un peu s'en prendre à lui-même,

puisque c'étoit par sa facilité que le mauvais exemple des duels avoit perdu la cour, 1608.
la ville & tout le royaume (19)? Cette fureur y étoit poussée à l'excès, & me donnoit mille peines, & à sa majesté elle-même, pour faire des raccommodements, & empêcher chaque jour des voies de fait. Avant que tout cela fût passé, le baron de Courtaumer vint me dire de sa part, qu'il étoit occupé à remettre ses neveux, M. le prince de Conti & le prince de Joinville. Montigny se brouilla sans fondement avec d'Epernon, que je fus chargé d'appaiser. „ Car comme vous savez, me „ mandoit Henri, il veut toujours être le „ maître „. L'enlevement d'une fille mit les la Force & les Saint-Germain aux couteaux. Saint-Germain le fils, qui étoit le ravisseur, mandé par le chancelier, de la part du roi, sortit de Paris, au lieu d'obéir, & alla trouver son pere, laissant le roi dans la crainte qu'il ne découvrît chez les étrangers, des ordres importants, qu'il ne pouvoit ignorer avoir été donnés à la Force.

C'étoit encore là le vrai principe de cette licence & de cette mutinerie, que le roi se plaignoit si amérement qui gâtoit tous les esprits & que la noblesse prenoit des grands, & les grands des princes du

(19) „ Loménie supputa en 1607, combien „ il avoit péri de gentilshommes françois par les „ duels, depuis l'avénement de Henri IV à la „ couronne. Il s'en trouva „ quatre mille, de compte „ fait „. *Mém. hist. de Fr. ibid.*

sang. M. le comte de Soissons affichoit le
1608. mécontentement. Le prince de Condé
lassoit la patience du roi, par des échappées, quelques-unes seulement dignes de risée, & d'autres assez sérieuses pour bien fâcher sa majesté. On crut que le mariage seroit le vrai remede à cette légéreté. Le roi songea à lui faire épouser mademoiselle de Montmorency (20), & ce mariage mit le comble aux chagrins de sa majesté, comme nous le verrons l'année suivante.

Celui de mademoiselle de Mercœur acheva aussi de l'aigrir contre toute la maison de Lorraine. C'étoit un article décidé, dès le temps du passage de sa majesté en Bretagne, en 1598, les parties étoient en âge de le consommer; mais la mere & la grand'mere de la demoiselle avoient su lui inspirer une telle aversion pour M. de Vendôme, qu'elle ne pouvoit souffrir qu'on lui en parlât. Le prince de Condé qui n'étoit pas encore marié alors, auroit été bien plus du goût de l'un & de l'autre, & à son défaut la duchesse auroit voulu conserver dans sa famille, les grands biens de sa fille. Le roi ne pouvoit s'ôter de l'esprit, que les ducs de Guise & de Mayenne ne contribuassent à entretenir l'opiniâtreté de cette femme, & je soutenois quelquefois à ce prince, qu'il ne leur rendoit pas justice en cette occasion; ce que sa majesté auroit bien dû connoître à la fin, par le peu de résistance qu'ils ap-

(20) Marguerite-Charlotte de Montmorency.

porterent à ses intentions, lesquelles leur furent déclarées par le marquis d'Oraison, qu'ils avoient envoyé au roi. 1608.

Le parti de l'autorité & d'un commandement absolu, étoit le plus prompt & le plus assuré, mais Henri (21) étoit encore moins d'humeur de s'en servir en cette occasion, qu'en toute autre. Il y en avoit deux autres : celui de la douceur & de la persuasion auprès des dames, & celui d'une décision en justice. Celui-ci étoit indubitable, à ne traiter même sa majesté que comme on fait le plus simple particulier : mais aussi à quelles longueurs n'exposoit-il pas, par les délais & les autres tours de la chicane? Les seules procurations de Lorraine, sans lesquelles on ne pouvoit entamer la procédure, entraînoient un temps considérable. De deux mois il n'en falloit attendre la fin, encore pour cela falloit-il que sa majesté se mêlât de faire abréger en sa faveur les formalités ordinaires. En toutes manieres, le parti de la douceur étoit le plus souhaitable, parce qu'outre qu'il faut toujours tendre à l'union non seulement des personnes, mais encore des familles, il reste encore bien

(21) „ Henri lorsqu'il „ étoit en colere, mena- „ çoit la duchesse de Mer- „ cœur de lui faire payer „ deux cent mille écus de „ dédit, outre cent mille „ écus que portoit le dé- „ dit. La duchesse de son „ côté faisoit dire au roi, „ qu'il prît non seulement „ les cent mille écus, mais „ encore tout son bien s'il „ en avoit affaire. La fille „ se retira aux capucines, „ où elle voulut se faire „ religieuse. *Mém. hist. de Fr. ibid.*

1608. des ressources à une fille, qu'on a enlevée à ses parents & mariée malgré elle, pour réclamer sa liberté, lors même que l'observation de toutes les autres formalités semble la lui avoir fait perdre, surtout, si on ne peut l'empêcher de recevoir sous main des conseils. Ce fut aussi le seul que je conseillai à sa majesté, dans une longue lettre que je lui écrivis en réponse, & qui ne contenoit rien de plus que ce qu'on vient de voir.

Il se fit dans cette intention, plusieurs allées & venues chez les deux duchesses, chez le duc de Guise, sa sœur, & la princesse de Conti, dont le roi m'informoit très-exactement par Bullion & quelques autres. On tint pendant ce temps-là M. de Vendôme éloigné; sa majesté le donna à conduire à la Vallée en Bretagne. Pour moi, mon sentiment fut que personne n'étoit plus propre à manier cette négociation, que le pere Cotton. Je conseillai au roi de s'en servir, & l'on s'en trouva si bien, que dans le temps que le roi commençoit à croire plus que jamais, qu'on ne sortiroit de cette affaire que par la voie ordinaire de la justice, & qu'il avoit même déja écrit au premier président à ce sujet, ce pere ramena tout d'un coup l'espérance de la voir finir autrement. L'art de diriger les consciences, dans lequel il excelloit, lui fit d'abord gagner un premier point, qui n'est pas le moins essentiel, je veux dire, qu'on commençât par retrancher les invectives, qui ne faisoient

qu'entretenir l'aigreur & l'antipathie. Le pere Cotton ne manquoit pas d'aller le plus fouvent qu'il pouvoit, rendre compte de fes progrès au roi, qui l'envoyoit de temps en temps prendre l'avis du chancelier & le mien. Ce prince lui fut fort bon gré du fervice qu'il lui rendit dans cette occafion. 1608

La mere & la fille s'adoucirent les premieres, non pas fans que la ducheffe fît encore effuyer tant d'inégalités & de mauvaife humeur contre le roi, contre fes parents, contre tout le monde, que Henri croyoit ne pouvoir jamais trouver le moment d'obtenir fon confentement, & il m'exhortoit bien à ne pas le laiffer échapper. La grand'mere & quelques autres affidés des ducheffes, comme le confeffeur la Porte, demeurerent plus long-temps obftinés. Enfin tout s'appaifa, & le mariage s'accomplit (22). Le roi ne guérit point parfaitement de l'idée qu'il avoit que les Guifes & tous les princes Lorrains n'euffent véritablement cherché à le tromper fous les apparences d'une extrême déférence. C'eft ce qui fit que Beauville, préfident de la chambre des comptes de Provence, étant mort, & le duc de Guife ayant demandé, pour un de fes amis, cette

(22) Le 7 Juillet de l'année fuivante. „ Les nôces, „ difent les mémoires de „ l'hiftoire de France, furent triomphantes & magnifiques. Le roi étoit „ tout brillant de pierreries d'un prix ineftimable, courut la bague, & l'emporta prefque toujours.

place, que la comtesse de Sault sollici-
1608. toit, il la refusa à l'un & à l'autre. „ Ils „ ont été tous deux de la ligue „ : c'est toute la raison qu'il m'en apporta, en m'écrivant de chercher avec le chancelier, quelqu'un qui y fût plus propre.

C'étoit absolument contre mon sentiment & malgré toutes mes raisons, que Henri donnoit, pour ainsi dire, droit à tout le monde de troubler son repos, en ne l'entretenant que d'avis continuels contre presque toutes les personnes distinguées du royaume, Catholiques ou Protestants. On lui rapportoit, tantôt que le duc de Bouillon, Duplessis & autres principaux de la religion, levoient des soldats & des officiers, tantôt, qu'ils étoient d'accord, pour se saisir de différentes villes, avec M. le prince, M. le comte, & tous ceux-là même qui avoient le plus fortement soutenu la ligue contre eux. Une autre fois, que le duc de Roannais faisoit des assemblées en Anjou : ce que Pont-Courlai me manda aussi. Mais rien n'alarma tant sa majesté, que l'avis qui lui fut donné par un gentilhomme de Poitou : car on vouloit toujours que cette province fût le siege de la révolte. Cet homme disoit s'être trouvé en personne à des assemblées d'un grand nombre des gentilshommes, agissants au nom de presque tous les grands du royaume joints aux Protestants; dans lesquelles il étoit témoin qu'on avoit pris jour, pour s'emparer de cinq ou six villes, qu'il nomma, & délivré de l'argent

pour faire provision des échelles, pétards, armes & munitions nécessaires à ces entreprises. 1608.

Le roi étoit à Fontainebleau, sans suite & seulement pour quelques parties de chasse, lorsque ce donneur d'avis lui fut présenté : ce qui fit qu'il le renvoya à Paris, à Sillery & à Villeroi, auxquels il donna sur tout cela de si amples mémoires, que le roi crut n'en pouvoir douter, & en fut saisi d'effroi. Il revint dans le moment à Paris, du côté de Melun, par la porte Saint-Antoine, & il envoya Saint-Michel me chercher, pour affaires, me dit-on, de la derniere conséquence. Ma femme & tous mes enfants étoient en ce moment en ville, avec tous les carrosses de la maison; ce qui me fit tarder, jusqu'à ce que j'en eusse envoyé chercher un chez Phelipeaux.

Raimond Phelipeaux, seigneur de Pontchartrain.

Je trouvai le roi enfermé dans le petit cabinet de la reine, avec cette princesse, le chancelier & Villeroi, où ils s'occupoient à un examen de tous ces mémoires, qui avoient encore échauffé l'imagination vive & prompte de ce prince : „ Hé bien! „ Monsieur l'opiniâtre, me dit-il, en „ me voyant entrer, nous voilà à la veille „ de la guerre. Tant mieux, sire, lui „ répondis-je, car ce ne peut être que „ contre les Espagnols. Non, non, in„ terrompit-il, c'est contre de plus pro„ ches, appuyés de tous vos Hugue„ nots. Tous les Huguenots! repris-je. „ Hé, sire! qui vous a mis cela dans

1608. „ la fantaisie? Je réponds déja de plusieurs, qu'ils n'en ont pas eu l'idée, „ & je répondrois bien de presque tous „ les autres, qu'ils ne l'oseroient. Ne „ vous disois-je pas bien, mamie, dit „ sa majesté en se tournant vers la reine, qu'il n'en croiroit rien : il lui est „ avis que personne n'oseroit me regarder „ pour me déplaire, & qu'il ne tient „ qu'à moi, que je ne donne la loi à „ tout le monde. Cela est vrai, sire, repartis-je, vous le pouvez, quand il vous „ plaira.

Villeroy & Sillery voulurent appuyer le sentiment de sa majesté. Je leur fis voir qu'il n'y avoit que de la foiblesse, à se laisser intimider ainsi par de pures bagatelles. Je pris le mémoire de leurs mains, & je ne pus m'empêcher de sourire, en voyant qu'il n'y étoit fait mention que de dix ou douze misérables gentilshommes & soldats, que je connoissois, parce qu'en effet ils étoient de mon gouvernement, & de cinq ou six villages, comme La-Haye en Touraine, Saint-Jean d'Angle, la Rochepozai, Saint-Savin, & Chauvigny-le-blanc en Berri. „ Pardieu! sire, repris-je en colere, „ je crois que ces messieurs se „ moquent de vous & de moi, de vouloir „ vous faire marcher pour de telles niaiseries, c'est un homme qui cherche „ quelques centaines d'écus, & puis c'est „ tout. Vous direz ce qu'il vous plaira, „ repliqua le roi, mais il faut que j'y „ aille, ou que vous partiez dans deux

,, jours, pour y donner ordre. S'il vous ,, plaifoit, fire, lui dis-je, après qu'il ,, m'eut fait tout de fuite un détail de ,, ce qu'il falloit mener d'artillerie pour ,, cette expédition, me laiffer faire à ma ,, fantaifie, j'en viendrois bien à bout, ,, fans tant de bruit & de dépenfe. Par-,, dieu! dit-il, vous êtes l'homme le plus ,, têtu que je vis jamais : hé bien! que ,, voulez-vous dire? Que je ne deman-,, de, fire, que le prévôt Moret, & vingt ,, archers, pour vous en rendre bon comp-,, te. Vous le voulez, dit enfin ce prin-,, ce, vaincu par ma perfévérance, & ,, moi auffi : s'il en arrive inconvénient, ,, je m'en prendrai à vous ,,. Il n'en arriva rien, finon, qu'avec vingt chevaux pour toute armée, je fis prendre tous les accufés, dont il n'y en eut que fort peu de punis; fa majefté ayant trouvé que la plupart étoient innocents, & que les autres ne valoient pas la peine qu'on s'y arrêtât. 1608.

L'affemblée des Proteftants, qu'il étoit néceffaire de faire cette année, pour nommer deux députés généraux, parut au roi mériter encore plus d'attention, à caufe de la conjoncture. Il me nomma pour y affifter : c'étoit pour la troifieme fois, & afin que je puffe le faire commodément, il l'indiqua à Gergeau, dont j'étois gouverneur, & où je pouvois tout conduire de Sully, qui vient jufqu'aux portes de cette ville. Je ne dirai rien de mes inftructions. L'affemblée n'avoit encore pris au-

1608. cune forme, le 3 Octobre, que j'écrivis pour la premiere fois à Villeroi, quoiqu'elle eût commencé quelques jours auparavant, parce qu'on attendoit encore quelques députés provinciaux, lorsque je vis que d'un seul mot que j'avois dit en public & en particulier, j'avois fermé la bouche aux mal-intentionnés, dès-lors je répondis à sa majesté, qu'il ne s'y feroit rien contre sa volonté, c'est ce qu'elle ne vouloit pas croire. Toutes ses lettres & celles de Villeroi, n'étoient pleines que de ses sujets de mécontentement contre les Protestants. „ Renvoyez-moi promp-„ tement mon courier, m'écrivoit-il, il „ y a des esprits à Gergeau, qu'il n'est „ pas besoin qu'il flaire. Ils vous ont „ traité en catholique, je savois bien qu'ils „ le feroient, & j'ai vu une lettre de Sau-„ mur, depuis quatre jours, qui en pres-„ crivoit la forme. „

Il est vrai qu'il y eut quelque tumulte au commencement, principalement, sur ce que sa majesté avoit établi deux gouverneurs catholiques dans les villes de Montendre & Tartas, qu'ils disoient leur avoir été cédées par le roi : ils appuyoient leurs demandes par la teneur des édits, & se plaignoient d'avoir ainsi perdu Caumont. Ils me députerent sur ce sujet, à Sully, Chambault, Du-Bourg & du Ferrier, avec toutes sortes de paroles de soumissions à sa majesté, à laquelle ils concluoient de députer sur cette affaire, deux ou trois personnes du corps. Je cherchai

à les en détourner, parce que je favois bien que Henri ne verroit pas favorablement cette députation : je leur dis, que je n'avois aucune commiſſion pour traiter de ce point, & que j'en écrirois à fa majeſté. Je m'excuſai de me mêler de Moncenis, autre place du genre des deux premieres, parce qu'elle appartenoit à M. le comte. 1608.

J'écrivis à Villeroi la propoſition de l'aſſemblée, & je le chargeai de repréſenter au roi, que s'il vouloit qu'elle ne tirât en longueur, il falloit la ſatisfaire ſur ce qu'elle demandoit de juſte, ou promettre du moins de le faire, en répondant à ſes cahiers; à quoi fa majeſté conſentit. Cet article expédié, qui étoit un des huit, dans leſquels ſe renferma l'aſſemblée, je fis voir qu'il y en avoit cinq autres, qui ne méritoient que d'être portés au conſeil, comme étant de la compétence de ce tribunal, & l'on ſe réduiſit à l'affaire principale, qui étoit de nommer deux députés. Sa majeſté notifia ſes intentions ſur cette matiere, conformément à ce qu'on a vu ci-devant aſſez au long, lorſque j'ai traité de l'aſſemblée générale tenue à Châtelleraut, & cette queſtion fut encore conclue avec une égale ſatisfaction des parties, par la propoſition que je fis au roi, de Villarnou pour la nobleſſe, & de Mirande pour le ſecond ordre. Le premier auroit été nommé dès l'année précédente, ſi ce n'eſt qu'il fut propoſé contre la forme preſcrite par ſa majeſté. Il alla incontinent

1608. recevoir ses ordres, avec une lettre de ma part : le roi l'instruisit en deux mots des devoirs de sa charge, & parut fort content de ce choix.

L'assemblée ne dura plus après cela qu'autant de temps qu'il en fallut pour recevoir le brevet d'acceptation des députés, & tout fut fini avant le premier Novembre. Le roi insistoit sur-tout dans toutes les lettres qu'il m'écrivoit, sur une prompte expédition : les invitations à revenir au plutôt près de sa personne, & les marques ordinaires de sa bienveillance, remplissoient, presque tout le reste. Le dernier courier que je lui dépêchai, trouva sa majesté à l'arsenal, d'où Villeroi me mandoit qu'elle étoit revenue aussi-tôt à sept heures du soir, qu'elle avoit fait m'écrire à huit, ne voulant pas le faire elle-même, afin de ne pas retarder l'heure du courier.

Je rendis à ce prince un compte encore plus exact que je n'avois fait dans mes lettres de tout ce qui s'étoit passé à Gergeau, & des dispositions pacifiques d'un fort grand nombre de gens de bien, que j'avois trouvé dans le corps Protestant. Je le retrouvai à Fontainebleau, où il ne fit pas un moindre séjour cette année, que les précédentes. Il s'y en retourna à la mi-Mai, après le court voyage à Paris, dont j'ai parlé, & il y passa les mois de Juin & de Juillet entiers. De retour à Paris, au mois d'Août, il fit un tour à Saint-Germain, ensuite un autre de quinze jours

à

à Monceaux, d'où il revint à Paris, après avoir paſſé par Fontainebleau, au commencement d'Octobre, je n'étois pas encore revenu de Gergeau. A la mi-Octobre il repartit pour Fontainebleau, d'où il revint à la mi-Novembre à Paris, pour expédier les affaires. J'ai déja remarqué que cette maniere de vivre n'étoit gênante que pour ſa perſonne, & pour celles d'un petit nombre de ſes principaux miniſtres. 1608.

Sa ſanté ne fut troublée cette année par aucune maladie dangereuſe. Il m'écrivoit le 2 Juin, de Fontainebleau : „ J'ai „ eu un accès de fievre, qui m'a duré „ trente heures, mais ce n'eſt que du „ rhume : j'eſpére, avec l'aide de Dieu, „ que ce ne ſera rien : je vais avoir plus „ de ſoin que je n'ai eu juſqu'ici, de me „ conſerver, de quoi vous pouvez vous „ aſſurer, & que je vous aime bien „. Mais pourtant le travail de la chaſſe continua comme auparavant. Il me mandoit de Saint-Germain qu'il venoit de prendre un cerf, qui n'avoit duré qu'une heure, qu'enſuite il s'étoit mis dans ſon lit, une heure, & de-là il étoit allé ſe promener aux grottes, & voir ſes ouvriers. A ce rhume, pendant lequel Henri trempoit huit ou dix mouchoirs par jour, ſe joignit une fluxion dans les oreilles & la gorge qui l'incommoda beaucoup, & comme il vouloit après cela commencer à ſe purger à Monceaux, pour prendre enſuite les eaux de Spa, il lui prit un dévoiement, qui lui fit ſouffrir de violentes douleurs, pendant

deux jours, & il lui en resta une foiblesse
1608. pendant plusieurs autres : c'étoit la maladie non seulement de tout ce canton, où sa majesté me mandoit qu'elle avoit avec elle le bonhomme Villeroi & plus de cent gentilshommes de sa cour, qui en étoient incommodés, mais encore de Paris & de tous les environs.

Presque tous les enfants de sa majesté furent aussi malades, pendant le mois de Mai. Sa tendresse paternelle le faisoit entrer sur tout cela, en m'écrivant, dans des détails, que ma propre disposition ne me permet pas de regarder comme indifférents. ,, Je ne suis pas sans beaucoup ,, d'inquiétude, m'écrivoit-il, le 16 Mai, ,, de Fontainebleau, ayant ici tous mes ,, enfants malades. Ma fille de Verneuil ,, a la rougeole, mais elle s'en va éteinte, ,, avec peu de fievre. Mon fils le dau- ,, phin eut hier deux vomissements, il a ,, un peu de fievre, avec un assoupisse- ,, ment & un mal de gorge, qui fait croire ,, aux médecins qu'il couve la rougeole. ,, Hier au soir, ma fille commença à avoir ,, un peu de fievre. Mon fils d'Orléans a ,, toujours la fievre continue, mais plus ,, fort un jour que l'autre : il semble qu'elle ,, soit double tierce (ce fut le plus & ,, le plus long-temps malade de tous) ; ju- ,, gez si avec tout cela je suis en peine. ,, Je vous donnerai tous les jours, avis ,, de la santé de mes enfants ,,. Heureusement il n'en arriva aucun mal : ,, Il ,, en sera, me disoit encore ce prince,

,, tout ce qu'il plaira à Dieu, duquel je ,, trouverai tout bon ,,. Il me demandoit avec sa bonté ordinaire, des nouvelles de mon fils; qu'on lui avoit dit avoir la petite vérole. Il choisit Noisy pour y faire demeurer ses enfants tout l'été, ne voulant les renvoyer à Saint-Germain, que bien avant dans le mois de Novembre : alors il me donna ses ordres, comme à l'ordinaire, de les faire ramener avec madame de Montglat, dans les carrosses & litieres de la reine & de la reine Marguerite, & de dire à la marquise de Verneuil, d'y renvoyer aussi les siens; la petite vérole étant à Paris dans ce mois-là. 1608.

Le fils de cette dame, qu'on appelloit le marquis de Verneuil (23), étoit destiné par le roi son pere, à l'Eglise; & l'évêché de Metz étant venu à vaquer, il songea à le lui faire tomber. Il y avoit sur cela trois grandes difficultés, du côté de la nomination de ce prince, de sa naissance illégitime, & de son âge : car ce n'étoit encore qu'un enfant. Il étoit au pouvoir du chapitre de Metz de lever le premier de ces obstacles, en postulant le jeune

(23) Henri de Bourbon, marquis, ou selon quelques autres, duc de Verneuil, ensuite évêque de Metz. Si Paul V se montra si difficile sur l'évêché de Metz, Innocent X le fut encore davantage; car il refusa nettement de donner la pourpre à ce prince. Il jouissoit de plus de quatre cent mille livres de revenu en bénéfices, lorsqu'il les quitta tous, en 1668, pour se marier à Charlotte Seguier, veuve de Maximilien-François, troisieme duc de Sully. Il mourut en 1682.

1608. Anne d'Escars, cardinal de Givry.

prince, & si la chose étoit trop difficile, en postulant du moins le cardinal de Givri, comme évêque, ou comme administrateur, parce que de ses mains il auroit été facile de le faire passer ensuite entre celles du jeune de Verneuil. Ce chapitre a le double droit de se choisir un évêque, dans le cas de la résignation & de la vacance par mort, & de donner l'administration des revenus de l'évêché à qui bon lui semble. Il ne fut point besoin de détour auprès du chapitre : il ne se fut pas plutôt apperçu que c'étoit faire plaisir au roi que de nommer son fils, qu'il fut postulé & nommé tout d'une voix.

Le pape pouvoit seul accorder la dispense nécessaire pour les deux autres points, de la naissance & de l'âge. Pour l'y engager, sa majesté envoya le duc de Nevers (24) à Rome, lui rendre l'obédience. Valerio, courier de Rome, reçut à Paris toutes sortes de bons traitements, qui l'y retinrent jusqu'à la fin de Mars ; & lorsqu'il en partit, une bonne somme d'argent le disposa à travailler efficacement avec notre ambassadeur, à faire réussir la négociation auprès du saint pere. La marquise de Verneuil n'y oublia rien de son côté. Malgré tout cela, on ne put obtenir du pape, que la moitié de ce qu'on lui demandoit. Il accorda sans peine la dispense de la naissance, & il se retrancha pour la seconde, sur les canons & la dis-

(24) Les mémoires du temps parlent de l'entrée magnifique, & de la réception de ce duc dans Rome.

cipline ecclésiastique qui y étoient formellement contraires. On arracha pourtant à force de sollicitations, cette sorte d'agrément, qu'on appelle *Expectative* en style romain, & que le jeune prince pourroit porter dès-à-présent le titre d'évêque de Metz. Valerio rapporta cette nouvelle à Fontainebleau à la fin d'Avril, & le roi me manda aussi-tôt de le dire à madame de Verneuil. 1608.

Ce manque de complaisance de Paul V lui fut bien rendu par sa majesté, lorsqu'à sa sollicitation, les cardinaux & prélats du royaume vinrent lui renouveller leurs instances pour la publication du concile de Trente en France, sans être rebutés d'une infinité de tentatives inutiles, qu'ils avoient faites en différents temps sur ce sujet. Henri leur répondit que si l'on n'avoit pu faire approuver ce concile à François I, Henri II, & Charles IX, quoiqu'ils n'eussent aucune des obligations qu'il avoit aux Protestants, ni ne leur eussent accordé des édits aussi favorables qu'il avoit fait, ils ne devoient pas s'attendre qu'il y donnât jamais les mains. Il leur fit envisager tout le mal qu'étoit capable de faire dans le royaume, l'acceptation dont ils lui parloient, il leur déclara enfin qu'il n'étoit pas d'humeur d'établir l'inquisition en France, & qu'il trouvoit très-surprenant (car il sentoit bien qu'on pouvoit toujours lui faire cette objection) que ses agents à Rome eussent pu faire de cette étrange clause, l'une des conditions de son absolution. Sa majesté leur accorda

1608. seulement l'établissement de la messe en Béarn (25).

Le college romain perdit cette année, les cardinaux de Lorraine, Baronius & de Joyeuse (le célebre pere Ange). Le duc de Florence & le fameux Scaliger moururent aussi; & en France, le chancelier de Bellievre & Miron (26).

(25) L'exercice de la religion catholique avoit été rétabli en Béarn, dès le temps de l'édit de Nantes. Il y a donc faute ici dans les mémoires de Sully, & au lieu de la messe, il faut lire, les jésuites, ces peres s'y étant rétablis cette année, par édit du roi du 16 Février. Ils en eurent principalement obligation aux sollicitations de l'évêque d'Oleron. *Nic. Rigault*, *liv.* 1. *Merc. Fr.* 1608, *&c.*

(26) François Miron, maître des requêtes, intendant au gouvernement de l'Isle de France, président au grand conseil, prévôt des marchands, lieutenant civil en la prévôté de Paris, &c. mourut au mois de Juin de cette année, extrêmement regretté pour sa probité & ses autres bonnes qualités. Ces partisans lui furent si bon gré de la fermeté avec laquelle il résista au surintendant, à l'occasion de l'arrêt du conseil, qui l'année précédente, fut porté pour la suppression des rentes de l'hôtel-de-ville, & des hardies remontrances qu'il fit au roi sur ce sujet, qu'ils s'attrouperent, & vinrent d'une maniere séditieuse, pour le défendre dans sa maison, contre les menaces du conseil. Perefixe, dont je tiens ce fait, convient que la recherche contre les rentiers étoit en soi fort juste, & cependant il en blâme les auteurs, parce que, „ dit-il, la plupart de ces „ rentes ayant changé de „ main, ou ayant été partagées, c'étoit troubler „ une infinité de familles. „ Miron, ajoute-t'il, pria „ instamment les bourgeois de se retirer, & „ de ne le point rendre „ criminel, leur remontrant, qu'il n'y avoit rien „ à craindre: qu'ils avoient „ affaire à un roi, qui „ étoit aussi grand & aussi „ sage, que doux & équitable, & qui ne se laisseroit point emporter „ aux mouvements des „ mauvais conseillers „. Pour moi, je n'admire

On fit cette année à Fontainebleau, aussi-bien qu'à Monceaux, de nouveaux embellissements. A Paris le Pont-Marchand (27) fut construit en la place de celui qu'on 1608.

pas tant ce prévôt des marchands, qui avec toute sa probité se laissa emporter jusqu'à faire quelques comparaisons odieuses, „ non „ pas à la vérité, dit le „ même écrivain, de la „ personne du roi, mais „ de certaines gens de son „ conseil; „ que j'admire le roi lui-même, qui résistant aux persuasions de ceux qui vouloient l'engager à l'enlever par force, & à punir sévérement sa hardiesse, „ reçut fort humainement, „ continue M. de Perefixe, les excuses & les „ très-humbles soumissions „ de Miron; & au reste „ défendit qu'on poursuivit cette recherche „ des rentes, qui avoit „ causé tant de bruit „. Je suis surpris qu'il ne soit rien dit de toute cette affaire dans nos mémoires.

Mais un autre trait, qui fait véritablement honneur à M. de Sully (il est tiré des *mém. pour l'hist. de Fr.*), c'est qu'il sollicita Henri IV en faveur du président Miron, frere du mort, qui lui avoit résigné l'office de lieutenant civil, & ensuite de son fils; le roi lui ayant dit: je m'étonne que vous „ me priez pour des gens „ que vous avez autrefois „ tant haïs: & moi, sire, „ repliqua Sully, je suis „ encore plus étonné de „ vous voir haïr des gens „ que vous avez autrefois „ tant aimés, qui vous aiment & qui vous ont rendu de si bons services „. La reine fit donner cette charge, à la recommandation de Conchini, à Nicolas Legeai, procureur du roi au Châtelet.

(27) „ Ainsi appellé du „ nom du sieur Charles-le-„ Marchand, capitaine des „ arquebusiers & archers de „ Paris, qui entreprit avec „ la permission du roi, de „ bâtir ledit pont à ses „ frais & dépens; à certai-„ nes conditions, qui lui furent accordées, entr'au-„ tres, que ledit pont porteroit son nom „. *Journal de l'Etoile*, *ibid.*

Ce pont qui s'appella d'abord le pont aux colombes, parce qu'on y vendoit des pigeons, se nomma ensuite le pont-aux-meuniers, parce qu'il y avoit un moulin à chacune des arches. Il avoit croulé dès l'année 1596, pendant une inondation, le 22 Décembre, entre six & sept heures du soir, écrasant sous

1608. appelloit le Pont aux Meuniers. Je donnai au roi un dessein pour la place Dauphine, au moyen duquel, en laissant à l'entrepreneur le fond pour son profit, elle seroit achevée dans trois ans. L'offre en fut faite au premier président & au parlement. Je fis aussi un plan pour le pont de Rouen, que j'envoyai présenter à sa majesté par mon fils, car je m'étois transporté exprès sur les lieux. Henri trouva qu'on ne pouvoit rien faire de mieux, ni de plus commode pour le terrein. Celui de Mante fut achevé cette année. Je fis mettre en dépôt dans le Bourbonnois, plusieurs pieces d'artillerie, ce qui me valut des remercîments de cette province, par la bouche de Saint-Géran.

On auroit pu pousser beaucoup plus loin ces ouvrages de nécessité ou de commodité publique, si le roi avoit bien voulu, suivant mon conseil, y sacrifier une partie de ses dépenses particulieres, ne fût-ce que celles de son jeu. Il me fit donner tout d'un coup trente-quatre mille pistoles, qu'il devoit au Portugais Edouard Fernandès :

ses ruines plus de cinq cents personnes, qui étoient, dit-on, pour la plus grande partie de ceux qui s'étoient enrichis au massacre de la S. Barthelemi, & il étoit demeuré sans être rétabli : il fut commencé cette année & achevé l'année suivante. Le feu y prit douze ans après, car il étoit de bois, & le brûla avec le pont-au-change, qu'on rebâtit en pierre, en 1639. Et des deux ponts l'on n'en fit qu'un, qui est aujourd'hui le pont-au-change. Voyez les auteurs des antiquités & des descriptions de Paris.

Fernandès (28) : cet ordre est daté du 27 Août. J'en reçus souvent de semblables (29), pour deux ou trois mille pistoles, & pour beaucoup d'autres moins 1608.

(28) Il est parlé de cet Edouard Fernandès dans les mémoires de Bassompierre, comme d'un riche banquier Portugais, qui prêtoit de l'argent aux seigneurs de la cour pour jouer, sur gages, ou à gros intérêts.

(29) „ Je ne sais, dit „ M. de Perefixe, ce qu'il „ faut répondre à ceux „ qui lui reprochent qu'il „ a trop aimé le jeu de „ cartes & de dés, peu „ séant à un grand roi, „ & qu'avec cela il n'étoit „ pas beau joueur, mais „ âpre au gain, timide dans „ les grands coups, & de „ mauvaise humeur dans „ la perte „. Il n'y a rien à leur répondre, dirois-je à cet écrivain, & il faut convenir de bonne foi que c'est une des taches de la vie de ce grand prince. Comment justifier la passion du jeu, poussée au point où l'on sait que la porta Henri IV? Quoi de plus pernicieux dans le maître de tout un peuple? Quoi de plus mauvais exemple, de plus propre à renverser l'ordre & à corrompre les mœurs?

On lit à ce sujet dans les mémoires pour servir à l'histoire de France, un trait aussi plaisant que plaisamment conté. „ M. de „ Créquy, qui fut depuis „ duc de Lesdiguieres & „ maréchal de France, y fit „ de telles pertes, qu'il „ sortit un jour de chez „ le roi, comme hors de „ soi, si qu'ayant rencon„ tré M. de Guise, qui „ alloit au château, il lui „ dit: mon ami, mon ami, „ où sont assises les gar„ des aujourd'hui? Alors „ M. de Guise se retirant „ deux pas en arriere: „ vous m'excuserez, mon„ sieur, je ne suis pas de „ ce pays-ci, & du mê„ me pas alla trouver le „ roi, qu'il en fit bien rire.

Le maréchal de Bassompierre dit que Pimentel, cet étranger dont il est parlé au commencement de ce livre, „ gagna plus de deux „ cent mille écus, avec „ lesquels il gagna pays, „ & qu'il revint en France „ l'année suivante & y fit „ encore bonne récolte „. On prétend que le stratagême dont se servit cet étranger pour faire ces profits immenses, fut de faire enlever tous les dés qui étoient dans les boutiques des marchands de Pa-

1608. considérables. Ce qui ne m'empêche pas de convenir que ce prince ne se refusa jamais à tout ce qu'on pouvoit lui proposer, où l'utilité publique fût intéressée.

La Loire fit un ravage (30) terrible

ris, & d'y en substituer de pipés, qu'il avoit fait faire. Mais ce qu'il faut regarder comme un pur trait de satyre, c'est, comme quelques-uns ont voulu dire, que Henri IV fut informé de cette tromperie, & qu'il la favorisa, dans l'intention d'appauvrir ses courtisans, & par-là de se les rendre plus soumis. Le duc d'Epernon perdit des sommes considérables, & tous ses bijoux. Le duc de Biron avoit aussi perdu en une seule année plus de cinq cent mille écus.

(30) „ Ce ravage dura „ vingt-quatre heures, & „ survint en un instant. Sans „ les levées qui se rompirent, la ville de Tours „ alloit être submergée, „ & Blois couroit grand „ risque. M. de Sully, qui „ étoit alors à Sully, eut „ beaucoup de peine à s'en „ sauver, & courut fortune „ avec tout son duché „. *Mém. hist. de France, ibid.*

Selon le mercure françois, ce malheur arriva deux fois cette année sur la Loire : l'une à la fin de l'hiver, dans un dégel, & l'autre, au commencement de l'été, par la fonte subite des neiges des montagnes du Velai & de l'Auvergne, il ne met aucun de ces débordements dans le mois d'Octobre; en quoi il se trompe. „ La perte, „ dit-il, des hommes, fem- „ mes, enfants, bétail, „ châteaux, moulins, mai- „ sons & de toutes sortes „ de biens, en a été ines- „ timable. Il n'y eut pont „ sur cette riviere, qui a „ plus de cent cinquante „ lieues de cours, où quel- „ ques arches ne fussent „ rompues. La force de „ l'eau fit des breches par „ toutes les levées. Les va- „ rennes furent remplies „ d'eau jusqu'aux côteaux, „ les terres qui y sont d'un „ grand rapport, en fu- „ rent long-temps couver- „ tes, pour ce qu'elles ne „ se pouvoient écouler, „ & demeurerent stériles, „ à cause du sablon & pier- „ res, que le courant de „ l'eau y avoit amenés de „ l'Auvergne.

Cette année fut appellée l'année du grand hiver, parce que cette saison y fut extraordinairement rude. „ Henri IV dit que sa „ moustache s'étoit gelée „ au lit, & auprès de la

au mois d'Octobre. Je pensai m'y trouver moi-même enveloppé, en passant d'Olivet à Orléans. Tout ce trajet n'étoit qu'une mer, où les bateaux passoient pardessus la cime des arbres & des maisons, que l'eau avoit encore laissés de bout. Il ne m'arriva aucun accident, mais le bateau qui m'avoit apporté, toucha en s'en retournant, & se brisa en deux morceaux; tous les passagers se sauverent à la nage, sans qu'heureusement il en périt aucun. La désolation fut extrême & le dommage inestimable. Les requêtes des villes & bourgs ruinés ne portoient plus simplement une décharge totale de la taille, mais un secours prompt & considérable, du moins pour les nécessités les plus urgentes, sans quoi la plupart des terres alloient demeurer incultes, & les maisons désertes. ,, Dieu m'a donné mes sujets, ,, ce sont les termes dans lesquels Henri répondit à la lettre que je lui écrivois sur ce grand accident, ,, pour les conserver com-
,, me mes enfants, que mon conseil les
,, traite avec charité. Les aumônes sont
,, très-agréables à Dieu, particuliérement
,, en cet accident, j'en sentirois ma con-
,, science chargée, qu'on les soulage de
,, tout ce que l'on jugera que je le pour-
,, rai faire ,,. Je secondai de tout mon pouvoir les pieuses intentions du roi. 1608.

,, reine. On lui présenta ,, du pain gelé le 23 Janvier, & ne voulut qu'on le dégelât ,,. *Matth. t. 2, l. 8, p. 771.*

1608. J'en obtins dans une même lettre trois petites gratifications pour différentes personnes, la jouissance d'un moulin aux portes de Paris; un reste de coupe de bois brûlés, & le bois qui avoit servi à refaire le pont de pierre de Mante.

Le mérite & la science de messieurs Fenouillet & d'Abeins, connus de tout le royaume, me firent demander pour le premier, la réserve de l'évêché de Poitiers, & pour le second l'évêché qui vaqueroit le premier, & qui me fut promis. Je partois dans ce moment pour Sully. J'avois à peine quitté sa majesté, qu'on lui vint apprendre la nouvelle de la mort de l'évêque de Montpellier, qu'elle envoya me porter à l'heure même. Je crus que je devois mettre quelque changement à la grace que j'avois obtenue du roi. Je lui écrivis, qu'il me sembloit que l'évêché de Montpellier, tout rempli de Protestants, demandoit un homme éloquent, tel que l'abbé Fenouillet, & celui de Poitiers, un homme d'un phlegme aussi parfait que l'abbé d'Abeins, pour tempérer la fougue des esprits vifs & chauds de cette province. Henri lut ma lettre en riant aux courtisans, & leur demanda si les Catholiques, quand ils s'en feroient tous mêlés, auroient pu mieux faire (31). Fervaques fut assez ma-

(31) Perefixe rapporte un peu différemment ce fait. „ L'évêché de Poitiers, dit-il, étant venu „ à vaquer, Rosny le supplia instamment de con„ sidérer en cette occasion „ un nommé Fenouillet,

lade, pour me faire avertir sa majesté de songer à disposer des charges considérables qu'il avoit en Normandie : mais il détruisit l'opinion de sa maladie, en faisant mander quelques jours après, que si on vouloit lui envoyer une commission pour tenir les états de la province, il étoit en état de le faire. 1608.

Le traité de 1564, entre la France & la Lorraine, souffroit tous les jours quelques difficultés nouvelles, touchant les limites du pays Messin, qui déterminerent le roi à envoyer sur les lieux des commissaires, que je choisis avec le chancelier dans le conseil & ailleurs. Une autre opération aussi utile & bien plus considérable, étoit de faire dresser des procès-verbaux sur d'exactes visites, de tout ce qui avoit été empiété par nos voisins en différents endroits des frontieres, & principalement sur les confins de la Champagne avec la Franche-Comté & la Lorraine. On ne peut rien voir de plus juste que tout le travail de Châtillon l'ingénieur,

„ réputé savant homme & „ grand prédicateur. Le „ roi, nonobstant cette re- „ commandation, le donna „ à l'abbé de la Rochepo- „ sai, qui en son particu- „ lier avoit beaucoup de „ bonnes qualités, & ou- „ tre cela étoit fils d'un „ pere qui avoit également „ bien servi de son épée „ pendant la guerre, & „ de son esprit dans les „ ambassades. A quelque „ temps de-là l'évêché de „ Montpellier vint à va- „ quer. Le roi de son pro- „ pre mouvement envoie „ chercher Fenouillet, & „ lui dit qu'il le lui don- „ noit, mais à condition „ qu'il n'en auroit obliga- „ tion qu'à lui seul „. *Ibid.* p. 312.

1608. auquel je donnai ce ſoin. Il rend clair, que le roi d'Eſpagne & le duc de Lorraine s'étoient appropriés un grand nombre de fiefs, & même de villages entiers, comme le village de Pierrecour, le bourg de Paſſeran, la ſeigneurie de Commerci & beaucoup d'autres, dont l'énumération eſt inutile (32).

Ce travail ne fait qu'une fort petite partie de celui que j'avois entrepris par ordre de ſa majeſté, pour avoir des plans de la derniere juſteſſe, de toutes les côtes & de toutes les frontieres de France. Le duc de Mayenne & ceux d'Antibes ayant mis en vente les terres qu'ils ont aux environs de cette ville, le roi ſongea à en faire l'acquiſition. Ce fut aſſez pour les leur faire mettre à un prix, qui en dégoûta ſa majeſté, elle leur fit dire qu'ils pouvoient vendre leur territoire à qui ils voudroient, mais qu'il ſauroit bien mettre un gouverneur dans Antibes, qui peut-être les feroit repentir de leur injuſtice à ſon égard.

Venons aux finances. Il fut fait un réglement général, adreſſé aux tréſoriers de l'épargne, des menus, des poſtes, des ligues Suiſſes, de l'artillerie, de l'extraordinaire des guerres, de l'extraordinaire deçà les monts, & autres, qui leur preſcrivoit une forme encore plus exacte pour leurs comptes, & les mettoit dans une extrême dépendance du ſurintendant,

(32) Elle ſe trouve dans les anciens mémoires de Sully, *tom. 3, pag. 222.*

ſans l'ordonnance duquel il ne leur étoit preſque plus permis de rien faire. Ce réglement (33) s'étendoit aux greffiers mêmes & au ſecretaire du conſeil, & j'y aſſujettis auſſi les employés ſous moi pour mes autres charges. J'obligeai Lichani, qui avoit la direction du pavé de Paris, de venir tous les Mercredis & Samedis à midi, me rendre compte du paiement & de la diſtribution des atteliers. 1608.

Je défendis par une lettre circulaire à tous les comptables des finances, de rapporter de nouveau dans leurs comptes, les parties qui avoient été une fois rejettées ou réduites par le conſeil, n'ayant pour y revenir que la voie de la requête; & afin qu'ils ne puſſent s'excuſer ſur le manque de regles, je leur envoyai des formulaires également exacts & clairs. Ils étoient obligés d'y citer juſqu'à la date & aux ſignatures des lettres patentes & arrêts du conſeil, qui y étoient mentionnés. Le réglement des épices de la chambre des comptes, & concernant les deniers divertis par les tréſoriers de France & receveurs généraux, fut joint aux précédents. Il en revint pour le préſent au roi un profit de cent mille écus, qui devoit doubler lorſque ce réglement ſeroit obſervé dans ſa perfection. La chambre des comptes ne ſe départit de ſes épices qu'avec bien de la peine; même après qu'on lui

(33) Voyez ce réglement dans les anciens mémoires. *Tom.* 3, *pag.* 194.

1608. eut fait connoître qu'il n'y avoit rien de si faux que le pied sur lequel elle les avoit établies; il ne fallut pas moins qu'un ordre formel de sa majesté, pour l'obliger à me délivrer les regiftres dont je pouvois avoir besoin. Je me donnai bien des mouvements auprès du procureur général & des présidents de cette chambre, pour y faire vérifier un édit au sujet des payeurs des rentes, & pour l'extinction de quarante-huit mille livres de rentes constituées.

Je déclarai aux cours souveraines & au bureau des finances de Languedoc, l'intention du roi sur plusieurs questions qu'ils m'avoient faites au sujet des droits de présence, droits seigneuriaux, supplément de domaine, franc-fiefs, & nouveaux acquêts, domaine de Navarre, droits de traite-foraine & domaniale, police de draps, & notamment de la taille réelle; sur laquelle le conseil décida tout d'une voix que les princes, les officiers de la couronne, & le roi lui-même n'étant pas exempts de la payer, pour les biens ruraux qu'ils possèdent dans cette province, rien ne pouvoit l'être, ni villes, ni communautés. Je fis porter par Mauffac des lettres sur tout cela au parlement de Toulouse, aux trésoriers de France & aux fermiers de gabelles. J'adressai l'édit du rachat des greffes à M. de Verdun, premier président de ce parlement, pour le faire enrégistrer, ce qui fut fait purement & simplement. Il m'écrivoit en même temps, qu'on avoit pro-

cédé au rembourſement des greffiers civil, criminel & des requêtes; & il m'aſſuroit 1608. de l'exacte ſoumiſſion de cette cour aux volontés du roi; avec quelques remerciments perſonnels, il joignoit celui de lui avoir envoyé pour commiſſaire, Colange, homme doux & plein d'égards.

Je ſupprime autant que je puis des détails qui ne peuvent qu'être ennuyeux : c'eſt ce qui fait que je ne parlerai point des lettres que j'écrivis au procureur général de Dauphiné, au ſieur Marion & aux tréſoriers de Bourgogne, ſoit ſur les rachats de domaine, ſoit en interprétation des réglements dont il vient d'être parlé; enfin ſur toutes ſortes de ſujets (34).

Lorſque je vis la fin de l'année approcher, j'écrivis au roi à Fontainebleau, que ſa préſence étoit néceſſaire pour l'état général de ſes finances : que j'avois beſoin de ſes ordres pour mille choſes, telles que l'état de ſes garniſons, gens de guerre, galeres, officiers de la maiſon du dauphin & des enfants de France; que ſon abſence tenoit indéciſes pluſieurs autres affaires, que ceux qui y avoient été commis s'imaginoient lui être indifférentes, & purement de mon invention. Je dirai avec vérité que j'ai toujours cherché à porter ſa majeſté à s'aſſocier elle-même à ſes miniſtres pour le travail; parce qu'en effet les plus beaux réglements ſont toujours inutiles, tant

(34) On peut conſulter là-deſſus dans les anciens mémoires de Sully, les lettres de toute cette année 1608, *tom.* 3.

qu'on n'est pas persuadé que c'est véri-
1608. tablement s'exposer à la disgrace du prince, que de n'y pas tenir la main.

Le brevet de la taille ne s'étoit jamais fait d'une maniere aussi solemnelle, qu'il le fut en cette année, pour 1609. Sa majesté vint le 16 Août prendre séance au conseil d'état & des finances, ayant à sa suite plusieurs princes, ducs & pairs, & officiers de la couronne, & fit expédier, elle présente, un arrêt du conseil, par lequel il est dit, que le roi, après s'être fait représenter ses états de recette & de dépense de la présente année, & entendu le surintendant de ses finances, & son conseil, auroit bien souhaité pouvoir avoir égard aux remontrances qu'ils lui ont faites de décharger le peuple d'une partie de la taille : mais que les dettes contractées par ses prédécesseurs, & le mauvais état où elle a trouvé ses finances, ne le lui permettant pas, & exigeant au contraire qu'on l'augmentât, bien loin de la diminuer, sa majesté s'est contentée d'imposer pour l'année prochaine, la même somme qu'en celle-ci, avec une augmentation seulement de vingt mille sept cents cinquante livres dix sols sept deniers ; en laquelle étoit convertie pareille somme, dont les commissaires avoient coutume de recharger ensuite les paroisses, pour quelques menues dépenses dans les provinces, qui par-là demeuroit supprimée.

Je rends compte avec quelque satisfaction, d'un mémoire que je présentai au

1608.

roi, au sujet de la taille : parce que, par les détails & les réflexions qu'il contient, il peut passer pour un abrégé de l'histoire de la taille en France.

Il est indubitable qu'un état, tel qu'il puisse être, soumis à une comme à plusieurs têtes, ou conduit par le mêlange de toutes les différentes autorités unies ensemble, ne sauroit se passer de subsides. Supposé que content du degré de puissance où il se trouve, il ne songe point à l'accroître ; il est impossible que de temps en temps il n'ait pas des offenses à venger, & des téméraires à réprimer : mille nécessités intérieures & indispensables, ne sauroient être satisfaites que par des dépenses réglées, & pourtant tantôt plus fortes, tantôt plus foibles. Ces dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires, ne se sont prises pendant un très-long temps dans ce royaume, que sur des impositions, à titre d'assistance volontaire, ordonnées & réparties par une résolution générale de tous les ordres du royaume, dans ces assemblées solemnelles, qu'on a appellées les états, & encore, sur le domaine particulier du roi ou de la couronne (35).

(35) M. le duc de Sully, s'est si souvent & si fortement déclaré contre l'abus des états & des assemblées populaires, qu'il n'est pas vraisemblable qu'il cherche ici à les autoriser : mais il se laisse quelquefois tromper & mener trop loin, par ses idées d'économie & d'austérité. Ce qu'il semble y avoir dans tout cet endroit de peu favorable à l'autorité souveraine, part de cette source.

Des hommes considérés séparément, les uns sont bons, & les autres sont

1608. Il s'en falloit presque tout qu'elles ne formassent ces sommes immenses, auxquelles on les a vues monter depuis : c'est qu'alors on se renfermoit dans le simple nécessaire, soit au-dedans, soit au-dehors : & une remarque que peut-être personne n'a faite, c'est que nous ne voyons aucun de nos rois de la troisieme race jusqu'à Charles VIII, s'engager dans des conquêtes éloignées, ni même déclarer la guerre en forme à aucun des princes ses voisins (36),

mauvais. Donc un état conduit par un homme seul, sera tantôt bien, tantôt mal conduit. Les hommes considérés dans cette totalité, qui s'appelle peuple, n'ont été, ne sont & ne feront jamais qu'une multitude d'esprits bornés, prévenus, foibles, passionnés, craignant & se rassurant sans sujet ; sans expérience, comme sans prévoyance, & poussés par l'instinct, vers le seul bien-être actuel. Par conséquent un état gouverné par la multitude, sera mal & toujours mal gouverné. Cette preuve est assez claire dans sa simplicité, pour qu'on puisse l'appeller une démonstration, & contre les états & contre toute forme de gouvernement, qui accorde plus ou moins de pouvoir à la multitude.

Le prince qui fait consister la principale richesse du roi dans son domaine, n'est pas plus heureux. Voyez l'*essai politique sur le commerce*.

(36) Cette remarque est fausse. Avant Charles VIII, la France a eu la guerre en Espagne, en Flandre, en Angleterre, avec ses voisins, comme avec les états les plus éloignés, en attaquant, comme en défendant. Quel temps compare & préfére-t-on ici au nôtre? Les derniers regnes de la seconde race de nos rois, & les premiers de la troisieme ? en pourroit-on choisir un plus malheureux pour ce royaume ? Si les guerres étrangeres y paroissoient plus rares, c'est parce qu'il l'avoit presque continuellement avec lui-même, ce qui est le comble de la calamité. Nos rois n'avoient presque d'autre occupation, que de faire d'inutiles efforts, pour le délivrer de mille tyrans domestiques. La France se

avec cet esprit de modération & d'économie, ils trouvoient que rien ne leur 1608.
manquoit ; ils satisfaisoient à tout, sans engager ni aliéner leur domaine, & par

trouva sans défense contre les barbares & contre ses voisins, dont elle fut le jouet tour-à-tour.

Ce temps, dira-t'on, étoit du moins heureux pour la noblesse : c'est ce que je ne saurois encore accorder. Ce n'est qu'un faux éclat, que celui dont on s'imagine qu'elle brilloit alors ; puisqu'il ne se pouvoit pas faire que le désastre public & général ne fût aussi sa ruine particuliere. En est-on d'ailleurs moins malheureux, parce qu'on est soi-même l'auteur de son malheur? Si le repos, quoiqu'en dise l'ambition, est le seul état heureux, le cardinal de Richelieu a rendu à la noblesse Françoise un beaucoup plus grand service qu'elle ne le croit.

Enfin que fait-on en France depuis près de trois cents ans, que travailler à guérir les plaies qu'a faites à la domination Françoise, ce temps dont on exalte le bonheur & la sagesse? Le duc de Sully paroît donc ici un peu frappé du préjugé populaire, qui fait admirer tout ce qui porte les marques de l'antiquité. Une chose peut pourtant servir à l'excuser. Il avoit été témoin d'une partie des malheurs que la guerre des religions avoit causés dans le dernier siecle, & auxquels, pour dire vrai, on ne trouve que très-peu d'exemples dans notre histoire, peut-être même point du tout, qu'on puisse comparer. Il a cru ne point se tromper, en mettant ces malheurs sur le compte du gouvernement. Mais n'est-il pas plus vraisemblable qu'ils ne furent si grands, que parce qu'au contraire le gouvernement monarchique n'étoit pas encore véritablement tel parmi nous? Un roi qui auroit joui d'une puissance égale à celle dont heureusement nos rois sont aujourd'hui en possession, auroit trouvé le moyen de les prévenir, parce qu'il auroit su tenir dans le respect les grands, auxquels seuls il faut les imputer.

S'il ne falloit pour mettre cette vérité dans tout son jour, qu'y joindre quelque exemple qui donnât lieu à la comparaison : nous n'avons manqué, depuis moins de cinquante ans, d'occasions ni de troubles civils, ni de dis-

1608. conséquent ils étoient en effet, malgré leur pauvreté apparente, beaucoup plus riches (37) que leurs successeurs, au milieu de tous les trésors que leur ont acquis

sentions religieuses; nous pouvons même citer une minorité, & dans un temps assez difficile. Qu'en est-il arrivé ?

Mais ce qui doit le plus nous étonner, c'est qu'il se trouve encore aujourd'hui des personnes qui, malgré l'expérience & contre l'évidence même, entreprennent de ressusciter dans leurs raisonnements des opinions aussi justement proscrites.

(37) Autre erreur. Si l'on veut parler exactement, on ne dira point, le roi est riche ou est pauvre, le roi est la plus publique de toutes les personnes à qui l'on donne ce nom. En cette qualité il ne possède rien qui n'appartienne en même temps à tout l'état, & à le bien prendre, il n'y a aucune des dépenses censées royales, qu'on ne puisse & qu'on ne doive appeller aussi dépenses civiles; puisqu'elles se font toutes au nom, pour l'utilité, & en vue de l'état entier. Cela est déja incontestable pour l'entretien des gens de guerre, de la marine, des fortifications, &c. Cela ne l'est pas moins quant à tous les ouvrages d'utilité & de commodité publique, ou simplement de grandeur & de magnificence: & si l'on veut y faire une attention sérieuse, on dira la même chose des dépenses même qui ont rapport à la seule personne du roi: comme sa table, ses habillements, sa maison, ses divertissements, &c. Dans tout cela il ne cesse pas plus d'être l'homme de tout le peuple, qu'il l'est, lorsqu'il fait marcher ses armées. Le mauvais usage que font quelques souverains des trésors publics, ne détruit pas la vérité de ce principe, & encore un coup c'est l'avantage de toute la nation, qu'un seul homme dispose & de la quantité & de l'emploi de ces deniers. Sera-ce de toute une multitude, qu'il faudra attendre l'attention de contribuer volontairement pour ce qui est de plus grande utilité, de plus grande commodité, ou de plus grande gloire; pour les dépenses secretes qu'exige la politique; pour celles qui assurent la récompense de la valeur, du mérite, des sciences & des arts? Ce seroit ne pas connoître ce que c'est que le

un pouvoir sans bornes & une autorité absolue. Il n'y a en ceci aucun paradoxe. Un prince qui peut beaucoup, croit tout pouvoir, & entreprend tout (38), sans 1608.

peuple. La forme républicaine ne peut être le bonheur que d'un très-petit état.

(38) Voilà la plus forte objection qu'on puisse faire, & celle qu'on fait effectivement sans cesse contre l'autorité monarchique. Un seul homme maître de tout! Que cet homme soit un ambitieux, un prodigue, un barbare, voilà tout un peuple de sujets qui sont ses victimes. Je ne nie pas la possibilité du fait; il y en a des exemples, & en l'admettant, je conviens que c'est là le grand inconvénient, & en un sens, le seul de cette sorte de gouvernement.

Mais puisqu'un bonheur parfait à tous égards, n'est pas fait pour être le partage des hommes, & que la sagesse humaine avec ses plus grands efforts, ne se promet que de diminuer la mesure du mal sur la terre : il n'est question ici que de savoir si l'institution du pouvoir monarchique remplit mieux ce plan que toute autre forme de gouvernement : ce qui devient clair, ce me semble, avec un peu de réflexion. A quelques excès que se porte un roi, il ménage toujours jusqu'à un certain point, pour son propre intérêt, les biens de la vie de ses sujets. D'ailleurs de médiocres vertus suffisent ici pour le bien, si elles ne suffisent pas pour le mieux, & d'un autre côté tous les vices auxquels les princes peuvent être sujets ne sont pas à beaucoup près contraires au bonheur d'un peuple; quelques-uns même y servent, & d'autres ne font que le suspendre: enfin l'incapacité se supplée par le choix des ministres. Ce sont toutes ces raisons qui font que sous un gouvernement royal, nul mal n'est ni de trop longue durée, ni absolument irrémédiable. Il faudroit pour cela que l'ignorance & la présomption prêtassent la main à presque tous les vices rassemblés.

Ces principes nous menent à conclure, qu'il n'y a qu'un seul moyen, mais infaillible, de prévenir tous les maux qu'ont produits en France les grands, en Angleterre le peuple, dans le Nord le clergé, les moines en Orient, les soldats dans plusieurs anciennes

1608. s'appercevoir d'une erreur capitale dans le calcul qu'il fait de ses forces ; c'est l'affoiblissement & la ruine de ses sujets, qui malheureusement va comme ses desirs, toujours

monarchies & dans une infinité d'états la diversité des religions, c'est d'augmenter l'autorité royale jusqu'à un degré suffisant, non seulement pour contrebalancer toutes ces différentes autorités, mais encore pour l'emporter sur elles. Le nom de roi, pourvu qu'on ne le réduise pas à un vain nom, fera un écueil, contre lequel viendra se briser, sans même avoir pu former le moindre orage, ce qu'on voit de temps en temps s'élever de flots, du côté des parlements, des universités, de tout autre corps.

La raison en est sensible. Toute autre puissance n'est qu'une puissance composée, pour ainsi dire, de pieces rapportées, qui par quelqu'endroit laisse entrer tous les membres du corps politique en partage de la maîtrise, c'est-à-dire, d'un bien qui ne sauroit être partagé. La seule puissance royale tient tout en ordre, fait face & répond à tout, parce qu'elle est supérieure à tout, & que tout se confond devant elle. Elle ne manquera jamais son coup, que quand elle pourra paroître douteuse. Il faut, dans l'état comme dans l'église, une autorité visible, dont l'éclat frappe les yeux de tout ce qui voudroit sortir de sa place. Car c'est une vérité, qu'il me semble qu'on n'a pas assez reconnue, que tous les malheurs, toutes les révolutions qui affligent ou détruisent les états viennent, sans exception, du manque de subordination, & c'est conséquemment un principe à mettre au nombre des principes fondamentaux du gouvernement, qu'il faut donner la préférence sur tous les autres moyens, à celui qui est le plus propre à entretenir cette subordination ; avantage qu'on ne sauroit refuser à la puissance royale.

Pour prouver contre les principes établis dans cet endroit de nos mémoires sur le gouvernement de ce royaume, que tous les malheurs arrivés dans la seconde & troisieme race, sont provenus des changements faits à sa premiere constitution, par rapport aux droits & à l'autorité monarchique ; on ne sauroit mieux faire que de renvoyer à l'histoire critique de l'établissement de la mo-

toujours en augmentant, & le réduit enfin à ne pouvoir plus rien du tout. 1608.

Je n'ai rien dit de toutes les peines que lui coûte d'ailleurs à rassasier, une avidité véritablement insatiable. La taille qui de tous les impôts arbitraires, est sans contredit le plus pernicieux comme le plus inique, en comprenant sous ce nom toute capitation ou cotisation personnelle arbitraire, en fournit une infinité d'exemples frappants. Combien de fois n'a-t'elle pas compromis l'autorité royale! Son coup d'essai fut de renverser du trône Chilperic, pere de Clovis, & quelque temps après, elle coûta la vie à Childeric, assassiné par un gentilhomme François, nommé Bodillon, qui se vengea de cette maniere d'un traitement ignominieux qu'il avoit reçu de ce prince, pour lui avoir représenté un peu librement le danger d'une imposition excessive, qu'il songeoit à établir. Un pareil impôt sous Philippe-Auguste causa un soulevement parmi la noblesse, qui le rendit sans effet.

narchie Françoise dans les Gaules, que j'ai déja citée. L'auteur y démontre invinciblement, que nos rois de la premiere race jouissoient d'une autorité peut-être encore plus absolue qu'ils ne l'ont aujourd'hui, pour lever des impôts, condamner les grands à mort, &c. Que les ducs & comtes, en se faisant seigneurs propriétaires des pays dont ils n'étoient qu'administrateurs, usurperent insensiblement & les droits du roi & les droits du peuple : que ce peuple seconda en plusieurs endroits les efforts que les successeurs de Hugues Capet commencerent à faire pour le délivrer de la servitude de tant de tyrans, &c. *Tom. 3, liv. 6, chap. 11, 16.*

1608. Quelques autres plus heureux dans cette entreprise, se la reprocherent pourtant au point d'en sentir de violents remords, contre lesquels ils se munirent de bulles d'absolution du pape. Saint Louis n'enjoignit rien si fortement à son fils, que de ne jamais rien lever sur ses sujets contre leur gré & sans leur consentement. Philippe de Valois affranchi de ce scrupule, ne se garantit pas du danger de la conduite contraire, il vit ses principales villes soulevées contre lui. Il avoit assisté, n'étant pas encore roi, à une assemblée des notables, sous le regne de Louis, surnommé Hutin, dans laquelle il avoit été statué, que les rois de France feroient serment à leur sacre de n'imposer rien de nouveau sur le peuple, que par l'octroi des trois ordres du royaume assemblés. Jean I & Charles V se soumirent à cette loi, & demanderent modestement des secours, qui leur furent accordés. Une taille (39) répartie par têtes sans assem-

(39) La plupart des exemples que cite ici l'auteur, c'est-à-dire, tous ceux qui précédent le regne de saint Louis, sont moins applicables à la taille, qu'à tout impôt, également insupportable à un peuple passionné pour la liberté, & prévenu de l'opinion que la marque de cette liberté est de ne rien contribuer par obéissance au souverain, sans examiner si l'ordre est juste ou injuste, & si le souverain demande pour lui ou pour le peuple même. M. de Sully est bien éloigné de prendre le parti du peuple, dans un sentiment si peu raisonnable, après être convenu lui-même des nécessités d'un grand état. Il y a donc ici un peu de vaine déclamation.

Ce qui n'empêche pas que tous les bons esprits

blées d'états ni consentement des peuples, ne fut pas regardée comme le moindre malheur du regne de Charles VI, ce regne si fécond en événements sinistres, qu'on peut presque l'appeller le tombeau des bon- 1608.

ne soient de son avis, sur le fond de la question qui regarde la taille. On diroit que ceux qui l'ont établie, ont cherché à peser sur le peuple, par la forme, bien plus encore que par la chose même. Je tire de-là même de nouvelles inductions en faveur des principes que les remarques précédentes ont établis. Car si l'on me demandoit pourquoi la taille est telle, j'oserois répondre, parce qu'elle est un établissement populaire, non pas à la vérité, quant au subside, le peuple ne se seroit pas forgé à lui-même cette chaîne : c'est au contraire pour s'en débarrasser, qu'il a tant bataillé, mais je dis, populaire, quant à la façon de la lever & de l'imposer.

Si l'un de ceux de nos rois qui s'en sont servis les premiers, Charles VII, par exemple, avoit été assez maître de ses sujets, pour pouvoir leur dire : l'état a besoin d'un nouveau subside considérable, laissez-moi lever le dixieme de tous vos biens; c'est cette somme qu'il me faut; mais ne vous en mêlez point, & donnez-vous bien de garde de troubler mon opération; on croit bien qu'il se seroit servi de quelqu'autre moyen plus simple que n'est la taille. Mais on crut que le moindre ménagement qu'on pouvoit avoir pour le peuple, étoit de lui conserver du moins une espece de liberté, dans la répartition, la levée, &c. De-là vient, selon que le dit l'auteur, qu'elle fut capitale ici, là réelle; & en un autre endroit, mixte. Tous les changements qu'on put faire dans la suite à un édifice appuyé sur d'aussi mauvais fondements, ne servirent qu'à le charger encore mal-à-propos, & à le rendre plus embarrassant.

Voilà un exemple de la sagesse & des vues populaires : le peuple paie bien aujourd'hui la peine de sa méprise. Dans tous les anciens impôts, il est aisé d'appercevoir cette mauvaise complaisance des souverains, qui fait chercher les tempéraments dans la multiplicité des réglements, là où il ne faudroit, s'il étoit possible, qu'une seule regle.

nes loix & des bonnes mœurs chez les François. La néceſſité augmenta le mal, en en diminuant les murmures, ſous celui de Charles VII, qui ayant à chaſſer les Anglois du royaume, convertit avec adreſſe en levée ordinaire & réglée, ce tribut, à qui ſa cotiſation perſonnelle fit donner le nom de taille, quoiqu'elle ne fût établie dans différentes provinces qu'avec différentes modifications; capitale dans les unes, réelle & ſur les héritages dans d'autres, mixte ailleurs. Elle fut fixée par Charles VII, à un million huit cent mille livres. Voyons ce qu'elle fit de progrès dans tous les regnes ſuivants juſqu'à notre temps.

1608.

Louis XI augmenta la taille juſqu'à quatre millions ſept cent mille livres. L'an 1498, qui eſt celui de la mort de Charles VIII, on trouve qu'il eſt fait recette à l'épargne, toutes ſortes de frais déduits, de quatre millions quatre cent ſoixante-un mille ſix cents dix-neuf livres. En 1515, année de la mort de Louis XII, quatre millions huit cent ſoixante-cinq mille ſix cents dix-ſept livres. Elle fit un ſaut prodigieux ſous François I, qui la laiſſa en mourant à quatorze millions quarante-quatre mille cent quinze livres. Henri II ne la laiſſa qu'à douze millions quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents ſoixante-trois livres. Elle diminua encore ſous les deux regnes ſuivants, n'étant qu'à onze millions cent quatre mille neuf cents ſoixante-onze livres, du temps de François II, &

qu'à huit millions six cent trente-huit mille neuf cents quatre-vingt-dix-huit livres, 1608. sous Charles IX. Le regne de Henri III lui fut favorable, à le considérer, non pas dans le temps où il se trouvoit dépouillé d'une grande partie de son royaume, comme dans l'année où il mourut, mais en 1581, par exemple, elle rapportoit trente-un millions six cent cinquante-quatre mille quatre cents livres. Au lieu de se laisser entraîner au mauvais exemple, Henri le Grand, quoiqu'il eût & des dettes infinies à acquitter, & des dépenses considérables à faire, n'a voulu en retirer de bon que seize millions, moitié des tailles & moitié des fermes.

Si ce prince a trouvé, malgré cela, le moyen de mettre vingt millions dans ses coffres, comme on le verra dans la suite, il n'en a eu l'obligation qu'à une économie qu'on ne connoissoit point, & dont peut-être on auroit eu honte sous tous ces regnes. Les étrangers ne mettoient plus, comme autrefois, impunément la main dans les finances. L'électeur Palatin m'écrivit cette année d'Heidelberg, pour me demander avec toutes sortes d'instances, de faire faire la poursuite d'un remboursement de deniers qu'il avoit, disoit-il, prêtés si sincérement au roi, & dont en huit ans il n'avoit pu tirer qu'une seule assignation. Carl-Paul, conseiller & gentilhomme ordinaire de cet électeur, me fut adressé de sa part, avec de grandes offres de services, pour poursuivre cette

affaire. La place que j'occupois m'a sou-
1608. vent attiré des compliments des princes étrangers. Le duc de Savoie, en félicitant, par le sieur Jacop, sa majesté sur la naissance de son troisieme fils, m'écrivit en même temps une lettre des plus polies.

La maladie de la duchesse de Lorraine attira le duc de Mantoue en Lorraine, & de-là en France. Cette princesse se trouva si mal de sa couche, qu'elle fut long-temps désespérée des médecins. Elle n'avoit eu qu'une fille qui se portoit bien, & la mere guérit aussi à la fin. Leurs majestés prirent beaucoup de part à son état, & n'oublierent rien non plus pour faire trouver au duc de Mantoue le séjour de la France agréable. On lui donna force ballets, & encore plus de bons repas, dont le roi fit, après qu'il fut parti, une rude pénitence, par toutes les médecines qu'il fut obligé de prendre. Il ne repassa les monts qu'à la mi-Octobre, emportant beaucoup d'argent du jeu, qu'il avoit gagné au roi. Il laissa encore quatre mille pistoles qui lui étoient dues, & qu'il pria Henri, en partant, de donner à son commissionnaire. J'en reçus ordre de sa majesté par un billet qu'Edouard vint m'apporter.

Les négociations pour la paix ou pour une longue treve, continuoient cependant dans les Pays-Bas à la Haye, lieu choisi pour les conférences; mais de façon qu'on crut long-temps que le but dont on s'étoit cru si proche, alloit s'éloigner pour toujours, tant elles furent traversées par la

diversité d'intérêts, la défiance & l'aigreur. Certain cordelier Espagnol, auquel sa majesté catholique donnoit beaucoup de part dans toute cette affaire, passant par Paris dès le commencement de cette année, eut l'honneur d'être présenté au roi, auquel il voulut persuader que la paix n'étoit pas éloignée. Dom Pedre (40) répandoit par tout Paris que les couriers qui devoient en porter la nouvelle en Espagne, alloient passer incessamment. Le roi, & tous ceux qui étoient instruits de l'état des choses, par ce qu'en mandoit le président Jeannin & les autres agents de S. M. dans les Provinces-Unies, n'avoient aucun penchant à croire tous ces bruits, & avec raison, puisque depuis ce temps-là jusqu'à la fin 1608.

(40) Dom Pedre étoit l'ambassadeur d'Espagne à la cour de France, où Henri IV ne le voyoit pas de trop bon œil, parce qu'il n'ignoroit pas que cet ambassadeur travailloit par toutes sortes de moyens à mettre le conseil de sa majesté dans le parti de l'Espagne. Consultez *Vittorio Siri*, *Mém. recond. tom.* 1. *Le Grain*, *Décade de Henri le Grand*, *liv.* 10. *L'Etoile*, & autres historiens. Le Grain rapporte ce bon mot de Henri IV à Dom Pedre, qui lui avoit dit, qu'il ne voyoit personne d'aussi mal logé à Fontainebleau que Dieu. „ Nous „ autres François, lui ré- „ pondit ce prince, nous „ logeons Dieu en nos „ cœurs, & non pas en- „ tre quatre murailles, „ comme vous autres Es- „ pagnols, & encore dou- „ tai-je fort si étant logé „ en vos cœurs, il ne se- „ roit point logé dans des „ pierres. Voyez-vous „ pas, reprit-il ensuite en „ souriant, que l'œuvre „ n'est pas encore ache- „ vée ? Mon intention „ n'est pas de laisser cette „ chapelle en l'état qu'elle „ est. Il y a peu de gen- „ tilshommes en mon „ royaume qui n'en aient „ en leurs maisons, je n'ai „ pas envie que la mienne „ en soit dégarnie.

de Septembre & d'Octobre, & tout le reste
1608. de l'année, on en attendit inutilement l'effet. Il ne seroit pas sûr de décider que l'obstacle ne vînt point de la part des Espagnols ; tout ce qu'on peut faire, c'est de laisser ce point douteux. Pour les archiducs, ils travailloient sincérement pour la paix. Sa majesté très-chrétienne donnoit aussi, contre ses propres intérêts, *Vittorio Siri*, ibid. les conseils les plus pacifiques. C'est le seul parti que Henri crut avoir à prendre, au point où les choses étoient amenées.

A l'égard du prince d'Orange, s'il n'étoit pas le seul ennemi de la paix, du moins étoit-il le plus déclaré. Voici les raisons & les prétextes que lui & ses partisans apportoient pour la faire échouer : que quelqu'envie que l'Espagne montrât avoir de la paix ou d'une longue treve, jamais elle n'y donneroit les mains, avec la condition de renoncer formellement & expressément à toute souveraineté sur les Provinces-Unies ; que sans cette clause cependant, il n'y avoit aucune assurance à prendre pour ces provinces sur les traités, puisqu'autrement les Espagnols demeuroient toujours en droit de s'assurer des havres & places fortes, des gens de guerre & des matelots, d'attirer à eux tout le commerce, & de s'ouvrir une seconde fois le chemin à la tyrannie ; qu'on trouveroit moyen pendant ce temps-là d'endormir les gens de bien, & de faire agir les brouillons & les ames vénales ; que le parti catholique dans ces provinces, déja assez porté

porté d'inclination pour la domination Espagnole, leveroit la tête, se déclareroit 1608.
& entraîneroit le reste ou la plus grande partie du pays; en sorte que le temps de la treve venant à finir, l'Espagne feroit cette fois la guerre à coup sûr (41); que la paix, si le traité portoit ce nom, n'avoit rien de plus sûr que la treve, puisque le roi d'Espagne sauroit bien la rompre, quand il trouveroit l'occasion propre à faire son coup. La princesse d'Orange jugea à propos de m'écrire à-peu-près dans ce même sens, excepté que quoiqu'elle me marquât que les gens de guerre, des villes & même des provinces entieres, étoient dans les sentiments de son beau-fils, & entiérement attachés à toute la maison de Nassau, elle ne pouvoit me dissimuler que le parti contraire étoit pour le moins aussi fort.

Le prince Maurice, avec de pareils sentiments, n'eut garde de ne pas chercher à s'appuyer du roi. Il lui envoya Lambert le fils au mois d'Octobre, avec une lettre pour sa majesté, & toute sorte de créance sur ce qu'il lui diroit de bouche en son nom. Lambert exalta fort les desseins de son maître. Il voulut même faire croire que les choses étoient au point, que le marquis de Spinola, le président Richardot & les commissaires Espagnols avoient été

(41) En effet l'Espagne recommença la guerre contre les Flamands plus vivement que jamais, en l'année 1621, qui est le terme de la treve.

1608. remerciés & congédiés le premier de ce mois. Tout ceci frappa d'autant plus les conseillers de S. M. qui étoient présents au rapport de Lambert, que Berny avoit mandé auparavant que les équipages de ces députés Espagnols & eux-mêmes étoient attendus à Bruxelles le 4 Octobre. Ils voulurent tous en ce moment persuader à sa majesté que ses amis, comme ses ennemis, alloient être trop heureux de recevoir les conditions qu'il lui plairoit de leur imposer. C'est ce que me manda Villeroy, en me faisant le détail de toute cette affaire, & en m'envoyant à Gergeau, où j'étois alors, un double de la lettre du prince d'Orange. Le roi n'alla pas si vîte. Le discours de Lambert lui parut suspect par plusieurs endroits. Il ne voyoit aucune lettre de la part du conseil des Etats; celle du prince lui sembloit pleine de réserve & de dissimulation; & Maurice lui-même avoit agi jusques-là si peu conformément à ses paroles, qu'il étoit difficile de ne pas s'en défier. Lorsque Lambert ajoutoit que la Zélande se donneroit plutôt à l'Angleterre, que de s'accorder avec l'Espagne; qu'on prioit sa majesté de se tenir au moins neutre, si elle ne vouloit plus assister ses alliés comme auparavant; parce que, ne leur restât-il que trois villes, ils donneroient encore de l'exercice aux Espagnols pendant cinquante ans. Henri ne voyoit dans toutes ces paroles, qu'une rodomontade & une fausseté, ou du moins une finesse très-grossiere. Ce ma-

nege fautoit encore plus aux yeux, lorſque Lambert s'avançoit de mille choſes 1608.
que Jeannin n'auroit pu ignorer, & dont cependant il n'avoit donné aucun avis à ſa majeſté. Selon Lambert, Barneveld & Aerſens étoient diſgraciés, & même en danger de ſe voir faire leur procès; on avoit tenu conſeil dans pluſieurs villes des états, ſi l'on ne prendroit point le parti de demander la domination Françoiſe. Comment tout cela eût-il pu être ſi ſecret, qu'on n'en eût rien laiſſé tranſpirer dans toute la Flandre? Mais les diſcours mêmes de Lambert n'étoient pas toujours bien d'accord avec la propre lettre du prince d'Orange.

Je crois bien que ſi S. M. avoit vu plus de fonds à faire ſur quelques-unes de ces propoſitions, comme celle, par exemple, de recevoir les Flamands ſous ſa puiſſance, il ne lui auroit pas été beſoin d'aiguillon pour l'animer à porter toutes ſes vues de ce côté-là; quelquefois même elle ne pouvoit s'empêcher de ſavoir mauvais gré à Jeannin, de n'avoir pas plus fortement touché cette corde. Mais ce prince prit enfin le parti le plus ſage; ce fut d'écouter & de voir tout tranquillement, ſans montrer ni éloignement, ni empreſſement pour la paix, en attendant un éclairciſſement qui ne pouvoit ſe faire de quelque maniere que ce fût, ſans qu'il ſe vît appellé au dénouement. Il ordonna à Jeannin de ſe conduire ſur ce plan; & voulant avoir mon avis, il me fit faire un détail

1608. au plus juste de tout par Villeroi, & il m'envoya de plus Lambert. Celui-ci me tint tous les mêmes discours qu'il avoit tenus à S. M. J'avois un bon préservatif contre ses finesses, dans la seule lettre que j'avois reçue de la princesse d'Orange. Il n'eut rien à me répondre, quoique peut-être il ne s'accommodât pas de ma sincérité, ni des noms d'ingrats & d'indignes des bontés de sa majesté que je donnai aux Etats.

Je répondis aussi par lettres à Villeroy, & je ne lui dis pas tout ce que je pensois; je le remis à mon retour, pour en savoir davantage. Ce ne fut qu'avec le roi seul que je me découvris de tout ce que je pensois sur ce qui se passoit en Flandre. Quoique Maurice n'eût pas toujours été fidele à suivre son plan, & même qu'il s'en fût quelquefois écarté assez visiblement, il n'étoit ni incroyable, ni bien surprenant qu'il songeât à soutenir jusqu'à l'extrêmité un parti, dans lequel son honneur pouvoit être véritablement intéressé; mais pour Henri, il ne convenoit point à un grand capitaine, ni à un grand roi, d'aller se jetter tête baissée dans des affaires où on ne l'appelloit point, sur la foi d'un simple particulier; il étoit de sa dignité d'examiner & d'attendre. Quant aux états, si c'étoit de leur participation que Maurice parloit, ils s'y prenoient trop tard & à contretemps. Ils avoient fait des fautes qu'ils cherchoient à faire réparer à S. M. ou plutôt ils joignoient à

une ingratitude marquée pour le roi, le dessein aussi peu honnête de le prendre encore pour dupe. L'offre de la Zélande à l'Angleterre étoit une pure fable, & tout le reste, illusion, tromperie & artifice; à quoi sa majesté ne devoit répondre, qu'en continuant à se mêler des affaires de ces provinces, autant qu'il convenoit pour sa gloire & son utilité propre. 1608.

C'est en partie pour ce sujet que Henri me souhaitoit si fortement de retour de Gergeau. Tout continua en Flandre sur le même pied d'incertitude, & les nouvelles que l'on en recevoit se ressentoient de cet état. Il arriva que l'instruction que les archiducs avoient donnée à leurs députés, en les envoyant à la Haye, tomba en original entre les mains du prince d'Orange, soit que le président Richardot (42) l'eût oubliée, soit qu'elle lui fût dérobée, ou qu'il la laissât voir exprès, pour s'attacher les Catholiques auxquels elle étoit favorable. Maurice en fit grand bruit, & s'en servit pour animer ses partisans. Les conférences languirent souvent, mais elles ne furent point interrompues. La guerre étoit devenue de toute impossibilité, & par conséquent un accord étoit de toute nécessité. Ce qu'on voyoit seulement de clair, c'est que de quelque sincérité que les parties parussent faire profession, elles songeoient à se garder des interprétations à leur sens,

(42) Jean Richardot, président au conseil privé des Pays-Bas, bon négociateur. Il avoit eu part au traité de Vervins. Il mourut l'année suivante.

pour en faire un motif de recommencer la
1608. guerre, d'abord qu'elles pourroient le faire avec quelque apparence de succès. Si donc la France perdoit une occasion favorable d'humilier sa rivale, elle pouvoit s'attendre à la voir se présenter encore beaucoup plus belle, pourvu que jusques-là elle sût ménager ses forces. „ Je suis toujours „ dans la même opinion, ainsi m'écrivoit „ sa majesté, que Dieu veut en cette af- „ faire faire un coup de sa main, à quoi „ les hommes n'ont point pensé, & au „ contraire de tous leurs desseins. Je l'ai „ vu ainsi arriver depuis trente ans, & „ toujours à mon avantage ; puisse-t'il „ encore en être de même, & que mes „ fautes & mes ingratitudes ne l'en em- „ pêchent point! je l'en supplie de tout „ mon cœur.

Les habiles politiques faisoient une seconde remarque, encore plus importante que la précédente ; c'est que la puissance Espagnole étoit parvenue à son premier degré de décadence. Si l'on en jugeoit ainsi, ce n'étoit point à cause des égards qu'on voyoit que le roi d'Espagne & les archiducs avoient pour tous les agents de sa majesté, & particuliérement pour Jeannin, les restrictions qu'elle se ménageoit contre les Flamands, montroient qu'elle avoit toujours la même arrogance & la même ambition, & elle ignoroit peut-être elle-même, ou ne vouloit pas avouer sa maladie. Mais lorsqu'on voit qu'un état ne montre ni force ni conduite, qu'il manque à la for-

tune & à l'occasion, dès-lors la chose n'en eſt plus aux termes de la ſimple conjecture. 1608.

Il n'en falloit point encore d'autre preuve, que ce qui ſe paſſa ſur les frontieres de la Navarre & du Béarn. Les Eſpagnols y ayant renouvellé d'anciennes querelles ſur les limites des deux royaumes, Henri, bien résolu à ne rien relâcher, m'écrivit d'en conférer avec le chancelier, & d'en faire parler à l'ambaſſadeur Eſpagnol par quelqu'un du conſeil, plutôt pour ſe juſtifier des ſuites que ce démêlé pouvoit avoir, que comptant le terminer par cette voie. Sa majeſté écrivit encore dans le même eſprit à la Force, dépoſitaire de ſon autorité ſur toute cette frontiere, de ſoutenir ſes droits par tous les moyens les plus prompts & les plus efficaces. Et comme il ne pouvoit attendre de grands ſecours des habitants du pays, je reçus ordre de le rembourſer de toutes les avances qu'il avoit déja faites, & de lui faire un fonds ſuffiſant pour ne pas avoir le deſſous.

Ces précautions furent aſſez inutiles. Aux premieres plaintes que la Force fit faire au vice-roi d'Arragon, celui-ci promit une ratification de tout ce qu'on lui demandoit ; &, contre l'ordinaire du conſeil de Madrid, elle ne ſe fit pas attendre : c'eſt qu'on n'ignoroit pas que ſur une ſimple apparence de rupture, grand nombre de mécontents, dont les royaumes de Navarre & d'Arragon étoient remplis, avoient déja offert leurs ſervices à

1608.

Jacques Nompar de Caumont, depuis duc de la Force.

la France. La Force, auquel ils s'étoient adressés, en donnant cet avis à S. M. mandoit en même temps, que quoiqu'il fût bien qu'il ne falloit pas faire grand fond sur l'esprit inquiet & changeant de ces peuples, c'étoit ici une occasion immanquable, pourvu seulement qu'on se pressât d'en profiter; que toute l'habileté des Espagnols leur étoit inutile pour cacher leur état de foiblesse & d'épuisement, qui n'étoit plus ignoré de personne; que toutes les affaires du gouvernement y étoient dans une confusion inexprimable. Il n'écrivoit jamais, soit à sa majesté, soit à moi, que sur ce ton; & il étoit plus à portée que personne de connoître l'état des choses, tant sur ce sujet, que pour ce qui regarde une autre faction qui donnoit de furieuses inquiétudes au conseil de Madrid, quoiqu'il ne s'agît que des misérables restes d'un peuple presqu'entiérement exterminé; je parle des Maures.

Pour bien entendre ce fait, il faut reprendre ici ce qui n'auroit pu trouver place ailleurs, sans interrompre la narration. Henri n'étant encore que roi de Navarre, avoit toujours eu dans l'esprit qu'un jour il pourroit s'aider contre l'Espagne, de ces ennemis domestiques, moins considérables encore par leur nombre, que par le vif ressentiment qu'on leur voyoit conserver de leur oppression. Les Maures, de leur côté, apprenant par le bruit public, que le parti protestant, qu'ils savoient être très-puissant en France, & opposé à

l'Espagne, avoit à sa tête un roi de Navarre, c'est-à-dire, un prince doublement ennemi de cette couronne, commencerent à rechercher tous ceux qui pouvoient leur ménager cette protection, & entr'autres MM. de Saint-Geniès & d'Odou, auxquels ils promirent d'exciter en Espagne un foulévement presque général, pourvu qu'ils se sentissent appuyés. Ils ne demandoient qu'un général & de bons officiers, auxquels ils s'engageoient d'obéir ponctuellement. Ils offroient de fournir tout l'argent nécessaire, bien loin d'en exiger; & du côté du courage & des soldats, ils assuroient qu'on seroit content d'eux. Un asyle en France avec la liberté de leurs biens & de leurs personnes, étoit la seule condition qu'ils apportoient au traité. Ils paroissoient de si bonne composition sur la religion, qu'ils offroient d'embrasser celle du royaume; non pas à la vérité la religion Romaine, la tyrannie de l'inquisition leur avoit rendu cette seconde servitude encore plus insupportable que la premiere, mais la religion réformée. Ils trouvoient qu'ils s'accommoderoient sans peine d'un culte dégagé des images & des cérémonies, qu'ils disoient sentir l'idolâtrie, & dont un seul Dieu, également adoré & invoqué de tous, étoit presque l'unique objet. 1603.

Saint-Geniès & d'Odou ne manquerent pas de faire un rapport fidele de tout ceci au roi de Navarre, sur-tout lorsqu'il fit en Béarn & en Foix ce voyage dont nous

avons parlé. Henri les chargea de savoir des
1608. Maures, quelles étoient au juste leurs facultés, de quelles armes ils avoient besoin, de quelle somme de deniers ils promettoient de contribuer, & par quels moyens ils comptoient entamer une entreprise si considérable. Ces deux gentilshommes n'employerent d'abord à cette négociation qu'un homme seul, nommé le capitaine Danguin. A mesure que les intelligences se multiplierent, ils y en firent entrer jusqu'à douze autres; & le secret confié à tant de personnes, fut pourtant si bien gardé, que l'Espagne n'en eut pas le moindre soupçon, jusqu'à l'avis qu'elle en reçut par Nicolas l'Hôte, ce secretaire de Villeroy, dont on a vu l'histoire. On découvrit aisément le reste; & la chose parut d'autant plus de conséquence, qu'on vérifia que ce parti, qui dans le commencement étoit peu de chose, embrassoit alors plus de cinq cent mille personnes. Deux choses avoient servi à le grossir si considérablement; premiérement, le secours qu'ils avoient eu l'adresse & le temps de se ménager chez les Turcs, grands ennemis des Espagnols; en second lieu, l'intérêt que prirent dans cette affaire quantité d'Espagnols naturels.

Le conseil de Madrid ayant délibéré, aux premieres nouvelles qui lui furent portées de ce soulévement, s'il n'étoit pas à propos d'achever de défaire le pays de ce reste de Maures, en leur faisant repasser la mer, & ayant communiqué cette

résolution à la noblesse du royaume de Valence, elle y fut reçue si peu favorablement, qu'on en vit naître une sédition dans plusieurs provinces, où la noblesse se faisant servir gratuitement par ces Maures, ne pouvoit les voir chasser sans perdre aussi en même temps le quart de son revenu. On tira l'épée contre ceux qui vinrent signifier la nouvelle déclaration du conseil d'Espagne. Le vice roi crut appaiser cette premiere émotion, en députant le chef de la justice, que la chancellerie appelle le régent. Ce régent étoit un vieillard timide, qui se voyant tout d'un coup environné d'armes & de furieux, tomba mort au milieu d'eux, des effets sans doute d'une frayeur subite. 1608.

Le conseil Espagnol ne pouvoit plus dissimuler dans une pareille conjoncture. Sa foiblesse se décéla par l'inaction où on le vit pendant un assez long temps. Les Maures, qui ne s'étoient pas attendus à être si fort ménagés, n'en leverent la tête que plus hardiment. Ils renouvellerent leurs instances auprès de Henri, qui ne pouvoit plus les payer de la même défaite, que lorsqu'il n'étoit que roi de Navarre, que son parti étoit trop foible & trop traversé, pour faire de grands efforts en leur faveur. Déterminés à tout, pour secouer le joug Espagnol, ils le prierent de les prendre au nombre de ses sujets, à telles conditions qu'il voudroit. Mais les mêmes considérations qui empêchoient sa majesté de prendre ouvertement le parti

des Provinces-Unies dans un intérêt qui
1608. le touchoit de beaucoup plus près, lui défendoit aussi de se déclarer le libérateur d'un peuple, encore plus particuliérement sujet de l'Espagne, & qu'il falloit de plus chercher dans des lieux fort éloignés, & qui demandoient un armement de mer; car le centre de la révolte étoit du côté de Valence, de Murcie & de Grenade, sans compter plusieurs autres raisons tirées du caractere de ces peuples, & sans parler des incidents si ordinaires dans les affaires, que l'éloignement cache toujours, ou déguise en partie. Tout cela fait qu'on ne sauroit assurément blâmer sa majesté de n'avoir pas mieux répondu aux desirs de la nation Maure.

Je laisse à penser si pendant tout ce temps-là, le conseil de Madrid, à qui rien de tout ce qui se projettoit n'étoit caché, étoit bien tranquille. Il y avoit cinq ans qu'il souffroit qu'un mal, dont il avoit pleine connoissance, jettât de profondes racines, & c'en eût été beaucoup trop en toute autre circonstance. Il jugea enfin à propos de faire un effort; & le dessein de faire embarquer tout ce qu'il y avoit de Maures en Espagne, fut repris plus fortement qu'auparavant. On le croyoit aussi plus difficile, parce que le bruit couroit que les Turcs croisoient du côté de Mayorque. Pour prévenir ce coup, il falloit armer une flotte, pour l'opposer à la leur. Le mois d'Octobre vint, sans que rien parût de côté ni d'autre; & l'an-

née se passa encore toute entiere sans aucun mouvement de la part des Espagnols, 1608.
qui savoient que les barbares les attendoient avec dix mille hommes d'infanterie & cinq mille de cavalerie, résolus à se bien défendre. L'attente fut favorable à l'Espagne, & le temps lui donna enfin les moyens de se défaire tout-à-fait d'un ennemi (43) à qui toutes ces ressources manquoient; ce qui ne put pourtant se faire, sans que l'Espagne se privât elle-même de cinq cent mille sujets (44); c'est le nombre des personnes qu'elle chassa de ses états, après les avoir dépouillés de tout.

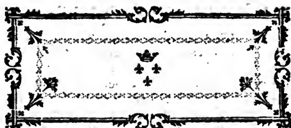
L'empereur traita en Allemagne aussi

(43) Les Maures, ayant à leur tête un certain Barberousse, donnerent un combat, dans lequel leur parti fut défait; & on les obligea l'année suivante à s'embarquer. *Voyez le merc. franç. & autres historiens.*

(44) D'autres font monter ce nombre jusqu'à sept & huit cent mille; plaie dont l'Espagne n'a jamais pu guérir; mais dont nous ne profitâmes point; quoiqu'il nous fût si facile de le faire, si ce n'est pas en prenant le parti de ces malheureux, comme le cardinal de Richelieu le prit des Portugais, dans une occasion à-peu-près semblable, du moins, en leur donnant un asyle en France, ne fût-ce que dans les landes de Bordeaux, qu'ils demanderent inutilement, dit-on, la permission d'habiter. Cette faute du gouvernement a été judicieusement relevée par l'auteur de l'*essai politique sur le commerce.* „ Défricher „ de nouvelles terres, dit-„ il à ce sujet, c'est con-„ quérir de nouveaux pays „ sans faire des malheu-„ reux„. On dira que la même raison qui faisoit chasser les Maures de l'Espagne, empêchoit aussi qu'on ne les reçût en France. Mais il semble qu'il auroit été facile de profiter de la triste situation où ils se trouvoient, pour les amener à faire tout ce qu'on eût pu desirer d'eux.

durement & avec moins de droit, la ville
1608. de Donavert; il s'en saisit, quoique cette ville soit du nombre des villes impériales, & il lui ôta la liberté de conscience, & la plus grande partie de ses privileges. Cette violence y excita beaucoup de murmures & de troubles.

Fin du vingt-cinquieme Livre.



MÉMOIRES DE SULLY.

LIVRE VINGT-SIXIEME.

LE premier jour de l'année, j'allai suivant la coutume présenter au roi les jettons d'or. La gloire que sa majesté s'étoit acquise dans l'accommodement du pape avec les Vénitiens; des Espagnols avec les Flamands, & de quelques autres princes de l'Europe, faisoit le sujet de ceux-ci. Après quelques moments d'une conversation indifférente, ce prince me tira dans l'embrasure d'une fenêtre, pour me dire de lui composer quatre états, dans le goût de plusieurs autres que je lui avois déja remis: le premier, des équivalents perçus dans les douze généralités du royaume; le second, de tous les droits & redevances qui faisoient partie des revenus royaux; le troisieme, des levées du principal de la taille, nommée l'ordinaire, 1609.

1609. depuis 1599 jusqu'à 1609, ces deux années comprises; le quatrieme, des levées de la taille, sous le nom de grande crue, ou crue extraordinaire, pendant ces mêmes onze années: c'étoit pour les faire voir, me dit Henri, à des personnes qui se croyoient fort habiles dans les finances, quoiqu'elles n'y eussent rien fait qui vaille, & à ceux qui admiroient leur méthode, toute défectueuse qu'elle étoit.

Ce prince n'avoit pas besoin de justifier à mes yeux une pareille demande. Le plaisir que je trouvois à le voir entrer avec moi dans tous les détails du gouvernement, ne me laissoit pas seulement examiner par quel motif il agissoit. Je voyois bien que depuis quelque temps il faisoit une étude particuliere de ma façon de conduire les affaires générales & particulieres, & qu'à force de me demander, tantôt un état, tantôt un mémoire, aujourd'hui une instruction, le lendemain une explication; toutes ces pieces lui composeroient bientôt un systême complet sur la finance & les autres parties de l'état. Mais j'étois là-dessus sans aucune inquiétude; & soit que Henri ne cherchât en effet qu'à s'instruire lui-même: soit qu'il eût dessein de former de nouveaux hommes d'état selon mes principes, dans la crainte que je ne vinsse à lui manquer, ou dans le dessein de m'employer hors ou dans le royaume à d'autres fonctions, qui ne me laissassent plus de temps pour celles-ci; la maniere dont il se comportoit avec moi

moi (1) ne me permettoit de rien voir dans cette conduite, que de bon, de sage & même d'avantageux pour moi. 1609.

Je lui donnai, lorsqu'il revint à la fin du mois à l'arsenal, ces quatre états, que je ne transcrirai point ici. Je me contenterai de marquer que le total du premier faisoit voir que les équivalents montoient à cent cinquante-un mille soixante-treize livres : somme beaucoup moindre que ne se l'imaginoient bien des personnes, qui avoient fait entendre au roi qu'elle devoit faire le fou pour livre de tous les revenus royaux. Ce prince vit dans le second, bien des mots barbares pour lui, quoique malgré mon application, il m'en eût encore échappé, je le lui promis complet dans l'année. Le total du troisieme étoit

(1) Le motif de cette conduite de Henri IV avec le duc de Sully seroit tout autre, si nous en croyions l'auteur de l'histoire de la mere & du fils. „ Il étoit „ peu satisfait, dit-il, de „ la personne du sieur de „ Sully; il pensoit à lui „ ôter le maniement de „ ses finances, & vouloit „ en commettre le soin à „ Arnaud. Il avoit dit plusieurs fois à la reine qu'il „ ne pouvoit plus souffrir „ ses mauvaises humeurs... „ Son mécontentement „ étoit formé, & sa résolution prise de le dépouiller de sa charge, „ mais le temps en étoit „ incertain, &c. „ Mais la suite même de ce livre va fournir des preuves si sensibles de l'extrême confiance que Henri IV avoit en M. de Sully, qu'on jugera que cet auteur a donné dans le panneau, qu'un autre écrivain de ce temps-là nous avertit que ce prince & son ministre ont souvent tendu aux personnes trop crédules, lorsque pour le bien des affaires, ils affectoient entre eux deux tous les dehors d'une vraie mésintelligence ; ce que les courtisans faisoient entendre par ce mot : *bon maître & bon valet*.

de cent fept millions quatre cent quarante-cinq mille trois cents cinquante-trois livres feize fols onze deniers : celui du quatrieme de cinquante-deux millions cent quarante-quatre mille fept cents foixante-dix-neuf livres douze fols fix deniers. Henri fe contenta pour le moment d'en voir le titre, & les donna à la Varenne, en lui difant qu'il les lui rendît fi-tôt qu'il feroit au Louvre, enfermé avec Béringhen dans le cabinet des livres. Je lui donnai encore un inventaire de tous les états, faifant partie de l'état général des finances, ou indiqués par cet état (2).

1609.

Comme Henri partit deux jours après pour Chantilly, je crois qu'il ne fit pas grande attention à cette longue lifte d'états, qui fut un petit fujet de difpute, un jour que fa majefté s'entretenant avec le chancelier, Villeroy & moi, la converfation fut mife fur cette matiere. Je dis, qu'outre les états dont je pouvois laiffer le foin à mes fecretaires, en leur donnant feulement un fommaire, il y en avoit plus de cent, que j'étois obligé d'écrire tous de ma main au commencement de chaque année. Le roi en parut étonné, & Villeroy auffi : „ Je fais bien, monfieur, reprit Sillery, avec fon air benin, qu'il „ y en a beaucoup, mais cent! je ne le „ penfe pas, car j'en vois quelque chofe. „ Vous avez bien fait, monfieur, lui ré- „ pondis-je, de dire quelque chofe ; mais

(2) On trouve ces états tout au long dans les mémoires de Sully. *tome 6, p.* 274 *& fuiv.*

„ vous auriez encore mieux fait de ne „ point parler du tout, de ce que vous „ ne pouvez ſavoir que par moi-même „. 1609.
Il ne s'agiſſoit, pour voir qui avoit raiſon de nous deux, que de jetter les yeux ſur l'inventaire que j'avois donné au roi, ils y étoient tous compris, & il n'y avoit que ceux-là ſeuls. Comme j'en avois une copie dans le ſac de mes papiers, que portoit l'un de mes ſecretaires, je le fis approcher, & ſa majeſté connut par cet écrit, que je n'avois rien avancé de trop. Ce fut Sillery lui-même qui en fit la lecture & le compte.

Le roi étant à Chantilly, m'écrivit le billet ſuivant, le Mercredi 25 Mars : „ Mon „ ami, je monte à cheval après-dîner, „ pour aller coucher à Luſarche. Je me „ rendrai demain de bonne heure à Paris, „ faiſant état d'aller dîner chez vous, je „ vous prie de me le faire apprêter pour „ douze perſonnes, & du poiſſon. Bon „ jour, mon ami „. Il n'y manqua pas, & je fis en ſorte que le repas fût de ſon goût. Après que les nappes eurent été levées, je fis apporter des cartes & des dés ſur la table, ſur laquelle je mis auſſi une bourſe de quatre mille piſtoles pour ſa majeſté, & une ſeconde d'autant, pour en prêter à ceux de la compagnie de ce prince, qui ne s'étant point attendus à jouer, n'avoient point d'argent ſur eux. Cette cérémonie ne déplut pas à Henri. Il me dit : „ Grand-maître, venez m'em- „ braſſer, car je vous aime, comme je

1609. „ dois. Je me trouve si bien ici, ajouta-„ t'il ensuite, que j'y veux encore souper „ & coucher. J'ai des raisons pour n'aller „ point d'aujourd'hui au Louvre, ce que „ je vous dirai au sortir du jeu. Cependant faites-moi préparer trois carrosses, „ pour aller me promener, après que je „ vous aurai un peu entretenu, & qu'il ne „ vienne personne ici tant que j'y ferai, „ sinon ceux que j'y manderai, & à mon „ retour, que je n'y trouve personne „. La journée s'étant ainsi passée à la satisfaction du roi, il voulut que je lui donnasse encore à dîner le lendemain. Il passa une grande partie de la matinée enfermé avec moi dans mon cabinet : nous nous entretinmes de plusieurs choses, qui devoient être tenues secretes. Sa majesté lut aussi avec plaisir les états que je lui avois donnés, & me dit tout haut en sortant : „ Vous m'avez donné des mémoires, „ auxquels j'ai pris grand plaisir, mais „ il y a encore plusieurs particularités „ qu'il faut que vous m'expliquiez par „ écrit ; car il ne me souviendroit pas de „ ce que vous m'en avez dit.

Tout le monde s'étant rassemblé autour du roi, il parla publiquement du dessein qu'il avoit de venir passer dorénavant deux ou trois jours tous les mois à l'arsenal de la même maniere. Il me commanda d'y faire accommoder pour lui une salle, une chambre, une garderobe & un cabinet, sans cependant rien prendre sur mon logement. Il me dit, que toutes les fois que

cela arriveroit, il ne se feroit ni servir par ses officiers, ni rien apporter de sa cuisine, mais qu'il vouloit que je le traitasse comme je venois de faire : ajoutant obligeamment, qu'en toutes manieres, il croyoit ne pouvoir être mieux nulle part qu'entre mes mains ; & que comme il n'étoit pas juste que cette confiance fût le sujet d'un surcroît de dépense pour moi, celle-ci seroit prise sur une gratification de six mille écus par chaque année, qu'il m'accordoit pour cela seul ; ce qu'il répéta encore pendant le dîner. 1609.

De propos en propos la conversation vint à tomber entre les quinze ou vingt personnes qui pouvoient être à la suite du roi, sur les grands hommes dont l'histoire a parlé, & Henri me demanda auquel de tous j'aurois le plus souhaité qu'il ressemblât. Cette question n'étoit pas de celles auxquelles il soit facile de satisfaire d'un mot ; d'autant plus que Henri ajoutant, que j'eusse égard non seulement à la conduite & au mérite personnel, mais encore à tout ce qui peut être le juste sujet des desirs d'un homme, comme les qualités du corps, la santé, & le concours de ces circonstances qui font qu'on appelle un homme heureux ; l'on ne pouvoit décider la question, qu'après avoir examiné & comparé. Pour tout dire, je ne fus pas fâché que l'occasion se présentât de faire honte à la plupart des assistants, de leur ignorance dans des choses, dont il semble que tout galant homme doit avoir

1609. du moins quelque teinture. Le roi comprit mon intention, seulement à la maniere dont je tournai le compliment, par lequel je répondis d'abord à sa question. „ A ce que je puis juger, dit-il, vous „ n'allez pas être homme à un mot, mais „ je veux vous écouter jusqu'au bout, „ cela me fera bien autant de plaisir & „ beaucoup plus de profit, que je n'en „ aurois eu à voir jouer au mail, où „ j'avois dessein d'aller me promener, en „ attendant que votre dîner fût prêt.

Je m'engageai donc à faire le portrait de tout ce que l'antiquité a compté d'hommes illustres, parmi lesquels je n'oubliai pas ceux de nos rois, auxquels on peut donner ce nom : tels que sont Clovis, Charlemagne, Hugues Capet, Philippe-Auguste, saint Louis, Charles V, Charles VII, & Louis XII. La qualité d'ennemis de la France, ne me parut pas suffisante, pour exclure les noms d'Edouard III & de Charles-Quint : je n'en nommai aucun, sans les faire connoître, du moins en gros, par quelques traits touchés le plus succinctement que je pus, sur leurs bonnes & mauvaises qualités, & sur les événements heureux ou malheureux de leur regne. „ C'est à vous-même, „ sire, ajoutai-je, après que j'eus fini cette énumération, qui m'obligea à parler de suite pendant un assez long temps, „ de „ choisir auquel de tous ces grands rois „ vous aimeriez le mieux ressembler, tou- „ tes compensations faites, & de voir si

„ vous n'y perdriez point, vous, qui
„ certainement les avez surpassés en plu- 1609.
„ sieurs choses. Pour bien prononcer là-
„ dessus, répondit sa majesté, il faudroit
„ mieux & plus attentivement considérer
„ tout ce que vous avez dit sur chacun
„ de bien & de mal; mais le dîner qui est
„ servi, ne nous en laisse pas le loisir (on
venoit d'avertir qu'il étoit temps de se
mettre à table); „ il faut remettre cela
„ à une autre fois; je vous prie de le
„ faire rédiger par écrit, & puis je vous
„ dirai ce que j'en pense, aussi-bien que
„ de vos dernieres paroles, que vous n'a-
„ vez ajoutées, dit agréablement ce prin-
„ ce, que pour me faire trouver vos mets
„ encore meilleurs.

Quelques-uns de la compagnie chercherent pendant le dîner à se faire honneur de leur lecture, par des traits sur le sujet qui venoit d'être traité; mais ils confondoient à chaque mot les noms & les choses d'une maniere si plaisante, qu'elle ne servit qu'à faire rire le roi, & à m'attirer de sa majesté un compliment sur ma mémoire (3). Je laissai ce prince dans sa bonne opinion jusqu'au sortir de la table, que je lui avouai en particulier un effet assez heureux du hazard, c'est que j'étois tombé il n'y avoit pas trois jours, sur un extrait des vies des hommes illustres, que

(3) Je coupe court sur tout ce narré, qui tient une assez grande place dans les mémoires de Sully, *tom.* 5, *pag.* 283, parce qu'il m'a paru froid, déplacé, & d'une critique peu sûre.

j'avois fait long-temps auparavant, pendant que je m'occupois de l'histoire, & que ce même jour j'en avois fait le sujet d'une converſation avec quelques amis, qui m'en avoient rappellé toutes les idées. Les cartes, les dés & les piſtoles ſuccéderent à cette ſcene ſavante. Je deſcendis pendant ce temps-là dans la ſalle d'en-bas, où j'épargnai l'ennui des audiences à ſa majeſté, qui paſſoit des moments plus de ſon goût, ayant gagné cette après-midi deux mille cinq cents piſtoles; auſſi ſortit-elle de bonne humeur, pour s'aller promener comme la veille dans les carroſſes que je lui avois fait tenir prêts, & pour retourner au Louvre.

1609.

Cinq ou ſix jours après que j'eus eu l'honneur de traiter & de loger le roi à l'arſenal, on lui donna avis de bruits répandus dans quelques provinces, ſur des choſes qu'il croyoit renfermées entre lui & moi, parce qu'en effet il m'en avoit parlé avec un grand ſecret. Il me ſoupçonna d'indiſcrétion pendant quelques jours, ſans que je m'en doutaſſe, quoiqu'il m'eût demandé pluſieurs fois, quels amis ſi intimes j'avois donc en Berri & en Bourbonnois. Enfin il m'appella un jour, & me dit : „ Venez çà, grand-maître, me „ direz-vous exactement la vérité ſur ce „ que je vais vous demander? „ Je le lui promis, avec la ſeule réſerve, que s'il s'agiſſoit de quelque choſe qui pût déplaire à ſa majeſté, je me ferois commander abſolument de répondre & pro-

mettre qu'elle ne s'en fâcheroit pas. „ Ce „ que j'ai à vous demander, reprit-il, „ n'eſt pas de cette nature, „ & il me dit tout ce qu'il avoit ſur le cœur. Après que je me fus juſtifié par les ſerments qu'il ſavoit que je n'employois jamais en vain, ſon étonnement ſuccéda au dépit, & je n'en eus pas un moins grand. 1609.

Mais il ne ſe paſſa pas trois jours, ſans que je viſſe clair dans cette énigme. Une lettre écrite de la propre main du pere Cotton au pere Ignace, jéſuite à Moulins, qui me fut rendue le ſurlendemain dans un paquet venant de Bourges, me mit au fait. Muni de cette lettre, qui me donna une vraie joie, je m'en allai trouver le roi, qui arrivoit au Louvre avec la reine, au-devant de laquelle il s'étoit avancé juſqu'à Anet. après quelques diſcours ſur Anet & ſur Chantilly, je lui dis : „ Sire, „ vous me demandâtes l'autre jour mon „ ſerment que je vous dirois la vérité ; „ ne trouverez-vous pas mauvais, ſi j'oſe „ vous prier à mon tour de me dire ſi vous „ n'avez jamais parlé à d'autres perſonnes qu'à moi, de ce que vous m'accuſiez d'avoir révélé ? Si cela n'eſt pas, „ il faut que parmi ceux qui vous approchent, il y en ait qui ont un eſprit familier & ſavent deviner les penſées „. Le roi „ ſourit, en me donnant un petit coup ſur la joue, & m'embraſſa enſuite. „ Je ſouhaite „ trop, me dit-il, que vous ſoyez toujours ſincere avec moi, pour vous donner l'exemple d'un menſonge. Je vous

,, avouerai donc que j'en ai encore parlé
1609. ,, au pere Cotton & à Béringhen. Pour
,, celui-ci je répondrai bien qu'il n'en a
,, dit mot : aussi n'est-ce pas lui, repris-
,, je, mais le jésuite ; cette lettre, ajou-
,, tai-je, en la lui mettant entre les mains,
,, vous le prouvera ,,. Sa majesté la lut,
& la voici transcrite toute entiere.

,, Mon R. P. *Pax Christi.* Je ne vis
,, jamais écrire si peu souvent, & desirer
,, si souvent de le faire. V. R. en jettera
,, la coulpe, s'il lui plaît, sur mes occu-
,, pations, notamment en ce temps. M.
,, de Citeaux se contentera d'une abbaye
,, proche la sienne, qui est à un chanoine
,, de la sainte Chapelle, septuagénaire, &
,, moyennant ladite abbaye, il nous fera
,, accorder par le chapitre général, qui
,, se tiendra environ la Pentecôte, ce que
,, nous desirons de Bellebranche. Il y a
,, du trouble à Orléans, sur le fait du
,, college, par les menées de la préten-
,, due, mais Dieu sera le maître. Le roi
,, a écrit aux maires & échevins, à M.
,, d'Orléans, M. le lieutenant général,
,, M. le prévôt, son procureur d'office,
,, & à M. de la Châtre. Je joignis les
,, miennes à M. d'Escures, qui part de-
,, main, & promet de parfaire le tout.
,, Le roi a encore accordé trente mille
,, livres à la Fleche, sur l'avis que je com-
,, muniquai à V. R. Sa majesté part Mardi
,, pour Chantilly, & la reine, quatre
,, jours après pour Chartres, qui l'ira trou-
,, ver à Anet, puis derechef ici & à Fon-

1609.

„ tainebleau. L'affection que savez, con-
„ tinue, nonobstant laquelle se feront
„ après Pâques les mariages de M. le
„ Prince & de M. de Vendôme. Tout
„ est rapatrié avec l'homme de l'arsenal,
„ quelques pratiques que l'on ait pu fai-
„ re. L'aîné de M. de Créquy aura la
„ petite de Verneuil, & le premier des-
„ sein se continuera, de M. le marquis
„ de Rosny avec l'aînée du même sieur
„ de Créquy, le pere ne voulant point
„ ouir parler de changer. M. des Yve-
„ taux est en exercice. Le sieur Collin
„ demande de demeurer au college du
„ Mont jusqu'à la mi-Août, M. de Savari
„ ne lui veut accorder que jusqu'à Pâ-
„ ques. On presse fort pour l'édit des
„ duels, les prédicateurs y font bien leur
„ devoir; mais le P. Gonteri dégoûte le
„ roi de temps en temps, encore que
„ j'aille parant aux coups : il dit que ses
„ sermons sont séditieux, & qu'un jour
„ il fera schisme en notre religion, ou
„ en l'église. M. Bremont s'est résolu à
„ la compagnie; V. R. verra son louable
„ desir, par l'adjointe, avec une du R. P.
„ de la Tour, que j'ai trouvée sur ma
„ table, sans savoir comment. M. de Bour-
„ ges m'a dit cejourd'hui que le pere Sal-
„ lian contente, & que l'on n'a rien perdu
„ au change. On a voulu persuader que
„ le pere Changer s'étoit changé, feroit
„ ce que souvent on a redouté. Je suis
„ rapatrié avec M. le comte de Soissons
„ autant & mieux que jamais, mais je n'ai

1609. „ encore touché ni viande ni argent depuis le mois de Janvier. La reine me „ mene à Chartres, & se confie en moi „ de ce que savez, plus que de coutume. „ M. de la Varenne dit qu'il s'emploiera „ volontiers pour M. votre frere, mais „ que cette voie n'est pas bonne, ne pouvant introduire des chevaux de louage, „ au préjudice des relais & des postes : „ toute autre qu'il pourra, il offre de le „ faire. Le R. P. Raimond a été ici, & „ a apporté quelques quatre cents livres „ d'aumônes, sans les matériaux de Talan en partie, que M. le Grand lui a promis. Notre frere Paran est maintenant „ déchargé de l'office : car j'ai réponse de „ Rome comme l'union a été agréée par „ notre saint pere, & le *gratis* donné par „ sa sainteté à ma considération, *quasi fuit ejus benevolentiæ*. J'ai remis la révision „ & l'impression de mon livre à cet été, „ ou après l'automne. La treve pour neuf „ ans est presque assurée en Flandre. „ Dix de nos peres ont été pris, venant „ des isles Baléares en Espagne, par Simon Dansa, corsaire hollandois, marié „ à Marseille ; le roi s'emploie pour leur „ délivrance, & nonobstant quelques „ amertumes, il ne laisse de priser & chérir la compagnie. *Quod superest*, je suis „ grandement nécessiteux de secours spirituels *oraque pro paupere*, qui est de „ V. R. le serviteur plus humble & plus „ affectionné *Pierre Cotton*. A Paris, ce „ quinzieme Mars 1609. Madame la mar-

„ quiſe de Meſnelay va ſe rendre capu-
„ cine, nonobſtant tout le monde. M. 1609.
„ Avias, recteur de la principale, eſt ma-
„ lade à mort de pourpre, pris prêchant
„ & ſervant à l'hôpital; c'eſt un bon prê-
„ tre & un bon ami, qui va à Dieu.

Henri lut deux fois de ſuite la lettre entiere, & quoiqu'il me cachât la moitié de ce qui ſe paſſoit au-dedans de lui-même, je lus aiſément ſur ſon viſage ſon mécontentement. „ J'avoue, me dit-il, qu'il „ y a plus de conduite, de prudence & „ de fidélité en vous, & de vérité dans „ vos paroles, quelque méchant huguenot que vous ſoyez, que dans beaucoup de catholiques, & même d'eccléſiaſtiques qui font bien les dévots & les „ ſcrupuleux „. Il me quitta pour aller entretenir M. le comte de Soiſſons, qu'il voyoit s'approcher; & je crois qu'il lui conta tout, & même qu'il lui montra la lettre dans laquelle ce prince avoit ſon mot comme les autres. Je me ſus bon gré d'en avoir retenu une copie: car ſa majeſté ne voulut jamais me rendre l'original.

Le pere Cotton fut le contretmeps arrivé à ſa lettre, & en fut mortifié au dernier point (4). Il ſe conſola un peu quand

(4) On voit dans l'anti-Cotton, *p.* 46, que le pere Cotton fut diſgracié du roi pendant ſix ſemaines, pour avoir révélé ſes ſecrets à un provincial d'Eſpagne: mais c'eſt un de ces libelles qui ne méritent aucune créance. Dans une occaſion ſemblable, Henri IV dit à ſes miniſtres, en prenant le préſident Jeannin par la main: „ Je réponds pour „ le bon-homme; c'eſt à „ vous autres à vous examiner.

1609. on lui dit qu'excepté le roi, je ne l'avois fait voir ni parlé à personne de ce qu'elle contenoit : il crut m'en devoir un remercîment, & il sentit aussi qu'un petit mot de justification n'étoit point ici de trop. La lettre que j'en reçus, au retour d'un voyage qu'il avoit fait en province, est à ces deux fins : il me l'écrit de Fontainebleau, où la cour étoit alors, & moi j'étois à Paris. Le pere Cotton y prend occasion de louer la bonté de mon esprit & la douceur de mon naturel, de ce que tous les efforts qu'on a faits pour me donner une mauvaise impression de lui, n'ont pas été capables, dit-il, d'altérer ma premiere bienveillance à son égard. Il reconnoît qu'un homme d'un peu de mauvaise humeur auroit pu faire servir la lettre dont il vient d'être fait mention ; de prétexte à son ressentiment, il ne dit pas de cause, parce que, selon lui, les termes dans lesquels il s'y exprime sur mon sujet, n'ont pas cette gravité, qui peut seule autoriser un galant homme à se fâcher. Aussi ne l'aije pas fait, j'ai cru que le pere Cotton devoit mieux entendre le sens de ses lettres, que personne, & que s'il se fût senti véritablement coupable envers *l'homme de l'arsenal*, il n'auroit pas eu la hardiesse qu'on lui voit dans cette lettre, de le prier de se souvenir du bâtiment de l'église des peres jésuites, & des appartements destinés pour tenir leurs classes à Poitiers, en dressant les états où sont comprises ces sortes de dépenses ; autre louange à cette

occasion sur ma charité, suivie d'une fervente priere à Dieu, d'achever son ouvrage, en m'inspirant le reste des sentiments de la bonne religion (5). 1609.

Je connus clairement quelque temps après, qu'il étoit survenu au roi quelqu'autre sujet de chagrin, & beaucoup plus violent. Tout ce qu'il faisoit pour le dissiper, ne servoit qu'à le mieux faire paroî-

(5) On verra par le trait suivant, tiré des mémoires pour l'histoire de France, que M. de Sully ne pardonna pas si facilement au pere Cotton. „ Sur la fin „ de cet an, les jésuites „ ayant obtenu un don du „ roi de cent mille francs, „ pour parachever le bâ- „ timent de leur chapelle „ à la Fleche, se retire- „ rent vers M. de Sully „ pour en être payés. Le „ P. Cotton lui dit, avec „ sa douceur ordinaire, „ que sa majesté leur avoit „ fait un petit don de cent „ mille livres, pour la cha- „ pelle de la Fleche; à „ quoi le duc répondit: „ appellez-vous cent mille „ livres, pour vous un „ petit don? Le roi vous „ en donne trop, & je „ ne vous donnerai rien. „ Quelle est la raison de „ ce refus, demanda le „ pere Cotton? Ce n'est „ pas à vous, repliqua le „ duc, à qui je la veux „ & dois rendre, je la „ rendrai au roi. Le P. Cot- „ ton s'en plaignit au roi „ qui, pour le contenter, „ tança publiquement le „ duc, & dit qu'il vouloit „ que son mandement eût „ lieu. M. de Sully ne fit „ rien de ce que le roi „ avoit ordonné pour la „ chapelle des jésuites à la „ Fleche „. Le même auteur marque en quelqu'endroit, & le bruit en étoit assez commun alors, que lorsque le roi & son ministre paroissoient ainsi d'avis opposé en public, c'étoit souvent après en être convenus ensemble en particulier. Ce qui porte à croire que ce concert peut bien avoir lieu ici, c'est que „ sa majesté, ajoute „ cet écrivain, donna à „ M. de Sully précisément „ dans ce même temps, „ trente mille écus pour „ ses étrennes, au lieu de „ vingt mille qu'elle avoit „ accoutumé de lui don- „ ner, de quoi les jésuites „ ne furent guere con- „ tents. „ *Ann.* 1609.

tre, & peut-être à l'augmenter encore.
1609. Il passa huit jours entiers hors de Paris, à promener sa mélancolie dans des lieux où on ne le voyoit jamais, Livry, & une autre maison appartenante à Montbazon. De retour de cet endroit, tous les jours étoient pour lui des jours de chasse, afin, sans doute, de pouvoir se trouver plus long-temps & plus souvent seul. Tout cela n'étant pas le vrai remede à son mal, il passa enfin par l'arsenal, pour se soulager en m'ouvrant son cœur. Il monta droit à mon cabinet, sans vouloir qu'on m'avertît, & y frappa lui-même. J'allai ouvrir, ne m'attendant à rien moins qu'à une pareille surprise & n'ayant que ma robe de chambre & tout le reste de l'habillement de nuit. Il me dit *bon jour*, me demanda ce que je faisois, fit éloigner tout le monde, rentra avec moi, & referma la porte, sans que je fisse rien de mon côté, qu'être très-attentif à la vivacité de tous ces mouvements, qui le firent asseoir, se lever, se promener & parler avec beaucoup de feu, pendant près de deux heures que nous passâmes ensemble. On va savoir le sujet de cette agitation : je n'ai aucune raison de cacher notre entretien, qui fut d'ailleurs fort aisément entendu de dehors. Sa majesté croyoit que tout le monde étoit sorti de la petite salle, pour aller se promener dans la grande salle, dans les cours & les jardins, mais il en étoit demeuré une partie à la porte du cabinet, pressés par la curiosité ; car la mélancolie de ce prince

frappoit les yeux de tout le monde; ceux-là purent entendre, à un mot près, tout ce que nous dîmes. 1609.

Ce ne fut d'abord que des nouvelles indifférentes sur l'empereur Léopold, quelques princes d'Allemagne, les archiducs & le président Richardot. Après quoi ce prince m'avoua qu'il y avoit quelqu'autre chose qui lui tenoit bien plus fortement au cœur, & il commença là-dessus un discours qui fut fort long, & pendant lequel je ne fis presque qu'écouter sa majesté. Comme je pouvois croire, avec tout le monde, que les nouveaux démêlés de Henri avec la reine son épouse, n'étoient fondés que sur la passion qu'on disoit hautement qu'il avoit pour mademoiselle de Montmorency, depuis quelques jours princesse de Condé, il traita d'abord cet article, qui m'avoit toujours fait une peine infinie.

Lorsque je vis naître cette inclination de Henri, j'en prévis de beaucoup plus grands inconvénients que de toutes les autres, à cause de l'extraction & de la famille de cette demoiselle, & je fis tous mes efforts pour l'empêcher de faire des progrès; efforts qui furent inutiles, & que je redoublai pourtant lorsque le roi me proposa le dessein qu'il avoit de la faire épouser à M. le Prince. Je n'attendois point de Henri dans cette occasion la généreuse résolution dont quelques amants se sont montrés capables, de s'imposer par ce moyen la nécessité de renoncer à la

1609. personne aimée. C'étoit tout le contraire que j'appréhendois; & ce point de vue ne m'offrant que ressentiments & fureurs de la part du prince outragé, des parents de la princesse & de la reine, rien ne peut exprimer l'ardeur de mes instances & de mes soins, pour détourner cette résolution. Je suppliai, je remontrai, je me jettai aux pieds de Henri ; je ne l'importunai pas seulement, je le fatiguai, je le persécutai. Le fatal mariage ne s'en fit pas moins (6).

Toutes ces circonstances me furent rappellées à moi-même par le roi, afin que je convinsse, disoit-il, que si je ne m'étois pas trompé, en prédisant les effets de l'amour & de la jalousie, je n'avois pas prévu tout ce que la malignité de ses ennemis avoit su y lier d'étranger. Ce prince, dont le caractere étoit de respecter la vérité, lors même qu'elle le rendroit plus coupable, n'osa s'inscrire en faux contre le sentiment & les discours publics; il se feroit trahi d'ailleurs, par la maniere toute passionnée dont il me parloit de l'esprit, de la naissance & de toutes les perfections de mademoiselle de Montmorency. Mais étoit-ce à de misérables Italiens, tels que Conchini, Vinti, Guidi, Joannini, qu'il étoit responsable de sa conduite? Et n'étoit-ce pas au contraire dans tous ces

(6) Il fut fait à Chantilly, sans aucune pompe.... La marquise de Verneuil disoit, „ que le roi „ avoit fait ce mariage, „ pour abaisser le cœur „ au prince de Condé, & „ lui hausser la tête. *Mémoires historiques de France, année* 1609.

étrangers, une hardieſſe bien puniſſable, que de donner à toutes ſes démarches un éclat qu'elles n'avoient point, pour en prendre droit de jetter la reine dans des réſolutions violentes, qui devoient donner quelque couleur à leurs pernicieux deſſeins? C'étoient ces deſſeins, dont on inſtruiſoit Henri de toutes parts, qui l'inquiétoient juſqu'à ne pas lui laiſſer goûter un ſeul moment de repos. Il m'en avoit déja écrit quelque choſe, lorſque ſes penſées là-deſſus ſe réduiſoient à de ſimples ſoupçons; mais la choſe s'étoit tournée en certitude, par des lettres que la Varenne & Zamet lui avoient communiquées, par les diſcours que lui avoit tenu le jeune Zamet, à ſon retour d'Italie & d'Eſpagne, & en dernier lieu, par tout ce que lui avoit mandé Vaucelas, ſon ambaſſadeur à Madrid. On va convenir que mon beau-frere n'étoit pas en cette occaſion un témoin ſuſpect. 1609.

Lorſqu'il étoit parti pour l'Eſpagne, c'étoit avec des inſtructions (7) qui marquoient beaucoup plus d'éloignement que de deſſein de s'approcher de la maiſon d'Autriche. Il fut témoin de toutes les menées que les agents de la reine faiſoient à Madrid, d'une maniere ſi libre & ſi publique, qu'il ne put ſe figurer que le roi n'en eût aucune connoiſſance, & même

(7) Le comte de Vaucelas eſt qualifié dans cette inſtruction, de conſeiller d'état, &c. meſtre de camp du régiment des compagnies des gens de pied du titre de Piémont. *Vol.* 8955. *MſS. royaux.*

qu'ils n'agissoient pas par son ordre; ce
1609. qui le surprit d'abord, & ensuite le mortifia au dernier point, parce qu'il crut que le conseil de France ayant absolument changé de systême, sa majesté avoit retiré toute la confiance qu'elle avoit paru prendre en lui, & ne lui laissoit plus que le vain titre d'ambassadeur, pendant qu'elle se remettoit à un autre de l'essentiel de ses affaires & de son secret. Il supposoit, dans la même idée, que si le roi paroissoit à l'extérieur n'avoir rien changé dans sa maniere ordinaire de se conduire à son égard, c'étoit par ménagement pour moi, & pour ne pas me donner le chagrin de voir qu'on méprisoit mon beau-frere, qui n'auroit pas manqué de m'en porter ses regrets, si le roi ne l'avoit soutenu dans l'opinion du contraire.

Plein de toutes ces pensées, qu'il crut tout-à-fait justes, Vaucelas prit le parti d'insinuer en deux mots à la Varenne, & par son moyen au roi, qu'il craignoit avec raison d'avoir perdu les bonnes graces de sa majesté. Il déchargea son cœur à son beau-pere, par une lettre beaucoup plus longue, dans laquelle il le prioit de savoir ce qui lui avoit attiré cette disgrace, & de se plaindre à sa majesté, avec tout le respect possible, de ce qu'elle faisoit à son ambassadeur l'injustice, & en quelque sorte l'injure, de lui préférer celui d'un prince étranger, pour porter ses paroles. Il vouloit parler de l'ambassadeur du duc de Florence, qui agissoit sur tout cela à

Madrid, à l'insu ou du gré du conseil espagnol, avec tant d'autorité, qu'il n'est pas surprenant que Vaucelas y fût trompé. Celui-ci supplioit encore sa majesté, par la bouche de son beau-pere, de vouloir bien lui rendre sa premiere confiance, & d'être persuadé que ni l'amitié, ni l'alliance ne lui feroient trahir en rien avec moi les intentions & le secret du roi son maître, que je lui avois appris moi-même à regarder comme la chose la plus sacrée. 1609.

Le roi comprit mieux par cette lettre, qu'il ne l'eût fait autrement, la vérité de toutes choses, & il en fut dans une surprise extrême. En effet, qui pourra se figurer qu'une moitié toute entiere du conseil & de la cour, osât faire jouer à découvert de pareils ressorts contre les desseins du roi, sur lesquels il s'étoit expliqué lui-même, & que ses ennemis lui supposassent tous leurs sentiments dans le public, sans craindre ni son ressentiment, ni la honte qui, en toute autre occasion, suit de bien près de pareils procédés? Voilà assurément une circonstance politique bien singuliere & bien différente de toutes les autres. On y forme un parti par tous les moyens qui communément le détruisent; on feint d'avoir, pour obtenir, & le secret est tout ce qu'on cherche le moins; ce qui pourtant ne doit s'entendre que de l'extérieur & de l'apparence de la chose, & non des vues ni des moyens, car après que le roi eut répondu à Vaucelas de la maniere la plus propre à le raf-

furer, Vaucelas ne put, avec toute son application, découvrir ni le fond de ce mystere, ni bien des particularités qu'il cherchoit. Il sut seulement qu'il s'agissoit de faire échouer tous les desseins de sa majesté contre la maison d'Autriche, en l'unissant de gré ou de force avec l'Espagne; que l'ambassadeur Florentin étoit sur tout cela en relation de lettres avec certaines personnes de la maison de la reine, qu'il nommoit, & avec quelques autres plus distinguées, que par respect il n'osoit nommer; pour tout le reste, il ne put en savoir davantage.

1609.

J'avois ignoré une partie de ces curieuses circonstances, que Henri m'apprenoit en ce moment. Ce prince ajouta, qu'il ne pouvoit guere douter que ces noms, qui faisoient tant de peine à prononcer à son ambassadeur, ne fussent celui de la reine & celui de Villeroy, tous les discours qu'ils lui tenoient, ne tendant qu'à ce but, & les derniers avis qu'il avoit reçus du projet d'un double mariage, ne pouvant tomber sur d'autre que sur eux, puisque ceux qui y travailloient s'avançoient, disoit-on, au conseil de Madrid, jusqu'à dire qu'ils avoient les moyens d'y faire consentir le roi, même avec la clause que l'Espagne, en donnant l'infante au dauphin, se réservoit tous les droits que ce mariage pouvoit lui donner dans la suite (8).

(8) On est bien surpris après cela de voir avancer à Siri, *Mem. Recond. tom.* 1, *pag.* 187, que Henri IV ne souhaitoit rien tant que le mariage du dauphin avec

Voilà ce qui étonnoit, & même effrayoit Henri. Il auroit pu trouver un sens à des affirmations si fortes & si positives, si ses desseins contre la maison d'Autriche eussent encore été aux mêmes termes, que trois ou quatre ans auparavant. Mais qu'on parlât ainsi dans une cour, où l'on ne pouvoit ignorer qu'il avoit pris sur tout cela une résolution, dont rien ne le feroit changer tant qu'il vivroit; voilà ce qui lui faisoit naître, malgré lui, les plus terribles pensées. 1609.

En effet, tout le monde étoit parfaitement instruit qu'il travailloit à s'allier avec le duc de Savoie, ainsi qu'à faire épouser l'héritiere de Lorraine au dauphin, afin d'unir un jour cet état à la France, & que c'étoit en partie pour faire valoir ce droit, qu'il s'attachoit, par ses bienfaits, les princes d'Allemagne, qui pouvoient l'aider dans cette entreprise, contre ceux qui la traversoient. On savoit de plus qu'il songeoit à marier son second fils avec mademoiselle de Montpensier (9) (ils étoient déja fiancés), à donner sa seconde fille au prince de Galles, celui de tous les princes de l'Europe, dont, sur mon rapport, il se promettoit le plus; enfin, à

l'infante d'Espagne. Il ne faut point de meilleure preuve que cet étranger n'a connu que par ouï dire, les affaires du conseil de France de ce temps-là. Je trouve encore plus blâmable en lui la partialité qu'il montre presque par-tout contre la personne & la politique de ce prince.

(9) Marie de Bourbon, fille & unique héritiere de Henri, duc de Montpensier, mort l'année précédente.

faire réussir le mariage de son troisieme
1609. fils avec la princesse de Mantoue, petite-fille de Savoie, pour se donner une raison ou un prétexte de mettre le pied en Italie. Je crois qu'on conviendra que sa majesté possédant le Mantouan & le Montferrat, avec les entrées libres dans ces deux petits états, & qu'étant assuré du duc de Savoie, devenu de son côté possesseur du Milanois, aussi-bien que les Vénitiens, nos inséparables alliés, rien ne pouvoit l'empêcher de donner la loi à toute l'Italie, sans qu'il lui en coûtât, disoit ce prince, l'injustice de retenir le bien d'autrui.

Henri trouvoit tant de plaisir à parler de la suite de tous ses projets politiques, qu'il ne songeoit pas qu'il parloit à un homme qui en étoit tout aussi bien informé que lui-même; mais il revint bientôt à la cabale espagnole, & à ses propres frayeurs de ce qu'il la voyoit se conduire, comme si elle avoit été assurée qu'il n'avoit plus que très-peu de temps à vivre. Quel que pût être le fondement de cette supposition, elle lui devenoit plus frappante, lorsqu'il faisoit réflexion qu'on répandoit de toutes parts dans le public mille pronostics, qui fixoient sa mort dans la cinquante-huitieme année de son âge, prédiction qu'on donnoit pour une inspiration divine, parce qu'elle étoit fortement appuyée de certaine religieuse, alors en grande vénération. Pasithée (c'est le nom de cette dévote) avoit été quelque temps en France, & depuis qu'elle en étoit sortie, elle étoit demeurée en

en commerce de lettres avec la reine. C'est elle dont on se servoit pour persuader à cette princesse de se faire couronner à Paris avec toute la magnificence & les cérémonies propres à lui conserver l'autorité dont elle avoit besoin, disoit-on, après la mort prochaine du roi; & l'on parloit même hautement de faire revenir cette enthousiaste. 1609.

Ce dessein, tous ces discours & ces présages ne sortoient presque plus de l'esprit de Henri, & le remplissoient d'amertume. ,, Je n'ai aucune inclination à cela ,,, me dit-il, en parlant du couronnement, & je crois devoir rapporter ses propres paroles, qui assurément sont remarquables, ,, non plus qu'à souffrir, continua-t'il, ,, que cette Pasithée revienne en France. ,, Le cœur me présage qu'il me doit arriver quelque désastre ou signalé déplaisir à ce couronnement. Si ma femme ,, s'y opiniâtre, comme on m'a dit que ,, Conchine & sa femme lui conseillent ,, obstinément, & à faire venir cette religieuse, il n'y a point de doute que ,, nous ne nous picotions bien fort ma ,, femme & moi sur ces deux affaires; ,, mais sur-tout, que ce que je vous ai ,, dit touchant ses desseins en Espagne, ,, ne m'altére & ne me fasse cabrer tout-à-,, fait, si j'en puis découvrir davantage ,,. Je ne sais si ce prince a bien connu la reine son épouse; mais j'avoue que je fus frappé de la réflexion qu'il me fit faire ensuite, qui est que cette princesse ne faisoit

tant de vacarme avec lui, au sujet de ma-
1609. demoiselle de Montmorency & de toutes ses autres amourettes, que parce que ses indignes conseillers lui persuadoient qu'elle avoit besoin d'un prétexte pour être brouillée avec le roi, ou du moins pour paroître l'être; qu'on payoit le public de celui-là, faute d'un meilleur; qu'enfin tout le monde, & moi-même tout le premier, attribuoient à la jalousie ce qui étoit l'effet d'une malice très-raffinée. Je découvre ici des choses bien odieuses, s'il est vrai que le conseil de la reine se soit servi de ce damnable artifice, pour cacher & faire réussir des desseins si noirs, qu'on n'oseroit même les nommer.

Pour me faire voir que je ne devois point en douter, Henri me faisoit remarquer comment, sur une apparence aussi légere que celle de parler plus souvent à la duchesse de Nevers, & de prendre plaisir à sa compagnie, on avoit fait entrer cette dame sur les rangs l'année précédente, & mademoiselle de Montmorency en celle-ci, afin de ne pas laisser refroidir la cour ni le public, sur ces sujets de divorce entre lui & la reine, qu'il étoit nécessaire d'entretenir à quelque prix que ce fût; & il en concluoit qu'il ne se donneroit jamais que des peines inutiles pour les faire cesser; & que quand même il renonceroit à voir de sa vie la princesse de Condé, ce seroit à recommencer éternellement avec des gens qui avoient de si grandes raisons de ne point vouloir de paix.

Il me dit, sur ce dernier article, qu'il avoit renoncé à rien obtenir de cette dame, que s'il ne pouvoit vaincre son amour, il sauroit du moins prévenir un éclat dangereux, & respecter le lien sacré qu'il n'avoit formé, que pour imposer silence à ses desirs. C'étoit avec beaucoup de sincérité qu'il me parloit ainsi (10). Je me serois reposé sur cette assurance, si je n'avois su avec combien de facilité un cœur trop tendre souffre d'être trompé par lui-même. 1609.

Le roi, continuant à me parler des conseillers de la reine, entr'autres de Conchine & de sa femme, m'apprit des choses, après lesquelles je ne puis regarder ces étrangers que comme des monstres; qu'ils em-

(10) Le maréchal de Bassompierre, auquel il fut proposé de donner mademoiselle de Montmorency en mariage, rapporte entre autres discours sur cette matiere, celui-ci que lui tint Henri IV: „ Lors il me „ répondit, après un grand „ soupir: Bassompierre, „ je te veux parler en ami. „ Je suis devenu non seu- „ lement amoureux, mais „ furieux & outré de ma- „ demoiselle de Montmo- „ rency. Si tu l'épouses & „ qu'elle t'aime, je te haï- „ rai; si elle m'aimoit, tu „ me haïrois. Il vaut „ mieux que celà ne soit „ point cause de rompre „ notre bonne intelligen- „ ce; car je t'aime d'af- „ fection & d'inclination. „ Je suis résolu de la ma- „ rier à mon neveu le „ prince de Condé & de „ la tenir auprès de ma fa- „ mille: ce sera la con- „ solation & l'entretien de „ la vieillesse où je vais dé- „ sormais entrer. Je don- „ nerai à mon neveu, qui „ aime mieux mille fois „ la chasse que les dames, „ cent mille livres par an, „ pour passer son temps, „ & je ne veux autre grace „ d'elle, que son affection, „ sans rien prétendre da- „ vantage „. *Tom. 1, pag.* 229. Mais dans la suite, cette passion, comme M. de Sully l'avoit prévu, porta Henri bien au-delà des bornes qu'il s'étoit prescrites.

1609. pêchoient la reine de toucher aux viandes qu'il lui envoyoit, & qu'ils lui persuadoient de faire faire fort souvent la cuisine dans leur chambre. Mais de quoi servoit-il à sa majesté d'invectiver ainsi alternativement & contre les Italiens & contre la reine ? Je convenois assez qu'il n'y avoit point de châtiment que les premiers ne méritassent, & qu'il étoit tout-à-fait singulier, comme le remarquoit Henri, que cette princesse n'eût jamais eu de liaison qu'avec des personnes qui avoient donné les conseils les plus violents contre sa vie, au temps du tiers parti, ou qu'avec d'autres, qui ne lui vouloient pas plus de bien présentement (11). Mais que pouvois-je

(11) La reine Marie de Médicis a donné en toute occasion, tant de marques convaincantes d'une véritable tendresse pour son mari, que ceux qui ont justifié & loué toutes ses actions, comme l'auteur de l'histoire de la mere & du fils, n'ont pas même songé qu'il fût besoin de relever aucune des accusations des mémoires de Sully; & ce ministre lui-même, si l'on y fait bien attention, ne lui impute ou ne lui fait imputer par Henri IV, que d'autoriser par trop de confiance & de crédulité, les méchants desseins de quelques personnes de sa cour; desseins auxquels ces personnes avoient soin de ne jamais faire servir cette princesse, qu'en intéressant la jalousie qu'il lui étoit naturel de montrer contre les maîtresses de son mari. Ce n'est même qu'en pensant de cette maniere sur l'un & l'autre, qu'on peut trouver la clef de quantité de paroles & de démarches de ces deux époux, qui sans cela paroîtroient tout-à-fait contradictoires, parce qu'elles marquent en même temps dans les mêmes personnes, confiance & défiance, estime & indifférence, tendresse & froideur. L'historien que je viens de citer, rapporte une infinité de ces traits en bien & en mal. Il représente Henri IV se-

faire pour tirer ce prince de l'état où je le voyois, lorſque lui-même ne s'aidoit en rien ? Croiroit-on que tout ce long diſcours, auquel je ſuis perſuadé qu'il n'y a perſonne qui ne ſe ſente intéreſſé, n'aboutit de ſa part, qu'à des prieres de redoubler d'attention contre les artifices des Eſpagnols, & d'entreprendre de nouveau de perſuader à la reine, qu'elle devoit le ſacrifice des Conchines & autres brouillons, à l'aſſurance qu'il lui donnoit, par ma bouche, de ne plus voir, ſi elle l'exigeoit, ni femmes, ni filles : „ N'étant pas juſte, „ me diſoit ce prince trop bon, que je „ me prive de tous mes plaiſirs pour la „ contenter, ſans qu'elle faſſe le ſembla- „ ble, ni que je m'accommode à toutes „ ſes volontés, pendant qu'elle contre- „ dira toutes les miennes. 1609.

Il me permit de communiquer à Sillery tout ce que je jugerois à propos de ce que je venois d'entendre, mais non pas à Villeroy. „ Je vous y laiſſe, dit-il, „ penſer tout à loiſir, pour m'en aller „ dîner (il étoit en effet fort tard). Je „ ſuis levé dès la pointe du jour, n'ayant „ point dormi toute cette nuit, parce „ que mon eſprit n'a fait que rêvaſſer „ ſur toutes ces brouilleries, & que je „ n'aurois pas eu plus de repos la nuit

plaignant & ſe lonant tour-à-tour de la reine ; tantôt diſpoſé à la renvoyer tout-à-fait, ou à l'éloigner ; tantôt ne voyant qu'elle dans tout ſon conſeil, capable de l'administration des affaires en ſon abſence, & du poids d'une régence. *Hiſtoire de la mere & du fils*, t. 1, *Paſſ*.

1609. „ suivante, si je ne m'en fusse déchargé „ à vous „. Sa majesté monta dans mon carrosse, que je lui avois fait préparer, en me disant, en présence d'un fort grand nombre de personnes qui étoient dans la cour : „ Adieu, mon ami, aimez-moi „ bien, servez-moi de même, & vous „ souvenez de tous les discours que nous „ avons tenus ensemble ; car je vous „ aime autant que vous pouvez le de- „ sirer.

Je crois avoir justifié ci-devant, par les plus solides raisons, ma persévérance dans l'opinion que tous ces prétendus complots, moitié étrangers, moitié domestiques, n'ont jamais été ni bien réels, ni bien à craindre. J'avoue pourtant qu'il y avoit des moments, où la force de mon attachement pour mon prince ne me permettoit pas d'écouter indifféremment tout ce que j'entendois dire à ce sujet, & que quelle que fût ma fermeté, je me laissois épouvanter malgré moi, de ce que je savois n'être qu'un fantôme. Voilà l'état où je me trouvai tout le temps que Henri me parla, & après qu'il fut parti. Notre conversation fut singuliere, en ce que je ne proférai presque pas un mot pendant un si long temps : & lorsque je voulus me mettre à table pour dîner, l'agitation de mon cœur & les nuages dont mon esprit étoit investi, me jetterent dans un abattement secret & un dégoût pour tout ce qu'on me servit. Il n'étoit certainement pas besoin que le roi m'excitât à faire de

nouvelles réflexions, je m'y plongeois tout entier, & j'en faisois jusqu'à prévoir 1609.
& arranger l'une après l'autre dans mon esprit toutes les choses dans lesquelles j'appercevois la moindre possibilité.

Cependant lorsque cette premiere confusion d'idées eut fait place à un sentiment plus froid & plus arrêté, je fus forcé de conclure, comme j'avois toujours fait, que mes alarmes ne portoient que sur celles de Henri, qui n'avoient elles-mêmes aucun fondement bien certain. Le conseil de Madrid voyant que le roi de France commence à avancer en âge, & qu'il a eu quelques attaques de maladies assez violentes, prend le devant pour faire goûter à la reine & au conseil de France une politique qui doit être son salut. Il n'y a en ceci rien d'extraordinaire. Il trouve parmi les François des personnes d'assez bonne volonté pour entrer dans ses vues, & il met ces personnes en jeu, afin de s'épargner la honte des démarches suivies d'un refus; si elles le sont véritablement, le conseil espagnol peut long-temps feindre le contraire, & rompre ou ralentir l'ardeur des alliés de la France, trompée par cette apparence; il n'y a encore rien dans cette conjecture, qui ne quadre avec le caractere espagnol, décidé par une infinité de démarches semblables. Lorsque Philippe II jetta feu monsieur, duc d'Alençon, dans l'entreprise d'Anvers, qui ruina ses affaires & sa réputation, c'étoit tout ce qu'il s'en promettoit intérieu-

rement, lorsqu'à l'extérieur il paroissoit
1609. la regarder comme un coup nécessaire pour assurer à ce prince la souveraineté des Pays-Bas, dont il le leurra jusqu'au bout. Mais est-ce à dire pour cela que l'Espagne songeât à se rendre maîtresse de la vie du roi? Combien de raisons rendoient la personne & les intérêts de ce prince chers à tous les François, & à ceux même des courtisans qu'il sembloit que cette couronne eût mis dans son parti? A quoi que le cœur humain puisse se porter, lorsqu'il est agité par une forte passion, j'avois horreur des idées de crime qu'il falloit nécessairement supposer dans des personnes, que la naissance, l'éducation, les sentiments soutiennent contre la noirceur & les attentats, quoiqu'elles les laissent capables de quelques foiblesses passageres. Est-ce respect ou délicatesse de sentiment, qui me fait penser & parler ainsi? est-ce simplement l'horreur & l'éloignement de toute action lâche & infâme? Quoi qu'il en soit, je me trouvai, à la fin de toutes ces réflexions, aussi tranquille que je l'étois avant que le roi m'eût parlé; & si la douceur qu'on lui connoissoit, me faisoit encore de temps en temps appréhender que la licence ne s'en autorisât, par l'espérance de l'impunité, je n'en appréhendois du moins aucun de ces coups accablants (12), qui portent une conster-

(12) Je crains bien que M. de Sully ne se soit rassuré avec trop de facilité, sur des bruits & des soupçons d'une aussi grande conséquence que ceux dont il

consternation subite.

Quant à l'autre point du discours de sa majesté, il eût été bien plus à propos pour ce prince, de fermer la bouche une bonne fois à la reine, en commençant à rompre 1609.

est question ici. „ Il y avoit „ lors, dit l'auteur des mé- „ moires pour l'histoire de „ France, tant de bruits „ de conspirations contre „ le roi, que l'on croyoit „ à Paris que c'étoit le „ point principal du long „ séjour qu'y faisoit dom „ Pedre de Tolede; c'est „ pourquoi on souhaitoit „ fort son éloignement „. Les craintes de Henri n'étoient donc pas mal fondées; & c'est le duc de Sully qui, dans cette occasion, comme dans plusieurs autres, a été, malheureusement pour ce prince, trop attaché à son sens. Il ne serviroit de rien de dissimuler, qu'un peu de vanité & d'entêtement ont été les défauts d'un caractere digne d'ailleurs d'être envié par mille belles parties.

On croit toujours s'appercevoir, en lisant les mémoires de ce temps-là, que ce petit nombre de serviteurs auxquels Henri IV étoit véritablement cher, n'employerent point tout ce qu'on auroit pu prendre de précaution pour parer le malheur qui arriva. On n'auroit peut-être rien de bien solide à répondre à quelqu'un qui appelleroit ce sentiment, un jugement après coup; & il faut convenir encore, que si tous les complots sourds & secrets, dont il est parlé dans une infinité d'endroits de ces mémoires, sans pourtant qu'on y voie rien articuler de bien positif, ont été réels, comme l'événement veut qu'on le croie, ils ne pouvoient guere manquer d'avoir leur effet, par l'éloignement qu'on connoissoit à ce prince pour la févérité & la vengeance. On doit bien haïr ceux qui par de pareils exemples, tournent l'esprit des souverains vers le despotisme & la cruauté.

Au reste, la maniere dont le duc de Sully expose ici le fond de ses sentiments sur tous ces complots, détruit absolument un soupçon, qui est venu à quelques-uns de ceux qui ont fait une sérieuse attention sur tout ce qui se passa en ce temps-là. Ce soupçon est, que le duc de Sully n'ignora rien de ce qui se tramoit contre la personne de Henri IV; mais qu'après avoir fait tous ses ef-

tout-à-fait des liens que l'âge de Henri
1609. rendoit encore plus meſſéants ; mais il devoit du moins ſe conſerver dans de pareils égarements, aſſez d'empire ſur ſa raiſon, pour éviter toute intrigue qui pût faire une affaire de politique, d'une ſimple galanterie. Toutes celles dans leſquelles on avoit vu Henri engagé, avoient nui ou à ſa fortune ou à ſa gloire, & certainement à ſon repos; mais il eſt ſans contredit que le plus dangereux de tous les pieges, eſt celui que lui tendoit l'amour, dans la perſonne de la princeſſe de Condé ; toutes les ſuites en étoient à craindre, & elles pouvoient être en fort grand nombre.

On a vu d'avance dans ces réflexions, la réponſe que je fis au roi, lorſque, ſuivant ſon ordre, j'allai le retrouver, cinq ou ſix jours après. Il ſortoit de ſa chambre pour aller aux Tuileries par la grande galerie. Nous nous promenâmes dans la premiere galerie, près d'une heure. Je remis la tranquillité & la joie dans ſon eſprit, il réſolut de redoubler ſes efforts pour extirper, s'il étoit poſſible, dans ſon conſeil & dans la cour, toute cette politique Eſpagnole, & il ſe promit bien d'élever ſes

forts pour engager ce prince à faire uſage de ſon autorité, & voyant que la foibleſſe de Henri lui avoit toujours fait rejetter les conſeils qu'il lui avoit donnés là-deſſus, il demeura intérieurement convaincu que ce roi malheureux n'éviteroit point ſa cruelle deſtinée, & qu'il prit le parti de ne point augmenter inutilement ſes alarmes; mais ſeulement de le faire ſortir tout le plutôt qu'il feroit poſſible, d'une ville où il demeuroit expoſé à de ſi grands dangers.

enfants, fur-tout le jeune prince qui devoit être fon fucceffeur, dans toutes fes maximes, attacher étroitement les Proteftants à leur roi & à leur patrie, & éloigner, avec un égal foin, tous les étrangers de la participation aux affaires de l'état : c'étoient là, felon lui, les deux principales, & les plus capables d'affurer la tranquillité publique contre tous les troubles civils. 1609.

Une conclufion naturelle de tout ceci, c'eft que Henri ne devoit perdre que le moins de temps qu'il fe pourroit, à travailler à l'exécution de fes grands deffeins, dont c'eût été rifquer les fuccès, que de la remettre au temps d'une vieilleffe impuiffante : auffi fon application à tout ce qui pouvoit y contribuer, ne fit que croître encore depuis ce moment. Les voyages de fa majefté à l'arfenal devinrent plus fréquents, & j'allois à prefque toutes les heures du matin & de la nuit au Louvre, où il m'étoit permis d'entrer en carroffe jufques dans la cour. Le roi m'accorda cette diftinction, dont il n'y avoit de toute la cour que deux autres ducs (13)

(13) Le duc d'Epernon : je ne fais quel peut être l'autre. L'hiftorien du duc d'Epernon avance, qu'il fut le feul qui jouit de cette prérogative, du vivant de Henri IV. La reine mere l'accorda pendant la régence à tous les ducs & pairs & officiers de la couronne, qui font demeurés en poffeffion d'entrer en carroffe dans les cours des maifons royales. Le duc d'Epernon l'obtint en 1607, fous prétexte que fa goutte ne lui permettoit pas de faire un trajet un peu long à pied, & ce prétexte lui fervoit encore à fe faire

1609. qui jouiſſoient à mes incommodités, qui me rendoient le ſercin incommode ; au beſoin qu'il avoit preſque continuellement de ma préſence, & comme je le crois encore, à ſon amitié pour moi.

Il continua à me faire dreſſer tous les états & mémoires propres à former un cabinet complet de politique & de finance, & afin que rien ne manquât à l'exécution de cette idée, dont il ne me cachoit plus l'objet, il voulut que je lui fiſſe conſtruire une eſpece de cabinet, ou grand bureau, proprement travaillé, & entiérement garni de tiroirs, de layettes & de caſſetins, tous fermants à clef, doublés de ſatin cramoiſi, & en aſſez grand nombre pour y renfermer, chacune dans leur ordre, toutes les pieces qui le devoient compoſer. Le travail en eſt preſque immenſe, quoique du premier coup d'œil il ne le paroiſſe pas.

Pour en donner une idée, ſans uſer de redites, qu'on ſe figure tout ce qui peut avoir un rapport prochain ou éloigné à la finance, à la guerre, à l'artillerie, à la marine, au commerce, à la police, aux monnoies, aux mines, enfin à toutes les parties du gouvernement intérieur & extérieur, eccléſiaſtique & civil, politique & domeſtique. Chacune de toutes ces parties, dis-je, avoit ſon quartier ſéparé dans ce cabinet d'état, qui devoit être placé dans le

porter entre les bras de ſes eſtafiers, juſques dans la chambre de la reine, chez laquelle il alloit jouer tous les jours, & à toute ſorte d'heure.

grand cabinet des livres du Louvre, avec toutes les commodités possibles, pour que toutes les pieces qui les concernoient pussent se trouver sous la main d'un simple coup d'œil, en quelque quantité qu'elles fussent. Dans le côté destiné à la finance, se verroient le recueil des différents réglements; les mémoires des opérations, des changements faits ou à faire, des sommes à recevoir ou à payer; une quantité presqu'innombrable d'états, de mémoires, de totaux & de sommaires, plus ou moins abrégés : cela est plus facile à imaginer qu'à représenter; toutes les lettres de quelque conséquence, que sa majesté m'avoit écrites, y seroient en liasse, & cotées avec un extrait indicatif de chacune d'elles. 1609.

Sur le militaire, outre les comptes, détails & mémoires, servant à en marquer l'état actuel, on trouveroit les ordonnances & papiers d'état, les ouvrages de tactique, des plans, des cartes géographiques & hydrographiques, soit de la France, soit des différentes parties du monde : ces mêmes cartes en grand, & mêlées de différents morceaux de peinture, devoient être placées dans la grande galerie. Sur quoi l'idée nous vint encore à sa majesté & à moi, de destiner une grande salle basse avec son premier étage, à faire un magasin de modeles & d'originaux de tout ce qu'il y a de plus curieux en machines, concernant la guerre, les arts, les métiers, & toutes sortes d'exercices nobles, libéraux & méchaniques; afin que

1609. tous ceux qui aspirent à la perfection, puissent venir sans peine s'instruire à cette école muette; l'appartement bas auroit servi à mettre les pieces les plus lourdes, & le haut les plus légeres; un inventaire exact des unes & des autres, eût été une des pieces du cabinet dont je parle (14).

Des listes de tous les bénéfices du royaume, avec leur dénomination & qualification justes; des états de tout l'ordre ecclésiastique, séculier & régulier, depuis le plus grand prélat jusqu'au moindre du clergé; avec distinction des naturels & des étrangers, & dans l'une comme dans l'autre religion, n'auroient pas été les pieces les moins curieuses, parmi celles qui appartenoient au gouvernement ecclésiastique. Ce travail étoit le modele d'un autre dans la police, par lequel le roi eût pu voir, à un près, le nombre des gentilshommes de tout le royaume, divisés par classes, & spécifiés par la différence des titres, terres, &c. Idée d'autant plus agréable au roi, qu'il formoit depuis long-temps, le plan d'un nouvel ordre de chevalerie, avec celui d'une académie, d'un college & d'un hôpital royal, destinés à la seule noblesse; sans que

(14) La mort de Henri IV empêcha l'exécution totale de ces desseins, auxquels on ne peut refuser ses louanges. On voit même fort aisément, que tout imparfait qu'est demeuré ce cabinet d'état, il est pourtant le berceau où ont pris naissance plusieurs beaux & utiles établissements, qui ont fait honneur aux ministres suivants. On aura dans tout ce livre, bien des sujets de faire cette réflexion. Voyez ce que nous en avons dit dans la préface.

cette institution, si utile & si glorieuse, eût été à charge au peuple, ni aux finances (15). Il avoit été proposé en même temps, & avec les mêmes avantages, de créer un camp, ou corps permanent, de six mille hommes d'infanterie, de mille 1609.

(15) Cette idée du duc de Sully pourroit encore être étendue. On se plaint depuis long-temps avec raison, que l'éducation publique qu'on donne à la jeunesse dans les colleges de France & de toute l'Europe, se sent encore de la rudesse des temps les plus barbares, & qu'il semble, à la maniere dont on éleve tous les enfants indifféremment, que nous ne connoissons d'autre méthode, que celle qui conduit à faire des prêtres & des théologiens. Le latin & le grec; une rhétorique qui n'est propre qu'à dépraver le goût, & à rendre l'esprit faux; un cours de philosophie, où dans le long espace de deux années, l'on n'apprend presque que des choses si seches & si rebutantes, si frivoles & si inutiles, qu'il faudroit mettre autant de temps à les oublier, si la forme & la langue dans lesquelles on les montre, ne produisoient pas d'elles-mêmes cet effet; ensuite un cours de droit encore plus long, où avec les mêmes inconvénients, la jurisprudence françoise est ce qu'on enseigne le moins : voilà à quoi se réduit cette méthode, dont le malheureux fruit est que dans un temps où la quantité de bons livres sur toutes sortes de matieres, devroit inspirer le goût de toutes les sciences & de tous les arts, en même temps qu'elle en applanit les difficultés; les jeunes gens non seulement n'en profitent point, mais encore entrent dans le monde, prévenus contre toute espece de littérature, & pleins d'aversion pour tous les livres en général, par le petit nombre de ceux qu'on leur a fait feuilleter si laborieusement : aversion, dont souvent ils ne reviennent jamais, ou dont ils ne reviennent que pour se faire de la lecture un simple amusement dans un âge où leur esprit a perdu cette vigueur, sans laquelle le talent le plus décidé n'est plus qu'un avantage inutile.

Seroit-il donc impossible que réduisant de moitié au moins ce nombre prodigieux de colleges latins, on convertît le reste en

1609. chevaux & de six pieces d'artillerie, completement équipées; douze vaisseaux ronds & autant de galeres, entretenus en bon ordre, répondoient pour la marine, à ce nouvel établissement militaire.

des colleges plus utiles à la jeunesse, pour différentes professions auxquelles elle est appellée? Qu'en consacrant par exemple les premieres années de l'enfance, à apprendre les premiers devoirs de la religion & de la vertu, à bien lire, bien écrire & bien chiffrer; on fît passer ensuite les jeunes gens dans d'autres colleges, où avec une simple teinture des langues savantes pour ceux qui n'en doivent pas faire un fort grand usage, on les exerçât à bien parler & à bien écrire dans notre langue, à se familiariser avec ses différents styles, le style épistolaire sur-tout, & à entendre du moins celles de quelques-uns des peuples voisins, avec lesquels nous avons le plus de relation; qu'à ces écoles succédassent celles où l'on enseigneroit les éléments des plus nécessaires parties des mathématiques, de la géographie & de l'histoire; où la tactique, la politique, la jurisprudence, le commerce, présentés sous des principes courts & clairs, servissent aux maîtres à développer le talent de leurs éleves, & aux éleves, à se fixer à celui pour lequel la nature leur donne plus de disposition & d'attrait.

Le peu que je viens de marquer, peut à peine passer pour une ébauche très-grossiere d'un meilleur projet. Il doit pourtant suffire, ce me semble, pour faire comprendre que ce ne peut être qu'en suivant une semblable idée, qu'on parviendra à inspirer aux jeunes gens l'émulation de la vraie gloire, du travail & de l'application; à les retirer de l'oisiveté & de la débauche auxquelles on les voit se livrer; enfin, à donner à l'état les plus excellents sujets en tout genre. On voit tous les jours, que la connoissance de cette vérité est ce qui détermine tant de parents à préférer pour leurs enfants l'éducation privée & domestique à celle des colleges. On ne sauroit les en blâmer, quelque persuadé qu'on soit des avantages que celle-ci a d'ailleurs sur l'autre, & c'est ce qui fait encore plus regretter que cette éducation publique n'ait point

Comme le projet d'amélioration & de rectification à toutes sortes d'égards, y tenoient une des principales places, à commencer par celui qui devoit, suivant le dessein de Henri, faire changer la face de toute l'Europe, & qui étoit éclairci & développé de la maniere la plus nette, & dans la forme la plus étendue; il y en avoit de particuliers sur toutes sortes de sujets. Dans ceux par exemple, qui regardoient la guerre, on indiquoit les moyens de maintenir si exactement la discipline, considérée non seulement dans l'exercice actuel de la guerre; mais encore dans le temps de la paix, qu'ils eussent rendu sacrée pour le soldat, la personne du marchand, de l'artisan, du pasteur & du laboureur. Ces quatre sortes de professions, sur lesquelles il est vrai de dire que roule tout l'état, auroient trouvé toute sorte de sûreté contre les violences de la noblesse, dans d'autres mémoires sur la police & le gouvernement intérieur. Ceux-ci marquoient si juste la distinction des conditions & l'étendue de leurs droits, qu'aucune d'elles n'eût pu dans la suite, ni abuser de la supériorité, ni se soustraire à la subordination. L'objet de ceux qui avoient rapport au clergé, étoit d'engager tous les ecclésiastiques à faire d'un bien, qui à proprement parler, n'est point à eux, l'usage qu'exigent les canons; à ne point 1609.

encore été portée parmi nous au point de perfection, où tout le monde sent qu'elle pourroit & qu'elle devroit être.

1609. unir ensemble deux bénéfices de la valeur de six cents livres de revenu, à n'en posséder aucun, qui rapportât plus de dix mille livres; du reste, à s'acquitter dignement de leurs fonctions, & à regarder le bon exemple, comme la premiere des loix qui leur sont imposées.

Je n'entrerai pas dans un plus grand détail, parce que j'ai eu occasion de traiter ces sujets dans différents endroits de ces mémoires (16). Je renvoie de même à tout ce que le lecteur a déja vu, ou qu'il verra, sur le chapitre de la morale, & des maximes pour un bon & sage gou-

(16) Cette espece d'école muette pour la finance, la guerre, le commerce, &c. me paroît une idée si heureuse, que je ne vois rien en effet à quoi elle ne doive s'étendre. Pourquoi les personnes qu'on appelle à la participation des différentes affaires du gouvernement, font-elles tant de fautes? Parce que n'y ayant ni regles positives, ni principes écrits qu'ils puissent consulter, & qui serviroient ou à leur donner les vues qu'ils doivent avoir, ou à redresser les leurs, ils travaillent presque toujours au hazard, & qu'ils agissent souvent hors du véritable plan. De-là vient qu'à tous égards nous arrivons si tard au but qu'on devroit se proposer, & que très-souvent on le manque tout-à-fait. Il n'y a guere de corps ou de communautés, qui pussent subsister seulement deux ou trois siecles, sans le secours d'une regle d'institut, toujours présente à ceux qui les conduisent : comment l'état qui les renferme tous pourra-t'il s'en passer? Comment sans cela, ceux qui succédent dans les places & les emplois, feront-ils au fait de ce que les conjonctures changent ou ne changent point, aux principes qu'ils voient qu'ont suivis leurs prédécesseurs? Faute de cette regle, de cette loi permanente, une bonne idée qui n'a pu s'exécuter, périt avec l'inventeur & une infinité de mauvaises, adoptées par vivacité, par ignorance, se perpétuent.

vernement, qui y tenoient aussi leur rang. J'abrége un détail que je pourrois rendre 1609.
infiniment plus long; & par la raison même que quelque étendue que je lui donnasse, je ne pourrois tout marquer ici; du moins sans jetter dans la fatigue & l'ennui inévitables, lorsqu'on n'a rien d'absolument nouveau à exposer.

Entr'autres états sur la finance, en voici un sur les moyens de recouvrer de l'argent, que j'ai cru ne devoir pas confondre avec les autres pieces du cabinet d'état dont je ne fais aucune mention; on pouvoit s'en promettre plus de cent millions en trois ou quatre ans. La seule attention que j'y recommandois, étoit de ne s'en servir que dans la nécessité, & de commencer par ce qu'il renferme de moyens plus faciles & moins onéreux: ils y étoient exprimés dans l'ordre qu'on va voir; mais ce n'est qu'un simple abrégé que j'en donne ici (17).

Un nouveau réglement sur les maîtrises des ports & havres, bureaux des traites foraines & domaniales, péages des rivieres & droits d'embouchures; avec une nouvelle réappréciation de ces droits, & une création de charge & d'offices pour les percevoir. Autre réglement sur les marchands vendeurs & acheteurs de bestiaux, vins & autres boissons, poissons frais & salé, bois, foin, & autres denrées. Autre sur les pos-

(17) On voit un autre état sur le même sujet, dans les mémoires de Sully, *tom.* 4, *pag.* 99: des deux je n'en fais qu'un seul.

1602. tes, dans lequel étoient compris les maîtres & contrôleurs des postes, les chevaucheurs d'écurie du roi, les couriers & banquiers, & leurs commis, les coches (18), les messagers à pied & à cheval, & tous chariots & voitures par eau & par terre. Lorsque je lisois cet article au roi, il me dit : „ Je vous recommande à la Varenne „ & à tous les chevaucheurs ; je vous les „ renverrai tous „. Autre, sur les marqueurs de cuirs, jaugeurs, cabaretiers, regratiers, commissaires, assesseurs & collecteurs, propriétaires de maisons à louer, &c. „ Bon, bon, dit Henri sur „ cet article, il faut faire tout cela pour „ nous : car aussi bien suis-je tous les „ jours importuné de l'accorder au profit „ des uns & des autres „. Sur les aides, 4me. & 8me., entrée & sortie des marchandises, soit de ville à ville, soit de province à province : création de nouveaux officiers aux greniers à sel, avec augmentation de droits pour eux & pour les vendeurs à petite mesure, augmentation d'un écu par minot de sel ; & autres réglements, tant pour les salines, que pour le transport du sel qui y est pris. „ Je le voudrois bien, dit Henri ; mais „ il y aura bien des crieries, si vous ne „ commencez par votre gouvernement „. Sur les parties casuelles & le droit annuel (19), sur les secretaires du roi à au-

(18) Les chevaux de poste & les coches publics, sont un des établissements du regne de Henri IV.

(19) Voilà la premiere & la seule fois qu'il est fait

gmenter de seize : crues sur le sel, par forme de taille, pour en faire le fonds destiné aux gages & émoluments de plusieurs compagnies souveraines & subalternes, principalement de Justice. Sur les deniers 1609.

mention dans nos mémoires du droit annuel. J'en suis d'autant plus surpris, que l'établissement de ce droit, par lequel les charges de judicature, devenues vénales sous le regne de François I, sont rendues héréditaires, a été fait comme chacun sait, sous Henri IV; que M. le duc de Sully en est vraisemblablement le principal auteur, & que lorsque l'édit en fut porté, on n'entendit aussitôt par-tout que murmures & que plaintes, de ce que ces charges portées, au moyen de ce nouveau droit, à un prix exorbitant, alloient être fermées à la noblesse & aux personnes de mérite, & devenir le partage des gens de fortune; de ce qu'on autorisoit par-là les vexations de la justice, au lieu de les réprimer, &c.

Le cardinal de Richelieu, frappé des bonnes raisons qu'avoit eues M. de Sully d'en user ainsi, & qu'il avoit apprises de la bouche même de ce ministre, emploie la *section premiere du chap. 4 de son testam. politiq. 1 partie*, à prouver que ni la vénalité ni l'hérédité des charges de judicature, ne doivent être abolies dans ce royaume. „ Le feu roi, dit-„ il, assisté d'un fort bon „ conseil, dans une pro„ fonde paix, & un regne „ exempt de nécessité, „ ajouta l'établissement du „ droit annuel à la véna„ lité. Il n'est pas à pré„ sumer qu'il l'ait fait sans „ quelque considération, „ & sans en avoir prévu, „ autant que la prudence „ humaine le peut permet„ tre, les conséquences „ & les suites... Rien ne „ donna tant de moyens „ au duc de Guise, de se „ rendre puissant dans la „ ligue contre le roi & son „ état, que le grand nom„ bre d'officiers qu'avoit „ introduits son crédit dans „ les principales charges „ du royaume. Et j'ai ap„ pris du duc de Sully, „ que cette considération „ fut le plus puissant mo„ tif qui porta le feu roi „ à l'établissement du droit „ annuel, &c.

Le cardinal de Richelieu soutient donc, qu'il vaut encore beaucoup mieux que ces charges s'obtiennent à prix d'argent, qu'elles

1609. communs, patrimoniaux & d'octroi des provinces, villes & communautés. Sur les offices des lieutenants, contrôleurs & tréforiers, tant généraux que provinciaux, de l'artillerie, ponts & chauffées, &c. à

soient données à des personnes pauvres & de néant, ou emportées par l'ambition & la faveur. „ Au „ lieu, dit-il, d'ouvrir la „ porte à la vertu, on „ l'ouvriroit aux brigues „ & aux factions, & on „ rempliroit les charges „ d'officiers de basse extraction souvent plus „ chargés de latin que de „ biens... Une basse naissance produit rarement „ les parties nécessaires à „ un grand magistrat. Le „ bien est un grand ornement aux dignités, qui „ sont tellement relevées „ par le lustre extérieur, „ qu'on peut dire hardiment que de deux personnes dont le mérite est „ égal, celle qui est la „ plus aisée en ses affaires, „ est préférable à l'autre. „ D'ailleurs un officier qui „ met la plus grande partie de son bien à une „ charge, ne sera pas peu „ retenu de mal faire, par „ la crainte de perdre tout „ ce qu'il a vaillant. Si l'on „ pouvoit, dit-il encore, „ entrer aux charges sans „ argent, le commerce se „ trouveroit abandonné de „ beaucoup de gens qui „ éblouis de la splendeur „ des dignités, courroient „ plutôt aux offices & à „ leur ruine tout ensemble, qu'ils ne se porteroient au trafic, qui rend „ les familles abondantes.

Il prouve en particulier l'utilité du droit annuel, parce que sans cela tous les vieux officiers se déferoient de leurs charges, „ lorsque l'expérience & „ la maturité de leur âge „ les rend plus capables de „ servir le public „. Il devoit, ce semble, ajouter à cette raison, qu'un jeune homme qu'on destine à posséder une de ces charges, reçoit de ses parents une éducation propre au genre de vie qu'on fait qu'il embrassera. Le conseil par lequel l'auteur finit cet article, c'est de taxer les offices à un prix raisonnable, qui „ n'excédera pas, dit-il, „ la moitié de celui auquel le déréglement des „ esprits les porte maintenant „. Et il rend là-dessus justice à Henri IV. „ Le feu roi, dit-„ il, prévoyant ce mal, „ avoit inséré dans l'édit „ qu'il fit sur ce sujet, des „ précautions capables de

ériger en titres. Sur les charges des bailliages, élections & greniers à sel, à augmenter en attribution des gages, privileges, &c. : le fonds pris sur les tailles : jusqu'à la concurrence de cinq sols par livre. Sur des élections à créer en Guyenne, Languedoc, Bretagne & Bourgogne : le roi prévit bien des murmures dans ces quatre provinces. Sur les créations de nouveaux trésoriers dans les bureaux des 1609.

„ le prévenir, exceptant „ non seulement du droit „ annuel les charges des „ premiers présidents, des „ procureurs & avocats gé- „ néraux, mais se réser- „ vant de plus le pouvoir „ de disposer des offices „ qui y sont compris, lors- „ qu'ils viendront à va- „ quer, en payant préala- „ blement aux héritiers de „ ceux qui en étoient „ pourvus, le prix auquel „ ils seroient évalués... „ Les maux que cause pré- „ sentement le droit an- „ nuel, ne procédent pas „ tant du vice de sa natu- „ re, que de l'imprudence „ avec laquelle on a levé „ les correctifs que ce „ grand prince y avoit „ apportés. Si l'édit fût „ demeuré en la pureté de „ son premier établisse- „ ment, les offices ne fus- „ sent jamais venus à l'ex- „ cès du prix auquel ils „ sont maintenant.... Il „ ne faut donc que re- „ mettre l'édit du droit „ annuel aux premiers „ termes de son établis- „ sement „.

Ces paroles justifient pleinement le duc de Sully du blâme qu'on veut qu'il ait encouru, par le conseil qu'il donna à Henri IV, sur le fameux édit du droit annuel. En vertu de cet édit, on fit payer aux officiers de judicature, en la place de la Paulette, le soixantieme de la finance de leurs charges : ce qui s'est pratiqué de neuf en neuf ans, jusqu'en 1709, qu'on a obligé ces officiers de racheter le fonds de ce droit. Voyez *le journal de l'Etoile sur l'année* 1605, qui est celle de cet édit, *de Thou, Mezerai, &c.* Le nombre excessif des officiers de judicature, &c. C'est & le principal abus, & la vraie cause de tous ceux dont les bons esprits se plaignent à cet égard.

finances, deux à Sens & à Cahors, six
1609. en Bretagne, & trois par-tout ailleurs : Henri disoit qu'il eût mieux valu diminuer le nombre de ces harpies, que de l'augmenter.

Je proposois un beaucoup plus grand nombre encore d'offices à créer, dans le besoin, parmi les trésoriers, payeurs de rentes & de gages, receveurs & autres officiers des tailles, secretaires & officiers de grande & petite chancellerie; comme aussi de nouvelles attributions aux offices existants : ériger en charges les deux premiers commis de tous les officiers comptables de France, &c. : le détail de toutes ces parties tiendroit trop de place. Le bon cœur du roi lui représentant comme déja arrivé, ce qui n'étoit simplement qu'en projet, le faisoit se récrier contre tant de réglements, dont j'étois d'accord avec lui qu'il ne falloit surcharger le peuple, que dans le cas d'une extrême nécessité.

Achevons : de nouvelles cours souveraines à ériger en différentes villes ; savoir, parlement, chambre des comptes & cour des aides à Lyon & à Poitiers; en supprimant la cour des aides de Montferrand ; cour des aides en Bretagne, parce qu'il étoit proposé d'y porter aussi les aides : une seconde à Bordeaux, avec une chambre des comptes; une troisieme en Bourgogne, & une quatrieme en Provence. Le roi branla ici la tête, & ne dit mot. Je ne répéte point ce qui a déja été dit

dit dans d'autres endroits de ces mémoires. L'aversion que j'y ai marquée contre tout ce qu'on appelle luxe, a pu faire penser que les dépenses folles & superflues étoient rigoureusement taxées, & on ne se trompe point : on peut même être assuré que si j'avois été cru, outre le retranchement d'une grande partie de ces dépenses, incompatibles avec les besoins pressants d'un état, je n'aurois toléré, ni les carrosses, ni les autres inventions du luxe, qu'à des conditions qui auroient coûté cher à la vanité. 1609.

S'il est nécessaire de donner ce frein au luxe, dont la contagion a gagné insensiblement toutes les parties de l'état, il l'est encore bien davantage d'en arrêter les funestes suites, dans ceux pour lesquels il n'est plus simplement une occasion de dissipation & de mollesse, mais un instrument de corruption & de ruine domestique : c'est à quoi il étoit pourvu par un autre projet, qui faisoit aussi partie des pieces du cabinet d'état. Ce n'est pas un des moindres malheurs qui ont suivi la mort prématurée du roi, qu'elle ait précipité avec lui dans le même tombeau tant d'utiles réglements, au moment même de leur naissance.

Il étoit ordonné par un autre réglement, aux avocats & procureurs généraux des parlements, de poursuivre & de punir exemplairement tous ceux qui, par le scandale d'une vie prodigue ou dissolue, portoient un notable préjudice au public,

1609. aux particuliers, ou à eux-mêmes; sous peine de répondre en leur propre & privé nom, de tous les désordres arrivés par leur négligence, ou leur connivence. Le moyen qu'on leur donnoit pour pouvoir le faire sans se rendre leurs fonctions excessivement pénibles, étoit de leur joindre en chaque jurisdiction particuliere, trois personnes publiques, appellées censeurs, ou réformateurs, choisies de trois en trois ans dans une assemblée publique, & autorisées par leur charge, à laquelle étoient attachées toutes sortes d'exemptions, non seulement à dénoncer aux juges tous peres, enfants de famille, & telles autres personnes, accusées de porter la dissolution au-delà des bornes de l'honneur, & des dépenses superflues, au-delà de leurs facultés; mais encore à obliger les juges eux-mêmes, en les prenant à partie, en cas de refus; à apporter le remede qui leur étoit prescrit, contre ces excès dans l'un & l'autre genre. Deux monitions devoient précéder toute poursuite criminelle; mais à la troisieme on intentoit une espece d'action de curatelle, par laquelle les mauvais ménagers voyoient le maniement de leurs biens & effets, passer en des mains qui ne leur laissoient précisément que les deux tiers, & réservoient l'autre pour l'acquit de leurs dettes, & pour les réparations qu'exigent les fonds, ce qui duroit jusqu'à ce qu'ils eussent donné des preuves d'un retour sincere à une maniere de penser & d'agir plus raisonnable.

Nulle condition n'en étoit exceptée, & aucun citoyen n'auroit vraiſemblablement évité cette cenſure, parce qu'elle avoit elle-même à répondre de ſes actions à un tribunal ſupérieur, dont les miniſtres étoient auſſi-bien qu'elle, fixés dans leur devoir, par la menace d'une peine égale au déshonneur. 1609.

Il auroit été établi en même temps pour détruire ce mal juſques dans ſa ſource, qu'aucune perſonne, de quelque qualité & condition qu'elle pût être, n'eût pu emprunter une ſomme, cenſée conſidérable, par rapport à ſes facultés, ni aucun autre de la lui prêter, ſous peine de la perdre, ſans qu'il fût déclaré en même temps dans les contrats ou obligations, à quoi on prétend employer cet emprunt; quelles dettes peut déja avoir l'emprunteur, à quelles perſonnes, ſur quels biens; & ce qui lui reſte de revenus, tant pour aſſurer cette dette, que pour entretenir ſa famille. Il étoit encore défendu, dans la même vue, à tous peres de famille, ou perſonnes qui les repréſentent, de donner à un de leurs enfants, en les établiſſant, une ſomme plus grande que de juſtice, eu égard à leurs moyens préſents, au nombre de ces enfants nés ou à naître, en s'en tenant à la vraiſemblance; excepté le cas ſeul qui permettoit à l'autorité paternelle, mépriſée ou bleſſée, de ſe venger d'un enfant vicieux & dénaturé; mais ce cas devoit être clairement prouvé, & alors les acquêts, conquêts & meubles, étoient

encore les seuls effets dont on pouvoit
1609. disposer pour les faveurs particulieres (20).

Ce réglement d'économie domestique n'étoit qu'une portion d'un réglement général sur le barreau, & principalement

(20) M. le duc de Sully n'a pas besoin de se nommer ici pour être reconnu l'auteur de ces projets de réforme, on y découvre clairement son génie & son caractere. Sans vouloir rien diminuer du mérite de sa morale grave & austere, & en convenant avec lui, qu'il est d'une extrême importance de ne laisser ni les bonnes mœurs se corrompre, ni même le bon goût s'altérer en rien, je dirai pourtant qu'il me semble que ses vues de réforme dans la police, ont toutes les mêmes défauts que celles de son parti dans la religion; c'est-à-dire, qu'elles sont fausses & outrées.

Qu'un petit nombre de citoyens se ruine par déréglement & par folie, c'est un mal qui peut être très-considérable dans la morale; mais du reste très-léger, & même à parler correct, nul dans la police, parce qu'au fond l'état n'y perd rien, les uns s'enrichissant de ce qui appauvrit les autres : j'excepte seulement le cas des banqueroutes. Je laisse les observations dont je me suis déja servi, pour prouver que ce mal est d'ailleurs inévitable dans un état immense, riche & soutenu par le grand commerce.

Tout ce qu'il y a donc de mieux à faire à cet égard, c'est de laisser à la voix des ministres de la religion exercer cette censure publique, que l'auteur a cherché à rétablir sur l'ancienne censure romaine. Si je voyois quelque usage à faire de cette idée de nouvelles personnes publiques, je tâcherois de l'appliquer à l'article que l'auteur traite à la suite de celui-ci, la justice & le barreau.

Je donnerois à examiner à fond à des personnes d'un esprit juste & étendu, s'il seroit possible d'accoutumer les particuliers de ce royaume à remettre la décision de tous leurs différends litigieux entre les mains d'un petit nombre de vieillards graves & respectables, choisis par leur capacité & leur réputation d'intégrité pour exercer cet emploi dans toutes les villes, bourgs & lieux considérables, & pour l'exercer de maniere que l'honneur, les distinctions, la

sur la procédure, dont je crois qu'on ne sera pas non plus fâché que je rende compte: l'intérêt qu'on a à voir corriger les abus innombrables du barreau, est trop fort, trop général & trop connu. Le dessein de Henri étoit de le communiquer d'abord aux présidents des différentes chambres, & aux gens du roi de ses parlements; non pour y être contredit, mais pour recevoir leurs remontrances & leurs avis, supposé qu'entrant dans ses vues, ils imaginassent quelque chose de plus propre à abréger les procès, & à détruire l'art méprisable de la chicane. Lorsque la derniere main auroit été mise aux articles du réglement, selon les opinions jugées les meilleures, sa majesté étoit résolue de les porter au parlement, écrits de sa propre main, pour les y faire enrégistrer. Voici ceux que nous avions dressés par provision, dont apparemment on ne se seroit que très-peu écarté. 1609.

Dans les procès entre parents, & cela en observant à-peu-près le nombre des

vénération & le respect public, & tout au plus quelques-uns de ces avantages, que le souverain peut accorder sans qu'il en coûte rien à personne, leur tinssent lieu de tout profit & de toute récompense. Il n'est pas sans exemple, on peut dire même qu'il est assez commun, de voir cet office charitable rempli bien plus gratuitement encore par des personnes, que le seul intérêt des pauvres particuliers succombant sous le faix des poursuites ruineuses de la justice, oblige à s'en charger. Heureux le canton qui posséde un pareil conciliateur! Il n'y manque pas de travail; mais on voit qu'il l'embrasse avec joie, par le respect & l'amour qui y sont attachés.

1609. degrés canoniques de consanguinité & d'affinité, soit corporelle, soit spirituelle, le demandeur étoit tenu, avant toutes choses, de faire offre, & même sommation, de remettre tous ses différends à l'arbitrage de quatre personnes, choisies parmi les parents ou amis des parties, deux par chacune; de nommer ces deux arbitres dès ce moment, & d'articuler dans un écrit, signé de sa main, toutes ses prétentions & demandes, sans pouvoir ensuite y rien ajouter; ce que faisoit aussi le défendeur. Il n'avoit qu'un mois pour nommer ses arbitres. Dans un autre mois les quatre arbitres devoient être saisis de toutes les pieces & moyens des deux parties. Autre mois accordé aux arbitres pour prononcer leur jugement; autre mois enfin, donné à un surarbitre nommé par les arbitres, pour juger définitivement les points sur lesquels les voix auroient été partagées; car tous les autres étoient censés décidés, & le surarbitre n'en pouvoit connoître. La même regle avoit lieu pour les juges devant lesquels étoit interjetté appel de la sentence des arbitres, ils ne pouvoient évoquer à eux le principal, ni prendre connoissance du fonds; mais seulement prononcer sur le bien ou mal jugé, par les seules pieces produites devant les arbitres. Les cours souveraines n'avoient pas plus de privileges à cet égard, que les simples jurisdictions. Elles ne pouvoient ni ordonner une nouvelle enquête, ni recevoir de nouvelles preuves, & elles n'a-

voient qu'un mois ou six semaines pour porter leur arrêt, qui autrement étoit nul, 1609. & les juges condamnés eux-mêmes aux dépens, dommages & intérêts des deux parties.

Les notaires étoient déclarés juges premiers & compétents de tous contrats, transactions, obligations, cessions, transports, échanges, ventes, baux & fermes, &c. en sorte que la sentence qu'ils portoient en interprétation du sens des conditions de leurs contrats, avoit lieu par provision, malgré toute opposition ou appellation; & les juges supérieurs ne pouvoient, sous les mêmes peines qu'à l'article précédent, procéder sur cette sentence, que comme on procéde sur celle d'un tribunal véritable. La précaution qu'on prenoit contre la fourberie & la mauvaise foi qu'on auroit pu craindre de la part des notaires (21), étoit premiérement, que tout acte devoit être passé devant deux notaires, ou un notaire & deux témoins; en second lieu, que les parties contractantes étoient obligées de se faire assister chez les notaires, d'un avocat chacune, dont les notaires prenoient les avis, & exprimoient les noms dans l'acte. Il étoit défendu de plus de s'inscrire en faux contre tout acte ainsi passé, dont la valeur étoit au-dessus de cent livres.

(21) Consultez les mémoires de Sully, *pag.* 120 & *suiv. tom.* 4.

1609. L'exploit d'assignation ne pouvoit être porté devant aucun autre juge, que celui du défendeur ; & comme je l'ai dit, il devoit contenir si généralement tous les moyens du demandeur, qu'il n'étoit plus reçu après cela qu'à répondre simplement aux allégations du défendeur, sous les peines ci-dessus contre les juges, avocats & procureurs. C'étoit donc à ceux-ci, j'entends les avocats & procureurs, à mettre tout d'un coup la cause en état d'être jugée; aussi étoit-il défendu de faire appeller & de plaider les causes, qu'elles ne fussent en état d'être jugées. Les plus considérables, celles dans lesquelles il faut produire & écrire, ne pouvoient avoir de plus long délai que trois mois ; point de lieu à la requête civile ; & ici, comme dans tous les autres cas les plus graves, le seul recours étoit aux lettres-patentes expédiées dans le cônseil d'état, & scellées du grand sceau.

Le réglement entroit dans le détail de quelques autres points particuliers de droit, ou de coutume, qui avoient besoin d'être rectifiés ; tels que sont les dispositions que j'ai marquées précédemment sur le mauvais ménage des citoyens, sur la communauté entre mari & femme, & autres que j'omets ici. A l'égard des épices, salaires, vacations & autres frais, ainsi que de tous les différents subterfuges de la chicane, & de tous les autres abus du barreau dans les plaidoyers, les écritures, &c. dont les plaintes se font enten-

dre

dre par-tout, le roi croyoit ne pouvoir mieux faire, que de remettre tout ce détail à discuter & à régler, à douze hommes choisis parmi les plus intelligents dans les affaires du barreau, les plus sages & les plus équitables, qui obsferveroient l'ordre suivant dans leur travail. Mettre par écrit, en forme de mémoire, toutes les formalités qui s'observent ordinairement dans les procédures, sans en oublier aucune; ensuite, tout ce qu'ils jugeroient à propos qu'on en retranchât pour le bien public, & enfin, ce qu'ils croiroient qu'on devroit mettre à la place. Ce travail ainsi disposé, seroit donné à examiner soigneusement à trois des principaux ministres & conseillers de sa majesté, qui en donneroient leur avis, après lequel, le roi déclarant aussi le sien, y joindroit toute l'autorité nécessaire pour que cette pratique de jurisprudence fût désormais uniforme & invariable.

1609.

Lorsqu'une fois nous eûmes mis la main à la composition de cet inventaire général d'état, il devint un des sujets les plus ordinaires de nos entretiens, & le roi montroit une grande impatience de le voir achevé. Il m'envoya chercher par un des garçons de la chambre, un matin qu'il faisoit extrêmement chaud; c'étoit, je crois, dans le mois de Juin. Lorsque je montai dans son cabinet, il venoit d'en sortir par la galerie, & il étoit déja aux Tuileries, où je ne pus le joindre que sur la terrasse des Capucins, près de la petite

porte, par où il sortoit pour aller entendre la messe chez ces religieux. Du plus loin qu'il me vit approcher, suivi de cette foule de clients, qui semblent deviner tous les endroits où doivent se trouver les ministres: „ Allez dire aux Capucins, dit-il, „ qu'on retarde ma messe; car il faut que „ j'entretienne cet homme-là, qui n'est „ pas homme à messe; s'il me vouloit „ croire en cela, je l'en aimerois bien „ davantage encore, & il n'y a rien que „ je ne fisse pour lui; quoique tel qu'il „ est, je l'aime bien, & m'en sers utilement „. Sa majesté me prit par la main, & pendant environ deux heures que nous passâmes à nous promener, ce prince ne me parla que de nouveaux mémoires, qu'il me demandoit pour les joindre au cabinet. En me quittant, il me recommanda tout haut de mettre toute la diligence & l'exactitude possible à ce travail. „ Peu de paro- „ les, dit-il, & beaucoup de choses, & „ que tout soit pourtant bien éclairci; car „ je veux en communiquer quelque chose „ à quelques-uns de mes serviteurs que je „ vous dirai „. Je lui répondis, qu'il falloit me donner un peu de temps, puisqu'il s'agissoit de joindre ensemble l'ordre, la briéveté & la clarté. „ Faites donc comme „ vous l'entendez, reprit Henri, vous „ connoissez mon style, & moi le vôtre, „ ils s'accordent bien ensemble.

1609.

J'envoyai dire au chancelier, que je n'irois point ce jour-là au conseil, & je me tins enfermé tout le reste du jour & une

grande partie de la nuit, à remuer livres
& papiers; je ne me mis pas même à ta- 1609.
ble pour souper. Dès les sept heures du matin, je vis arriver le roi avec les personnes dont il m'avoit parlé la veille, qui étoient MM. d'Ornano, de Boësse, du Bourg, de Lisle, de S. André de Montpellier, de Pilles, de Fortia, de Saint-Canard, de la Buisse & de la Vieuville; il y avoit encore MM. de Vitri, de Vic, de Nérestan, de Saint-Géran, la Varenne, d'Escures, Erard & Châtillon, ingénieur, (il étoit question en partie d'affaires de leur métier), Béthune, mon cousin; enfin quelques étrangers envoyés, l'un de la part de Lesdiguieres, l'autre, du duc de Bouillon, & un troisieme, nommé Pucharnault, de la part de la Force; mon cabinet en étoit presque plein. Je n'avois pu dresser le mémoire en question; la raison que j'en apportai à sa majesté, qui d'abord me le demanda, fut qu'une dépêche que je venois de recevoir de la Force, sur une nouvelle tracasserie des Espagnols en Béarn & dans la basse Navarre, à laquelle il avoit fallu répondre sur le champ, avoit interrompu mon travail. „ J'écrivois aussi, lui dis-je, touchant „ mon neveu & ma niece Biron, qu'on „ veut démarier, ce qui feroit une belle „ besogne; car elle croit être grosse, & „ l'est en effet. Voilà, reprit sa majesté, „ une des fâcheuses & sottes affaires que „ j'aie guere vues, & je serai bien trom- „ pé, si jamais vous mettez tous ces ef-

„ prits à la raison. Achevez vos dépê-
1609. „ ches, ajouta ce prince, après m'avoir dit tout bas quelque chose qu'il avoit à me communiquer, „ achevez aussi nos mémoires le plus promptement que vous „ pourrez, & n'allez point plutôt au conseil d'aujourd'hui. Cela ne se peut, „ sire, repartis-je; car il y a des affaires „ qui pressent, & qui furent remises hier „ à cause que je n'y étois pas. Faites „ donc du mieux que vous pourrez, dit-„ il, & adieu; je m'en vais aux Tuileries.

Je ne laissai pas de travailler au mémoire, avec tant d'application, qu'il étoit prêt le lendemain matin, que je fus encore mandé aux Tuileries par sa majesté. Je donnai ces papiers à porter à mon secretaire, enfermés dans une feuille de papier cachetée. Sillery & Villeroy étoient avec ce prince, & nous continuâmes à nous promener tous quatre, près de deux heures, discourant sur le projet de ces mémoires avec tant de chaleur & d'action, que tout le monde s'apperçut aisément que nous ne nous accordions pas. Je me retirois, sans avoir parlé au roi de mon paquet, lorsqu'il me rappella de cent pas, pour me le demander. Je le lui fis voir entre les mains de mon secretaire, auquel j'ordonnai ensuite de le présenter à sa majesté, lorsqu'elle voudroit le lire; mais d'avoir soin de le retirer d'elle, & cacheté comme il l'étoit. Ce qui venoit de se passer m'obligeoit à user de cette précaution,

dont mon fecretaire s'excufa auprès de Henri, par le commandement pofitif que 1609.
je lui en avois fait. Il fuivit le roi qui s'en alloit à la meffe aux Capucins, & il profita de ce temps pour aller déjeûner. Il lui auroit été difficile d'en trouver de longtemps la commodité. Le roi, fortant de la meffe, lui dit : „ Suivez-moi au Lou„ vre, & n'en partez point que je ne „ vous le dife „. Il lui demanda le paquet, lorfqu'il fut arrivé dans fon cabinet d'en bas, & mon fecretaire lui ayant dit en ce moment l'ordre qu'il avoit reçu de moi, fa majefté fe contenta de lui répondre : „ Hé bien! je le ferai; mais encore „ une fois, ne partez donc point d'au„ près de moi „. Elle monta dans le cabinet des livres pour y mettre le paquet, pendant qu'elle alloit dîner. La cour n'étoit pas groffe, parce qu'il étoit plus tard que de coutume. Le roi ne parla prefque à perfonne, & fa rêverie parut, en ce que de temps en temps il frappoit de fon couteau fur fon affiette.

Mon fecretaire crut qu'il alloit être expédié, lorfqu'il vit ce prince remonter au fortir de la table, dans le même cabinet, & qu'il s'entendit appeller au bout d'une demi-heure; mais quelques princes & feigneurs étant arrivés dans ce moment, comme il vit que fa majefté s'étoit mife à s'entretenir avec eux, il fe retira dans un coin avec la Varenne & Béringhen. L'endroit où ils étoient, étoit affez obfcur, pour qu'il ne fût pas facile de les apper-

cevoir, sur-tout avec un peu de soin de
1609. se cacher; ce qu'ils firent sans rien affecter, lorsque quelques instants après ils virent Henri s'avancer avec quelques-uns de la compagnie qu'il avoit séparés des autres, assez près d'eux, pour qu'ils pussent entendre ce qu'il disoit, quoiqu'il parlât entre haut & bas, & ils redoublerent d'attention, lorsqu'ils l'entendirent parler ainsi : ,, Je ,, suis las de m'être tant promené ce matin; car j'ai été plus de deux heures ,, avec trois hommes, sur de grandes matieres, où je les ai trouvés aussi contraires dans leurs opinions, qu'ils le ,, sont dans leur tempérament & leur inclination. Un autre que moi auroit ,, peine à s'en bien servir; mais je connois leurs fantaisies, tellement que je ,, tire même profit de leurs contestations ,, & contrariétés; elles servent à rendre ,, les affaires si claires & si bien approfondies, qu'il m'est facile de choisir la ,, meilleure résolution : vous allez les connoître assez, sans que je les nomme.

Sa majesté continua à faire le portrait de ces trois ministres, comme on le va voir. J'aurai assez de sincérité pour ne rien changer à ses paroles, même dans ce qui me regarde; & c'est par moi qu'elle commença. ,, Quelques-uns se plaignent, ,, dit Henri, & quelquefois moi-même, ,, qu'il est d'une humeur rude, impatiente & contredisante. On l'accuse d'avoir l'esprit entreprenant, de présumer ,, tout de ses opinions & de ses actions,

„ & de rabaisser celles d'autrui, de vouloir élever sa fortune, & avoir des biens 1609.
„ & des honneurs. Or, quoique je lui connoisse bien une partie de ces défauts, „ & que je sois contraint de lui tenir „ quelquefois la main haute, quand je suis „ de mauvaise humeur, qu'il se fâche, „ ou se laisse emporter par ses idées, je „ ne laisse pas pour cela de l'aimer, de „ lui en passer beaucoup, de l'estimer, „ & de m'en bien & utilement servir, „ parce que je reconnois que véritablement il aime ma personne, qu'il a intérêt que je vive, & qu'il desire avec „ passion la gloire, l'honneur & la grandeur de moi & de mon royaume. Je „ sais aussi qu'il n'a rien de malin dans „ le cœur, qu'il a l'esprit industrieux & „ fort fertile en expédients, qu'il est grand „ ménager de mon bien, homme fort laborieux & diligent, qui essaie de ne rien „ ignorer, & de se rendre capable de toutes sortes d'affaires de paix & de guerre, „ qui écrit & parle assez bien, d'un style „ qui me plaît, parce qu'il sent son soldat & son homme d'état. Enfin il faut „ que je vous avoue que malgré ses bizarreries & ses promptitudes, je ne „ trouve personne qui me console si puissamment que lui dans tous mes différents chagrins „. Je ne me récrierai ici ni sur le blâme, ni sur la louange, renfermés dans ses paroles. En convenant, comme il me semble que la bonne foi demande qu'on le fasse, qu'apparemment il

1609. y a chez moi véritablement lieu à l'un & à l'autre; tout ce qu'un honnête-homme a à faire en cette occasion, est de les faire servir également à rectifier de plus en plus son cœur & ses mœurs.

„ Le second, poursuivit Henri, en „ parlant du chancelier de Sillery, est „ d'un naturel patient & complaisant, „ merveilleusement souple, adroit & in- „ dustrieux dans toute la conduite de sa „ vie; il a l'esprit très-bon, & il est assez „ versé dans toutes sortes de sciences & „ d'affaires de sa profession, il n'est pas „ même ignorant dans les autres; parle „ assez bien, déduit & représente fort „ clairement une affaire, n'est point „ homme pour faire des malices noires; „ mais il ne laisse pourtant pas d'aimer „ grandement les biens & les honneurs, „ & de s'accommoder toujours à tout „ pour en avoir. Il n'est jamais sans nou- „ velles, ni sans personnes en main pour „ lui en découvrir; d'humeur à ne ha- „ zarder jamais légérement sa personne, „ ni sa fortune, pour celles d'autrui. Ses „ vertus & ses défauts étant ainsi compen- „ sés, il m'est facile d'employer utilement „ les premieres & de me garantir du dom- „ mage des autres (22).

(22) Ce chancelier a rendu trois signalés services à l'état, en employant une partie de son bien à maintenir les Suisses dans notre alliance, à la paix de Vervins, & en moyennant le mariage du roi. „ Le chan- „ celier de Sillery n'avoit „ presque point étudié. „ Henri IV disoit de lui „ & du connétable Henri

„ Quant au troisieme, continua le roi, „ parlant de Villeroy, il a une grande „ routine dans les affaires, & une con- „ noissance entiere de celles qui se sont „ faites de son temps. Il a été employé „ dès sa premiere jeunesse, plus qu'au- „ cun des deux autres. Il tient un grand „ ordre dans l'administration de sa char- „ ge, & dans la distribution des expé- „ ditions qui ont à passer par ses mains. „ Il a le cœur généreux, n'est nullement „ adonné à l'avarice, & fait paroître son „ habileté dans son silence & sa grande „ retenue à parler en public (23). Ce- „ pendant il ne peut souffrir qu'on con- „ tredise ses opinions, croyant qu'elles „ doivent tenir lieu de raison. Il les ré- „ duit à temporiser, à patienter, & à s'at- „ tendre aux fautes d'autrui, de quoi je „ me suis pourtant quelquefois assez bien „ trouvé „. Ce discours de sa majesté étoit adressé à des personnes de la premiere qualité, & qui dans leur cœur ne manquoient pas, je crois, d'envie d'y

1609.

„ de Montmorency, qu'a- „ vec son chancelier, qui „ ne savoit point de latin, „ & son connétable, qui „ ne savoit ni lire ni „ écrire, il pouvoit venir „ à bout des affaires les „ plus difficiles „. *Amelot de la Houssaye, note 1, sur la lettre 195 du cardinal d'Ossat.*

(23) De tous les endroits de nos mémoires où il est parlé de M. de Villeroy, voilà celui auquel il faut principalement s'attacher, pour juger du caractere de ce ministre, & sur-tout de l'opinion qu'en a eue Henri le grand. Un seul trait rapporté d'original, tel qu'est celui-ci, mérite plus d'être cru, que des rapports incertains, ou dictés par la prévention, l'aversion, l'esprit de parti.

1609. repliquer; aucun cependant ne dit mot, & quelques moments après, le roi ayant apperçu mon secretaire, il lui fit rendre mes papiers cachetés, qu'il me rapporta.

Avant de sortir de ces affaires générales de finance, il faut voir ce qu'il y a sur cet article de particulier pour cette année. Denis Feydeau & ses associés s'étoient fait adjuger la ferme générale des aides, en enchérissant de deux cent mille livres par an sur les fermiers précédents. Je prévis ce qui ne manqua pas d'arriver, que Feydeau ne pourroit retirer ses deniers. En effet, il présenta une requête à sa majesté, pour être déchargé de ces deux cent mille livres. Je trouvois que ces fermiers ne souffroient rien, qu'ils n'eussent bien mérité, n'étant survenu ni accident imprévu, ni obstacle à leur jouissance. Il me fâchoit encore, que l'imprudence de ces nouveaux venus nous eût ôté des fermiers très-solvables, pour mettre en leur place de mauvais payeurs. Je portai pourtant sa majesté à leur accorder cette diminution à titre de grace, sans laquelle on alloit être exposé à une banqueroute, & à l'embarras de mettre de nouveau les aides à l'enchere. Je jugeai seulement qu'elle ne devoit commencer à avoir lieu, qu'au premier Janvier 1610, ou du moins, au premier Octobre de la présente année, afin que sa majesté n'y perdît pas tout d'un coup quatre cent mille francs.

Je fis faire le procès à Ferrand, premier huissier de la chambre des comptes

de Paris. On le dépouilla de toutes les charges & commissions qu'il exerçoit dans cette cour, dont sa majesté gratifia, même avant le jugement, la Fond dont il a été parlé dans ces mémoires. Il étoit déja intendant, & le roi crut encore récompenser sa fidélité, en lui faisant don de ses meubles de la conciergerie. M. le comte de Soissons & les autres officiers de la maison du roi présenterent aussi contre le trésorier Pajot, une requête, qui me fut renvoyée. Pujet, autre trésorier de l'épargne, ayant fait l'année précédente, sur l'ordre & la garantie de sa majesté, une déclaration favorable à Placin, autrefois son commis, dont j'avois été fait dépositaire, le roi m'écrivit de rendre cette promesse à Pujet, comme il s'y étoit engagé, supposé que le procès que ces deux financiers avoient ensemble, ne pouvant s'accommoder, elle lui devînt nécessaire. 1609.

Sa majesté, après m'en avoir demandé mon avis, fit expédier à Mortier-Choisy un brevet, par lequel il étoit déclaré quitte du reste de sa ferme, moyennant cinquante mille livres, une moitié comptant, & l'autre dans six mois. Elle fit délivrer à Zamet les quittances des deux offices des restes en Normandie, de valeur de cinq mille écus, avec les expéditions nécessaires pour être pareillement payé de quarante-neuf mille neuf cents & tant de livres, qu'il lui avoit assignées dès l'année derniere, sur les deux sols six deniers par minot de sel, pour pareille somme que

Zamet lui avoit avancée. Henri fit encore
1609. donner douze mille livres à Montigny, six mille livres à d'Escures, & deux mille quatre cents livres à différents pensionnaires dans la Bourgogne, par les mains de M. le Grand, & payer le président Tambonneau de sa pension, pour l'année derniere. Je tire ces petits détails des lettres que j'ai, écrites de la main de sa majesté.

J'en reçus aussi quelques-unes de la reine. Il s'agit dans l'une, de certains droits qui lui avoient été abandonnés, & dont elle se départ sur les terres de la dépendance de la reine Marguerite, qui en avoit un brevet. Il est question, dans une autre, de faire toucher à la femme de Conchine vingt mille écus, que le roi, par complaisance pour la reine, lui avoit donnés à prendre sur les présidents rétablis dans les bureaux des finances. La Léonor avoit si bien agi, par l'intérêt qu'elle prenoit dans cette partie, que les deniers, me disoit la reine, étoient en état d'être touchés.

Les sommes, du moins les principales, que j'employai aux dépenses personnelles de Henri, sont vingt-deux mille pistoles, qu'il me manda le 18 Janvier, qu'il avoit perdues au jeu, cent mille livres d'une part, & cinquante-un mille de l'autre, qu'il devoit aussi du jeu, à Edouard Fernandès, Portugais. Il me manda de prendre ces derniers cinquante-un mille livres, sur soixante mille qui lui revenoient de l'office d'avocat général à Rouen,

après la mort de Marguerite, aux héritiers duquel il donna les neuf mille restants, en considération des bons services que leur pere lui avoit rendus dans ce parlement, & il en accorda la charge à des Yvetaux, parent du mort. Mille pistoles pour jouer, Henri n'en prit d'abord que cinq cents; mais il renvoya ensuite Beringhen chercher les cinq cents autres pour un autre emploi. Je lui en portai mille autres encore pour le jeu, en allant le trouver avec le chancelier, à Fontainebleau, où il s'étoit purgé à la sortie des fêtes de Pâques. Il s'agissoit d'une dépêche que Préaux apportoit de la part de Jeannin. Ce prince faisant de plus sérieuses réflexions sur les excès où le portoit sa passion pour le jeu, songea à s'en corriger, & il me promit plusieurs fois du moins de se modérer. Il continua à faire la même dépense pour ses bâtiments. C'étoit Zamet (24) qu'il envoyoit de Fontainebleau pour les visiter, quand il ne pouvoit pas y aller lui-même. Je trouve encore une quittance de Marcadé, de quatre mille sept cents quarante-trois livres, pour onze cents seize perles, dont Henri fit présent à mademoiselle de Vendôme,

1609.

Nicolas Vauquelin des Yvetaux.

(24) Ce riche partisan se qualifioit alors baron de Murat & de Billy, conseiller du roi en tous ses conseils, gouverneur de Fontainebleau, & surintendant de la maison de la reine. Il mourut à Paris en 1614, âgé d'environ 65 ans, laissant un fils maréchal de camp, qui fut tué au siege de Montpellier, & un second, évêque de Langres. Il les avoit eus de Magdelaine le Clerc du Tremblai, & les fit légitimer.

1609. sa fille, de trois mille livres à mademoiselle des Essarts, & de trois cents livres à Saubion, son domestique.

Je fus chargé avec le chancelier, de nommer des commissaires pour travailler avec ceux du duc de Lorraine, à régler les confins du pays Messin, sur lesquels il s'élevoit tous les jours quelque nouvelle contestation. J'envoyai à Calais le contrôleur des fortifications, avec une somme d'argent, pour réparer le dommage que la mer venoit de faire aux Dunes du Risban, j'en fus informé par le vice-amiral de Vic, qui auroit bien souhaité qu'on eût fait une dépense plus considérable pour cette ville, & qui fournissoit, dans cet esprit, plusieurs projets, tant pour sa commodité & sa sûreté, que pour empêcher les inondations auxquelles cette ville & ses environs sont exposés.

Merc. Fr. & autres hist. ann. 1609.

Il ne se fit point de plus utile réglement, que celui qu'on vit paroître contre les banqueroutiers frauduleux. Il porte : que ces banqueroutiers seront punis de mort, comme voleurs & affronteurs publics ; que toutes donations, cessions, ventes & transports faits par eux à leurs enfants, héritiers, amis & faux créanciers, seront nuls, & tels donataires, cessionnaires & acheteurs, punis comme complices des banqueroutiers, pour peu qu'il paroisse aux juges que tout cela s'est fait en fraude des véritables créanciers. Il y est fait défense, aussi sous peine de complicité, de donner retraite aux ban-

queroutiers, à leurs cautions, commis, facteurs; comme aussi de receler aucun de leurs meubles, papiers & effets; enfin de leur prêter la main, ou même de leur donner assistance en rien. Permis à tous d'arrêter sans décret ni permission, & de mener en justice les banqueroutiers, malgré tous arrêts & coutumes à ce contraires. Enfin il est défendu aux véritables créanciers des banqueroutiers de faire aucuns accords, contrats & accommodements avec eux ou leurs entremetteurs, sous peine de perdre leur dette, & même d'être poursuivis criminellement, suivant le cas; la voie de l'action en justice, est la seule qu'on leur laisse. C'est à-peu-près tout ce qu'on peut faire, ce me semble, pour assurer le commerce & la tranquillité publique, également intéressés dans un abus devenu si commun. 1609.

A cet édit, il en fut joint un autre contre les duels, que je sollicitois depuis long-temps, & avec bien des instances. Le conseil ayant été assemblé extraordinairement à cet effet, dans la premiere galerie de Fontainebleau, S. M. pour traiter cette matiere plus à fond, demanda qu'on y fît rapport de l'origine, des coutumes & des différentes formes usitées du duel. Ses conseillers ne lui donnerent pas sujet de les féliciter sur leur érudition; tous demeurerent dans le silence, Je fis comme les autres, mais de maniere que le roi s'apperçut aisément que je n'avois besoin que de son commandement pour parler.

Il se tourna vers moi, & me dit : ,, Grand-
1609. ,, maître, votre mine me fait conjecturer ,, que vous en savez plus que vous ne ,, faites semblant. Je vous prie, & je vous ,, commande en même temps expressément ,, de nous dire ce que vous en savez & ,, pensez ,,. Je refusai encore par bienséance, & pressé de nouveau, je fis un discours, que je ne rapporterai point, parce qu'on n'y verroit rien de plus que ce que j'ai dit précédemment, en traitant cette matiere. J'eus soin d'envoyer aussitôt l'édit contre les duels (25) dans mon gouvernement, & de l'y faire observer avec beaucoup d'exactitude.

Mêlons à ce détail d'affaires de gouvernement, le récit de quelques intrigues de cour. Lorsque sur les avis dont j'ai parlé, des factions dans quelques provinces, le roi songea à y envoyer quelqu'un de sa part, il me proposa la personne de N.... Cet homme n'aura ni la joie ni le chagrin de se voir nommer ici. Je ne goûtai ce choix en aucune maniere, sachant que sa haine personnelle lui feroit supposer des crimes à des gens qui n'en avoient pas eu la pensée ; & je dis à sa majesté que s'il y alloit de sa part, je n'y enverrois personne de la mienne, parce que je

ne

(25) Cet édit, qui oblige ceux qui ont été offensés dans leur honneur à s'adresser aux maréchaux de France ou à leurs lieutenants, pour en obtenir la réparation, porte des peines très-séveres, infamie, dégradation de noblesse, & même peine de mort. *P. Matthieu, tom. 2, liv. 4, pag.*

ne voulois rien avoir à partager avec un pareil associé. N... déchu de cette espérance, résolut de se servir de toutes sortes de moyens pour satisfaire son ressentiment contre moi ; & il s'offrit à ceux de la cour qu'il savoit être mes ennemis, pour être l'instrument de leurs desseins. 1609.

Il aborda un jour le marquis de Cœuvres, auquel il affirma, en exigeant le secret sur une confidence, que le zele seul l'obligeoit, disoit-il, à lui faire, que j'étois allé au parlement, sous prétexte de quelques affaires, afin de retirer du greffe les lettres de légitimation de M. de Vendôme qu'on y avoit portées pour être vérifiées au parlement. De Cœuvres alla incontinent faire ce rapport à la personne qu'il intéressoit le plus, & M. de Vendôme alla aussi dans le même instant s'en plaindre au roi. Ce prince lui demanda de qui il tenoit cet avis ; mais sans lui nommer le délateur, on lui en garantit la vérité, de maniere que sa majesté n'en douta plus. Elle me demanda le lendemain, si-tôt que j'approchai d'elle, ce que j'étois allé faire au parlement. Je répondis que c'étoit, comme il étoit vrai, pour y prendre dans les registres copie de quelques pieces dont j'avois besoin. „ Y a-t'il quelque chose, „ reprit Henri, qui concerne mon fils de „ Vendôme ? Non, sire, repris-je, & „ pourquoi M. de Vendôme „, ajoutai-je, surpris de l'air dont il me parloit ? „ Je le sais bien pourquoi „, repliqua

1609. ce prince froidement. Quelques autres mots aussi peu clairs, qui échapperent à sa majesté, me firent comprendre qu'elle avoit quelque chose sur le cœur. Je la priai de me le dire; ce qu'elle fit, & elle demeura bientôt persuadée que la calomnie jouoit ici son jeu ordinaire.

L'après-midi de ce même jour, le roi étant chez la comtesse de Moret, il y entra un petit garçon, qui remit un paquet au premier laquais qu'il rencontra. Madame de Moret, à qui on l'apporta, y trouva un billet, dans lequel on lui donnoit sur ses enfants le même avis qu'on avoit donné à de Cœuvres sur M. de Vendôme. Elle se mit à pleurer; & le roi lui ayant demandé le sujet de ses pleurs, elle lui donna le billet à lire. Henri voulut entendre le petit garçon; mais il ne se trouva plus. ,, Madame, dit-il à madame de Moret, d'un air rêveur & un peu sombre, ,, il y a bien de la malice ici ,, d'un côté ou de l'autre ,,. On se mit à faire des informations sur toute cette menée. Le petit garçon fut découvert assez facilement, & par lui le roi devina bientôt N...; car ayant inutilement voulu engager de Cœuvres à le lui nommer, il le nomma lui-même, & de Cœuvres, dans sa surprise, ne put le nier; mais il donna aussi-tôt avis à cet homme de ce qui venoit de se passer. Celui-ci, qui vit que l'affaire prenoit un tour sérieux, vint se jetter aux pieds de Villeroy, le priant de le soutenir contre moi. Villeroy y trouva

tant de risque, du moins à le faire hautement, qu'il n'eut garde de le lui promettre. Il se contenta, l'occasion s'en étant présentée, de hazarder dans le discours quelques mots favorables à N... que sa majesté reçut d'un air à faire bien repentir Villeroy de sa complaisance. 1609.

Henri venoit de découvrir deux autres traits de N... qui le déclaroient coupable de manque de respect envers sa majesté elle-même; l'un, que N... avoit eu l'imprudence de supposer publiquement une intrigue de galanterie de Henri avec certaine fille, & la malice d'en instruire la reine; l'autre, qu'il avoit encouragé le pere Gonthier, jésuite, à continuer cette maniere de prêcher emportée, qui lui avoit déja fait quelques affaires, en lui assurant que tel de ses sermons, qu'il lui cita, & qui étoit un des plus vifs, avoit été généralement admiré & applaudi par les seigneurs de la cour, & nommément par les maréchaux de Brissac & d'Ornano (26); en quoi N... fut assez mal-

(26) „ Le pere Gonthier, „ jésuite, en la présence „ du roi, qui assista dans „ l'église de S. Gervais à „ ses sermons, le Vendre- „ di, jour de Noël, le „ Samedi & le Dimanche, „ fit de continuelles dé- „ clamations contre les „ Huguenots, qu'il appella „ plusieurs fois, *Vermine* „ & *Canailles*; & étant „ tombé sur le nouvel ar- „ ticle de leur confession „ par lequel ils appellent „ le pape Ante-Christ: „ S'il est vrai, sire, dit-il, „ que le pape soit Ante- „ Christ, que fera-ce de „ votre mariage? Où en „ est la dispense? Que de- „ viendra monsieur le dau- „ phin?... Le Maréchal „ d'Ornano dit un jour au „ roi: Si un jésuite à Bor- „ deaux eût prêché de-

1609. heureux, pour que ces deux messieurs se trouvant présents à la réprimande que le roi fit au pere Gonthier, ils donnerent, en s'adressant au pere, un démenti à celui qui avoit osé leur imputer d'admirer un discours si impertinent. Tout cela avoit si fort échauffé Henri contre l'imposteur, que lorsque j'allai le lendemain le prier de

„ vant moi ce que le pere „ Gonthier a prêché en „ présence de votre majesté, je l'eusse fait jetter dans l'eau au sortir „ de la chaire „. *Mémoires historiques de France*, *année* 1609.

Tous les sermons de ce temps-là sont pleins de ces traits dont la hardiesse & la singularité, pour ne rien dire de plus, nous révolteroient aujourd'hui étrangement. Les hérétiques poussoient leurs satyres à l'excès, & trop souvent les prédicateurs, leurs sermons jusqu'aux déclamations les plus outrées. Un historien contemporain (Pierre Matthieu, *liv.* 3) rend néanmoins ce témoignage aux jésuites „, qu'on „ trouvoit plus d'ordre, „ de modestie, de gravité, de tempérament dans „ leurs sermons, que dans „ quelques autres „. Sauval parle aussi des prédications du pere Gonthier, mais en louant beaucoup son éloquence & son zele apostolique. Il rapporte que Henri IV assistant un jour dans la même église de S. Gervais à un sermon du pere Gonthier, ce prédicateur, justement indigné de l'irrévérence avec laquelle il vit que la marquise de Verneuil & d'autres dames de sa compagnie parloient, rioient & cherchoient à faire rire sa majesté, se tourna vers ce prince, & lui dit : „ Sire, „ ne vous lasserez-vous „ jamais de venir avec un „ serrail entendre la parole de Dieu, & de donner un si grand scandale „ dans le lieu saint „? Que le roi, au lieu d'envoyer le prédicateur à la bastille, comme toutes ces femmes l'en prierent, retourna, dès le lendemain, à son sermon; & que l'ayant rencontré, comme il montoit en chaire, il lui dit, qu'il lui savoit bon gré de sa correction, & qu'il n'avoit rien à craindre; mais qu'il le prioit seulement de ne plus l'apostropher en public.

m'en faire justice : „ Je n'en suis que trop „ bien éclairci, me dit ce prince; c'est „ ce malin esprit de N... qui a inventé „ tout cela; mais, pour l'amour de vous, „ je veux le bannir de la cour „ : & l'ordre lui en fut en effet signifié. Cette affaire fit tout le bruit qu'on peut s'imaginer, & j'avoue qu'elle me mit dans l'embarras dix jours entiers. 1609.

Ce n'est rien en comparaison de l'éclat que fit celle de M. le prince de Condé. Le mariage de ce prince avec mademoiselle de Montmorency, qui avoit été célébré dans le commencement de cette année, loin de faire cesser à la cour tous les bruits de galanterie entre le roi & la princesse, les réveilla au contraire plus fortement, comme je m'en étois toujours bien douté. Deux mille écus donnés par sa majesté pour les habits de noces de la demoiselle, des pierreries de valeur de dixhuit mille livres, achetées pour elle par madame d'Angoulême, de Messier, orfevre, demeurant sur le pont au change, dont le certificat du 29 Mai étoit connu, une infinité d'autres bienfaits & gratifications en argent, faits au prince de Condé, en faveur de ce mariage, parurent des preuves qui établissoient suffisamment l'intelligence, quoiqu'à parler juste, rien de tout cela ne fût sans replique; mais comme je ne veux pas non plus donner dans l'autre excès des flatteurs de ce prince, qui affectoient publiquement de soutenir qu'il ne regardoit pas seulement la

1609. jeune princesse, je m'en tiens à ce que j'ai déja dit de mes sentiments à cet égard: c'est le milieu entre les uns & les autres; peu de personnes le garderent. La reine & le prince de Condé, que cette affaire touchoit de plus près, échauffés par tous les discours qu'on ne cessoit de leur souffler, eurent bientôt mis toute la cour en rumeur. Tous mes soins furent inutiles auprès de la reine, véritablement furieuse. Et pour le prince, il ne s'en tint pas à donner des marques publiques de mécontentement, il méditoit dès-lors l'imprudente démarche qu'on lui vit faire quelque temps après.

Le premier avis en fut donné dans un billet à Henri, à Fontainebleau, où il étoit allé passer les fêtes de Pâques; & il me l'envoya aussi-tôt à Paris, où j'étois demeuré. Voici ce que le billet contient: Que le prince de Condé, parti de Fontainebleau après les fêtes, étoit venu, accompagné de son médecin, coucher à Paris chez un Pensionnaire d'Espagne; que toute la nuit s'étoit passée à délibérer avec une violente agitation de la part du prince, s'il ne se retireroit pas en Espagne dès ce moment même; ce que son hôte l'avoit empêché de faire, en lui en faisant sentir les conséquences; que le lendemain on avoit apporté à M. le prince, dans cette même maison une bourse de mille doublons, avec promesse de lui donner dans peu le reste de ce qu'apparemment il s'étoit déja fait promettre par la média-

tion du médecin, qu'on accusoit de conduire toute cette trame, parce qu'il avoit déja travaillé à rompre le mariage de M. le prince, & à lui faire épouser mademoiselle de Mayenne; que cet homme étoit lié avec un autre médecin Génois, qui avoit été à D. Joan, & qui étoit allé depuis six semaines trouver le comte Spinola à la Haye, d'où il devoit passer jusqu'en Angleterre: ce qui étoit relatif avec un autre billet d'avis remis à Béringhen, dont il étoit aussi fait mention, portant que M. le prince avoit obtenu des lettres du roi d'Angleterre pour les états des Pays-Bas. 1609.

Tous ces avis, qu'on prioit sa majesté de tenir fort secrets, ne purent lui faire croire M. le prince capable d'une si grande faute. Henri fit un voyage au commencement de Mai, à Paris, d'où il retourna au bout de quelques jours à Fontainebleau, & M. le prince l'y suivit. Il est vrai que par les discours qu'il y tint publiquement, on auroit pu croire qu'il n'y alloit que pour braver sa majesté. „ Mon „ ami, m'écrivoit Henri le 12 Juin, M. „ le prince est ici qui fait le diable. Vous „ seriez en colere, & auriez honte des „ choses qu'il dit de moi: enfin la pa„ tience m'échappera, & je me résous de „ bien parler à lui „. Pour le punir, le roi m'ordonnoit de suspendre le paiement du quartier d'Avril de sa pension, & d'éconduire son pourvoyeur & tous ses créanciers, qui sachant les libéralités que sa majesté avoit faites à ce prince, à l'occasion

1609. de ſon mariage, s'adreſſoit à moi comme à celui qui en étoit le diſpenſateur. „ Si l'on „ ne le retient pas par ce moyen-là, repre- „ noit ſa majeſté, il en faudra prendre „ quelqu'autre; car il eſt honteux d'ouïr „ ce qu'il dit. Nous en aviſerons enſem- „ ble, lorſque vous ſerez auprès de „ moi (27).

Monſieur le prince me choiſit pour me faire part de ſon mécontentement : en quelle qualité? c'eſt ce qu'il ne me ſeroit pas facile de dire, parce que ſi j'ai pu me flatter que mes conſeils ne lui étoient pas indifférents, j'ai dû ſoupçonner d'un autre côté, qu'il cherchoit dans les aſſurances d'attachement qu'on fait à une perſonne de

(27) Voici comment en parlent les mémoires pour l'hiſtoire de France : „ Le „ roi éperdument amou- „ reux de la princeſſe de „ Condé, met tout le „ monde en beſogne, juſ- „ qu'à la mere du mari. „ M. le prince s'en plaint, „ & demande congé à ſa „ majeſté de ſe retirer avec „ ſa femme, en l'une de „ ſes maiſons. Le roi le lui „ refuſe rudement, & en „ vint aux injures & me- „ naces. On dit que le „ prince y a repliqué hau- „ tement, & a mêlé en „ ſes propos le mot de „ tyrannie; & que le roi, „ en relevant ce mot, lui „ a répondu : Je n'ai fait „ en ma vie acte de ty- „ ran, que quand je vous „ ai fait reconnoître pour „ ce que vous n'étiez „ point. Le premier a dit „ pouilles à ſa mere, qui „ ſervoit d'inſtrument pour „ corrompre la pudicité „ de ſa femme.... On di- „ ſoit que la marquiſe de „ Verneuil, qui parle or- „ dinairement au roi, non „ comme à ſon maître, „ mais comme elle feroit „ à ſon valet, lui avoit „ dit, bouffonnant ſur ce „ propos: N'êtes-vous pas „ bien méchant de vou- „ loir coucher avec la „ femme de votre fils; car „ vous ſavez bien que „ vous m'avez dit qu'il „ l'étoit.

de son rang, lors même qu'en lui parlant, on a la hardiesse de ne pas l'approuver, un prétexte pour avancer dans la suite avec quelque vraisemblance, que je ne m'étois point opposé au dessein qu'il avoit de sortir du royaume. Cela m'oblige à rendre compte de la conversation que nous eûmes ensemble chez moi, où il vint un Mercredi l'après-midi, qu'il savoit que je n'allois point au conseil. 1609.

Il entra dans mon cabinet, portant sur son visage toutes les marques de l'agitation de son esprit, & je ne fus point surpris de ce que sans autre préambule, il me parla des sujets qu'il avoit de se plaindre de la conduite du roi à son égard. Je lui répondis, en lui rappellant les obligations en quelque maniere infinies, que toute sa maison en général, & lui en particulier, avoient à sa majesté : obligations, dignes non seulement qu'il lui sacrifiât un dépit conçu sur un simple soupçon & sur un ombrage peut-être imaginaire, mais un mécontentement même juste. M. le prince ne goûtant point ces raisons, m'entretint de je ne sais combien de desseins, qu'il supposoit qu'avoit Henri contre lui, que je n'attribuai qu'à l'effet de l'inquiétude & de la défiance, poussées trop loin, & que je m'imaginai dissiper, en lui représentant d'une maniere qu'il ne lui étoit pas possible de ne pas croire sincere, que sa majesté, loin d'avoir eu la pensée de se porter à quelque violence contre lui, ne se souviendroit qu'il étoit de son sang, que

1609. pour joindre aux ſentiments de douceur naturelle, qu'elle témoignoit pour tout le monde, ceux de l'amitié & d'une diſtinction marquée; & je me ſouviens fort bien, qu'au lieu d'avoir accordé par complaiſance à M. le prince, que Henri pût *opprimer un innocent*, paroles qui me furent à la vérité ſouvent répétées, je lui dis ſimplement, que les plus coupables étoient ceux qui abuſoient ordinairement le plus de ce terme d'innocence, malgré lequel on ne laiſſoit pas de les châtier.

M. le prince, qui après cela devoit être en garde contre moi, ne balança pas à me déclarer qu'il étoit réſolu à ſortir de France. L'idée ne me vint point de regarder une parole ſi imprudente, autrement que comme l'effet d'un cœur ulcéré; & ſi je la relevai avec fermeté, c'eſt que je crus qu'en ces occaſions, la fermeté doit accompagner le conſeil qu'on donne. Je lui dis, que je ne pouvois croire qu'il fût capable de trahir juſqu'à ce point ſon roi, ſa patrie, ſon honneur & ſon devoir, que le royaume & même la cour étoit l'unique ſéjour des princes du ſang, que partout ailleurs leur éclat ne faiſoit que ſe ternir; qu'ils étoient même réputés coupables, de la ſeule affectation à s'arrêter trop long-temps dans tout autre endroit, s'ils n'en avoient pas obtenu la permiſſion de ſa majeſté. A quoi M. le prince ayant reparti, qu'une pareille contrainte ne convenoit ni à ſa condition, ni à ſa naiſſance, je lui repliquai auſſi abſolument, que

les loix de l'état obligeoient les enfants & les freres du roi, autant, & peut-être 1609. plus étroitement encore, que le moindre de ses sujets ; & je le lui prouvai par des exemples tirés de l'histoire de Louis XI, de feu M. le duc d'Anjou, & de Henri lui-même. Ce n'étoit pas sur ce ton que M. le prince avoit souhaité de me voir parler. Je m'apperçus qu'il ne songea plus qu'à paroître, à l'aide de quelques correctifs, se rapprocher de mon opinion ; & rien encore ne servit mieux qu'un changement si subit, à me faire comprendre qu'intérieurement il étoit décidé pour le parti dont ses dernieres paroles vouloient me prouver son éloignement.

J'en doutai si peu, qu'apprenant que monsieur le prince, au sortir de chez moi, avoit paru tout-à-fait radouci ; qu'il s'étoit même plaint à la reine qu'on fît courir le bruit qu'il songeoit à quitter la cour avec éclat, & qu'il avoit assuré cette princesse qu'il n'en avoit jamais eu la pensée : ajoutant ces propres paroles, qu'il étoit *assez content de sa majesté* ; qu'enfin il parloit presque publiquement dans les mêmes termes ; je ne voulus pas différer d'un moment à venir trouver le roi, auquel j'assurai, après lui avoir rapporté fidellement tout ce qui s'étoit passé entre monsieur le prince & moi, que dans huit jours il ne seroit plus en France. Il s'en fallut peu que Henri ne me traitât d'extravagant. Il y avoit aussi peu d'apparence, disoit-il, qu'il pût vivre en prince dans les pays

1609. étrangers sans le secours qu'il recevoit de sa main, qu'il y en avoit qu'il pût emmener tout ce qui lui appartenoit, sans qu'on le vît & qu'on l'empêchât avec la derniere facilité. A quoi sa majesté ajouta ce que M. le prince venoit de dire à la reine. ,, Tout ce que vous me dites, sire, ,, répondis-je, ne me fait point changer ,, d'opinion; je m'y confirme de plus en ,, plus : vous vous en fâchez contre moi; ,, mais le temps & l'événement vous feront connoître que j'ai raison. Je vois ,, bien des personnes, poursuivis-je, qui ,, sont de cette menée, & qui vous trompent, quoiqu'ils vous soient des plus ,, obligés; mais cela ne doit pas être trouvé ,, étonnant, puisque vous aidez vous-même à vous tromper. Vous ne me ,, nommez personne, me dit sa majesté, ,, comprenant que je voulois lui parler ,, des domestiques de la reine; mais je ,, vois bien qui vous voulez dire ,,. Cela n'étoit pas bien difficile, & ni le roi, ni moi, n'étions pas les seuls qui voyions que la cabale jouoit ici un étrange manege; car non seulement elle débitoit comme certaines, mille choses supposées, sur le compte du roi & de la princesse de Condé, il n'y auroit eu en ceci qu'une malignité ordinaire; mais ce qu'on ne sauroit bien caractériser, c'est l'art détestable avec lequel ces gens savoient faire servir leurs impostures à rendre le roi souverainement odieux à la reine, & à forcer cette princesse à s'abandonner à eux du soin de sa

conduite ; de-là tous ces complots, où, sans qu'elle le sût, on osoit se servir de son nom ; de-là les motifs de mille nouvelles instances, pour ne pas différer plus long-temps la cérémonie du couronnement dont il a été parlé. 1609

Il ne se passa que quatre jours depuis celui où je m'entretenois ainsi avec le roi, jusqu'à celui de l'évasion de monsieur le prince. Le 29 Août (28), à onze heures du soir, com-

(28) Le dernier de Novembre (& non pas le 29 Août, ce qui est une faute de date dans nos mémoires), „ monsieur le prince, dit le maréchal de Bassompierre, „ partit de la „ cour, pour s'en aller à „ Muret, d'où il partit avec „ Rochefort & Touray, & „ un valet de chambre qui „ portoit en croupe ma„ dame la princesse sa „ femme, mademoiselle „ du Certeau & une fem„ me de chambre, nom„ mée Philippette, & s'en „ alla à Landrecy. Le roi „ jouoit en son petit ca„ binet, quand d'Elbene „ premiérement, puis le „ chevalier de Guet, lui „ en porterent la nouvelle. „ J'étois le plus proche „ de lui. Il me dit tout „ bas à l'oreille : Bassom„ pierre, mon ami, je suis „ perdu ; cet homme mene „ sa femme dans un bois ; „ je ne sais si c'est pour „ la tuer, ou la mener „ hors de France. Prends „ garde à mon argent, & „ entretiens le jeu, pen„ dant que je vais savoir „ de plus particulieres „ nouvelles..... Chacun „ se retira du jeu, & je „ pris l'occasion de rap„ porter au roi son ar„ gent, qu'il avoit laissé „ sur la table. J'entrai où „ il étoit, & ne vis jamais „ un homme si éperdu, „ ni si transporté „. Bassompierre raconte ensuite tout ce qui se passa dans la chambre de la reine, & le conseil que donna M. de Sully au roi, de la même maniere que le rapportent nos mémoires. Henri IV donna sur cet enlevement de la princesse de Condé, de si fortes marques de douleur & de désespoir, que quelques écrivains mal instruits, tel que l'auteur de l'histoire de la mere & du fils, ont avancé que la guerre qu'il alloit porter en Flandre,

1609. me je venois de me coucher, je vis entrer Praslin dans ma chambre, qui me dit que le roi me demandoit, & que je vinsse tout-à-l'heure. „ Hé! mon cousin, que „ pense faire le roi „? lui répondis-je, dans le premier mouvement & sans lui donner le temps de s'expliquer. „ Par- „ dieu! il me fait mourir à force de me „ tourmenter: Je ne saurois vivre & ne „ dormir point. Il faut „, poursuivis-je avec impatience, & croyant que ce voyage étoit un de ceux dont je pouvois me dispenser par de bonnes raisons, „ il faut „ que je me leve demain à trois heures „ du matin, pour voir des lettres & des „ états que j'ai reçus, & y faire répon- „ se. Il me faut faire des agenda de tout „ ce que je dois faire dans la journée, „ de ce qui se doit faire au conseil, de „ ce que je dois dire au roi, & de ce „ que mes commis, mes secretaires & „ tous ceux qui sont sous mes charges, „ doivent faire aussi. Jugez si j'ai du temps „ à perdre, & si m'en allant à cette heure „ au Louvre, d'où je ne saurois reve- „ nir, quelque diligence que je fasse, qu'il „ ne soit deux ou trois heures après-mi- „ nuit, je me puis acquitter de tout cela, „ avant qu'il soit huit heures du matin, „ qu'il faut que je me rende au conseil. „ Quant à tout le reste de la journée, il

lorsqu'il fut assassiné, avoit en partie pour objet de contraindre l'archiduc à lui remettre cette princesse entre les mains. Voyez aussi *Mezerai & autres historiens.*

„ ne faut point parler de travailler dans „ mon cabinet, je l'emploierai toute en- 1609.
„ tiere à donner audience à un chacun & „ à parler aux comptables & autres offi- „ ciers qui ont affaire à moi. Je vois bien „ tout cela, me dit Praslin, & le roi lui- „ même ne l'ignore pas; car il a dit tout „ haut devant la compagnie, que j'allois „ vous mettre en colere, venant vous „ chercher à une heure aussi indue, & qui „ est le seul temps que vous ayez pour „ vous délasser le corps & l'esprit; mais „ il n'y a remede, monsieur, il faut ve- „ nir; car c'est pour une affaire qui lui „ agite fort l'esprit, & à laquelle il est „ persuadé que s'il y a quelque remede „ à apporter, vous seul en êtes capable. „ L'homme que vous savez, comme le „ roi a dit que vous l'aviez bien prédit, „ s'en est allé, & a même emmené avec „ lui les dames en croupe; ce qui est le „ pis. Ho, ho! repris-je, c'est donc pour „ cette affaire-là qu'on me demande? „ Vraiment, il y aura de la colere; car „ je me doute bien que nous ne nous „ trouverons pas tous de même opi- „ nion. Je sais bien que Mars & Vénus „ sont en bonne intelligence; mais ce- „ pendant si nous voulons avoir de bons „ succès par le premier, il faut que l'au- „ tre céde, & cela peut nous fournir „ quelque bonne raison pour accélérer „ les affaires. Or, allons donc, mon „ cousin.

J'arrive au Louvre, où je trouve le roi

1609. dans la chambre de la reine, ſe promenant la tête baiſſée, & les mains jointes ſur le dos. Avec la reine étoient préſents MM. de Sillery, de Villeroy, de Gêvres, de la Force, la Varenne & quelques autres collés contre les murs, & aſſez écartés les uns des autres pour ne pouvoir même ſe parler bas. „ Hé bien! „ me dit Henri, en me prenant par la main, ſi-tôt qu'il me vit entrer, „ notre homme s'en „ eſt allé, & a tout emmené, qu'en di- „ tes-vous? Je dis, ſire, répondis-je, „ que cela ne me ſurprend pas, & depuis „ qu'il parla à moi à l'arſenal, je me ſuis „ toujours attendu à cette eſcapade, que „ vous auriez bien empêchée, ſi vous „ euſſiez voulu me croire. Je me doutois „ bien que vous m'alliez dire cela, re- „ prit ce prince, mais il ne faut point „ parler des choſes paſſées, auxquelles „ auſſi bien on ne ſauroit remédier; pen- „ ſons ſeulement à l'avenir, & voyons ce „ qu'il y a à faire préſentement; dites- „ m'en le premier votre avis, car je ne „ l'ai encore demandé à perſonne. Sire, „ je ne ſuis pas, repartis-je, encore aſſez „ bien informé de toutes les circonſtan- „ ces de cette affaire, & je n'y ai pas „ encore penſé autant qu'elle le mérite. „ Je vous ſupplie de me laiſſer dormir „ deſſus, & demain je viendrai vous trou- „ ver, & je tâcherai de vous donner un „ bon avis, au lieu que ſi vous me preſ- „ ſez maintenant, je ne vous dirai rien „ qui vaille, car mon jugement ne va pas ſi

„ vîte. Non, interrompit sa majesté, c'est „ tout le contraire; je vous connois „ bien, dites-moi donc ce qu'il vous en „ semble. Sire, je ne saurois, dis-je en- „ core, & infailliblement si vous me pres- „ sez si fort, je ne dirai rien qui vaille: „ de grace excusez-moi jusqu'à demain. „ Point du tout, repliqua Henri, je veux „ que vous parliez tout présentement: „ que dois-je faire? Rien du tout, lui „ répondis-je, ne pouvant plus reculer. „ Comment! rien? s'écria-t'il: ce n'est „ pas là un avis. Pardonnez-moi, sire, „ repris-je, c'en est un, & un des meilleurs „ que vous puissiez prendre; il y a des ma- „ ladies qui veulent plutôt du repos que „ des remedes, & je crois celle-ci de „ cette nature. Tout ce raisonnement „ n'est pas de saison, insista Henri, avec „ la même impatience; il faut des rai- „ sons, quelles sont les vôtres? Je n'en „ ai point de bonnes, dis-je, si elles sont „ contraires à vos desirs: il me semble „ pourtant que la chose parle d'elle-mê- „ me, & qu'elle veut qu'on attende quel- „ qu'éclaircissement, avant que de rien „ entreprendre, afin qu'il vous serve à „ prendre une bonne résolution; en at- „ tendant je trouve qu'il seroit à propos „ de ne parler de cette affaire, que le „ moins qu'il est possible, & de faire sem- „ blant qu'elle n'est d'aucune conséquen- „ ce, & qu'elle ne vous inquiéte en au- „ cune maniere.

1609.

J'appuyai ce sentiment d'une réflexion

1609. qui me paroissoit juste ; c'est que le bon ou le mauvais accueil que les Espagnols feroient à M. le prince, dépendroit peut-être de l'impression forte ou foible que son évasion auroit causée au roi : en sorte qu'il n'étoit pas impossible qu'ils ne reçussent ce prince avec mépris, pour s'épargner la dépense qu'il alloit leur coûter ; sur-tout si l'on pouvoit avec cela leur faire concevoir quelque soupçon que cette démarche du prince de Condé ne se faisoit que d'intelligence entre sa majesté & lui. „ Quoi ! „ disoit le roi, en branlant la tête, vous „ voudriez que je souffrisse qu'un petit „ prince mon voisin retirât contre mon „ gré le premier prince de mon sang, „ sans en témoigner du ressentiment ? „ Voilà un beau conseil ; aussi n'en ferai- „ je rien : je veux que Praslin (26) parte

(26) „ Praslin partit ef- „ fectivement : mais l'ar- „ chiduc lui répondit qu'il „ n'avoit jamais violé le „ droit des gens à l'occa- „ sion de qui que ce fût, „ & qu'il se garderoit bien „ de commencer à com- „ mettre cette faute, par „ la personne du premier „ prince du sang de Fran- „ ce : & peu après lui en- „ voya de l'argent & es- „ corte d'hommes, pour „ venir à Bruxelles „. *Mém. pour l'hist. de France, année* 1609. Les mémoires de Bassompierre portent, que l'archiduc se sentit d'abord si fort ébranlé de la déclaration de M. de Praslin, qu'il envoya prier M. le prince de ne faire que passer dans ses états, sans s'y arrêter, quoiqu'il lui eût auparavant promis de le recevoir ; mais qu'ensuite il changea encore de résolution, par les conseils du marquis Spinola, & qu'il traita ce prince avec toutes sortes d'honneurs. *Mém. de Bassomp. tom.* 1, *pag.* 28.

Le pere Daniel dans son histoire de France *in-4to. tom.* 10, *p.* 437, a tiré sur cet incident, des éclaircissements des lettres de la bibliotheque de M. l'abbé d'Estrées, par lesquelles il

,, dans quelques jours, pour faire sçavoir ,, mon intention. Je vous avois bien dit, ,, sire, repris-je, que ne m'ayant pas ,, donné assez de temps pour y penser, ,, je ne dirois rien qui vaille. Il me vient ,, une autre idée dans l'esprit qui ne nuira ,, point à ce que vous voulez faire, mais ,, je ne puis vous la dire que dans deux ,, jours, & je suis assuré que vous en ,, serez plus content que de ma premiere ,, proposition ,,. Sa majesté y consentit, & me dit en m'embrassant : ,, Allez vous ,, coucher & dormez jusqu'à huit heures, ,, car j'aime mieux que le conseil ne se ,, tienne point demain, & que mes affaires ,, ordinaires demeurent pour ce jour-là, ,, que d'incommoder votre santé ,,.

1609.

Je ne me trompois point, lorsque je croyois que l'autre ouverture que j'avois à faire à sa majesté, au sujet de la retraite de M. le prince en Flandre seroit plus de son goût. Elle vint trois jours après à l'arsenal, me le demander. Nous fûmes enfermés une heure dans mon cabinet : mais je ne dois rien révéler de ce qui s'y passa entre nous. Le roi dit tout haut, en sortant : ,, Adieu, mon ami, ne venez ,, point, achevez mes affaires, & surtout travaillez à l'exécution de l'ouver-

est prouvé que Henri IV envoya secretement le marquis de Cœuvres à Bruxelles, pour tâcher d'enlever la princesse de Condé, & que ce dessein n'échoua, que parce que Henri l'ayant découvert à la reine, cette princesse dépêcha aussi-tôt un courier au marquis Spinola, qui fit prendre à la princesse de Condé un appartement dans le palais.

1609. „ ture que vous m'avez faite, car je la „ trouve bien meilleure que le conseil que „ vous me donnâtes dans la chambre de „ ma femme au Louvre.

Monsieur le prince crut devoir chercher à justifier son action, en écrivant quelques jours après une lettre (27) au roi. Il en

(27) „ Ledit prince écrivit au roi, qu'à grand „ regret il étoit sorti de la „ cour, pour sauver sa vie „ & son honneur, & non „ à intention de lui être „ jamais autre que son très-„ humble parent, fidele „ sujet & serviteur. Je ne „ ferai jamais rien, ajou-„ toit-il, contre le service „ de votre majesté, si je „ n'y suis forcé; & je la „ prie de ne trouver mau-„ vais, si je refuse de voir „ ou recevoir de qui que „ ce soit, les lettres qu'on „ m'écriroit de la cour, „ hormis celles dont il „ vous plaira de m'hono-„ rer „. *Mém. pour l'hist. de Fr. ann.* 1610. Siri qui traite fort au long l'affaire de l'évasion de M. le prince, *Mém. Recond. tom.* 2, *pag.* 82 *& suiv.* joint plusieurs autres particularités à celles qu'on voit rapportées ici, mais dont la plus grande partie ne me paroissent pas mériter qu'on y ajoute beaucoup de foi, comme, lorsqu'il avance hardiment sur des bruits populaires, que le seul motif qui porta Henri IV à entreprendre la guerre contre les Espagnols, fut de les obliger à lui renvoyer la princesse de Condé: & que voyant que malgré ses menaces, ils persistoient à la lui refuser, il se repentit d'avoir poussé les choses si avant. Il ajoute, contre l'honneur de cette princesse, qu'elle étoit de moitié dans cette intrigue contre son mari, qu'elle n'aimoit point, à cause d'une infirmité naturelle ou procurée, qui suffit pour rendre un mariage nul; qu'elle brûloit d'envie de retourner en France, qu'elle continua à recevoir à Bruxelles des lettres galantes de Henri IV, & que le prince de Condé connut si bien les dispositions de sa femme à son égard, qu'il en fit éclater son ressentiment, & qu'il parla publiquement à son retour de faire casser son mariage. Ce que Siri dit de plus vrai, c'est que le roi résista opiniâtrement à tous les sages conseils que lui donnerent en cette occasion

adressa en même temps une seconde à M. de Thou, beaucoup plus ample & plus réfléchie, dans laquelle, entr'autres choses, il lui insinuoit que j'étois la cause de sa sortie de France. „ Qu'il accuse sa malice, disoit le roi, & celle de beaucoup „ d'autres qui l'ont conseillé, & non pas „ vous. Je veux que vous lui répondiez „ par une bonne lettre, où vous lui re- „ présentiez tout ce qui s'est passé, & „ qu'avec le respect dû à sa qualité, non „ à sa personne, vous lui disiez toutes „ ses vérités, & à quelle misere il s'expose „ infailliblement, s'il ne rentre dans son „ devoir. Je m'en vais donc chez moi, „ sire, lui répondis-je (car nous étions „ alors chez M. le connétable), pour en „ faire un projet, & vous l'apporter. „ Non, non, reprit sa majesté, je veux „ que vous écriviez ici présentement, je „ vous ferai donner de l'encre & du pa- „ pier. Mais, sire, repliquai-je, cette „ lettre est de conséquence, elle mérite „ bien qu'on y pense & qu'on examine „ attentivement, avant que de l'envoyer: „ car d'un côté, il faut qu'elle vous sa- „ tisfasse, d'un autre, qu'elle soit con- „ venable à la qualité de M. le prince & „ à la mienne: & que personne, soit en „ France, soit dans les pays étrangers, „ ni lui-même, que vous voyez bien ne „ chercher que les occasions de m'accuser 1609.

le nonce, quelques-uns de ses conseillers, & sur-tout le duc de Sully, qu'il loue aussi de la maniere ferme & libre dont il parla & écrivit au prince de Condé.

1609. „ & de me blâmer, ne puissent y trouver „ sujet de le faire. Je n'ai pas assez de „ ressource dans l'esprit, pour faire si „ bien avec tant de précipitation „. J'eus beau dire, je fus obligé d'écrire cette réponse à l'heure même en présence de sa majesté, & sur un bout de la table près laquelle nous étions assis. Le roi ne laissa pas d'être fort content de la maniere dont je m'expliquois avec le prince : la voici en gros.

Je me plaignois d'abord à ce prince de ce qu'après avoir cru qu'il me considéroit assez pour n'avoir eu d'autre intention en venant chez moi que de me demander mon conseil, il me forçoit aujourd'hui à le soupçonner de n'y être venu que pour me surprendre ; qu'au reste il savoit mieux que personne, qu'il m'avoit inutilement tendu ce piege. A cette occasion je déduisois, moins pour lui que pour le public, tout ce qui s'étoit passé dans notre entretien de l'arsenal, comme on l'a vu il n'y a qu'un moment. Après quoi, je lui apprenois sans beaucoup de ménagement, qu'ayant, malgré toute son affectation, pénétré son dessein, j'en avois averti le roi, qui l'auroit bien empêché de l'exécuter, s'il m'avoit cru, ou s'il n'avoit pas été si bon & si indulgent. Je ne m'excusois à M. le prince, du conseil que j'avois donné à sa majesté contre lui, que parce que c'étoit le bien de l'état, de sa majesté, & le sien à lui-même, pour peu qu'il y fît attention : ce qui me faisoit

passer à lui mettre devant les yeux les suites d'une démarche si peu mesurée; qu'a- 1609.
voit-il à attendre des archiducs & des Espagnols, qui le regardant comme un fardeau inutile pour eux, insulteroient par la fierté de leurs traitements, à son malheur, & s'en applaudiroient intérieurement? Je faisois parler la voix de l'honneur, de la vertu, de la naissance & du devoir, contre une faute, dont j'exhortois le prince à chercher au plutôt le pardon. Je joignois à la priere des offres de service, qui lui prouveroient mon zele & mon attachement pour sa personne.

On conviendra sans peine que ce discours auroit été un peu fort dans la bouche de quelqu'un, qui, dans la supposition de connivence, eût pu être foudroyé par un seul mot de replique, d'une personne telle que le premier prince du sang. Je fis plus; afin qu'on ne se retranchât pas à dire que j'avois évité de toucher au contenu de la lettre écrite à de Thou, j'ajoutai à M. le prince, que les politesses, les louanges & les remerciments, dont il m'avoit comblé à l'arsenal, alloient être mal payés, à mon grand regret, par la nécessité où sa lettre me mettoit de faire connoître la vérité, d'une maniere qu'il ne trouveroit peut-être pas facile à accorder avec le respect que je lui devois; qu'il devoit me rendre intérieurement toute la justice que je méritois, mais qu'il éprouvoit aujourd'hui, que le premier pas que fait tout homme hors de son devoir, lui

1609. fait aussi manquer par une suite nécessaire, à toutes les loix de la sincérité; qu'enfin quelle que fût son intention, en me prenant ainsi à partie, j'avois toujours tenu à gloire & à honneur, d'être ainsi traité par les ennemis du roi & de l'état; & que je priois le ciel d'inspirer à M. le prince un conseil qui pût faire oublier que sa faute lui avoit fait donner avec justice ces deux noms. Cette lettre (28) devint publique & demeura sans replique : ce qui détruisit dans l'esprit de mes ennemis mêmes les imputations de monsieur le prince.

Il y eut une contestation entre Villeroy & de Fresne, au sujet des lettres (29) que le roi fit écrire deux jours après la sortie de M. le prince, dans toutes les provinces, pour y faire savoir ses intentions sur cet événement. Villeroy en composa

(28) „ Les lettres que „ M. le duc de Sully écri- „ vit à M. le prince de...... „ furent rejettées par son „ excellence, laquelle fit „ réponse à ceux qui les „ lui présenterent, qu'il „ ne vouloit rien recevoir „ venant de sa part. *L'Etoile, ibid.*

(29) Voyez encore dans le *vol. 9772. Mss. royaux*, la sommation faite au prince de Condé, au mois de Février 1610, à Bruxelles, par le marquis de Cœuvres, MM. de Berni & Manicamp, de la part du roi, de revenir en France, sous peine de se rendre coupable du crime de leze-majesté; & le refus que fit ce prince, d'y déférer. Le parlement rendit contre lui un arrêt, par lequel il le condamnoit à subir tel châtiment, qu'il plairoit à sa majesté d'ordonner. Henri IV alla lui-même au parlement solliciter cet arrêt, & pour marquer sa douleur, il y alla sans pompe & sans suite; il s'assit à la place du premier président sans dais ni marche-pied; le parquet gardé comme à l'ordinaire, par les huissiers du parlement, au lieu des officiers de sa majesté.

posa un modele, auquel il voulut que tous les autres secretaires d'état se conformassent. De Fresne trouva que les termes en étoient peu dignes de la majesté de celui dont elles étoient supposées partir ; ce qui étoit vrai, & comme il passoit avec vérité pour avoir une aussi bonne plume que son confrere, il craignit de se faire siffler, en envoyant cette lettre, comme écrite de sa main, à tous ceux avec lesquels sa charge le mettoit en relation : il vint me confier son embarras ; & me prier de l'en tirer. 1609.

Je n'ai rien à dire des affaires du corps protestant, sinon qu'il se soutint heureusement contre les calomnies qu'on continuoit d'inventer contre lui, & de faire passer jusqu'à sa majesté, par des avis & des discours de toute espece. Il fut adressé au roi une lettre datée du dernier Juillet, supposée écrite de la Rochelle, d'une main contrefaite, & faussement signée *Emmanuel de la Faye*. On y donnoit avis, que dans une assemblée tenue à Saint-Maixent, le ministre de Blois nommé Viguier, avoit fait présenter un livre ayant pour titre *le Théatre de l'Ante-Christ*, scandaleux, disoit-on, & emporté au dernier point ; qu'il avoit été résolu dans cette assemblée, qu'on le feroit imprimer après qu'il auroit été communiqué à l'académie de Saumur, & que ce livre (30) étoit actuellement sous

(30) Le supplément au journal de Henri IV imprimé en 1736, parle de ce livre, & dit que le pere Gonthier, dans un sermon qu'il fit en présence de sa majesté, s'étant grandement emporté sur ce sujet,

1609. la presse ; malgré les défenses formelles de sa majesté.

Cette lettre (31) est remplie de tant de minuties, & la passion s'y fait voir si à découvert, qu'on me saura gré de la supprimer. A qui l'auteur se flattoit-il de faire croire, par exemple, que les Rochellois fortifioient leur ville, s'attendant à avoir bientôt un siege à soutenir, & qu'il s'étoit tenu une assemblée de protestants à Marseille, pour obliger le roi à accorder la convocation des états du royaume? Du Plessis étoit celui sur lequel on faisoit rouler ces complots, tous absolument faux, si l'on excepte les murmures contre la gabelle dans le Mirebalais & le Loudunois, dans lesquels encore il n'y avoit qu'un très-petit nombre de Protestants qui trempassent. Quant à Du-Plessis, ce fut lui-même qui en donna le premier avis à sa majesté ; & je me crus obligé, tout mon ennemi qu'il s'étoit montré jusqu'alors, de rendre témoignage à son innocence ; lorsque je persuadai au roi, qui me pressoit de faire un voyage en Poitou pour réprimer ces prétendus desseins des Réformés, que les véritables ennemis de sa majesté cherchoient à se cacher, en donnant ce nom à des personnes qui ne le méritoient point. Du-Plessis me remercia

contre ceux de la religion; le roi fit une réprimande à ce pere, & donna ordre qu'on supprimât le livre, qui en effet ne parut plus. *Ann.* 1609.

(31) On peut la voir dans les mémoires de Sully, *tom.* 4, *pag.* 935.

par une longue lettre, qui contient une justification en forme contre tous ces chefs d'accusation. 1609.

L'avis suivant, qui me fut donné par un gentilhomme d'honneur, paroît mieux circonstancié, & plus digne qu'on y fasse attention. Dans une des rues de la Fleche nommée *des quatre-vents*, & proche l'hôtellerie où pend une enseigne de même nom, demeuroit depuis quelques mois un nommé Médor, natif d'Avranches, chez une veuve appellée Jeanne Huberson, qui logeoit des écoliers de bonne maison, dont ce Médor avoit la conduite. Une niece de cette veuve, âgée d'environ vingt-six ans, nommée Rachel Renaud, qui demeuroit avec sa tante & un cousin aussi nommé Huberson, entrant un jour dans l'étude de Médor, y trouva un livre qui attira sa curiosité; il étoit doré par-tout, relié très-proprement avec des rubans bleu & incarnat, & épais d'un pied. L'ayant ouvert, elle vit que ce livre, écrit seulement jusqu'à la moitié, l'étoit moitié encre, moitié sang, & qu'il étoit plein de signatures, presque toutes de sang, parmi lesquelles sa surprise ne l'empêcha pas de distinguer & de reconnoître celles de Médor, d'un nommé du Noyer, d'un village aux environs de Paris près de Villeroi, & d'un nommé du Cros, d'auprès de Billon en Auvergne, qui avoit jadis appartenu au duc de Mercœur. Elle connoissoit ces deux hommes, parce qu'ils venoient souvent voir son hôte.

1609. En sortant du cabinet pour porter ce livre à sa tante, elle rencontra Médor qui le lui arracha des mains, en lui demandant avec colere, ce qu'elle en vouloit faire : à quoi elle répondit ingénument, qu'elle l'avoit trouvé si joli, qu'elle avoit voulu le faire voir à sa tante. Elle lui demanda ce que signifioient ces signatures de sang qu'elle y avoit vues. Médor craignit qu'elle n'eût porté la curiosité jusqu'à y chercher l'écrit, à la suite duquel étoient toutes ces souscriptions, qui renfermoit une association des conjurés contre la personne du roi, & il lui dit que c'étoit un serment, que l'intérêt de la religion faisoit faire à quantité de zélés catholiques, de demeurer fidellement attachés au pape. Ce qui n'empêcha pas que la fille n'en parlât à sa tante & à son cousin, le seul de toute cette maison qui fût de la religion réformée, & qui trouva cette découverte si grave, qu'après avoir tiré de la fille tout ce qu'elle avoit vu, il alla en faire part à la personne qui m'en donna l'avis, avec tous les éclaircissements nécessaires (32).

(32) Ni l'Etoile, ni le continuateur de M. de Thou, ni le pere Châlons, ni même d'Aubigné, enfin aucun que je sache, des historiens de ce temps-là, les plus ouvertement déclarés contre les jésuites, excepté le seul Mezerai, n'a parlé, ni par conséquent rien cru de cette conspiration contre le roi, ou complot d'une nouvelle ligue : car on ne sait lequel de ces deux sens donner à un récit, qui étant destitué de preuves, peut signifier tout ce qu'on veut, ou pour mieux dire, ne signifie rien du tout. Mezerai lui-même, qui tient pour l'opinion d'une nouvelle ligue, pendant que le duc de Sully conclut des

Le livre avoit été incontinent enlevé de la chambre de Médor, & porté, comme le croyoient Huberson & la fille, chez du Cros, dont ils donnoient l'adresse chez un nommé Dreuillet, demeurant dans une maison hors de l'enceinte de la ville attenant la porte Saint-Germain du côté droit, afin qu'on pût aller l'y chercher, si l'on trouvoit que cela fût nécessaire. Ce Dreuillet avoit aussi en pension chez lui plusieurs enfants de qualité, sur-tout de la province de Bretagne, parce qu'il avoit pareillement été au service du duc de Mercœur. Du Cros étoit l'ame de toute cette cabale. Une congrégation chez les jésuites, dans 1609.

mêmes paroles, pour un attentat contre la personne de Henri IV. Mezerai, dis-je, en parle, *abrégé chronol. & hist. in-fol. imprimé à Paris en* 1667, *tom.* 3, *pag.* 1443, de maniere qu'on voit clairement qu'il ne fait que copier les mémoires de Sully. Or comme dans ces mémoires, unique source de cette accusation, elle n'est appuyée que sur le témoignage seul d'une jeune fille, & qu'elle y demeure dans les termes d'une simple conjecture, tout homme sensé se gardera bien d'en tirer aucune induction maligne, ni pour la renaissance de la ligue : ce qui est une idée folle & chimérique; ni quant à l'assassinat de Henri IV, dont on ne voit nulle part que l'auteur eût aucune relation à la Fleche. Mais en supposant de plus le prétendu complot bien avéré, je ne vois pas qu'il intéresse en aucune maniere les jésuites, que la fille déposante ne charge en rien. L'amour de la vérité m'a porté à faire cette remarque, parce qu'on ne voit que trop de ces personnes, dont l'imagination vive, & encore échauffée par la prévention & la passion, n'a besoin que de la plus simple petite conjecture, ou du moindre mot hazardé, pour porter des jugements que l'importance de la chose rend encore plus condamnables.

laquelle il tenoit une des principales places, & où il étoit souvent chargé de faire
1609. des discours publics, lui donnoit toutes les commodités possibles, pour associer à ses noirs desseins un grand nombre de personnes : c'est par ce moyen que Médor & du Noyer l'avoient connu.

A ces lumieres se joignirent toutes celles que je pus tirer moi-même ayant jugé à propos de faire partir dès le lendemain du jour que me fut rendu le billet d'avis, c'est-à-dire, le 19 Octobre, une personne sûre, avec ordre de l'approfondir. Mais quoiqu'il ne se découvrît rien qui ne le confirmât, & que la fille offrît de soutenir sa déposition devant telle personne qu'on voudroit, & en présence de sa majesté elle-même, le crédit & l'adresse de ceux que cette accusation intéressoit, furent assez forts pour livrer au silence une affaire, qui assurément devoit être poursuivie. Les dissentions domestiques & les pratiques intestines, furent les deux fléaux qui poursuivirent Henri jusqu'au dernier moment de sa vie, après qu'il se fut défait de celui de la guerre. Le comte d'Auvergne étoit toujours dans sa prison de la Bastille. Il fit demander à sa majesté qu'il lui fût permis de changer d'air pour cause d'indisposition, & il fut transporté dans le pavillon sur l'eau, qui est au bout du jardin de l'arsenal ; mais on lui donna des gardes tout le temps qu'il y séjourna : il obtint encore une autre fois la permission de parler au sieur de Châteaumorand.

La bonne ſanté de Henri ne fut interrompue cette année, que par quelques légeres atteintes de goutte. Il ne prit point les eaux, parce qu'elles ne valurent rien. M. le Dauphin & tous les enfants de France, jouirent auſſi d'une bonne ſanté. Henri ne fit pas moins de ſéjour que de coutume à Fontainebleau ; il y paſſa l'automne entiere, après un voyage de quelques jours pendant le mois d'Août à Monceaux, & il revint à Paris, comme à l'ordinaire, au commencement de l'hiver. 1609.

Fin du vingt-ſixieme Livre.



MÉMOIRES DE SULLY.



LIVRE VINGT-SEPTIEME.

CE qui me reste à dire de cette année, regarde les affaires étrangeres, que je commencerai par celles des Provinces-Unies. Le roi leur fit encore délivrer au mois d'Avril une somme de trois cent mille livres : Préaux alla porter aux Etats l'agréable nouvelle de cette gratification, & m'apporta l'ordre de sa majesté de faire transporter cette somme à Dieppe, où elle devoit être chargée sur un vaisseau de la république. Henri crut devoir cette derniere récompense aux égards qu'eut le conseil des Provinces-Unies, de lui donner la principale part dans son accommodement avec l'Espagne; car c'est en cette 1609.

1609. année que fut enfin conclue cette treve (1) attendue pendant fort long-temps, & si également souhaitée de tout le monde, que ceux qui du commencement s'y étoient montrés les plus contraires, & le prince d'Orange lui-même, y donnerent à la fin les mains.

Je ne rapporterai point le traité qui en fut dressé à la Haye, lieu ordinaire des conférences, mais seulement celui de l'intervention des rois de France & d'Angleterre, comme garants de l'exécution. La date de cette piece, passée, comme la précédente, à la Haye, est du 17 Juin 1609, en présence de messire Pierre Jeannin, chevalier, baron de Changy & Montreu, conseiller de sa majesté très-chrétienne en son conseil d'état, & son ambassadeur extraordinaire auprès des Etats, & messire Elie de la Place, chevalier, seigneur de Russi, vicomte de Machaut, aussi membre du conseil d'état du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, & son ambassadeur ordinaire; tous les deux au nom & comme ayant charge de très-haut, très-puissant & très-excellent prince, Henri quatrieme, &c. Les noms des deux ministres de sa majesté britannique y sont ensuite avec les mêmes qualifications d'ambassadeurs

(1) Il est bon de consulter, tant sur les négociations de cette fameuse treve, que sur toutes les affaires de Flandre, dont il a été fait mention dans ces mémoires, *les vol. des Mss. royaux, cottés* 9759, 9981, 9005, *le merc. franç. Matthieu, Vittorio Siri*, & les historiens particuliers de cette république.

extraordinaires & ordinaires ; & après ceux-ci, ceux des conseillers & ministres des différentes provinces des Pays-Bas ; avec obligation réciproque de faire ratifier le contenu au présent traité, dans deux mois, par les parties respectives. 1609.

L'intervention & la garantie y sont exprimées de la maniere suivante : Que les deux rois n'ayant pu, quelques soins qu'ils se fussent donnés, parvenir à établir une paix véritable & solide entre les deux puissances en guerre, s'étoient réduits à leur proposer une treve à longues années, sur laquelle il s'étoit encore rencontré des difficultés, qui vraisemblablement en auroient rompu le projet, si leurs majestés, pour le bien des parties & pour l'entiere assurance des Etats, n'avoient consenti à en être les cautions & les garants ; qu'ils promettoient donc & engageoient le secours de toutes leurs forces aux Provinces-Unies, non seulement dans le cas de l'infraction de la treve de la part de l'Espagne, mais encore dans celui de leur commerce aux Indes arrêté, ou seulement incommodé de la part de sa majesté catholique, des archiducs, de leurs officiers ou sujets quels qu'ils pussent être ; ce qui s'étendoit tant sur ceux que les Etats jugeoient à propos d'associer à ce commerce, que sur le pays où ils le faisoient ; pourvu cependant que la république ne prétendît pas prononcer elle-même sur la réalité des torts qui pourroient lui être faits à cet égard ; mais qu'elle s'en

1609. rapportât à la décision des deux majestés, dans un conseil commun, où elle auroit voix : permis à elle, dans le cas de trop de longueur au jugement, de pourvoir par provision à la sûreté de ses sujets ; qu'en conséquence, les parties contractantes renouvelloient & confirmoient les traités particuliers, faits l'année précédente, le 23 Janvier, entre la France & les Provinces-Unies, & le 26 Juin, entre l'Angleterre & les mêmes provinces, en appliquant à la treve les mêmes conventions, promesses & obligations que portoient ces traités, pour le temps de la paix qu'on croyoit alors sur le point d'être conclue ; qu'en reconnoissance de cette garantie des deux rois médiateurs, & des secours que les Etats-Généraux avoient reçus d'eux, ils s'engageoient à ne faire aucun traité ni convention avec les archiducs, pendant les douze années de la treve, que de l'avis & du consentement de leurs majestés, lesquelles promettoient de leur côté, de n'entrer dans aucune alliance préjudiciable à la liberté & à la conservation de leurs amis & alliés ; c'est le nom que ces princes y donnent aux Etats.

Les archiducs, pour ne pas déplaire au roi d'Espagne, n'avoient pas voulu consentir qu'il fût fait mention dans le traité de treve, d'assurer aux Hollandois le commerce des Indes : quelques instances que ceux-ci en eussent faites, ils s'étoient seulement obligés de gré à gré, de la part de sa ma-

jeſté catholique, de le leur laiſſer exercer. Voilà pourquoi la république, qui cherchoit à s'aſſurer contre un retour de mauvaiſe foi du côté des Eſpagnols, en avoit du moins fait un des articles poſitifs de celui d'intervention des rois de France & d'Angleterre. Henri ne fut pas mécontent que la guerre ayant à finir entre l'Eſpagne & la Flandre, elle finît au moins de cette ſorte. 1609.

Je ne dois pas omettre une obligation que j'eus en cette occaſion, plus à ce prince encore, qu'au conſeil des Provinces-Unies; elle regarde mes neveux d'Epinoy. Sa majeſté, qui avoit ſouffert que je l'entretinſſe ſouvent de l'injuſtice que faiſoient à ces enfants le comte & la comteſſe de Ligne, & qui dès le temps qu'ils me furent amenés en France, leur avoit fait ſentir des effets de ſa bonté, dont je crois avoir déja parlé dans quelque endroit de ces mémoires, voulut bien faire quelque choſe de plus pour eux. Jeannin (2) eut ordre d'entretenir l'archiduc Albert ſur cette affaire, de le diſpoſer à écouter favorablement les demandes de mes neveux, & de le porter à leur rendre toute la juſtice qui leur étoit due. Lui, ou bien Caumartin,

(2) On peut voir dans le cabinet de M. le duc de Sully d'aujourd'hui, une lettre du duc de Sully au préſident Jeannin, dans laquelle, après l'avoir entretenu de l'état préſent des affaires des Provinces-Unies & de celles de Cleves, il lui recommande les intérêts du prince d'Epinoy ſon neveu. Cette lettre, qui eſt trop longue pour pouvoir la tranſcrire ici, eſt datée de Fontainebleau, du 15 Juin 1609.

1609. remit même aux mains de ce prince un mémoire instructif que j'avois fait, des droits de la maison d'Epinoy à la succession de la maison de Melun. La réponse que l'archiduc fit au roi en 1701, qui est l'année où ceci se passoit, me donna lieu de tout espérer. En effet, ce prince voyant l'intérêt que sa majesté prenoit à ce démêlé, y entra si avant, que par un accommodement provisionnel, dont il fut l'auteur, mon neveu d'Epinoy (3), resté seul héritier par la mort de son frere, obtint dès ce temps-là la restitution d'une grande partie des biens qui avoient été confisqués sur son pere. Cette transaction, que l'intervention du roi & de l'archiduc rendoit une piece assez importante, fut dans la suite la meilleure dont la princesse de Ligne (4) se servit, pour prouver que tout le reste des biens de cette succession, dont elle ne s'étoit point dépouillée, lui avoit été accordé.

Je m'avisai d'un expédient, pour mettre fin à toute cette chicane : ce fut d'obtenir du conseil des Etats, qu'ils inséraffent dans leur traité de treve un article, par lequel cette question fût décidée de la maniere la plus favorable pour le jeune d'Epinoy; ce que j'obtins sans peine, dès

(3) Guillaume de Melun, prince d'Epinoy, &c. Il avoit eu plusieurs autres freres, morts en bas âge ou sans postérité. Il en a été parlé ci-devant.

(4) Marie de Melun, dame de Roubais, d'Antoing, &c. femme de Lamoral, premier prince de Ligne, gouverneur d'Artois, chevalier de la Toison d'or.

les premieres instances que j'en fis faire sous main. Cet article porte : que sur le refus que la dame princesse de Ligne a fait au conseil des Provinces-Unies, de restituer les biens de la maison d'Epinoy, dont elle jouissoit injustement, il sera nommé deux arbitres de la part de sa majesté très-chrétienne, & autant de celle des archiducs, qui s'assembleront à Vervins dans la saint Jean prochaine, pour juger définitivement cette question; que si les voix sont partagées, ils conviendront d'un surarbitre; & que s'ils ne peuvent s'accorder sur ce choix, le roi très-chrétien sera ce surarbitre, à la sentence duquel, la princesse de Ligne & tous les autres héritiers respectifs seront obligés de se soumettre, & les archiducs, dont ces biens relevent, d'en permettre l'exécution; cependant, que les biens de la maison de Vassenard, & tous autres appartenants au prince d'Epinoy, dans l'étendue des Provinces-Unies, lui seront rendus par provision. 1609.

La princesse de Ligne mit tout en œuvre pour éluder la décision. Cette derniere clause lui ôtant toute espérance, elle allégua encore la transaction dont il vient d'être parlé. Elle se défendit, sur ce que la partie des biens qu'on lui demandoit, qui étoit dans la province de Hollande, avoit été chargée de taxes considérables, sur quoi elle demandoit des compensations. Lorsqu'elle se sentit pressée, elle parut s'adoucir, & se retrancha

1609. à demander qu'on terminât la chose, par toute autre voie, que par un jugement de rigueur. Elle en fit proposer plusieurs, sur-tout lorsqu'elle s'apperçut que son neveu étoit d'humeur à acheter la paix, par le sacrifice de quelques-uns de ses droits. L'archiduc parut entrer avec elle dans tous les moyens qu'on imagina pour me faire désister; car c'étoit moi qu'on regardoit dans cette occasion, comme la véritable partie adverse. Il fut proposé de faire épouser à mon neveu la seconde des filles de madame de Ligne, qui étoit encore à établir. Cet expédient étoit assez bien imaginé, si la mere avoit été une femme raisonnable; mais elle ne vouloit pas même donner à sa fille une dot égale à celle qu'elle avoit donnée en mariage à son aînée. Je lui fis faire par Préaux l'option de céder vingt-cinq mille livres de rente à d'Epinoy pour la dot de sa fille, ou de se voir obligée de lui restituer tout son bien. Il y avoit à perdre, & même assez considérablement, pour mon neveu dans cette offre, qu'elle ne laissa pas de refuser avec hauteur. Le reste de l'année se passa à faire & à rejetter des propositions qui ne conduisoient à rien.

Il fut encore besoin que sa majesté s'en mêlât, comme elle eut la bonté de faire, en écrivant, le 19 Octobre, à l'archiduc, pour se plaindre des procédés de la princesse de Ligne, & du peu de soin qu'on montroit de mettre à exécution l'article du traité qui regardoit le prince d'Epinoy.

Le roi fait remarquer à l'archiduc, sur l'article de la tranſaction dont madame 1609.
de Ligne faiſoit ſon fort, qu'outre qu'il n'y a rien à oppoſer à une déciſion portée dans un traité fait entre ſouverains, l'avis de ſon conſeil, conforme aux loix de ſon royaume, eſt que l'autorité du roi qui intervient dans un contrat, n'empêche pas celui de ſes ſujets qui s'en trouve léſé, de réclamer ſon droit. Il le prie d'écouter là-deſſus ce que lui diront Berny (5) & Préaux, qu'il a chargés de lui faire un plus grand détail de toute cette affaire; & après lui avoir fait une derniere inſtance en faveur de d'Epinoy, il veut bien ſe déclarer caution de l'obéiſſance & de la fidélité de ce nouveau vaſſal. Il lui avoue dans le corps de la lettre, que d'Epinoy acheteroit volontiers la paix & l'union avec ſa tante, aux dépens d'une légere portion de ſon bien; mais qu'il a été le premier à lui conſeiller de ne pas l'écouter, tant qu'elle ne montrera pas plus de modération dans ſes demandes. Toute cette lettre n'eſt pas d'un roi, mais d'un ami : & dans preſque toutes celles que Villeroy & Jeannin écrivoient par ſon ordre au conſeil des Etats, il y avoit un article d'inſtance ſur l'affaire de d'Epinoy. Je continuois de mon côté de les preſſer fortement, dans celles

(5) Matthieu Brulart, ſieur de Berny, réſident de ſa majeſté près de l'archiduc. Hector de Préaux, gentilhomme calviniſte, gouverneur de Châtelleraut.

1609. que j'écrivois à Préaux, qui me rendit auprès d'eux des services que je lui promis de ne pas laisser sans récompense.

Le duc de Bouillon obtint des lettres de naturalité pour ses enfants nés à Sedan. Le roi ne fit point attention que dans ces lettres & dans la requête présentée à ce sujet à la chambre des comptes, Bouillon avoit pris la qualité de seigneur souverain de Sedan, & n'y fit point faire opposition par son procureur général; mais sa majesté répara cette omission, en faisant demander par ce procureur général, qui étoit Jerôme l'Huillier, acte que le consentement qu'elle avoit donné à la requête du duc de Bouillon, & son silence sur le titre qu'il avoit pris, ne préjudicioient point à ses droits, au cas que quelque jour il se trouvât justifié par les papiers, titres ou enseignements, soit du trésor, soit des archives, que Sedan est un fief anciennement relevant de celui de Mouson, uni au domaine de la couronne. Cet acte du 11 Avril, est inséré dans les registres de la chambre des comptes.

Le député du duc de Lunebourg-Brunswick me fut envoyé par sa majesté, pour le paiement de sept mille écus, qu'il disoit être encore dus à son maître, & que le roi m'ordonna de lui payer sans discussion, vu la modicité de la somme. J'y joignis les traitements polis, avec lesquels Henri cherchoit à s'attacher de plus en plus les princes d'Allemagne. Je rendis pareillement à M. le duc de

Savoie quelques ſervices qui m'attirerent une lettre de ce prince, & un remerciment de M. de Jacop, ſon ambaſſadeur. 1609. Cette déférence, jointe aux viſites qu'on me voyoit rendre à l'ambaſſadeur de Savoie, parut aux ennemis que j'avois à la cour, un fondement ſuffiſant pour faire craindre au roi, que le duc de Savoie ne fît de moi, ce qu'il avoit fait du maréchal de Biron. Henri ſe donna bien de garde de leur dire qu'il ſavoit toutes mes démarches, & qu'il les approuvoit. Il les remercia au contraire, & m'écrivit tous leurs diſcours, en me mandant de lui porter les dernieres lettres que j'avois reçues de Turin, la premiere fois que j'irois le trouver.

Il y eut encore cette année une entrepriſe ſur la ville de Geneve, & elle fut conduite par ce même du Terrail (6), dont il a été aſſez ſouvent fait mention. Elle lui réuſſit ſi mal, qu'il y fut fait priſonnier : & ſans autre forme de procès, il eut le cou coupé. C'étoit un homme de beaucoup de tête & de cœur ; mais plein

(6) Louis de Combourſier. ſieur du Terrail, gentilhomme de Dauphiné, & parent de Leſdiguieres. Les mémoires pour l'hiſt. de France en parlent comme ceux de Sully. „ Le roi, „ diſent-ils, dont il étoit „ ſujet naturel, lui avoit „ donné quatre graces ; „ mais il n'en avoit pas „ plutôt une, diſoit ſa ma„ jeſté, dans une de ſes „ pochettes, que dans l'au„ tre il tenoit une conjura„ tion toute prête.... La „ grace que le roi lui au„ roit donnée, ne lui au„ roit pas ſauvé la vie. „ Ceux de Geneve lui „ firent couper la tête, le „ 29 Avril, & à la Baſti„ de, gentilhomme Bour„ delois, pris avec lui.

1609. d'ambition & de vices : aussi le roi ne fut-il pas fâché que la promptitude de la justice l'eut prévenu. Il fut accablé de sollicitations en faveur de du Terrail, aux premieres nouvelles qui vinrent de sa prison ; mais les nouvelles de la mort suivirent de si près celles de la détention, qu'il ne se vit pas long-temps dans l'embarras. „ C'est une belle dépêche, me dit „ ce prince; c'étoit un dangereux homme. Depuis que je vis qu'il cessoit de „ vous voir & de vous hanter, comme „ il avoit accoutumé, & que nous le vîmes, vous & moi, étant sur le balcon „ de la galerie, tuer cet homme (7), je „ n'en eus plus d'espérance.

Le duc de Florence ayant envoyé, après la mort du duc son pere (8), un ambas-

(7) „ Le Mardi 8 Août, „ du Terrail tua, en présence du roi, & devant „ les fenêtres de la galerie „ du Louvre, Mazancy, „ brave soldat Gascon, „ auquel sa majesté venoit de parler. Il fut tellement indigné & saisi de „ ce coup qu'il vit donner, qu'il en changea, „ dit-on, deux fois de chemise „. *Mém. pour l'hist. de Fr. ann.* 1606. Du Terrail avoit été obligé de sortir du royaume, après cet assassinat.

(8) Ferdinand de Médicis, grand duc de Toscane, qui avoit succédé en 1587, à François-Marie de Médicis son frere, étoit mort l'année précédente : „ Le roi, dit l'Etoile, ou „ l'auteur du supplément „ de son journal, pour apprendre à la reine cette „ nouvelle d'une maniere „ qui ne l'effrayât point, „ supposa un songe, dans „ lequel il avoit vu le grand „ duc mort, & qu'il lui „ raconta à son lever. La „ reine en a été d'abord „ surprise; mais ensuite „ elle a dit au roi, que „ ce n'étoit qu'un songe. „ Mais, madame, a reparti le roi, je crains que „ mon songe ne soit vrai; „ nous sommes tous mortels. Il est donc mort?

ſadeur extraordinaire à Rome, pour prêter l'obédience au pape, cet ambaſſadeur, ſoit par ordre de ſon maître, ſoit de ſon propre mouvement, ou peut-être par mégarde, viſita l'ambaſſadeur d'Eſpagne avant le nôtre. Henri ne l'eut pas plutôt appris, qu'il ſongea à en tirer raiſon; & il commença par révoquer un ordre qu'il venoit de donner, ſur les repréſentations du chevalier Guidi, pour le paiement d'une ſomme de cent mille livres, qui ſe trouvoit encore due au grand duc. Jouanini, agent de ce prince, qui prévit toutes les conſéquences de cette affaire, aſſembla ſes amis & ſes partiſans, pour concerter avec eux les moyens de faire en ſorte que la réparation que nous étions en droit d'exiger, ſe bornât du moins au duc de Florence, & ne fût pas une eſpece d'inſulte pour l'Eſpagne même; & comme je paſſois pour être celui du conſeil qui étoit le plus capable d'inſpirer au roi une réſolution ferme & hardie, ils convinrent que Jouanini viendroit me trouver, & feroit tous ſes efforts pour m'amener à des ſentiments plus doux. 1609.

Il ne me coûtoit rien d'accorder à ſes

„ Oui, ajouta le roi : voilà la nouvelle que j'en „ ai reçue. Cette mort fut „ cauſe que les divertiſſements ordinaires du „ carnaval furent ſuſpendus „, &c. C'eſt Ferdinand de Médicis, qui fit cette réponſe à notre ambaſſadeur, lequel lui faiſoit des plaintes de ſes liaiſons avec l'Eſpagne : „ Si „ le roi eût eu quarante „ galeres à Marſeille, je „ n'euſſe pas fait ce que „ j'ai fait „. Côme II de Médicis, ſon fils, eſt celui dont il eſt queſtion ici.

1609. inſtances, que je n'agirois ni ne parlerois en cette occaſion, que pour exécuter ſimplement les ordres du roi. Je ſavois que ſur pareille matiere, Henri n'avoit pas beſoin qu'on l'excitât à ſoutenir ſes droits, & Jouanini n'en étoit pas moins perſuadé que moi. Je lui dis pourtant, qu'il me paroiſſoit fort étrange qu'un auſſi petit prince que l'étoit ſon maître, & tout récemment mis au rang des ducs, ſe mêlât de régler le rang entre les rois de France & d'Eſpagne. Jouanini reçut ces paroles, comme fait tout ambaſſadeur en pareille rencontre; & pour me perſuader que je devrois traiter ſon maître avec plus de reſpect, il entra dans un long diſcours ſur ſes qualités, & ſur ſa généalogie, qu'il rapporta à la maiſon d'Autriche, dont il commença auſſi à faire l'éloge. Je l'interrompis, en lui diſant que tout le monde pouvoit décider auſſi-bien que lui, ſur le véritable degré de la grandeur du duc de Florence, puiſqu'on l'avoit vue commencer de nos jours; que pour ce qui regarde la maiſon d'Autriche, je n'avois pas beſoin d'être inſtruit, moi, qui comptois parmi mes aïeules, une fille de cette maiſon (9)

(9) Jean de Béthune, ſeigneur de Vandeuil, Locres, &c. auteur de la branche de laquelle deſcendoit le duc de Sully, épouſa Jeanne de Coucy, alliée à la maiſon d'Autriche, parce qu'Enguerrand VI de Coucy, ou, pour parler plus juſte, de Guines, portant le nom & les armes de la maiſon de Coucy, éteinte, avoit pris en mariage Catherine d'Autriche, fille de Léopold, qui eſt cette fille que déſigne ici M. de Sully. Il eût parlé plus correcte-

morte il y avoit cent cinquante ans : mais qu'on ne pouvoit faire férieufement comparaifon de cette maifon, à l'augufte maifon de France. 1609.

Il fe fit à ce fujet plufieurs maneges à la cour, dans lefquels la reine parut pouffer un peu loin fa tendreffe pour fon fang. Le roi lui en fit des reproches affez vifs, & elle me fit bien fentir qu'elle n'en accufoit point d'autre que moi. Cependant cette affaire ne produifit rien de plus fâcheux, parce qu'à la premiere plainte que le roi en fit porter au duc de Florence, celui-ci protefta qu'il n'avoit aucune part à l'imprudent procédé de fon ambaffadeur, & qu'il fe foumettoit à tout ce que fa majefté voudroit exiger de lui, pour la réparation de cette offenfe. Il rappella cet ambaffadeur, fans attendre que le roi le preffât davantage, & il lui ordonna de faire avant que de partir, une déclaration authentique de fa faute, qui fut rendue publique à Rome & en France. Henri fe tint content de cette fatisfaction ; & pour montrer au grand duc qu'il avoit tout oublié, il le fit affurer qu'il auroit pour lui tous

ment, s'il avoit dit qu'elle entra dans la maifon de Coucy, dans laquelle la fienne s'allia. Il tombe encore dans une autre faute de chronologie, en ce qu'au lieu de cent cinquante ans, il devoit mettre deux cents cinquante ans, cet Enguerrand de Coucy, mari de Catherine d'Autriche, ayant été tué à la bataille de Crecy, en 1346. Confultez *MM. de Sainte-Marthe*, *du Chefne*, *Anfelme*, & autres généalogiftes. Voyez auffi ce que nous avons remarqué précédemment fur la maifon d'Autriche.

1609. les mêmes sentiments d'amitié & de bienveillance qu'il avoit eus pour le duc dernier mort, & il lui en donna le premier témoignage, en lui faisant rendre sur la mort de son pere, & sur son avénement à la couronne, les compliments qu'il recevoit de tous les autres princes de l'Europe.

L'Espagne s'en étoit acquittée par le cardinal Zatapa. Henri jugea à propos de se servir aussi d'un cardinal, pour ne pas donner lieu à un second contretemps pareil au premier, & dont l'explication auroit pu ne nous être pas aussi favorable; car on sait de quelles prérogatives jouissent personnellement les cardinaux en Italie, auprès des princes. Je lui nommai l'abbé de la Rochefoucault, qui alloit à Rome prendre possession de cette dignité. Sa majesté ne l'agréa point par cette raison-là même; elle s'imagina que cet abbé, qu'on savoit bien n'être pas encore nommé cardinal, & qu'on verroit n'être pas parti de France exprès pour ce ministere, ne seroit pas aussi bien reçu qu'un ancien cardinal qu'elle feroit partir de Rome. Elle jetta donc les yeux sur le cardinal Delphin, auquel elle fit donner deux mille écus pour les frais de son voyage; car cette éminence n'étoit pas riche. Conchini avoit brigué cet honneur, & l'avoit obtenu par le moyen de la reine, avant qu'on eût fait toutes ces réflexions. Il n'auroit certainement pas fait ce voyage à si peu de frais : aussi Henri se réjouissoit-il doublement qu'il eût été rompu, par le motif

motif de sa haine pour cet homme, & par celui de son économie. 1607.

Au reste, les raisons d'alliance n'avoient peut-être pas plus de part dans toutes ces complaisances du roi pour le duc de Florence, que la politique & l'intérêt de ses grands desseins, qui ne lui permettoient pas de maltraiter, ou même de négliger le plus petit prince. L'assignation des cent mille livres au chevalier Guidi fut rétablie. Henri se contenta d'exiger de cet Italien, que dans les quittances qu'il tireroit du grand duc, il seroit fait déduction des sommes assez considérables que sa majesté avoit avancées pour dom Joan de Médicis. Avec cet argent, Guidi remporta à Florence une chaîne d'or de cinq ou six cents écus, dont je lui fis présent de la part de sa majesté. Henri faisoit d'ailleurs cas de cet Italien; & soit qu'après cela il restât par-delà les monts, ou que son maître le renvoyât en France, le roi ne regardoit point comme quelque chose d'indifférent de se l'attacher.

De Refuge continuoit sa fonction d'agent de France auprès des Suisses & des Grisons, avec si peu de ponctualité, que je crus devoir lui en faire faire des reproches par Villeroi. Il n'osa peut-être me répondre à moi-même. Il s'excusa à Villeroi de sa négligence à envoyer des états de distributions de deniers, qui étoit le premier grief que j'avois contre lui, en disant que j'avois dû recevoir ces états de la main des commis qui avoient fait les deux pré-

1609. cédentes distributions, outre ceux qui devoient m'être fournis plus en détail par les trésoriers des ligues, & que je recevrois sans doute de même ceux de la prochaine distribution. Sur l'article du rachat des dettes, qui étoit mon second grief, sans rien articuler, il répondit à Villeroy, qu'il en avoit acquitté à différentes fois; & sur tout le reste des reproches qui lui étoient faits, il n'apportoit rien de plus précis, ni de plus satisfaisant.

Je lui écrivis moi-même, après que Villeroi m'eut montré sa lettre, comme je crus que ma place me mettoit en état & même dans l'obligation de le faire, que je n'avois point reçu les quatre états des commis, dont il avoit fait mention à Villeroi, que quand cela seroit, de pareils états en gros ne suffisoient point; mais que comme les ordonnances de paiement partoient uniquement de lui, c'étoit aussi à lui à dresser des états où tous les deniers de différente nature se trouvassent spécifiés, séparés & certifiés de lui; que c'étoit même à lui à me répondre de l'exactitude des trésoriers, & à m'informer s'ils n'employoient point de non valeur dans leurs états; que c'étoit ainsi qu'en avoit usé Caumartin, son prédécesseur; qu'outre qu'il ne manquoit jamais d'envoyer de quartier en quartier, les états de recette dressés par les trésoriers des ligues avec celui de la distribution qu'il avoit faite, distinguée par chapitre, il proposoit sans cesse de nouveaux moyens d'acquit-

ter les dettes, & de ménager les deniers de sa majesté; que son emploi se rédui- 1609. sant presqu'uniquement à la finance, & demandant par conséquent une exacte correspondance avec le surintendant, il étoit impossible de l'excuser sur le silence qu'il affectoit avec moi; que ses excuses n'étoient pas meilleures, de ce qu'on ne voyoit aucune dette acquittée pendant sa gestion, la chose ne lui devant pas être plus difficile, qu'elle l'avoit été avec celui qu'il avoit remplacé; que je le priois donc de me satisfaire au plutôt, non par de longs discours, ni de mauvaises justifications, qui en matiere d'argent ne doivent point être reçues; mais par de bons effets & de véritables pieces justificatives; qu'autrement je ne pourrois me dispenser de le représenter à sa majesté, comme indigne de la charge qu'elle lui avoit confiée.

On donna l'idée au grand seigneur d'avoir un résident à Marseille, pour l'adresse & la commodité des Grenadins qui passoient par cette ville. Le grand visir en parla, par son ordre, à notre ambassadeur, & consulta, sur cet établissement, l'aga du Caire, nommé Agi Ibrahim-Mustafa, homme qui avoit acquis en assez peu de temps, beaucoup d'autorité & de dignités à la Porte, & qui lui parla de moi, comme du seul homme à la cour auquel il devoit s'adresser. L'aga Mustafa fut chargé de demander au roi cette grace, au nom du sultan Achmet, par une lettre à laquelle en étoit jointe une de Salignac

1609. pour moi ; & l'une & l'autre furent apportées par un Grenadin, que le grand visir destinoit à cet emploi. Salignac, en me donnant avis de tout ce qui s'étoit passé à la Porte à ce sujet, me mandoit que le grand seigneur se tiendroit fort obligé au roi d'une grace, qui n'étoit d'ailleurs sujette à aucun inconvénient ; & qu'on ne pouvoit mieux faire que d'accorder la place au porteur, dont la probité & le bon esprit lui étoient connus, & qui avoit déja demeuré ci-devant à Marseille.

Jean-Guillaume, duc de Cleves.

De tout ce qui se passa cette année en Europe, il n'y eut rien de plus remarquable, ni de plus intéressant, que la mort du duc de Cleves, qui arriva presque dès le commencement. Henri n'en eut pas plutôt appris la nouvelle, qu'il vint à l'arsenal, où, sans entrer chez moi, il marcha droit au jardin, après avoir seulement demandé, en passant dans la premiere cour, où j'étois. Comme on lui eut répondu que j'écrivois dans mon cabinet, il se tourna vers Roquelaure & Zamet, & leur dit en riant : „ Ne pensiez-vous point qu'on allât me „ dire qu'il est à la chasse, ou chez „ la Coiffier, ou avec des dames? Allez, Zamet, poursuivit ce prince, après avoir donné à mon application au travail plusieurs louanges, qu'il ne m'est pas séant de rapporter, „ allez lui dire que je vais me „ promener dans sa grande allée, & qu'il „ m'y vienne trouver tout à cette heure „ au grand balcon, où nous avons ac-

„ coutumé de n'être pas muets, & que „ j'ai bien des choses à lui conter ; car „ j'ai eu avis, dit publiquement sa majesté, que le duc de Cleves est mort : il „ a laissé tout le monde son héritier, l'empereur & tous les princes d'Allemagne „ prétendant à sa succession „. Zamet me rencontra sortant de mon cabinet. On m'avoit déja averti que le roi avoit passé. La nouvelle du jour, & tous les incidents auxquels elle alloit donner lieu, furent la matiere d'un entretien de plus d'une heure sur le balcon. La chose parut à sa majesté valoir bien la peine que je composasse sur tout ce qu'il y avoit à dire à ce sujet, un mémoire que je vais amplifier ici de ceux que je reçus peu de jours après de Bongars, qui étoit alors particuliérement chargé de veiller avec la derniere exactitude à nos affaires auprès des princes protestants d'Allemagne. Je les montrai tous à Henri ; & je crois que le lecteur verra aussi avec plaisir un événement, que toute l'Europe, attentive aux desseins de sa majesté, regardoit comme le signal d'une guerre générale, traité avec toute l'étendue qu'il mérite, soit sur le droit, soit sur la politique.

1609.

Il est nécessaire d'abord de savoir comment s'étoit formé ce petit état, composé, lorsque son dernier duc mourut, de quatre ou cinq grands fiefs, tous ayant titre de principauté. Un comte de Juliers, vivant environ l'an 1130, joignit à ce comté celui de Berg, en épousant

1609. la fille unique du comte de ce nom. Le comté de Gueldre leur fut ensuite uni en 1350, par le mariage de Renaud, ou Rainold, premier duc de Gueldre, avec l'héritiere de Guilleaume, premier duc de Juliers. Presque dans le même temps, un Adolphe de la Marck quitta l'archevêché de Cologne & l'évêché de Munster, pour se porter héritier de Marie, comtesse de Cleves, sa mere, contre ses cousins d'Erkel & Perweis, aussi fils de Cleves, mais par femmes, & l'emporta sur eux, soit parce qu'il acheta le droit du second, plus proche d'un degré que lui, soit par la faveur que lui prêterent l'empereur Charles IV, & les Etats du pays.

Le duché de Cleves ayant ainsi passé dans la maison de la Marck, ceux de Juliers & de Berg s'y trouverent ensuite rejoints, dans la personne d'un Jean, duc de Cleves, comte de la Marck, qui épousa en 1496 Marie, fille de Guilleaume, duc de Juliers & de Berg. Le duché de Gueldre en étoit alors démembré, parce que Arnold d'Egmont, qui le possédoit du chef de sa mere, Marie d'Erkel, fille de N....... d'Erkel & de Jeanne de Juliers & de Gueldre, l'avoit vendu en 1472 à Charles de Bourgogne, dont la fille le porta dans la maison d'Autriche. Cette disposition fut en vain contestée par un Guilleaume de Juliers, auquel Charles d'Egmont, petit-fils d'Arnold, le laissa par testament. La maison d'Autriche se maintint par les armes en possession du duché

de Gueldre. Cette coutume de fiefs féminins reçue dans tous ces cantons, sert bien, pour le dire ici en passant, l'opinion de ceux qui croient que les dix-sept provinces des Pays-Bas, portées dans la maison d'Autriche par le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien, ne sont pareillement qu'autant de fiefs féminins. 1609.

L'empereur ne convenoit point que Cleves, Juliers, Berg, la Marck, Ravensperg & Ravestein, dont le duc Guillaume venoit de mourir revêtu, fussent des fiefs féminins; au contraire, son droit prétendu sur ces fiefs ne portoit que sur des preuves qu'il disoit avoir, qu'ils sont tous fiefs masculins. Cette contestation n'étoit pas un point absolument nouveau. L'opposition qui se trouvoit entre les dispositions de différents seigneurs de ce petit état, acceptées en différents temps par leurs sujets, & les déclarations de quelques empereurs sur cette matiere, en faisoit une question agitée depuis longtemps, & dont l'entiere décision avoit été réservée de part & d'autre au temps de la mort du dernier mâle de cette maison, qui venoit enfin d'arriver. Pour voir plus clair dans ce point de droit, il est besoin de fouiller dans les archives de cette principauté. Nous verrons par ce même moyen l'état de la famille du dernier duc, ce qui achevera de faire connoître comment étoit vrai ce que disoit Henri, que la succession du duc de Cleves étoit celle de presque toute l'Allemagne.

1609. Les argnments dont les princes intéressés dans cette affaire se servoient contre l'empereur, se tirent d'un grand nombre de pieces testimoniales & matrimoniales, & autres écrits, soit particuliers, soit publics, revêtus d'une acceptation authentique des états du pays. Voici les principales. Une ordonnance d'Adolphe, premier duc de Cleves, comte de la Mark, &c. en 1418, reçue dans toutes ses villes, qui donne la principauté au fils ainé du duc, seul & sans partage avec ses freres, & au défaut du fils, à la fille ainée, les autres sœurs aussi excluses. Pareille ordonnance de Guilleaume, duc de Juliers & de Berg, comte de Ravensperg, & de Jean, duc de Cleves, comte de la Mark, en 1496, à l'occasion de l'union de leurs états, par le mariage de Marie, fille unique du premier de ces princes, avec Jean, fils du second. Autres ordonnances des mêmes Jean de Cleves & Marie de Juliers, lorsqu'ensuite ils marierent en 1526, Sibyle leur fille ainée, à Jean-Frédéric, comte, puis électeur de Saxe; disposition à laquelle souscrivit en 1542 Guilleaume lui-même, fils de Jean & de Marie. L'an 1572, Guilleaume, duc de Juliers, de Cleves, &c. celui qui venoit de mourir, fait épouser Marie-Eléonor, l'ainée de ses filles, à Albert-Fréderic de Brandebourg, duc de Prusse, & il lui réserve en la même forme sa succession entiere, la branche masculine venant à s'éteindre dans sa famille. Deux ans après, Anne,

Il mourut en 1592.

Anne, sœur de Marie-Eléonor, épouse à Neubourg le duc Philippe-Louis, comte Palatin, avec semblable substitution aux droits de sa sœur ainée; le contrat passé à Deux-Ponts, & signé par le comte Louis, depuis électeur Palatin, par le landgrave de Hesse Guilleaume, & par le duc Jean, comte Palatin; le même contrat ratifié une seconde fois en 1575, par le même prince Guilleaume, lorsque le duc de Cleves, sur la plainte de son gendre le duc Philippe-Louis, que la somme de deux cent mille florins, qui étoit la dot des cadettes, étoit une récompense trop petite de sa renonciation à une pareille succession, se porta à l'augmenter de cent mille, pour chacune d'elles. A cette condition, Anne de Juliers fait dans la même année un acte solemnel de renonciation. Le duc Jean, comte Palatin de Deux-Ponts, épouse quatre ans après la troisieme des filles de Guilleaume de Juliers, nommée Magdelaine, & il fait les mêmes renonciations que le duc Philippe-Louis, son frere ainé, en faveur de l'ainée des trois sœurs; Louis électeur Palatin; Guilleaume, landgrave de Hesse; Philippe-Louis, comte Palatin de Neubourg, y interviennent encore : c'est la quatrieme renonciation du duc de Neubourg. Enfin, la quatrieme de ces princesses, Sibyle, épouse Charles d'Autriche, marquis de Burgaw; & l'on peut bien croire que le prince leur frere (car le duc de Juliers avoit alors un fils nommé Jean Guillaume), n'oublia pas de requérir du 1609.

1609. prince Autrichien, la même renonciation qu'avoient faite ces trois autres beaux-freres. Cependant, comme ce jeune prince étoit fort infirme, il mourut en effet peu de temps après avant son pere, que l'argent de la dot n'étoit point prêt, que le gouvernement se conduisoit par des impressions étrangeres, la mort de Guilleaume de Cleves arriva sans que le quatrieme de ses gendres eût renoncé comme les autres. Tels étoient les droits des quatre princes, parties de l'empereur; le duc de Brandebourg & Prusse, le comte Palatin de Neubourg, le comte Palatin de Deux-Ponts & le marquis de Burgaw.

Il mourut âgé de 47 ans.

L'empereur alléguoit en sa faveur les exemples suivants. L'an 1483, l'empereur Fréderic III donna de sa propre volonté, à Albert, duc de Saxe, pour récompense des services qu'il en avoit reçus, les duchés de Juliers & de Berg, lorsque par la mort du duc Guilleaume, il crut qu'ils étoient dévolus à l'empire. Maximilien I, fils de Fréderic, ratifia cette donation en 1486, & l'étendit à la personne d'Ernest, électeur de Saxe, frere d'Albert; il la confirma derechef en 1495, parce que les princes de Saxe lui étoient alors nécessaires; mais en l'an 1508, que cette considération ne subsistoit plus, cet empereur laissa Guilleaume de Juliers le maître de disposer de son bien en faveur de Marie, ou de telle autre de ses filles qu'il lui plairoit. Guilleaume étant mort en l'an 1511, l'électeur de Saxe voulut se prévaloir de

la donation de l'empereur pour ôter Juliers au duc de Cleves, qui en avoit épousé l'héritiere; mais lorsqu'il chercha à mettre Maximilien dans son parti, cet empereur qui craignoit sur toutes choses de jetter le duc de Cleves entre les bras de la France, refusa de s'en mêler, exhorta l'électeur à la patience, & ne lui donna que des assurances générales qu'il n'y perdroit rien. Bien plus, lorsque Jean-Fréderic, électeur de Saxe, épousa en 1626 Sibyle, fille de Jean, duc de Cleves & de Juliers, l'empereur Charles-Quint confirma formellement le droit de cette princesse : il se fit même une application de cette regle, lorsqu'il eut vaincu en 1546 le duc Guilleaume de Juliers, & qu'il se fut raccommodé avec lui, moyennant que ce duc épousât Marie d'Autriche, fille de Ferdinand, roi des Romains & de Hongrie; car Charles consentit qu'il fût employé dans le contrat de mariage de cette princesse, qui étoit sa niece, qu'au défaut d'enfants mâles, les filles qu'elle auroit, succéderoient aux duchés de Juliers, &c.; ce que Maximilien II accepta après lui, en 1566. Il est vrai que l'empereur regnant, fortement sollicité en 1602, par le duc de Neubourg, de confirmer cette constitution de ses prédécesseurs, le refusa constamment; il lui accorda seulement acte de son refus, avec déclaration qu'il ne prétendoit préjudicier au droit de personne. 1609.

Je crois qu'après cela le lecteur perce

aisément la vérité, sur la supposition con-
1609. tradictoire des deux parts de fiefs féminins & masculins. Ce qu'on ne peut méconnoître ici, c'est une différence entre les preuves des uns & des autres, qui forme un préjugé aussi heureux en faveur des vrais héritiers, qu'elle est peu favorable aux Autrichiens. Ceux-là s'appuient sur une suite de réglements, qu'on voit unanimement & uniformément reçus; ceux-ci ne rapportent que des titres de pure autorité, qui ne font pas honneur au conseil aulique, & d'ailleurs, si suspects par leurs variations, & même par leurs contradictions, qu'à peine peuvent-ils seulement servir à fonder un droit.

Quoi qu'il en soit, le duc Guilleaume n'eut pas plutôt les yeux fermés, que chacune des parties songea sérieusement à se mettre en état de n'être pas obligée de céder. L'empereur Rodolphe donna l'investiture de Cleves & de Juliers à l'archiduc Léopold d'Autriche, & n'osa pourtant franchir ce pas, sans du moins en prévenir S. M. T. C. Cette démarche fut faite au nom de Léopold, & par un député, qui déclara de bouche au roi, que l'archiduc venoit d'entrer dans les états de Cleves, où son intention n'étoit pas de rien faire qui pût tant soit peu préjudicier aux intérêts de sa majesté, ni même de traiter à la rigueur les princes ses contendants; qu'il sera content, pourvu qu'ils se portent à rendre dans cette occasion à sa majesté impériale ce qu'ils lui

doivent; & qu'il le prie de ne point entrer dans une discussion qui lui est purement personnelle avec eux. 1609.

Henri ne répondit à ce député, qu'en paroles très-générales. Il étoit bien surpris de n'entendre point parler, pendant tout ce temps-là, des autres princes qui devoient être les premiers à s'adresser à lui. Il ne l'étoit pas moins de ce que lui mandoit Hottoman, qu'aucun d'eux ne songeoit à lever des troupes, comme s'ils avoient pu espérer de rien obtenir, autrement que par la voie des armes; mais ils ne tarderent pas à voir que c'étoit le seul parti qu'ils eussent à prendre : & s'il est vrai que sa majesté, en leur faisant faire quelque espece de reproche de leur silence, fit les premiers pas, ils y répondirent si bien, qu'après avoir appellé à leur conseil Boissise, Bongars & les autres agents du roi, ils nommerent un ambassadeur, qui vint supplier sa majesté de les soutenir contre l'archiduc, ou plutôt contre l'empereur. Cet ambassadeur eut tout lieu d'être content. Mais avant que de donner la suite des faits, faisons quelques réflexions sur le véritable intérêt politique de la France dans cet incident.

Cleves, Juliers, Berg, la Mark, Ravensperg & Ravestein, ces six cantons ou petites provinces, non seulement ne sauroient être appellées un objet indifférent pour la France, mais encore elles l'intéressent d'une façon particuliere, par plusieurs endroits, dont celui de leur force

& de leur richesse n'est que le moindre.
1609. Cet état est l'une de nos frontieres; ceux qui se le disputent, nos voisins proches, & voisins redoutables, du moins l'empereur : c'en est assez pour ne le pas laisser tomber en toutes sortes de mains. La guerre qui s'allumera pour sa possession, peut être une guerre de toute l'Europe, & devenir par conséquent la nôtre malgré nous; elle le sera indubitablement, n'y eût-il que le seul intérêt des Provinces-Unies, sur la liberté ou servitude desquelles elle influe de toute nécessité; relation si visible, que donner les pays contestés à nos amis, c'est presque ôter la Flandre à nos ennemis, & les laisser envahir à la maison d'Autriche; c'est conséquemment leur laisser en proie les Provinces-Unies : car j'appelle de ce nom la nécessité où celles-ci se trouveroient réduites, n'ayant presque plus que des ennemis pour voisins, de fléchir sous eux par d'éternels sacrifices, qui entraîneroient à la fin leur ruine. La preuve de cette vérité se tire de ce que les états ne se sont jamais sentis plus incommodés, que lorsque les ducs de Cleves favorisoient seulement en secret le parti espagnol. Est-il sensé de laisser détruire, sur le point de sa consommation, un ouvrage si utile, & qui a tant coûté; ajoutons de bonne foi, & qui malgré tous nos efforts, a été ébranlé par le dernier traité entre l'Espagne & la Flandre ?

Si de cet objet nous passons à celui des grands desseins de sa majesté très-ché-

tienne sur toute l'Europe, quel meilleur moyen d'y faire entrer des potentats auxquels on n'auroit peut-être jamais pu les faire goûter autrement? Ceci peut donc nous conduire à nous assurer toute l'Allemagne, à rétablir la dignité & la liberté du corps germanique, à porter le coup mortel à l'autorité impériale, & la consternation dans toute la maison Autrichienne, & ce bien que la France acheteroit, pour son seul intérêt, de tous ses trésors, nous en jouirions sans soupçon & sans envie, comme l'effet d'une générosité toute gratuite envers les princes persécutés.

1609.

Ces princes, dira-t'on, se sont montrés jusqu'à présent bien éloignés de prendre ces sentiments, à en juger par la répugnance qu'on leur voit à nous rien devoir, lors même qu'ils conviennent ne pouvoir rien que par nous. Mais qu'arrive-t'il ici après tout, qui ne soit comme indubitable dans l'abord d'une affaire difficile, compliquée, & roulant sur plusieurs têtes différentes? On n'est occupé dans ces commencements, qu'à balancer son intérêt avec ses facultés. Lorsqu'on a connu ce qu'il faut faire, on ne convient pas encore pour cela de la maniere dont il faut le faire. Dans les affaires de communauté sur-tout, les modifications se multiplient à proportion du nombre des intéressés. Je soutiens au reste, que ces tâtonnements des princes d'Allemagne, de quelque cause qu'on suppose qu'ils proviennent, ne doivent point empêcher sa

1609. majesté de prendre parti pour eux. Dans les grandes choses, dans les choses qui ont pour objet un bien général, j'ai pour maxime que c'est à ce bien seul qu'il faut s'attacher, & jamais aux personnes. Celui-là n'a qu'une seule face qui est toujours la même. Celles-ci sont si sujettes à en changer, elles nous en montrent tant & de si odieuses, qu'elles nous refroidiroient infailliblement pour les entreprises les plus utiles & les plus nécessaires. Politiquement parlant, on doit presque toujours se contenter d'avoir écarté les obstacles, & ne pas craindre d'aller en avant, quoiqu'on laisse peut-être derriere soi quelques difficultés à lever, le temps les levera de lui-même : je parle toujours ici de desseins dont l'auteur n'a point à rougir, tel qu'étoit pour nous celui de soutenir les princes héritiers du duc de Cleves, & celui d'arranger le gouvernement & la police de l'Europe entiere, auquel j'ai voulu qu'on fît l'application de ces principes. Il ne faut donc que commencer. Chaque moment ouvrira une ressource; l'exercice mettra en haleine ces princes trop lents ; le succès les échauffera, & l'ardeur guerriere leur fera prendre de notre générosité la bonne opinion, qu'on ne sauroit trop les condamner de n'avoir pas conçue dans le commencement.

Voici un motif en faveur de ceux qui, approuvant cette générosité, souhaiteroient pourtant que de notre part elle ne fût pas purement gratuite. Quelques suc-

cès qu'aient nos armes unies à celles des princes prétendants à la fucceffion de Cleves, il reftera toujours à ces princes la crainte d'en être dépouillés quelque jour par l'empereur. Eft-il téméraire de juger que cette crainte, jointe aux réflexions qu'ils feroient fur la difficulté de conferver des provinces, partagées entr'eux en tant de morceaux; fi peu à la commodité d'une partie d'eux, fi expofées à la convoitife de leurs ennemis, & même d'un roi de France entreprenant, les porteroit à s'en accommoder un jour avec fa majefté très-chrétienne; foit qu'ils en reçuffent la valeur en argent, ou l'équivalent en fonds de terre dans le cœur de la France, comme dans le Berry, le Bourbonnois, la Marche & l'Auvergne. Si cela arrivoit, quel avantage pour la France, dans ce double lien d'intérêt & de dépendance, qui lui uniroit pour jamais une partie de l'Allemagne! Ce qu'on ne fauroit nier, c'eft que le fecours que le roi accorderoit aujourd'hui à ces princes, feroit pour eux un engagement à lui en demander dans la fuite, pour fe conferver leur nouvelle acquifition, que fa majefté pourroit alors fe faire bien payer. Mais qu'on ne croie pas pourtant que ce que je viens de dire foit une idée chimérique. Je vais furprendre bien des perfonnes, en leur apprenant que la chofe, bien loin d'être d'une impoffibilité abfolue, comme on fe l'imagine, avoit déja été entamée par de tierces perfonnes, & que fur le

1609.

1609. jour qui se présentoit à y réussir, elle étoit à la veille d'être proposée, & vraisemblablement acceptée par les princes intéressés.

Laissons toutes ces considérations publiques & particulieres, & prenons la chose plus simplement. Le roi de France s'étoit déja engagé de lui-même à prendre la défense de ces princes, il n'avoit rien négligé pour se les attacher; il leur avoit de tout temps fait offre de son assistance; il avoit déclaré assez hautement qu'il ne souffriroit point qu'on les maltraitât; il avoit déja même fait avancer des troupes sur la frontiere : c'étoit un point décidé de long-temps par la justice & l'honneur, il ne lui convenoit plus de reculer. Nos rois ont rarement été insensibles à ce mouvement de générosité, qui porte à soutenir les princes malheureux. Ce n'étoit pas ici purement le cas; ceux dont il est question, avoient rendu eux-mêmes des services réels à sa majesté, & montré en toute occasion, qu'ils ne manquoient que du pouvoir de lui en rendre encore de plus grands. Comme ami, ou comme obligé, Henri avoit à se souvenir de ce qu'ils avoient fait pour lui dans des temps malheureux. Lorsque François I aida Philippe, landgrave de Hesse, aïeul du landgrave d'aujourd'hui, à remettre le duc d'Ulric en possession du duché de Wirtemberg; lorsque Henri II tendit la main à l'électeur Maurice de Saxe, prisonnier avec le landgrave, & aux autres

princes d'Allemagne, opprimés par Charles-Quint, leur honneur seul, celui de 1609.
leur couronne, les porta à ces démarches, qui leur coûterent considérablement. Ils avoient de moins que Henri le grand, le motif de la reconnoissance, plus puissant lui seul que tous les autres.

Je contredis ici avec assurance ceux qui se plaignent que pour un intérêt étranger, qui peut se démêler sans seulement tirer l'épée, on rengage de gaieté de cœur sa majesté dans une guerre avec l'Espagne, capable d'embraser toute la chrétienté. Ces personnes ignorent également la nature de la chôse, & les conséquences de l'entreprise; ils conviendroient que dans la conjoncture présente, l'expédition qui a pour objet d'assurer la succession de Cleves aux vrais héritiers, est d'une exécution si rapide, qu'elle ne feroit presque connue dans le public, que par l'effet même; que l'Espagne, en faisant la paix avec ses propres sujets, & une paix par laquelle, quoiqu'aux abois, ils ne se sont relâchés sur rien, a donné une preuve de foiblesse & d'épuisement, qui la soumet aux loix d'une neutralité forcée; que l'empereur n'est pas plus en état de rien disputer avec nous, lui, destitué des secours d'une partie de l'Allemagne, nous, plus en moyen d'agir que nous n'ayons été de long-temps; qu'enfin il ne doit presque en coûter à la France, que de dire qu'elle le veut. La suite a justifié tout cela clairement.

C'est donc proprement une affaire de

1609. rien, que l'entreprise présente, bornée au seul objet de Cleves; & ceux qui parlent autrement, ne le font sans doute, que parce qu'ils conviennent secretement qu'en bonne politique elle seroit l'introduction à une autre, beaucoup plus éclatante, plus étendue, en un mot, aux grands desseins que l'Europe entiere remarque dans S. M. té, pour l'abaissement de la maison d'Autriche. Je suis de si bonne foi, que je conviens d'abord, qu'en effet il n'en faut pas faire à deux fois, que j'ai toujours donné ce conseil au roi mon maître, & que ce prince ne pensoit pas différemment. Je n'en convaincrai que ceux qui examineront la chose avec moi, sans passion ni préjugé; mais pour ceux-là, je m'en tiens sûr, parce qu'on en revient là nécessairement de toutes les réflexions qu'on fait sur les différentes manieres de procéder dans cette affaire. Je vais les mettre ici sous les yeux, telles à-peu-près que je les ai faites dans le temps qu'elles m'occupoient le plus fortement.

Un premier avis, & c'est le plus insoutenable, est de regarder, les bras croisés, les parties intéressées débattre leur droit par la voie des armes, & d'assister nos amis tout au plus de nos conseils. Comme il est contraire à toutes les regles de la prudence, de se tenir désarmé devant les personnes qui se battent, il eût fallu, de toute nécessité, tenir un corps de troupes sur la frontiere, ne fût-ce que pour être prêt à tout changement, qui de moment

à autre pouvoit arriver. Nous ne gagnons donc rien dans ce parti, du côté de la dépense, que d'être exposés à la faire beaucoup plus long-temps, que si en nous mêlant de l'action, nous l'eussions terminée tout d'un coup. 1609.

Je dis la même chose d'un second parti, qui d'abord paroît assez spécieux, qui est d'appuyer les princes contre la maison d'Autriche, non pas ouvertement, mais sous-main, comme nous avions fait dans la guerre de Flandre, la paix subsistant d'ailleurs entre toutes les autres puissances de l'Europe. Il eût été à craindre que ces secours cachés & trop foibles, n'eussent pas pu mettre nos alliés en état de résister aux deux branches de la maison d'Autriche, réunies contr'eux ; ce qui est le but que l'on convient qu'il ne faut pas perdre de vue. Nous n'eussions pas été dispensés de tenir dans les trois points par où les états débattus touchent à la France & à la Flandre, chacun un corps au moins de quatre mille hommes d'infanterie, & de huit cents chevaux, avantageusement postés sur les terres neutres, ou sur les nôtres, où elles n'auroient fait aucun acte d'hostilité, mais seulement gardé quelques passages, tenu l'ennemi en respect, empêché quelque allié de se déclarer, & prévenu dans le cas de la nécessité, la ruine totale de ceux qu'on soutient : encore une fois, voilà bien de la dépense, uniquement employée à faire durer une guerre qu'on auroit finie tout d'un coup, en s'y

prenant mieux. Il y a un proverbe dans
1609. la politique, qui dit que *Qui donne tôt, donne deux fois*, j'y ajouterois plus volontiers celui-ci, que *Qui donne à demi, donne deux fois, & ne donne rien*. Nous en avons un exemple récent, dans la révolte des Provinces-Unies, que cette maniere de soutenir des alliés, aussi onéreuse à la longue, que l'est un prompt & puissant secours, n'a fait que jetter un peu plus tard dans la nécessité de s'accommoder, lorsqu'on auroit pu les soustraire tout-à-fait à la domination Espagnole. Si c'est là tout l'avantage que notre amitié doit procurer aux princes d'Allemagne, nous ne les obligeons guere, ou point du tout, y ayant cette différence entr'eux & la Hollande, que sous quelque appas qu'on leur propose un traité, il ne peut être qu'un leurre, dont l'empereur se servira à coup sûr, pour les attirer & les perdre. Eh! qui peut dire que nous n'en sentirions pas nous-mêmes le contre-coup? *Léopold dans Juliers*; c'est un bon mot de Bongars, tout-à-fait juste, *c'est un furet dans une garenne*. Ce parti n'est donc propre qu'à épargner de la peine à la seule personne de Henri, qui n'auroit été tenu au plus, que de s'avancer jusqu'à Châlons ou à Rheims.

Outre ce moyen & celui d'une conspiration générale contre la maison d'Autriche, on en imagine un qui tient le milieu, la derniere expédition de Savoie peut en être donnée pour exemple. On y suppose

que les alliés de part & d'autre, agiffent comme s'ils étoient convenus entr'eux de ne foutenir leurs patries, que pour le feul fait dont il eft queftion, & fans prétendre donner atteinte par-là à ce qu'ils ont promis pour eux-mêmes dans le traité de Vervins. Si ce n'eft pas-là un cas de pure fuppofition, je le trouve au moins d'une procédure longue, embarraffante & coûteufe. Il faudra la commencer par une difcuffion de ce que chacun des alliés doit fournir de troupes pour fon contingent; enfuite chercher des fonds pour les entretenir au moins deux années, dont celle-ci & les trois premiers mois de la fuivante, feront uniquement employés en allées & venues, & en arrangements. L'hiver eft rude dans le pays où l'on veut porter la guerre, il faut attendre qu'il foit fini, pour ne pas voir ruiner fon armée, avant que d'avoir rien commencé. Dans une entreprife où le roi ne tiendra point la tête comme chef principal, il lui fuffira bien de faire commander par un prince, ou un maréchal de France, l'armée qu'il deftinera pour Cleves; mais il n'en fera pas moins obligé de faire des préparatifs & des avances d'argent, d'autant plus confidérables, que quelque chofe qu'on faffe, il aura bien l'air de foutenir feul, ou prefque feul, tout ce fardeau. Il n'eft pas plus difpenfé encore de tenir trois mille hommes en Dauphiné, autant en Provence, & autant en Languedoc & en Guyenne. Je ne verrois alors rien de mieux à faire,

1609.

que de choisir certain nombre de places,
1609. de situation à pouvoir se garder mutuellement, & servir comme d'échelles pour joindre les états de Cleves à la France & aux Provinces-Unies, & de fortifier ces villes, ce qui est encore un surcroît considérable de dépense.

Ainsi toutes les réflexions nous ramenent au premier expédient, comme au plus sûr, & toutes celles qu'on fait ensuite y confirment : ne plus rien ménager avec l'Espagne, traiter la maison d'Autriche en ennemie de toute l'Europe, rassembler de toutes parts ses rivaux & ses adversaires, fondre sur elle avec de fortes armées, en lui redemandant les états de Cleves se faire justice soi-même, en se saisissant, & de ces états, & de toutes les places qu'on jugeroit importantes pour la cause commune, du côté de Luxembourg, Limbourg, Aix, &c. se répandre dans le même moment, & couvrir les frontieres du côté des Alpes & des Pyrénées; en un mot, arborer l'étendard, & apprendre à tout l'univers, que le moment pour lequel le roi très-chrétien se prépare depuis tant d'années & avec tant de soin, est enfin arrivé : que ce prince va se montrer dans la carriere, guidé par la gloire, & armé pour venger une partie du monde, des attentats d'une injuste & orgueilleuse puissance. Qui refusera de l'y suivre? Nos intelligences nous assurent presque toute l'Italie & l'Allemagne : nous entraînons après nous les Provinces-Unies; en leur

montrant

montrant leur ennemi, que nous avons éloigné de leurs frontieres, nous délions par-tout la langue & les bras des puissances que la crainte arrêtoit, & si nos efforts ne sont pas également secondés par-tout, le ressentiment commun que nous servons, nous est garant que du moins ils ne seront traversés que par un très-petit nombre. 1609.

La maison d'Autriche, il faut s'y attendre, remuera ciel & terre pour parer, ou pour soutenir un coup accablant pour elle; mais quand on lui verroit clairement, soit chez elle, soit dans ses alliés, toutes les ressources, que je doute qu'elle ait, si de l'aveu de tout le monde, l'Europe est dans un état violent, d'où elle ne peut sortir que par de longues & cruelles guerres, qui peut-être lui rendront la liberté, peut-être la lui raviront pour jamais; peut-elle mieux prendre son temps pour en jetter le sort, que de saisir le moment où le succès est le plus apparent, & les risques moins grands? Voilà tout ce que je puis dire, sans anticiper sur le détail que j'ai promis de donner séparément, des grands desseins de Henri, & de la maniere de les exécuter.

Ceux qui n'avoient rien négligé pour en détourner, ou pour dégoûter sa majesté, & sous ce nom je comprends les partisans de l'Espagne, les nourriçons de la vieille ligue, les ennemis de la religion réformée, & les mauvais François, jaloux de la gloire du roi & du royaume; voyant que malgré leurs efforts, on touchoit à l'exé-

1609. cution, employerent tout ce qui leur restoit encore à mettre en œuvre. Ils chercherent à profiter du foible de Henri pour les plaisirs, & à combattre dans son esprit les sentiments de la gloire, par tous ceux qui portent à la mollesse & au repos. Ils essayerent de nouveau de le remplir de soupçons contre tout le corps protestant en général, & contre moi en particulier. Ils lui firent voir son royaume déchiré par des factions, qui aspiroient avidement après le moment de la guerre, comme étant celui de l'impunité, & les princes ses associés, comme de trompeurs, qui se jouoient de sa crédulité. Quoiqu'en garde contre leurs artifices, il y eut des moments où Henri se sentit ébranlé. J'aidois peut-être moi-même, sans y penser, à son découragement, en lui représentant qu'un prince, qui avoit ouvert son cœur à des projets si nobles, devoit commencer à le fermer au goût des amusements frivoles, & des dépenses qui n'ont pour objet que la commodité, qu'en semblable occasion Ferdinand & Isabelle de Castille, & plusieurs de nos rois, avoient réformé leur propre maison & celle de la reine : enfin qu'il ne devoit plus y avoir de plaisir pour lui, que dans la victoire, ou du moins après la victoire.

Il arriva fort heureusement pour fixer les irrésolutions de Henri, que les princes d'Allemagne indiquerent une assemblée à Hall., en Souabe, de leur propre mouvement, & malgré l'empereur,

pour y délibérer ſur les moyens de rétablir les cercles dans leur ancienne liberté. Ils s'y rendirent au jour marqué, au nombre de dix-huit ou vingt (10) : les Vénitiens, le prince d'Orange, les états de Hollande, le duc de Savoie, qui étoit enfin réſolu d'entrer dans la cauſe commune, y aſſiſterent par députés. Les manifeſtes qu'on eut ſoin d'y répandre, joints aux diſcours publics & particuliers de Boiſſiſe & des autres agents de ſa majeſté, y produiſirent un ſi bon effet, qu'on y délibéra publiquement d'arrêter les progrès de la maiſon d'Autriche, & qu'il fut réſolu qu'on enverroit des ambaſſadeurs à ſa majeſté très-chrétienne, au nom des puiſſances aſſemblées, pour lui offrir toutes leurs forces, & lui demander les ſiennes. Ces ambaſſadeurs furent nommés, & partirent incontinent.

1609.

Jean de Thumery de Boiſſiſe.

Henri venoit de leur donner une premiere audience, lorſqu'il vint à l'arſenal m'entretenir de tout ce qu'ils lui avoient dit & offert, & prendre mon conſeil ſur la maniere dont il répondroit à leurs propoſitions. Il me dit d'y penſer attentivement, pendant qu'il alloit dîner chez Zamet, & qu'au ſortir, il reviendroit paſſer une partie de l'après-dînée avec moi, dans mon jardin, où il marquoit le rendez-vous.

(10) Voyez les noms de ces princes, le diſcours du ſieur de Boiſſiſe, l'ordre & le réſultat de cette aſſemblée, dans le *vol.* 9665 *Mſs. R. mém. d'état de Villeroy, tom.* 3, *p.* 230 & *ſuiv. merc. franç. ann.* 1610, *Siri ibid. tom.* 4, *pag.* 68.

Nous n'y manquâmes ni l'un ni l'autre.
1609. En arrivant il me prit par la main, & ayant fait écarter tout le monde, nous prîmes le chemin du bout de l'allée en terrasse, l'endroit le plus ordinaire de nos entretiens sérieux. „ Hé bien, me „ dit-il, que vous semble de nos affai- „ res ? car les uns m'en parlent d'une „ façon, & les autres d'une autre „. Le moment me parut favorable, pour l'affermir dans sa résolution. Je lui fis voir que ceux qui le combattoient y étoient sans doute poussés par des motifs secrets, que je voulois ignorer : puisqu'à prendre la chose par ces trois principaux points de vue, sa personne, les dispositions du dedans de son royaume, & celles du dehors, elle ne paroissoit plus souffrir de difficulté : sa personne, parce que sans vouloir le flatter, elle tenoit lieu aux François des plus grands hommes de guerre & d'état de son fiecle, & qu'une semblable école ne pouvoit manquer de produire des hommes excellents dans l'un & l'autre genre, comme elle en avoit déja produit, qui lui aideroient à porter le nouveau fardeau dont il alloit se trouver chargé : les affaires du dedans, parce qu'il n'y avoit ni princes, ni grands, ni villes dans son royaume, qui fussent en état, en moyens & en dispositions de s'opposer à son entreprise, encore moins qui osassent s'attaquer à lui, lorsqu'on la verroit commander aux forces de toute l'Europe, outre qu'on alloit ouvrir un théatre, où les braves cherche-

roient & trouveroient mieux à se signaler, que dans d'obscurs complots, d'où il n'y a que de la honte à remporter : enfin les affaires du dehors, parce que la difficulté de réunir tant de têtes dans le même dessein, qui avoit toujours passé pour être la seule véritablement considérable, se trouvoit enfin heureusement levée, à fort peu de chose près. 1609.

,, Il reste à considérer, dis-je à ce prince, si vous avez des moyens suffisants ,, pour continuer la guerre, sur le même ,, pied que vous allez la commencer, tant ,, qu'il sera nécessaire qu'elle dure : ,, car je convenois bien qu'elle alloit rouler toute entiere sur la France, comme sur son pivot : ,, Sur quoi je vous dirai, poursuivis-je, que pour le principal, qui est ,, l'argent, pourvu que votre guerre ne ,, dure que trois ans, & que vous n'ayez ,, pas besoin de plus de quarante mille ,, hommes, je vous en fournirai suffisamment, sans rien imposer de nouveau sur ,, vos peuples. Quant aux autres choses, ,, qui sont les munitions de bouche, d'artillerie, &c. je vous en montrerai tant, ,, que vous direz, *c'est assez*, & puis je ne ,, crois pas que de la maniere dont nous ferons la guerre, de trois drapeaux blanc, ,, noir & rouge (11), nous ayons à dé-

(11) L'auteur veut faire entendre par cette expression, qu'aucun prince ni état ne refusera de joindre ses armes à celles des confédérés; lorsqu'on aura une fois connu leur intention, & qu'on aura puni le premier qui aura cherché à s'y opposer.

1609. ,, ployer que le premier, & une premiere
,, fois pour toutes, le sort du premier
,, qui nous résistera, instruira tous les au-
,, tres. Mais encore, sans vous interrom-
,, pre, me dit sa majesté, combien ai-je
,, bien d'argent? car je ne l'ai jamais bien
,, su. Que pensez-vous bien avoir, sire,
,, lui dis-je? Ai-je bien douze millions
,, comptants, reprit-il? Un peu davanta-
,, ge, repartis-je, combien? quatorze?
Il alla ainsi en augmentant toujours de deux millions, parce que je ne faisois à chacune de ses questions, que la même réponse *un peu davantage*, jusqu'à ce qu'étant venu à trente millions : ,, Oh, je ne
,, vous en demande plus, s'écria-t'il, en
,, m'embrassant avec un véritable trans-
,, port de joie. J'ai dressé, lui dis-je, un
,, état, par lequel votre majesté verra
,, qu'elle peut s'assurer d'un nouveau fonds
,, de quarante millions d'extraordinaire,
,, en trois ans, sans rien prendre sur les
,, dépenses ordinaires de votre maison &
,, de l'état, supposé que mon bon mé-
,, nage ne soit point traversé : & où est
,, cet état, reprit Henri avec précipita-
,, tion? Je vous le donnerai, lui répon-
,, dis-je, quand il vous plaira, écrit de
,, ma main.

Je fis voir ensuite à sa majesté, combien elle pouvoit espérer de joindre à ces secours en hommes, en argent, &c. de la part de ses alliés; pourvu qu'elle demeurât constante dans cette partie de ses desseins, suivant laquelle nous étions conve-

nus qu'elle feroit tout le monde riche de ſes conquêtes ſur la maiſon d'Autriche, 1609.
ſans rien en réſerver pour elle. „ Hé quoi ! „ me dit ce prince, vous voudriez que „ je dépenſaſſe ſoixante millions à con- „ quérir des terres pour autrui, ſans en „ rien retenir pour moi ? ce n'eſt pas là „ mon intention : & l'Eſpagne, vous ne „ nous dites point ce qu'elle deviendra ? „ L'Eſpagne, répondis-je, demeurera, „ ſire, là où elle eſt, ſans en rien ôter à „ ſon roi, elle doit vous ſervir de frein, „ pour retenir ſous votre aile, ceux que „ vos libéralités auront enrichis : un roi „ d'Eſpagne étant encore aſſez puiſſant, „ pour les opprimer chacun ſéparément, „ s'ils ſe ſéparoient de vous, ils ne s'é- „ carteront point de la reconnoiſſance „ qu'ils vous devront „. Sans recourir à la maxime générale, que le trop d'étendue d'un état, nuit plus qu'il ne ſert à ſa force, je fis ſans peine convenir Henri de tous les inconvénients qu'il y auroit pour lui, à s'approprier des pays, qui ſeroient un éternel ſujet de jalouſie & de haine, & que tout bien peſé, le plus grand, le plus ſolide avantage qu'il pût ſe procurer par ſes conquêtes, ſeroit celui d'acquérir, en les diſtribuant équitablement, le droit d'être regardé comme le bienfaiteur & l'arbitre de toute l'Europe.

Ce que j'approuvai davantage, fut de ſe tenir ſi bien en garde contre tous les revers, qu'arrivant, par exemple, qu'il fût abandonné ou trahi par ſes alliés, il ſe

ménageât toujours la facilité de ramener
1609. sans risque, & même avec honneur, son armée dans son royaume : à quoi rien ne me paroissoit plus propre, que la précaution de faire construire sur le chemin de Cleves, des forts de distance en distance. Je joignis à ce conseil, celui-de commencer par faire d'amples provisions de bouche, aux environs de ces provinces; parce qu'outre qu'ils ne sont pas de facile transport, dans un pays aussi serré & aussi coupé de rivieres, que l'est celui-là, tout ce canton est partagé entre tant de petits princes, qui avoient déja ramassé les fruits de la présente récolte, après en avoir vu piller une grande partie, qu'une armée y subsisteroit difficilement pendant quinze jours entiers, sans être obligée d'avoir recours aux magasins mêmes de ces princes, où ils lui seroient vendus si chers, que tout son argent n'y suffiroit qu'à peine. Je dis à sa majesté, que si elle souhaitoit, j'enverrois chercher les marchands, avec lesquels j'avois coutume de traiter pour les grandes entreprises, & que je composerois avec eux à un prix raisonnable, pour toutes les choses dont on pourroit avoir besoin, sans en omettre la plus petite.

Le roi rassemblant tout ce qu'il venoit d'entendre, me dit en se séparant de moi, qu'il alloit faire de nouvelles réflexions très-sérieuses sur le parti qu'il avoit à prendre, que je ne négligeasse pas de mon côté, d'approfondir de plus en plus la matiere, qu'il viendroit en conférer fort souvent

avec

avec moi, & que je pouvois toujours commencer par faire les préparatifs & toutes les provisions, dont je venois de lui parler, ce qui me fit juger que j'avois obtenu du moins une partie de ce que j'avois demandé. 1609.

Je fis venir mes marchands de Liege, Aix, Treves & Cologne, avec lesquels je fis, sous la restriction du bon plaisir de sa majesté, le marché suivant: qu'ils me fourniroient dans trois mois, aux endroits de la frontiere que je leur marquai du côté de Cleves, toutes sortes de munitions de bouche & de guerre, marchandises & ustensiles, &c. (j'avois fait un détail complet de tout ce qui est nécessaire à une armée de vingt-cinq mille hommes d'infanterie & de cinq mille de cavalerie), & cela au même prix que toutes ces choses y valoient lors du marché, qui étoit le mois d'Octobre: que de mon côté, je leur avancerois une somme de six cent mille écus, laquelle demeureroit entre leurs mains, ou au moins un an, en donnant caution à Paris d'un million, pour la sûreté de cette somme, ce qui leur tiendroit lieu de dédommagement, pour les frais d'achat & de revente, de déchet, & autres.

Le roi approuva si fort ce marché, qu'il me commanda de le finir: mais n'ayant pu, dans le contentement qu'il en avoit, s'empêcher d'en faire part à Sillery, Villeroi & Jeannin, & ensuite à M. le comte de Soissons, au cardinal de Joyeuse, au duc d'Epernon & à plusieurs autres, quel-

ques-uns s'y prirent si malignement & si
1609. adroitement pour lui donner à entendre qu'enfin je l'avois mis dans mes filets, en lui faisant faire hors du royaume, ces magasins que je souhaitois, disoit-on, depuis si long-temps d'y former pour moi-même; que ce prince, quoiqu'en garde contre tout ce qui venoit de leur part, avala enfin le poison. Lorsque je le revis quelques jours après, il me demanda si le contrat des vivres étoit passé. Je lui répondis que non, parce que la chose m'avoit paru d'assez grande conséquence, pour mériter une attache du conseil, qui ne s'étoit point encore assemblé depuis. Henri trouva dans cette idée, qui ne devoit le faire appercevoir que de mon exactitude, je ne sais quel air de fausse & frauduleuse précaution, qui lui parut la confirmation de ses soupçons. Il me dit de ne pas conclure, qu'il ne m'en donnât l'ordre. „ Les marchands ne voudront pas attendre, sire, repris-je, sans penser à „ rien. S'ils ne veulent pas attendre, répliqua-t'il, du même ton sec, qu'ils s'en „ aillent „. J'ouvris les yeux, & le dépit se mettant de la partie, de mon côté comme du sien : „ Ho, ho ! sire, je vois „ bien, lui dis-je, que vous avez quelque chose dans l'esprit, que je ne sais „ pas ; je les renverrai, puisque vous le „ voulez, mais vous vous souviendrez, „ s'il vous plaît, de cette affaire en temps „ & lieu „. Et nous nous séparâmes après ces paroles très-froidement.

Il ne fut plus question de l'affaire des vivres, jusqu'à ce qu'un assez long espace de temps après, le roi m'ayant entretenu sur d'autres sujets à l'arsenal, devant quelques personnes, comme à l'accoutumée, il me tira à part, & me dit : „ j'ai eu des „ nouvelles que messieurs les états m'en- „ voient des ambassadeurs dans peu de „ jours, afin de convenir ensemble de tout „ ce qu'il nous faudra faire : nous les en- „ tendrons, & cependant il faut que nous „ préparions nos affaires, afin qu'il n'y „ manque rien „. Il n'en dit pas davantage pour cette fois. Les députés arriverent presqu'aussi-tôt après, chargés de lettres du prince d'Orange & du conseil des Pays-Bas, pour sa majesté & pour moi. Henri ouvrit les unes & les autres, & y vit qu'on lui garantissoit la réussite de son entreprise, pourvu qu'il eût la précaution de faire sur les lieux, les provisions dont il auroit besoin : sur quoi on lui donnoit à-peu-près les mêmes avis, que je lui avois moi-même donnés. Ce rapport lui dessilla les yeux. Il referma mes lettres, & les donna à l'Oserai, pour me les apporter. Je m'apperçus aisément de cette supercherie, que je crus pouvoir payer par une autre, dont la fin étoit bonne. Je refermai à mon tour les lettres, après les avoir lues, & je convins avec l'Oserai, qu'il viendroit me les apporter, comme pour la premiere fois, lorsqu'il sauroit que le roi, qui devoit venir l'après-midi à l'arsenal, seroit avec moi. 1609.

Ce prince y vint en effet, & il com-

1609. mença par me dire : „ Avez-vous reçu „ des lettres de messieurs les états ? car „ on m'a dit qu'il y en a pour vous. Je „ ne les ai point, sire, lui répondis-je. „ Vous les verrez, reprit-il : car j'ai commandé qu'on vous les apporte, & les „ miennes aussi. Mais cependant parlons „ de ce que nous avons à faire, quel ordre donnez-vous aux vivres ? car nous „ irons là en un temps, où il ne s'en trouvera guere. Sire, il y a long-temps, „ lui dis-je, que j'avois prévu cela, & „ j'y avois voulu donner ordre ; vous-même vous l'aviez alors non seulement „ trouvé bon, mais encore vous me l'aviez ordonné : on vous en détourna, „ par malice contre moi ; j'ai bien peur „ que le contre-coup n'en retombe sur „ vous, car ce qui se fût fait facilement „ & à bon marché, dans ce temps-là, „ qui étoit peu après la récolte, se fera „ maintenant très-difficilement & chérement, & qui plus est, je ne sais qui est „ celui qui sera assez hardi pour entreprendre de fournir des vivres à une armée, où il y aura plus de cent cinquante mille bouches à nourrir, & plus „ de trente mille chevaux. Qui l'entreprendra, interrompit Henri, ce sera „ vous, si vous ne voulez me fâcher. „ J'aimerois mieux, sire, mourir, que „ vous fâcher, lui répondis-je ; mais vous „ ne devez pas non plus me commander „ des choses devenues impossibles, après „ que je les ai voulu faire en leur temps.

„ Ne parlons plus des chofes paffées, dit
„ le roi, penfons à l'avenir. Il faut que 1609.
„ vous me ferviez à cela, & qu'avec vos
„ autres charges, vous preniez encore
„ celle de furintendant des vivres, & je
„ vous en prie comme mon ami; car je
„ fais que fi vous voulez faire comme
„ vous avez accoutumé, vous vous en
„ acquitterez bien.

Je repréfentai à fa majefté, tout-à-fait férieufement, que c'en étoit déja affez, & même trop pour moi, que d'être chargé du foin de l'artillerie, qui pourroit feul occuper quatre perfonnes entieres, furtout en cette conjoncture, & de celui de pourvoir à toutes les dépenfes ordinaires de l'état, pour la maifon de fa majefté, de la reine fa femme & de fes enfants, pour fes fortifications, bâtiments & autres ouvrages publics, enfin pour tous fes gens de guerre, foit au-dedans, foit au-dehors du royaume. „ Comment?
„ me dit Henri, vous me voulez refufer
„ une chofe, dont je vous prie avec tant
„ d'affection, & comme un ami feroit un
„ ami? Vraiment fi vous le faites, je
„ croirai que vous ne m'aimez plus, &
„ que vous avez des deffeins dont il y a
„ long-temps qu'on m'a voulu embarraffer
„ l'efprit „. Hé quoi! fire, repartis-je auffi-tôt, profitant de la parole qui venoit de lui échapper, „ je fuis donc fi mal-
„ heureux, que lorfque je me tue pour
„ votre fervice, pour votre honneur &
„ pour votre gloire, vous retournez tou-

Z iij

„ jours, & sur les moindres suggestions,
1609. „ à la défiance & aux soupçons de ma fidélité ? Je vous avoue que cela me fait „ perdre courage, & me fera mourir à la „ fin „. Hé bien ! reprit ce prince, qui avoit entrepris de me livrer toutes sortes d'assauts ; „ puisque vous le prenez sur „ ce pied-là, je remédierai bien sans „ grande peine, à tant de sortes de diffi-„ cultés, c'est qu'il faut rompre notre „ voyage, passer le temps comme nous „ pourrons & vivre en paix avec tout le „ monde, m'accommodant avec un cha-„ cun, & les contentant à force d'ar-„ gent, nous en avons assez d'amassé, „ il le faudra employer à cela. C'est bien „ penser, sire, répondis-je, & pour mon „ particulier, cela m'exemptera de beau-„ coup de chagrins, de veilles, de tra-„ vaux, de reproches & de dangers.

Henri m'interrompit, avec un mouvement de colere, dont il ne fut pas le maître, & me reprocha que je devenois dissimulé. „ Je sais, dit-il, que ce que vous „ me dites, est au plus loin de votre „ desir & de votre pensée, & que vous „ seriez le plus fâché, si nous ne faisions „ pas la guerre, dont il y a si long-temps „ que vous me pressez. Oui, sire, il est „ vrai, repliquai-je, je vois les occasions „ tout-à-fait propres à acquérir de la gloi-„ re, si votre inclination vous y porte, „ ce qu'il faut pourtant faire semblant de „ ne pas voir, si vous n'êtes pas disposé „ à les seconder par vous-même „. Et

j'ajoutai, que non feulement fes deffeins rouloient fur fa propre perfonne, mais encore, qu'ils dépendoient fi bien de lui, que comme il pouvoit tout pour le fuccès, il pouvoit auffi d'un feul gefte, ou d'une fimple parole échappée imprudemment, le ruiner pour toujours. Enfin, lui dis-je, après avoir cherché un tempérament qui pût nous rapprocher; ,, que ,, votre majefté commette MM. Jeannin ,, & Caumartin à la furintendance des ,, vivres, & je vous promets de les affifter ,, de confeil, de travail, de crédit, de ,, gens & d'argent, comme s'il y alloit ,, de ma vie : mais fi je l'entreprenois ,, feul, jamais vous ne croiriez que les ,, difficultés vinffent d'ailleurs que de né- ,, gligence, ou du défaut d'attachement ,, de ma part. Or bien, reprit auffi Hen- ,, ri, je verrai ce qui fe pourra faire; ,, mais fi les autres ne veulent pas l'en- ,, treprendre fans vous, préparez-vous ,, à y travailler conjointement avec eux, ,, finon je romprai mon voyage,,. L'Oferai entra dans ce moment, avec les lettres, il reçut une verte réprimande de ne me les avoir pas apportées plutôt. 1609.

Le roi ne ceffa plus depuis ce moment-là, de s'occuper prefque uniquement de l'exécution de fon entreprife. Les confeils qui fe tinrent à ce fujet, de-là en avant, fe pafferent néanmoins dans un fort grand fecret, & le plus fouvent à l'arfenal. Il y appelloit toujours M. de Vendôme, qu'il prenoit foin d'inftruire dans toutes les af-

faires de l'état & de la guerre; & comme
1609. il s'apperçut qu'il y avoit quelque froideur entre ce prince & moi, il se proposa de nous rendre amis, & voici la maniere dont il s'y prit. „ On m'a rapporté, dit-„ il un jour, que mon fils de Vendôme, „ & le vôtre, ne sont pas trop bien en-„ semble, je veux les raccommoder; faites „ trouver votre fils demain à huit heures, „ dans votre cabinet, j'y viendrai avec „ le mien, & je parlerai à tous deux, „ comme il faut „. Lorsque nous y fûmes tous quatre seuls, Henri prit les deux jeunes gens par la main, & leur dit: „ Vous voyez comme j'aime M. de Sully, „ & avec quelle franchise j'agis ici avec „ lui: je veux que vous soyez de même „ ensemble, & que vous nous croyiez, „ afin qu'étant vieux, vous nous serviez „ de bâton de vieillesse: & vous, mon „ fils, je veux que vous honoriez M. de „ Sully comme moi-même, & que vous „ le veniez voir souvent, sans l'impor-„ tuner néanmoins, afin d'apprendre de „ lui le métier de la guerre, & l'ordre „ qu'il faut tenir dans les affaires, l'af-„ fection qu'il a pour moi, me rendant „ sûr qu'il ne vous cachera rien de tout „ ce qu'il fait, non plus qu'à son fils, „ que je veux que vous aimiez, comme „ si c'étoit votre frere. Je vous commande „ à tous deux d'oublier tout ce qui pour-„ roit avoir causé quelque refroidissement „ d'amitié entre vous.

Nous voyions avec joie, que chaque

jour levoit quelqu'obſtacle. La propoſition d'alliance, dont il a été parlé, nous réuſſit 1609. parfaitement auprès du duc de Savoie (12). Le roi de Suede s'offrit de lui-même; & pour lier plus fortement ſes intérêts avec les nôtres, il fit entendre au roi, qu'il ſe tourneroit du côté de la France, pour chercher une femme au prince ſon fils qui, tout jeune qu'il étoit, ſecondoit courageuſement ſes réſolutions. Les rois d'Angleterre & de Danemarck étoient plus qu'à demi gagnés. Les proteſtants de Hongrie, Bohême, Moravie, Siléſie & Haute-Autriche, pouſſés par nos agents, & déterminés encore plus fortement par la perſécution & les cruautés que les jéſuites faiſoient exercer contr'eux aux miniſtres de l'empereur, venoient de nous donner parole que ſi-tôt que la guerre ſeroit déclarée, ils feroient une puiſſante diverſion dans ces extrêmités de l'Allemagne. On comprit par les lettres de Bongars, & par celles du landgrave de Heſſe, que l'élec-

(12) Voyez le traité fait cette année entre la France & la Savoie, dans les mémoires de Nevers, *tome* 2, *pag.* 832, & le traité définitif, paſſé à Bruſol le 25 Avril de l'année ſuivante, par lequel le roi de France s'engage entr'autres choſes, à mettre le duc de Savoie en poſſeſſion du Milanois. *Ibid. p.* 880. Ce traité eſt rapporté, ſuivant l'original italien, dans Vittorio Siri, *ibid. tom.* 2, *pag.* 236. Mais cet écrivain ſe contredit en ce qu'il convient, *tome* 1, *pag.* 512, que ce fut le duc de Sully qui moyenna cet accord entre la France & la Savoie, & qu'il aſſure après, *pag.* 566, que dans les vues du duc de Sully, ce traité ne devoit valoir au duc de Savoie, que la ſeule protection de la France.

teur de Saxe ne se porteroit point à pren-
1609. dre parti contre l'empereur; mais en récompense, l'électeur de Baviere s'engagea à tout, moyennant des assurances qu'il seroit choisi pour succéder à l'empereur, & dès actuellement nommé roi des Romains. Les Suisses paroissoient disposés très-favorablement. Rien ne résistoit à l'appas des conquêtes, dont on prenoit soin de flatter tout le monde. Le pape lui-même, qui devoit passer pour le plus difficile à gagner, n'y paroissoit pas insensible. Lorsque j'eus dit un jour au nonce, que je songeois à faire son maître roi, il me remercia de cette parole, comme de la meilleure nouvelle qu'il pût jamais, disoit-il, apprendre à sa sainteté.

Mais une ressource bien plus sûre, dont nous avions déja commencé à nous servir, en cas de refus du souverain pontife, comme de tous les autres petits états d'Italie, Florence, Mantoue, Montferrat, Modene, Urbin, Gênes & Lucques, c'étoit de faire marcher une armée du côté du Milanois, pour les obliger tous, ou à s'unir à nous, ou à contribuer du moins de quelques sommes d'argent à l'armement commun. Lesdiguieres avoit reçu les commissions pour mettre sur pied un corps de douze mille fantassins, & de deux mille chevaux, avec douze pieces d'artillerie; & j'avois mis à part pour l'entretenir, un fonds de cent mille écus par mois, dont les assignations étoient expédiées & déja envoyées. Je faisois état que le duc de

Savoie, les Vénitiens, les plus ardents, comme en effet les plus intéressés dans cette partie du projet, & le pape, supposé qu'on réussît à le faire déclarer, en fourniroient autant à eux trois. 1609.

L'orage devant commencer à se former du côté de l'Allemagne, on levoit actuellement pour la grande armée qu'on destinoit pour le pays de Cleves, vingt mille hommes d'infanterie, quatre mille de cavalerie, & six mille Suisses. L'équipage d'artillerie n'étoit pas moindre que de cinquante canons, les charrettes, chevaux, mulets & tout le reste du bagage à proportion, aussi-bien en état de servir, que bien entretenus. Les levées étant achevées, tout cela commença à défiler vers Cleves, quoique la guerre ne fût pas encore déclarée. La compagnie de deux cents hommes d'armes, sous le titre de la Reine, dont j'étois capitaine lieutenant, eut ordre de se trouver pour le dernier Juillet, à Mézieres, complete & équipée comme elle devoit l'être.

Le roi, qui attendoit à arborer l'étendard, que le printemps de l'année suivante eût ramené le temps de se mettre en campagne, vouloit éviter tout ce qui pouvoit avoir l'air d'aggression, jusqu'à dix jours près de celui où il comptoit partir. Il jugea même à propos d'écrire une lettre à l'archiduc, par laquelle il lui mandoit qu'ayant été prié par les véritables héritiers du duc de Cleves, de les secourir contre quelques particuliers, assistés de plusieurs puissants princes, qui vouloient se

1609. ſaiſir de leurs états, il n'avoit pu leur refuſer ſon aſſiſtance ; & que comme le chemin de ſes armées s'adonnoit par les pays de ſa dépendance, il le prioit de trouver bon qu'il y paſſât comme ami ; qu'il n'uſeroit d'aucune hoſtilité, à moins qu'il n'y fût forcé, & qu'il maintiendroit ſes troupes dans une exacte diſcipline. La réponſe de l'archiduc ne vint qu'après la mort de ſa majeſté. La voici : „ Monſeigneur, je „ ſuis votre très-humble ſerviteur : en cette „ qualité, je vous ſupplie de paſſer dans „ mes pays : car ni portes ni vivres ne vous „ y feront refuſés ; me confiant ſur l'aſſurance qu'il plaît à votre majeſté de me „ donner, qu'il ne s'y commettra ni déſordre ni aucun acte d'hoſtilité.

Voilà dans quel état étoient les affaires de France, lorſque l'année mil ſix cent neuf finit. Henri en avoit paſſé les derniers mois, uniquement occupé de ſon projet. Le commencement de la ſuivante n'apporta ni changement à ſa réſolution, ni intermiſſion à ſes ſoins. Il en étoit ſi rempli, qu'aſſez ſouvent il lui arrivoit d'en faire des confidences tout-à-fait indiſcretes. Lorſque j'allai lui rendre le ſalut & le préſent d'uſage le premier jour de l'année, il goûta ſi fort l'idée dans laquelle j'avois fait faire les jettons d'or que je lui préſentai, qu'il en prit deux dans ſa poche, pour les faire voir à quelques-uns des courtiſans. On y voyoit repréſenté le globe de la terre, ſoutenu par ſa propre peſanteur, au milieu d'un

atmosphere, que les vents & les orages paroissoient vouloir bouleverser, & ces 1609. mots latins : *Suo se pondere fulcit*, qu'on lisoit dans l'exergue, achevoient d'exprimer le rapport de cet emblême avec la situation des affaires de l'état, rendu capable par le bon gouvernement de Henri le Grand, de triompher des efforts de tous ses ennemis. Ce prince, sortant de son dîner, trouva M. le comte de Soissons, & les cardinaux de Joyeuse & du Perron, qui s'entretenoient dans le cabinet des livres, & il leur montra les jettons. Ces messieurs, pour lui faire plaisir, renchérirent encore sur les louanges qu'il me donnoit, en disant que j'en étois d'autant plus digne, qu'on voit rarement les gens de qualité unir au goût pour les affaires du cabinet & de la guerre, celui des belles-lettres.

J'étois présent à ce discours, avec beaucoup d'autres personnes qui avoient suivi le roi. Henri les écarta tous, excepté M. de Vendôme, pour entretenir ceux que je viens de nommer. La Varenne & Béringhen demeurerent aussi; mais ils se tinrent auprès de la porte. Ce ne fut pas sans beaucoup de chagrin que ce prince s'étant mis à parler de ses grands desseins, devant des personnes que je ne croyois pas toutes également bien intentionnées, je lui entendis dire, que pour le coup, il alloit mettre si bas l'Espagne, & toute la maison d'Autriche, qu'elle cesseroit désormais d'être un objet redoutable à la France, à quelque changement que celle-

„ auxquels j'ai le plus de confiance „.
Il se tira ainsi adroitement de la nécessité 1609.
où il s'étoit mis de leur en dire davantage. Je lui répondis, au sujet des états qu'il me proposoit, que je n'y manquerois pas; mais que ce n'étoit pas un ouvrage ni si court, ni si facile, que j'eusse pu le satisfaire, si je n'en avois heureusement dressé les mémoires de longue main, & que je craignois encore avec tout cela, que mon ouvrage ne fût défectueux du côté de mille circonstances, qu'on ne pouvoit savoir au juste que de sa propre bouche, & sur lesquelles il ne m'avoit jamais parlé qu'à bâtons rompus. La conversation finit là.

Le roi emmena à la chasse une partie des courtisans; & moi, je m'en allai travailler chez moi à rassembler & à arranger mes recueils. Il y en avoit de très-importants sur les finances, mais qui ne regardoient qu'indirectement les desseins de sa majesté. Je mis à part ceux que je jugeai à propos, & je retournai, six ou huit jours après, les porter au roi, auquel je dis, en les lui présentant, que ceux qui voyoient son projet d'un œil si chagrin, seroient bien plus affligés encore, s'ils savoient ce que j'avois à lui montrer. „ Comment donc! me dit-il, „ m'auriez-vous caché jusqu'à présent „ quelque chose d'important sur ce sujet? „ Je ne le saurois croire „. Je lui répondis, qu'aussi cela n'étoit pas, mais que mille choses, dont à peine on se souvient, lorsqu'on les a traitées séparé-

1609. ment, & à mesure qu'elles se sont présentées, avoient une toute autre force, lorsqu'elles se trouvoient rassemblées. Je lui laissai mes mémoires.

De ceux qui concernoient ses desseins, je ne lui avois encore donné que les plus généraux. Lorsqu'il les eut examinés, il vint un matin à l'arsenal, où s'étant enfermé avec moi dans mon cabinet : „ J'ai lu & relu vos mémoires, me dit-il ; „ il y a plusieurs bonnes choses, faciles „ à entendre & à exécuter ; mais il y en „ a d'autres où il me semble qu'il y a „ beaucoup à redire, & où j'ai peur „ que vous-même ne trouvassiez pas „ votre compte. Je m'étois bien douté, „ sire, lui répondis-je, que vous me „ tiendriez ce langage : je vous prie „ d'attendre, avant de m'en dire davan- „ tage, que vous ayez vu deux autres „ états que j'ai encore dressés ; je m'as- „ sure qu'ils éclairciront une bonne par- „ tie de vos doutes, & qu'ils vous sa- „ tisferont. Ho bien ! laissez-les moi, „ reprit-il, afin que je les voie tout à „ loisir, & puis je vous en dirai mon „ avis „. Ces seconds mémoires ne contenoient en effet que des éclaircissements, principalement sur les difficultés qu'on pouvoit former, où le roi prendroit le grand nombre de soldats nécessaires à l'exécution de ses vastes desseins, & tout l'argent propre à les entretenir.

Le roi attendit impatiemment ce second écrit,

écrit, & vint de même le recevoir chez moi. Il prit ses lunettes, qui étoient sur la table de mon cabinet; & l'ayant lu d'un bout à l'autre avec attention, il m'avoua que le mémoire que je lui avois donné huit jours auparavant, lui devenoit clair à l'aide de celui-ci, & qu'il commençoit à bien espérer de la réussite, en voyant des sommes si considérables, ou actuellement amassées, ou d'un recouvrement très-facile : „ Car pourvu que nous ne „ manquions point d'argent, poursuivit- „ il, je sais que je ne manquerai ni „ d'hommes, ni de courage, ni de dili- „ gence. Ne le croyez-vous pas ainsi ? „ Oui, sire, lui répondis-je, je le crois; „ & il n'y a rien de grand que je ne croie „ & que je n'attende de vous : mais voilà „ de quoi vous le faire encore mieux croi- „ re,„ ajoutai-je, en lui montrant un dernier petit état, écrit & signé de ma main, qui n'étoit qu'un simple bordereau des sommes d'argent actuellement dans ses coffres. Henri m'embrassa étroitement par trois fois, lorsqu'il vit que le montant de ce petit écrit n'étoit pas moins que de trente-six millions; & il le serra soigneusement. „ Voilà deux états qui m'ont „ grandement soulagé l'esprit, dit-il, en „ se levant : je vois donc le fonds de ma „ dépense assuré. Ne croyez pas, sire, „ lui répondis-je, comme il sortoit de „ mon cabinet, que ce soit là tout le fond „ de ma science : en cas d'extrême néces- „ sité, je trouverai bien les moyens de

1609.

1609. ,, vous en avoir encore autant, votre ,, royaume étant si fertile & si opulent, ,, qu'il ne sauroit être épuisé, pourvu ,, qu'il soit bien ménagé, & que les de-,, niers qu'on destine à la guerre y soient ,, uniquement employés ,,. Au reste, je crois devoir épargner à mes lecteurs l'ennui de voir ici tous ces états transcrits; j'en insérerai le précis dans l'exposition que je dois bientôt donner séparément des grands desseins du roi.

Ce prince fit encore un voyage à Fontainebleau au commencement de Mars; mais il n'y fut que quinze jours. Il revint incontinent à Paris: & il paroît bien par les lettres que je reçus de lui pendant ce temps-là, qu'il ne perdoit guere de vue son projet, puisqu'elles ne contiennent que des détails de guerre. Il me parloit dans l'une, des recrues des cinq compagnies du régiment de Piémont, mises chacune à deux cents hommes; dans une autre, d'une compagnie de chevaux légers, qu'il avoit commandé à Soubise de faire, & pour laquelle il lui donna douze mille livres, qu'il m'ordonnoit d'employer dans le premier comptant. Il me mandoit une autre fois d'assembler le chancelier, Villeroy & Jeannin, pour conférer avec eux de ce qui étoit nécessaire pour fournir de vivres toutes ses troupes, & de préférer les magasins le long de la Meuse à tous les autres. Une autre de ces lettres marquoit l'ordre que ce prince croyoit qu'on devoit tenir dans les levées de soldats;

leur enrôlement, leur marche vers le rendez-vous, & autres détails de cette nature. Cette lettre me fut adressée, parce qu'elle avoit été faite plus particuliérement à l'occasion des levées qui se faisoient dans mon gouvernement. 1609.

Je supprime, à mon ordinaire, quelques autres lettres pareilles à toutes celles des années précédentes, en ce qu'elles ne roulent que sur quelques petits paiements & autres menus détails de finances : je n'en transcrirai toute entiere qu'une seule, c'est celle où le roi croit devoir répondre à quelques mots que j'avois laissé échapper sur le plaisir qu'il trouvoit à chasser & à demeurer à Fontainebleau. ,, Mon ami, ,, je sais bien ce que vous avez dit touchant ma chasse & mon séjour en ce ,, lieu ; mais ne croyez pas que le plaisir ,, que je prends à l'un & à l'autre me ,, détourne du soin de pourvoir à tout ,, ce qui est nécessaire pour notre voyage, & la composition de mon armée, ,, en ce qui dépend de moi. Donnez seulement ordre à l'artillerie & à l'argent, ,, afin que rien n'y manque ; mais surtout aux vivres : car, puisque suivant ,, l'état que vous m'avez donné des ambassadeurs qu'il faut que nous envoyions, les présidents Jeannin & Caumartin doivent être du nombre ; c'est ,, à vous à en choisir d'autres, tels que ,, bon vous semblera : car je m'adresserai de tout à vous. Au surplus, j'ai ,, pensé & repensé au propos que vous me

„ tirres derniérement touchant ma fem-
1609. „ me, & une autre que vous savez, &
„ les promesses que vous desirez tirer de
„ moi : sur quoi je vous en dirai davan-
„ tage, lorsque je vous verrai ; ce qui
„ sera dans deux jours. Adieu, mon ami.
„ De Fontainebleau, ce quinzieme Mars.

De retour de Fontainebleau, Henri employa le reste du mois de Mars & le mois d'Avril entier à mettre la derniere main à tout ce qui restoit encore à faire pour ouvrir la campagne ; ce qu'il se disposoit à faire tout le plutôt qu'il pourroit. Il ne se passoit presque plus de jour, que ce prince ne vînt à l'arsenal, & qu'il n'y demeurât enfermé pendant plusieurs heures. Le temps passoit bien vîte à discourir sur l'accomplissement de ses grands desseins, & sur mille considérations qui se présentoient à faire, à la veille d'une entreprise si importante, soit touchant les affaires étrangeres, soit par rapport à l'ordre qu'il étoit besoin de mettre à toutes les parties de l'intérieur, afin que l'absence de sa majesté n'y apportât aucun dérangement. Le roi m'avoit fait faire à cette intention un livre, ou long mémoire, sur la guerre & sur les affaires de l'état, qu'il prenoit plaisir à corriger de sa main, après que nous en avions examiné chaque point.

Pour résider dans les différentes cours de l'Europe, en qualité d'ambassadeurs ou de députés, pendant qu'il travailleroit à l'exécution de son dessein, il nomma

les perſonnages ſuivants : Mon frere, pour Rome & les autres princes & républiques d'Italie, qui ne s'étoient point encore déclarés pour la confédération; Bullion, vers les Vénitiens & le duc de Savoie ; Caumartin, chez les Suiſſes, Griſons & leurs alliés; Schomberg, auprès des ducs de Saxe, de Baviere & de Brunſwick, le marquis de Brandebourg & les autres princes & villes d'Allemagne, qui n'avoient point encore embraſſé l'alliance; Bongars, en Hongrie, Bohême & Tranſilvanie; Boiſſiſe, en Danemarck & Suede, & dans les villes ſituées ſur la mer Baltique; Jeannin, dans la Grande-Bretagne & les Provinces-Unies, & auprès des princes héritiers de Cleves; Ancel, à Vienne & en Pologne; Préaux, vers les archiducs; & Montglas, à Conſtantinople. 1609.

Quant au gouvernement intérieur, la direction en fut deſtinée à la reine, avec le titre de Régente, aſſiſtée d'un conſeil, ſans l'avis duquel elle ne pourroit rien conclure. Sa majeſté le compoſa des cardinaux de Joyeuſe & du Perron, des ducs de Mayenne, de Montmorency & de Montbazon, des maréchaux de Briſſac & de Fervacques, & de MM. de Châteauneuf, garde du ſceau de la régence, de Harlay, de Nicolaï, de Châteauvieux, de Liancourt, de Pont-Carré, de Gêvres, de Villemontée & de Maupeou. Ce conſeil, outre qu'il étoit obligé de ſe conformer aux inſtructions qu'il auroit reçues, ne pouvoit rien ſtatuer ſur les affaires

de grande conséquence, qu'après en avoir
1609. informé & consulté sa majesté. Il avoit sous lui quatorze autres petits conseils, composés de cinq personnes prises dans le clergé, la noblesse, la justice, la finance & les corps de villes. Le nombre de ces petits conseils avoit rapport à celui des provinces ou gouvernements, en quoi fut partagé le royaume dans l'ordre suivant : l'Isle de France, la Bretagne, la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne & Bresse, le Lyonnois, Forez, Beaujolois & Auvergne, le Dauphiné, la Guyenne, le Poitou, Aunis, Xaintonge, Angoumois & Limosin, l'Orléanois, l'Anjou & la Touraine, le Maine & le Perche, le Berry, Bourbonnois, Nivernois & la Marche.

Il se faisoit pendant ce temps-là dans Paris d'autres préparatifs d'une espece bien différente, que Henri voyoit avec beaucoup de chagrin, je parle de ceux du couronnement de la reine. Il y répugnoit si fort, qu'il ne fallut pas un motif moins puissant que l'étoit sa complaisance pour cette princesse, pour l'y faire consentir. Elle n'en eut pas plutôt obtenu l'ordre, qu'elle y fit travailler avec ardeur. J'ai marqué plus haut les raisons dont se servoient ses créatures pour lui faire hâter cette cérémonie. On ne peut que les juger, ou bien extravagantes, ou bien criminelles. Henri comptoit sortir de Paris immédiatement après; & comme ce retardement ne pouvoit être que d'une quinzaine, l'ordre fut expédié par toutes les troupes de pied &

de cheval, qui prirent sans tarder le chemin de la Champagne. Les six mille Suisses que le roi avoit fait lever, furent conduits à Mouzon par le duc de Rohan, qui étoit allé les recevoir sur la frontiere. Je fis partir toute l'artillerie : on n'avoit jamais vu en France, & peut-être n'y verra-t'on jamais un équipage plus complet & mieux fourni. Mon fils se mit à la tête, en vertu de la charge de grand-maître de l'artillerie, dont sa majesté avoit eu la bonté de lui donner la survivance. Je me disposois à le suivre de près, faisant porter avec moi une somme de huit millions. 1609.

Enfin le roi avoit déja donné aux étrangers le signal de son départ, par la lettre qu'il écrivit à l'archiduc. La voici telle que je la fis moi-même, & telle qu'elle lui fut envoyée, si Villeroy, entre les mains duquel, comme secretaire d'état, elle passa, n'y changea rien; car il en avoit beaucoup d'envie. „ Mon frere, ne pouvant „ refuser à mes meilleurs alliés & conférés le secours dont ils m'ont requis, „ contre ceux qui les veulent troubler en „ la succession des duchés & comtés de „ Cleves, Juliers, la Mark, Berg, Ravensperg & Ravestein, je m'avance vers „ eux avec mon armée; & parce que mon „ chemin s'adresse à passer dans vos pays, „ j'ai desiré de vous en avertir, & savoir „ de vous si j'y dois entrer comme ami „ ou comme ennemi. Sur quoi, attendant „ votre réponse, je prie Dieu, &c.

Je ne sais ce qu'on doit juger d'un bruit

1609. fort commun alors, & qui fut confirmé au roi à Fontainebleau, par Girard, qui arriva de Bruxelles le 7 Mars; c'eſt qu'on étoit perſuadé à la cour & dans les états de l'archiduc, que le roi de France affectoit d'avoir de grands deſſeins, dans la ſeule vue de faire peur à ſes ennemis; & qu'on y étoit ſi aſſuré que c'étoit tout le but de ſon armement, qu'on n'y faiſoit pas le plus petit préparatif pour s'y oppoſer. Le dernier pouvoit être vrai, comme en effet il l'étoit, ſans que pour cela l'archiduc fût auſſi tranquille qu'il affectoit de le paroître. Il eût été dans des ſentiments bien différents de tout le reſte de ceux qui prenoient quelqu'intérêt à l'Eſpagne & à la maiſon d'Autriche. Leur conſternation ne ſe peut exprimer. Pendant que le parti de leurs adverſaires, qu'on appelloit chez les étrangers, la Faction Françoiſe ſe montroit avec un air de triomphe, qui ſembloit lui promettre tous les ſuccès qu'elle s'entendoit ſouhaiter de toutes parts, le parti Autrichien ſe tenoit dans le ſilence, l'inaction & le tremblement; objet de la haine publique, & s'attendant à en être bientôt la victime, nul moyen de réſiſter à la foudre dont il étoit à la veille de ſe voir écraſé. Mais hélas! c'eſt bien mal-à-propos que je lui inſulte; il ne lui reſtoit encore malheureuſement que trop de reſſources (13).

Ce

(13) „ Il falloit bien, „ dit Perefixe, qu'il y eût „ pluſieurs conſpirations „ ſur la vie de ce bon roi, „ puiſque de vingt endroits, on lui en donnoit

Ce n'étoit ni les armes, ni un noble désespoir qu'il avoit envie d'opposer au 1609.
prince, que l'Europe avoit nommé pour son vengeur, & choisi pour son bras droit. Il ne falloit, pour abattre la tête qui don-

„ avis, puisque l'on fit „ courir le bruit de sa „ mort en Espagne & à „ Milan, par un écrit imprimé, puisqu'il passa „ un courier par la ville „ de Liege, huit jours auparavant qu'il fût assassiné, qui dit qu'il portoit „ nouvelle aux princes „ d'Allemagne qu'il avoit „ été tué, puisqu'à Montargis, on trouva sur „ l'autel un billet, contenant la prédiction de sa „ mort prochaine, par un „ coup déterminé, &c. „ *pag.* 409.

L'archevêque d'Embrun (Honoré du Laurens, frere du premier médecin) étant avec d'autres prélats, dit à l'heure même que le roi fut tué : „ *il* „ *est impossible qu'en l'état* „ *où sont aujourd'hui les affaires, il n'en prenne mal* „ *au roi; & à cette heure* „ *que nous en parlons, il* „ *lui arrive peut-être quelque désastre* „. *Premiere lettre de Nicolas Pasquier.* „ Un prêtre de Douai dit „ au moment même de „ l'exécution, que l'on „ tuoit le plus grand monarque de la terre. La „ sœur de Villars Houdan, „ gouverneur de Dieppe, „ religieuse à Saint-Paul, „ en Picardie, dit à son „ abbesse : *Madame, faites* „ *prier Dieu pour le roi,* „ *car on le tue.* Et un peu „ après : *Hélas! il est tué* „. *P. Matthieu, ibid. pag.* 835. Pasquier dit encore dans cette même lettre, que la Font, prévôt de Bayonne, vint en 1608, trouver le roi pour lui donner avis qu'il y avoit un attentat formé contre sa personne, & que deux ou trois jours avant celui où ce prince fût poignardé, ce même la Font avertit encore M. le chancelier, que celui qui devoit tuer le roi, étoit actuellement dans Paris ; que l'on le lui avoit révélé, &c. Ce fait est le même dont parle Dupleix, *pag.* 411, sous le nom d'un gentilhomme Béarnois. Pasquier ajoute, qu'un marchand de Douai écrivant, quinze jours avant cet assassinat, à un marchand de Rouen, lui demande s'il est vrai que le roi ait été tué. Qu'un des principaux bourgeois de Cambrai dit, huit jours auparavant : „ *Ce vieillard a* „ *de grands desseins, mais il* „ *n'ira guere loin* „. Et

1609. noit le mouvement à tout ce corps, qu'un crime : & jamais la trahison, l'empoisonnement, l'assassinat, n'avoient pu procurer un triomphe plus digne d'eux ; triomphe honteux, & si détesté, que les termes manquent pour en exprimer toute l'horreur. J'acheve, en frémissant, ce que j'ai de circonstances plus particulieres à apprendre au public sur le funeste accident, dont le souvenir coûte encore à mon cœur des larmes de sang.

Quel jugement porterons-nous sur les noirs pressentiments, qu'il n'est que trop constant que ce malheureux prince eut de sa cruelle destinée ? Ils sont d'une singularité qui a quelque chose d'effrayant (14). J'ai déja rapporté avec quelle ré-

quelques autres circonstances semblables. On en trouve aussi de particulieres dans le premier tome de la vie de Marie de Médicis, *page* 68, & dans quantité d'autres écrits.

(14) Voici comme en parle le maréchal de Bassompierre dans ses mémoires, *tom.* 1, *pag.* 292 *& suiv.* „ Il me dit, peu „ devant ce temps-là : Je „ ne sais ce que c'est, „ Bassompierre ; mais je „ ne puis me persuader „ que j'aille en Allemagne ; „ le cœur ne me dit point „ que tu ailles aussi en „ Italie. Plusieurs fois il „ me dit & à d'autres aussi : „ Je crois mourir bientôt. „ La reine eut une passion „ particuliere de se faire „ couronner, avant le département du roi pour „ aller en Allemagne. Le „ roi ne le desiroit pas, „ tant pour éviter la dé„ pense, que parce qu'il „ n'aimoit guere ces gran„ des fêtes „. Il y a toute apparence que ce prince cachoit soigneusement à tout autre qu'à M. de Sully le véritable motif qui le portoit à s'opposer à cette cérémonie. „ Toutefois, continue cet écrivain, com„ me il étoit le meilleur „ mari du monde, il y „ consentit, & retarda son „ département pour aller „ en Allemagne jusques

pugnance il s'étoit laissé aller à permettre que la cérémonie du couronnement de la reine se fît avant son départ. Plus il en voyoit approcher le moment, plus il sentoit la frayeur & l'horreur redoubler 1609.

„ après qu'elle auroit fait „ son entrée dans Paris.... „ Le sacre de la reine se fit „ avec la plus grande magnificence qu'il fut possible. Le roi y fut extraordinairement gai... Le „ roi lui dit (à monsieur „ de Guise) & à moi aussi : Vous ne me connoissez pas maintenant „ vous autres ; mais je „ mourrai un de ces jours ; „ & quand vous m'aurez „ perdu, vous connoîtrez „ lors ce que je valois, „ & la différence qu'il y a „ de moi aux autres hommes. Je lui dis alors : „ Mon Dieu ! ne cesserez-vous jamais, sire, de „ nous troubler, en disant „ que vous mourrez bientôt ? Ces paroles ne sont „ point bonnes à dire. „ Vous vivrez, s'il plaît „ à Dieu, bonnes & longues années. Il n'y a „ point de félicité au „ monde pareille à la vôtre. Vous n'êtes qu'en „ la fleur de votre âge, „ & en une parfaite santé „ & force de corps; plein „ d'honneur, plus qu'aucun des mortels; jouissant en toute tranquillité „ du plus florissant royaume du monde ; aimé & „ adoré de vos sujets ; „ plein de biens, d'argent, de belles maisons, „ belle femme, belles maîtresses, beaux enfans, „ qui deviennent grands ; „ que vous faut-il de plus ? „ ou qu'avez-vous à desirer davantage ? Il se „ mit lors à soupirer & me „ dit : Mon ami, il faut „ quitter tout cela, &c.

„ On observa, disent „ les mémoires de l'Etoile, qu'en la largesse des „ pieces d'or & d'argent „ qu'on jetta au peuple, „ selon la coutume, on „ ne cria jamais, ni *vive le roi*, ni *vive la reine*..... „ Je laisse ici, continue „ cet écrivain, les songes „ qu'on dit que sa majesté „ & la reine aussi eurent „ cette nuit, d'une maison „ qui tomboit sur lui dans „ la rue de la Féronnerie, &c. Il est bien certain qu'il y a environ six „ mois que le roi étant „ chez Zamet, & y ayant „ dîné, se retira dans une „ chambre seul, disant „ vouloir reposer, & y „ manda Thomassin, qu'on „ tient un des plus célebres astrologues de ce

1609. dans son cœur. Il venoit l'ouvrir tout entier à moi, dans cet état d'amertume & d'accablement, dont je le reprenois comme d'une foiblesse impardonnable. Ses propres paroles feront une toute

„ temps, & qu'on dit même avoir un diable; & là, sa majesté l'ayant „ interrogé de plusieurs „ choses, concernant sa „ personne & son état, „ Thomassin lui dit qu'il „ avoit à se garder du mois „ de Mai 1610, jusqu'à lui „ désigner le jour & l'heure „ auxquels il devoit être „ tué. Mais le roi se moquant de lui & de son „ astrologie, le prenant „ tantôt aux cheveux, & „ tantôt à la barbe, lui fit „ faire deux ou trois tours „ de chambre, & le renvoya de cette façon; en „ quoi il étoit louable: il „ l'auroit été encore plus, „ de ne le pas écouter du „ tout, & de bannir de sa „ cour & de son royaume, de telles pestes. *Ann.* 1610. Voyez aussi dans *l'histoire de Mezerai, édition in-4to. à Paris, ann.* 1667, *tom.* 3, *pag.* 1447, les différents pronostics de la mort de ce prince, qui coururent, soit alors, soit depuis, dans le public.

P. Matthieu remarque, que la reine s'étant réveillée la nuit pleine d'agitation & de frayeur, elle dit au roi, qui voulut en savoir la cause: „ Je songeois „ qu'on vous donnoit un „ coup de couteau sur le „ petit degré. Loué soit „ Dieu, répondit Henri, „ que ce n'est qu'un songe „. Le même écrivain joint à toutes ces prédictions plusieurs paroles de Henri IV, comme autant de traits de ce pressentiment secret qu'a le cœur d'une fatalité inévitable; c'est ainsi du moins qu'on en juge après l'événement: telles sont celles-ci, qu'il dit à la reine: „ Mamie, si „ cela ne se fait Jeudi, je „ vous assure que Vendredi „ passé, vous ne me verrez plus: non, Vendredi je dirai adieu „. Une autre fois: „ Passez, „ passez, madame la régente. A la même, qui se disposoit à faire ses dévotions: „ Mamie, confessez-vous pour vous „ & pour moi „. Aux courtisans en leur montrant le dauphin: „ Voici votre roi „. En parlant de l'entrée de la reine: „ Cela ne me „ touche; je ne le verrai pas...: Ne rions pas „ tant le Vendredi, car „ nous pleurerons Dimanche, &c. *tom.* 2, *liv.* 4,

1609.

autre impreſſion, que tout ce que je pourrois dire. „ Ah mon ami, me diſoit-il, „ que ce ſacre me déplaît! Je ne ſais ce „ que c'eſt; mais le cœur me dit qu'il m'arrivera quelque malheur „. Il s'aſſeyoit en diſant ces paroles, ſur une chaiſe baſſe que j'avois fait faire exprès pour lui & qui ne partoit point de dedans mon cabinet; & livré à toute la noirceur de ces idées, il frappoit des doigts ſur l'étui de ſes lunettes, en rêvant profondément. S'il ſortoit de cette rêverie, c'étoit pour ſe lever bruſquement, frappant des mains ſur ſes cuiſſes, & pour s'écrier: „ Pardieu! je mourrai dans cette ville, „ je n'en ſortirai jamais : ils me tueront; je vois bien qu'ils mettent toute „ leur derniere reſſource dans ma mort. „ Ah! maudit ſacre! tu ſeras cauſe de „ ma mort. Mon Dieu! ſire, lui dis-je „ un jour, à quelle idée vous livrez-„ vous-là? ſi elle continue, je ſuis d'avis „ que vous rompiez ce ſacre & cou-„ ronnement, & voyage & guerre : le „ voulez-vous ? cela ſera bientôt fait. „ Oui „, me dit-il enfin, après que je lui eus tenu ce même diſcours deux ou trois fois, „ oui, rompez le ſacre, & „ que je n'en entende plus parler; j'au-

pag. 810 *& ſuiv.* Morizot remarque qu'au couronnement de la reine, le peintre, au lieu d'émailler l'écuſſon d'argent, comme le porte la maiſon de Médicis, le peignit par ignorance de couleur de châtaigne, qui eſt la couleur des veuves; & qu'au lieu de palmes il le ceignit de cordes entortillées, autre marque de viduité. *Henr. mag. pag.* 51.

,, rai par ce moyen l'esprit guéri des im-
1609. ,, pressions que quelques avis y ont fai-
,, tes ; je sortirai de cette ville & ne
,, craindrai plus rien ,,. A quels traits
reconnoîtra-t'on ce cri secret & impor-
tun du cœur, si on le méconnoît à ceux-
ci ? ,, Je ne veux point vous celer, me
,, disoit-il encore, qu'on m'a dit que je
,, devois être tué à la premiere magnifi-
,, cence que je ferois, & que je mour-
,, rois dans un carrosse, & c'est ce qui
,, fait que j'y suis si peureux. Vous
,, ne m'aviez, ce semble, jamais dit cela,
,, sire, lui répondis-je. Je me suis plu-
,, sieurs fois étonné, en vous entendant
,, crier dans un carrosse, de vous voir
,, si sensible à un si petit danger, après
,, vous avoir vu tant de fois intrépide
,, au milieu des coups de canon & de
,, mousquet, & parmi les piques & les
,, épées nues. Mais puisque cette opi-
,, nion vous trouble jusqu'à ce point, en
,, votre place, sire, je partirois dès de-
,, main; je laisserois faire le sacre sans vous,
,, ou je le remettrois à une autre fois, & de
,, long-temps je ne rentrerois ni dans Pa-
,, ris, ni dans aucun carrosse. Voulez-vous
,, que j'envoie tout à cette heure à Notre-
,, Dame & à Saint-Denis faire tout cesser &
,, renvoyer les ouvriers ? Je le veux bien,
,, me dit encore ce prince ; mais que dira
,, ma femme ? car elle a merveilleusement
,, ce sacre en tête. Elle dira ce qu'elle vou-
,, dra ,,, repris-je, voyant combien ma
proposition avoit fait de plaisir au roi ;

„ mais je ne faurois croire, que quand elle
„ faura la perfuafion où vous êtes, qu'il 1609.
„ doit être la caufe de tant de mal, elle
„ s'y opiniâtre davantage.

Je n'attendis point d'autre ordre pour aller donner celui d'interrompre les préparatifs du couronnement. Ce n'eft qu'avec un véritable regret que je me vois obligé de dire, que quelques efforts que je fiffe, je ne pus jamais engager la reine à donner cette fatisfaction à fon époux. Je paffe fous filence, les follicitations, les prieres & les conteftations que j'employai pendant trois jours entiers, pour tâcher de la fléchir (15). Ce fut à ce prince à céder; & comme après tout il étoit le premier dans certains moments, à fe reprocher à lui-même fes frayeurs, il ceffa d'en parler & de m'en faire parler à la reine. Les ouvriers furent mis pour la feconde fois en befogne; mais Henri n'en revint pas moins fortement à fes premieres appréhenfions, qu'il m'exprimoit ordinairement par ces paroles-ci, qu'il avoit fouvent dans la bouche : „ Ah! mon „ ami, je ne fortirai jamais de cette ville; „ ils me tueront ici. O maudit facre! tu „ feras la caufe de ma mort „. Je n'ai pas dû oublier ces triftes paroles.

Il y a dans tout ceci quelques particularités plus fecretes, que je crois devoir fupprimer. Je poufferois le filence beau-

(15) Ceci détruit ce que Matthieu affure, contre le fentiment de tous les hiftoriens, que la reine ne fouhaitoit point d'être couronnée. *Ibid.* 804.

1609. coup plus loin, si ce n'est qu'il me paroît inutile pour les choses dont mes domestiques, ou d'autres personnes ont eu quelque connoissance. Le fait suivant est dans ce genre. Schomberg, qui vivoit avec moi dans une familiarité qui auroit presque pu le faire regarder comme de la maison, y étant un jour à dîner, un page vint lui apporter un billet, que je remarquois qu'il lui glissoit par-dessous son bras, avec un fort grand mystere. J'en badinai avec lui, comme si ce billet le convainquoit d'une intrigue galante. Il me répondit que sans l'avoir lu, il croyoit pouvoir m'assurer que ce n'étoit pas ce que je pensois; mais qu'il me promettoit que de quelque secret dont il fût question, il ne m'en cacheroit rien. Le billet ne contenoit que deux mots. Lorsqu'au sortir de table, il se fut approché d'une fenêtre pour le lire, il me le mit entre les mains, en me disant qu'il étoit de mademoiselle de Gournai, nom qui devoit d'abord m'ôter tout soupçon de galanterie, si je la connoissois; & qu'elle le prioit qu'elle pût parler à lui tout présentement, pour une affaire de grande conséquence. Il me promit de revenir incontinent me dire de quoi il s'agissoit; & il étoit en effet de retour au bout d'une demi-heure.

Mademoiselle de Gournai avoit appris d'une femme qui avoit appartenu à madame de Verneuil (16), qu'il y avoit ac-

(16) L'auteur veut parler de Jacqueline le Voyer, du village d'Orsin, entre Epernon & Ablis, femme d'Isaac de Varennes, écuyer, sieur de Coman,

tuellement une conspiration formée contre la personne du roi. Ayant demandé à cette femme le nom des personnes qui y entroient, celle-ci lui avoit nommé la marquise de Verneuil même, monsieur N. 1609.

d'Escoman, ou d'Escouman; c'est sous ce premier nom qu'elle est bien connue, & son histoire fait un incident au procès de Ravaillac, trop important, pour le passer sous silence; nous y reviendrons plus d'une fois. „ Elle avoit „ donné, disent les mé„ moires pour servir à „ l'histoire de France, p. „ 357, sa déclaration par „ écrit, qui contient un „ détail bien circonstancié „ de la conjuration & des „ desseins de Ravaillac, „ dont elle disoit auteurs „ le duc d'Epernon & la „ marquise de Verneuil. „ Le roi, la reine & tous „ ceux auxquels elle s'a„ dressa, pour découvrir „ ce qu'elle savoit, ne „ voulurent point l'enten„ dre, & la traiterent de „ folle. Le Mardi 25 Jan„ vier 1611 (car ce procès „ ne fut consommé que „ bien avant dans l'année „ suivante) les chambres „ furent assemblées sur le „ fait de la Coman, où fu„ rent décernées quelques „ prises de corps & ajour„ nements personnels. La „ Villiers-Hotman, la „ présidente Saint-André „ & la Charlotte du Tillet, „ sa sœur, y comparurent. „ La Coman parloit bien „ & de bon sens, résolue, „ ferme & constante en „ ses réponses & accusa„ tions, munie de raisons „ vaiabes & preuves très„ fortes, qui rendoient ses „ juges tout étonnés. Elle „ avoit été autrefois à la „ reine Marguerite, à la„ quelle même elle s'a„ dressa, pour la décou„ verte de cette conjura„ tion & menée d'impor„ tance, dont la reine „ régente bien avertie, „ dit que c'étoit une mau„ vaise femme, qui accu„ soit tout le monde, ne „ savoit si enfin elle ne „ l'accuseroit point elle„ même.... Les reproches „ qu'elle & la du Tillet se „ firent à la confrontation, „ sur leur mauvaise vie, „ sont plaisants. Si la Co„ man ne se fût mêlée „ que de ce métier-là, elle „ n'en eût été guere re„ cherchée; mais l'autre „ est trop hazardeux; car „ à se bander contre les „ grands, il y a souvent „ perte de biens & de vie: „ c'est ce qui me fait crain„ dre pour elle „. Il est

& quelques autres ; ce qui fit prendre le
1609. parti à cette demoiselle de faire passer cet avis jusqu'au roi, en le faisant dire à la reine, par celle de ses femmes de chambre qu'on appelloit Catherine. Mademoiselle

marqué à la marge, sur cette du Tillet : „ Charlotte du Tillet, fille d'intrigue, de la confidence de la marquise de Verneuil ; c'est par elle que la demoiselle d'Escoman avoit été instruite des desseins de Ravaillac.....

„ Le Dimanche 30 Janvier, la marquise de Verneuil fut, sur les dépositions de la Coman, ouie de M. le premier président, depuis une heure après-midi jusqu'à cinq ; & ce au logis dudit premier président, où il l'avoit fait assigner pour l'interroger là-dessus „. La marge porte encore : „ Elle étoit accusée par la demoiselle d'Escoman, & ne fut décrétée que d'une assignée pour être ouie, quoiqu'il s'agît de l'assassinat du roi, & de crime de leze-majesté au premier chef.

„ Le Samedi 5 Mars, la cour assemblée sur le fait de la Coman, & autres prisonniers déférés par elle sur l'assassinat du feu roi, donna son arrêt qu'on disoit être l'arrêt des aréopagites, lesquels remettoient à cent ans le jugement d'une cause où ils trouvoient trop de difficulté ; aussi la cour n'en trouvant pas peu en cette affaire, en remit le jugement en une saison plus commode ; ouvrant cependant les prisons aux accusés, & y retenant mademoiselle de Coman seule, qui sembloit en devoir sortir plutôt que les autres ; mais le temps ne portoit pas de faire autrement ; & même le premier président, qui assista au jugement, fut de cet avis, ayant égard à la qualité des accusés, qui toutefois par cet arrêt ne demeurerent déchargés : ce qui les fâcha fort, & au repos de cet état „. La marge porte : „ Cet arrêt ordonne un plus amplement informé ; & cependant qu'Etienne Sauvage, valet de chambre du sieur d'Entragues pere, & Jacques Gaudin, accusés & prisonniers en la conciergerie, seront élargis. Il y eut arrêt définitif, le 31 Juillet sui-

de Gournai, en y faisant plus de réflexion, craignit que ce qu'elle faisoit ne suffit pas, & elle jetta les yeux sur M. de Schomberg, comme sur un homme qui pouvoit en entretenir directement sa majesté. Schom- 1609.

„ vant, qui déclare la marquise de Verneuil, la demoiselle du Tillet, Gaudin & Sauvage, purs & innocents de l'assassinat du roi; & condamne la demoiselle d'Escoman à finir ses jours entre quatre murailles, tous ses biens acquis & confisqués, sans réparation pour la téméraire accusation : est encore ordonné que tous les procès, pour raison de ce, seront supprimés. Cette peine est douce, si la d'Escoman accusoit à faux. *Ibid. p.* 361. On travailloit à son jugement, dès le Samedi précédent 23, & les juges se trouverent partis, neuf contre neuf, *pag.* 377.

Le mercure françois, *ann.* 1611, *pag.* 14 *& suiv.* porte sur l'affaire de la d'Escoman, un jugement de tout point contraire à celui de l'Etoile : & comme ce jugement est appuyé sur des preuves, on ne peut se dispenser de s'y rendre. Il y est donc prouvé, que cette femme, décriée par sa vie libertine, enfermée à l'Hôtel-Dieu, & ensuite au Châtelet, qui rendit même une sentence de mort contre elle, inventa cette calomnie, pour s'ouvrir une entrée, & se faire un mérite auprès de la reine Marguerite; qu'ayant accusé la marquise de Verneuil de lui avoir adressé Ravaillac, avec une lettre pour le faire parler à la du Tillet; & celle-ci, d'avoir fait entrer ce meurtrier dans sa chambre, lorsqu'elles y étoient toutes deux, elle fut convaincue sur ce fait seul, de plusieurs mensonges, entre autres, de n'avoir jamais vu, & de ne pas même connoître Ravaillac : qu'elle n'en entendit en effet parler pour la premiere fois, que lorsqu'il fut conduit dans la conciergerie où elle étoit aussi; ce qu'il prouve par les propres paroles de cette femme; que Gaudin, dans la confrontation, la couvrit de confusion; enfin qu'il n'y eut aucun de ceux auxquels elle fut confrontée, qui ne la convainquît clairement de fausseté, de fourbe & de calomnie.

L'auteur de l'histoire de la mere & du fils, justifiant

berg, après m'avoir fait tout ce récit, me
1609. fit part de l'embarras où il se trouvoit, & me demanda mon conseil pour en sortir. La chose étoit trop de conséquence pour la mépriser & la tenir sous le silence; d'un autre côté, la révéler à sa majesté, c'étoit s'exposer à se faire autant d'ennemis implacables de tous ceux sur qui tomboit l'accusation, que ce prince n'auroit pas manqué de nommer. Ma femme seule étoit présente à cette délibération.

Nous convinmes que Schomberg en parleroit au roi, avec le plus de circonspection que faire se pourroit; & que si sa majesté demandoit à connoître les complices, il lui indiqueroit les deux femmes qui viennent d'être nommées, comme celles qui étoient le plus en état de l'en instruire. Ce que personne n'a ignoré de la suite de cette affaire, c'est que la femme, dont mademoiselle de Gournai tenoit

l'arrêt du parlement, qui paroît si blâmable à l'Etoile : „ Cette auguste compagnie, dit-il, l'eût fait „ mourir par le feu à la „ vue de tout le monde, si „ la fausse accusation eût „ été d'un autre genre; „ mais où il s'agit de la vie „ des rois, la crainte qu'on „ a de fermer la porte aux „ avis qu'on peut donner „ sur ce sujet, fait qu'on „ se dispense de la rigueur „ des loix, *tom.* 1, *pag.* 154. Voyez une piece qui vient d'être réimprimée dans le 4e. tome des nouveaux mémoires de l'Etoile, *pag.* 256, intitulé : *Interrogatoire & déclaration de mademoiselle de Coman.* Il y est parlé de cette lettre à mademoiselle de Gournai & au comte de Schomberg. „ Elle fut si bien pallier ses „ discours, & soutenir ses „ accusations d'une manie„ re si résolue, que l'on „ ne trouva pas assez de „ fondement pour la faire „ mourir. *Mémoir. de la rég. de M. de Médicis, tom.* 1, *pag.* 74.

ce qu'elle dit à M. de Schomberg, a été interrogée, qu'elle a soutenu hautement sa déposition, & qu'elle est morte en y persistant. Voilà une anecdote qui ne sera pas oubliée de ceux qui cherchent à tirer des conséquences d'affectation qu'on a remarquée à supprimer des pieces (17), par 1609.

(17) C'est un fait presque universellement connu, que cette suppression des pieces du procès de Ravaillac par le parlement de Paris. A ce reproche qu'on fait à ses juges, on joint celui de n'avoir point fait, ou du moins fort peu & de très-foibles informations, sur la mort de quelques personnes détenues pour ce sujet dans les prisons, qui a paru à plusieurs personnes n'être pas naturelle, d'avoir négligé d'ajourner & d'interroger beaucoup d'autres personnes, dont on pouvoit tirer de grandes lumieres; telles que la mere du parricide, qui savoit bien qu'il étoit parti d'Angoulême le jour de Pâques, sans avoir satisfait à son devoir paschal; plusieurs de ses parents, qu'il avoit nommés dans son interrogatoire; le curé de Saint-Severin, le pere de Sainte-Marie-Magdelaine, les Feuillants, les Capucins d'Angoulême, qui lui avoient donné un cœur de coton, enfermé dans un reliquaire, avec du bois de la vraie croix, du moins ils le lui faisoient accroire; & cela, disoient-ils, pour le guérir d'une fievre qu'il avoit; de n'avoir point entendu non plus le sieur Guillebaut, chanoine d'Angoulême, le pere Gilles Ogeres, ancien gardien des cordeliers de Paris, le Fevre autre jeune cordelier, plusieurs aumôniers du cardinal du Perron, que Ravaillac dit qu'il reconnoîtroit bien de visage, mais dont il ne savoit pas les noms; les nommés Beliard, Brêteau, Colletet, du Bois, de Limoges, &c. On s'est encore plaint que Ravaillac avoit été si peu soigneusement gardé dans sa prison, que pendant treize jours qu'elle dura, il ne se présenta presque personne pour le voir, auquel on ne le laissât parler. Une derniere plainte plus grave encore, si le fait étoit vrai, c'est qu'à la premiere tirade des chevaux, Ravaillac ayant demandé qu'on reçût sa déposition, il dicta un testament de mort, que le greffier Voisin écrivit si mal,

1609. lesquelles le procès du détestable parricide se trouvoit instruit.

La cérémonie du couronnement de la reine commença cependant à s'exécuter avec toute la magnificence qu'on attendoit de si grands préparatifs; elle devoit durer

que quoique cette piece existe encore aujourd'hui, dit-on, il n'y a point d'écrivains jurés, quelqu'habiles qu'ils soient, qui aient pu en déchiffrer un seul mot.

Ce sont toutes ces considérations qui portent une infinité de personnes à juger que le parlement n'en a ainsi usé, que par la crainte que la vérité ayant été découverte & rendue publique, il ne se mît lui-même dans la nécessité de poursuivre à toute rigueur un trop grand nombre & de trop puissantes têtes. Ce seroit peine perdue que de vouloir s'attacher à persuader le contraire à toutes ces personnes. Mais enfin, puisque par la suppression des pieces de ce procès, il ne reste plus aujourd'hui assez de lumieres pour pouvoir prononcer avec connoissance de cause sur un fait, lequel, même en son temps, n'a jamais pu être éclairci, on doit au moins convenir qu'il y a de la témérité dans tous les jugements qu'on porte ainsi sur cette affaire, après un espace de cent trente années qui se sont écoulées depuis; & à Dieu ne plaise que je m'expose moi-même à encourir les reproches. Si pour satisfaire aux loix prescrites à tout auteur de mémoires, je me suis assujetti à joindre à mon texte, ici & à la fin de ce livre, tout ce que j'ai pu ramasser dans les historiens les plus dignes de foi, sur ce fait particulier, ainsi que je l'ai pratiqué par rapport à tous les points historiques qu'on a vus dans cet ouvrage, ma justification, supposé pourtant qu'il en soit besoin dans une chose si simple, vient de ce que j'y expose le pour & le contre avec la même impartialité. Et pour répondre d'un autre côté à ceux qui pourroient se plaindre qu'après tous ces éclaircissements, ils ne voient rien de décidé, ce n'est pas ma faute, s'il ne se présente sur toute cette matiere, que des conjectures, & même des conjectures qui souvent se détruisent l'une l'autre.

plusieurs jours, & être terminée par la principale de toutes, le Dimanche 16 Mai (18). Le roi avoit la complaisance pour la reine d'assister à un spectacle qui lui perçoit le cœur; mais aussi il comptoit qu'après cela rien ne le retiendroit plus; & il avoit nommé pour le jour de son départ, le lendemain même de cette fête, Lundi 17 Mai. Pour moi, je n'aurois pas attendu jusqu'à ce jour pour partir, si dans le moment que je m'y préparois, 1609.

(18) La cérémonie du sacre, ou couronnement, se fit à Saint-Denis, le Jeudi 13 Mai, avec une magnificence & des apprêts dont on peut voir le détail dans le *merc. franç. P. Matth. le vol.* 9361 *Mss. royaux*, & les autres historiens. Celle à laquelle on se préparoit pour le Dimanche suivant, étoit l'entrée de la reine dans Paris, dont la pompe devoit encore surpasser celle du couronnement. „ Henri IV „ disoit le Mardi : J'irai „ coucher à Saint-Denis „ Mercredi; j'en reviendrai Jeudi; je mettrai „ ordre à mes affaires „ Vendredi; Samedi je „ courrai; Dimanche ce „ sera l'entrée de ma femme; Lundi les noces de „ ma fille de Vendôme; „ Mardi le festin, & le Mercredi à cheval. *Matth. ibid. pag.* 804. Cet historien parlant de la cérémonie du couronnement, faite à S. Denis : „ Henri IV „ s'étonna, dit-il, de ce „ que l'ambassadeur d'Espagne ne se découvroit „ point dans l'église. Cicogne lui dit, que le feu „ roi d'Espagne ne faisoit „ que tirer son chapeau à „ l'élévation, & le remettoit incontinent, comme „ s'il eût salué un gentilhomme de cinq cents „ livres de rente. Et à cela „ le roi dit : Si nous avions „ le ressentiment de la religion, tel que nous le „ devrions avoir, nous porterions bien plus de „ révérence à ces mysteres, que nous ne faisons; car il faut croire „ que depuis les paroles „ de la consécration, prononcées, jusqu'à la communion, Jesus-Christ est „ toujours présent sur l'autel.

1609

une grande douleur que je sentis dans le cou & dans la gorge, causée par mon ancienne blessure, ne m'avoit obligé de me mettre entre les mains des médecins, qui jugerent à propos de me faire prendre le bain dans ma chambre, trois matins de suite. Je ne portois aucune envie à tous ceux qui ayant pu demeurer pendant ce temps-là à Paris, couroient avec empressement voir la cérémonie qui s'y préparoit, l'intérêt si vif que Henri avoit paru y prendre, me l'avoit rendue presqu'aussi odieuse qu'à lui-même. M. le comte de Soissons trouva qu'on y avoit manqué au cérémonial à son égard, & il prit ce prétexte pour se retirer de la cour mécontent (19).

La cérémonie ayant été suspendue, le Vendredi 14 Mai, jour bien malheureux! cet infortuné prince avoit destiné d'en passer une partie à conférer avec moi : c'étoit la derniere fois qu'il pouvoit le faire avant son départ. Je sais ce qu'il avoit à me dire. On avoit depuis peu fait courir malicieusement le bruit, que dans le temps qu'il paroissoit ainsi prêt à fondre sur

(19) „ On parloit diversement de cette retraite. „ Une chose bien certaine est, que sa majesté, „ après lui avoir accordé tout plein de choses, „ contre son gré, lui manda, que ce qu'il lui avoit „ promis, il le tiendroit; „ mais qu'il s'assurât aussi „ de n'avoir plus de part „ en ses bonnes graces; „ & que l'ayant contraint „ de lui accorder ce qu'il „ ne vouloit point, il ne „ le verroit jamais de bon „ cœur. Laquelle parole „ étant portée au comte, „ il monta aussi-tôt à cheval, & avec madame la „ princesse sa femme, se „ retira en une de ses maisons „. *Mém. pour servir à l'hist. de France, an. 1610.*

sur la maison d'Autriche, avec l'appareil le plus formidable, il étoit, sous main, d'accord avec elle, non seulement de ne pas passer plus avant, mais encore de trahir pour elle ses alliés, moyennant qu'elle consentît qu'il gardât pour lui-même Cleves & toute la succession qui avoit été le sujet de son armement. On y joignoit une seconde condition : c'étoit que l'Espagne lui remît entre les mains le prince & la princesse de Condé (20). Henri vouloit me rassurer contre un bruit si injurieux à sa réputation. On lui avoit encore fait entendre, que je n'avois tant fait de difficulté de prendre la charge des vivres, que parce que je m'étois toujours flatté qu'il 1609.

(20) „ Le nonce se trouvant à la fin fort pressé „ de sa majesté (qui lui „ demandoit ce qu'on pensoit à Rome & en Italie, „ de la guerre qu'il entreprenoit), il répondit que „ les plus avisés avoient „ opinion que le principal sujet de ses armes, „ étoit madame la princesse de Condé, qu'il „ vouloit ravoir. Lors le „ roi, tout ému, en colere, & jurant : Non, „ ventre-saint-gris, mais „ un M.... Je la veux ravoir voirement, & je la „ raurai; personne ne m'en „ peut empêcher, non pas „ même le lieutenant de „ Dieu en terre „. *Mém. pour l'hist. de Fr. année* 1610. Ces paroles n'empêchent pas qu'on ne doive regarder comme une calomnie, ce bruit que quelques écrivains ont cru trop légérement, que le principal objet de Henri IV, en commençant une guerre si importante, étoit de faire rendre par l'Espagne le prince, ou plutôt la princesse de Condé; c'est ce qui n'a pas, ce me semble, besoin de preuve. C'est une seconde accusation, plus injuste & plus calomnieuse encore, que de dire, que ce prince étoit d'accord avec l'Espagne, de ne pas pousser plus loin son dessein, moyennant la cession qu'elle lui feroit des états en litige.

1609. se porteroit de lui-même, & sans que je l'en priasse, à ériger en ma faveur la charge de maréchal général de ses camps & armées, en grand office de la couronne, & à me revêtir de cette dignité. Il est absolument faux que j'aie jamais eu cette pensée. Les bontés & la confiance de ce grand roi, plus marquées encore dans les derniers jours de sa vie, qu'elles ne l'avoient jamais été, me donnent la hardiesse d'avancer, que si cela eût été, il n'auroit pas voulu me mécontenter par le refus d'une faveur qui, quelque grande qu'elle fût, n'étoit pas la plus considérable de celles que de lui-même il m'avoit offertes. J'ose encore assurer qu'il m'en jugeoit capable. Ce qui est demeuré incertain pour moi, c'est de savoir s'il a eu réellement, sans m'en rien faire connoître, cette bonne volonté pour moi, & s'il n'en a point été détourné uniquement par l'adroite insinuation qu'on veut que mes ennemis lui aient faite, que ma résolution étoit prise de quitter tout-à-fait le soin des finances pour celui de la guerre, si-tôt que je me verrois élevé à cette éminente dignité.

C'étoit donc, comme je le présume, pour me faire de nouvelles instances au sujet des vivres, que Henri envoya le Vendredi, dès le matin, la Varenne, me dire que je le vinsse trouver aux Tuileries, où il avoit envie de se promener seul avec moi. La Varenne me trouva dans le bain; & voyant que je voulois en sortir pour

faire ce que sa majesté m'ordonnoit, il m'en empêcha, en me disant, qu'il savoit, à n'en pouvoir douter, que le roi feroit venu lui-même à l'arsenal, pour peu qu'il eût eu connoissance de l'état où j'étois, & qu'il me sauroit fort mauvais gré d'avoir ainsi exposé ma santé, sans aucune nécessité. ,, Attendez, me dit-il, ,, que j'aie eu le temps de lui parler, & ,, de vous rapporter ce qu'il m'aura dit : ,, je ne ferai qu'aller & venir ,,. Il ne mit effectivement qu'une demi-heure à son voyage; & voici ce qu'il me dit de la part de sa majesté : ,, Monsieur, le roi vous ,, mande que vous acheviez de vous bai- ,, gner, & vous défend de sortir d'au- ,, jourd'hui, parce que M. du Laurens ,, lui a assuré que cela préjudicieroit à vo- ,, tre santé; qu'il a un petit voyage à faire ,, dans la ville, dont il vous parlera, mais ,, que demain (21) sur les cinq heures ,, du matin, il sera sans faute à l'arsenal, ,, pour résoudre toutes les affaires avec ,, vous: car il veut partir Lundi, à quelque ,, prix que ce soit : qu'il a trouvé que ce ,, que vous lui avez dit au sujet de son ,, passage & de tout le reste de son des- ,, sein est vrai, & qu'enfin rien ne peut ,, l'en détourner, que le *défaut de votre* ,, *personne ou de la sienne* (ce sont les ,, termes dont il se servit). Il vous ordonne ,, donc, continua la Varenne, de l'at-

1609.

(21) Henri IV n'avoit en effet intention d'aller à l'arsenal que le lendemain matin, il changea malheureusement d'avis l'après-midi.

1609. „ tendre demain en robe de chambre & „ en bonnet de nuit; afin que vous ne „ vous trouviez pas incommodé de votre „ dernier bain : il m'a même dit que s'il „ vous trouve habillé, il se fâchera „. A quoi la Varenne ajouta encore de sa part, qu'il avoit suivi mon avis, en faisant partir la lettre écrite à l'archiduc; quoiqu'il ne vît dans cette démarche, qu'une formalité assez inutile, étant bien résolu, disoit ce prince, de s'en faire croire, d'une façon ou d'une autre. Mes domestiques m'ont dit qu'ils m'avoient tous remarqué, après que la Varenne fut sorti de chez moi, un fond de tristesse, dont ils ne comprirent point la cause, comme en effet elle n'en avoit aucune.

Je venois d'entrer dans ma garderobe, sur les quatre heures après-midi, lorsque j'entendis Castenet, & après lui mon épouse, jetter un grand cri, & dans le même moment demander où j'étois, & toute ma maison retentir de cette douloureuse exclamation : „ Ah, mon Dieu ! tout est „ perdu : la France est détruite „. Je sortis précipitamment déshabillé comme j'étois. „ Ah ! monsieur, me cria-t'on de toutes „ parts, le roi vient d'être dangereuse- „ ment blessé d'un coup de couteau dans „ le côté „. Il me fut impossible d'en douter : car je vis dans le moment même arriver S. Michel (22), qui avoit presque

(22) S. Michel étoit l'un des gentilshommes ordinaires de S. M. qui avoit suivi ce prince. Il avoit déja mis l'épée à la main pour tuer l'assassin, lorsque le duc

été témoin du coup, & qui m'apportoit encore tout sanglant, le couteau qu'il s'étoit fait donner. „ Ah! m'écriai-je en „ levant les yeux & les mains au ciel „ dans un confusion de sentiments inexprimable; voilà ce que ce pauvre prince „ avoit toujours appréhendé : O mon „ Dieu! ayez compassion de lui, de nous „ & de l'état; c'en est fait, s'il est mort: „ Dieu n'a permis un si cruel accident, „ que pour déployer toute sa colere contre „ la France. Qu'elle va tomber en d'étranges mains (23)! 1610.

d'Epernon lui cria, & aux valets de pied qui avoient la même pensée, qu'il y alloit de leur vie : qu'on s'assurât de sa personne; mais qu'on se gardât bien de rien faire davantage. Le „ duc se ressouvenoit, dit „ l'historien de sa vie, du „ déplaisir qu'il avoit ressenti, & du blâme qu'on „ avoit donné avec raison, à ceux qui tuerent „ Jacques Clément, &c. p. „ 238. P. Matthieu ajoute que S. Michel se contenta d'arracher le couteau des mains de Ravaillac : que le comte de Curson lui donna du pommeau de son épée à la gorge; & que la Pierre, exempt des gardes, se saisit de lui & le mit entre les mains des valets de pied, qui le remirent à Montigny.

(23) Il semble que sur un fait aussi public & aussi récent, que l'est l'assassinat de Henri IV, les histoires & mémoires du temps devroient montrer une parfaite conformité. Cependant une partie des écrivains contemporains ne conviennent entre eux ni sur le nombre des personnes qui étoient dans le carrosse de ce prince, lorsqu'il fut frappé, ni sur le nombre & la quantité des coups qu'il reçut, ni sur plusieurs autres circonstances moins essentielles. Je trouve que pour faire ce récit d'une maniere également fidelle & complette, il faut rapprocher & joindre ensemble MM. de Péréfixe, Matthieu, de l'Etoile, le continuateur de M. de Thou, & le mercure françois, *année* 1610.

„ La nuit de cette triste journée, sa majesté

1610. „ ne put jamais prendre aucun repos, & fut en „ continuelle inquiétude. Le matin s'étant levé, „ dit qu'il n'avoit pas dormi, & qu'il étoit tout „ mal-fait: fur quoi M. de Vendôme fupplia fa „ majefté de fe vouloir bien garder, même ce „ jour, auquel on difoit qu'il ne devoit pas for- „ tir, parce qu'il lui étoit fatal. Je vois bien, „ lui répondit le roi, que vous avez confulté „ l'Almanach, & oui parler de ce fou de La- „ Broffe, de mon coufin le comte de Soiffons: „ c'eft un vieux fou; & vous êtes encore bien „ jeune & guere fage, & fur ce le duc de Ven- „ dôme fut avertir la reine, qui pria le roi de „ ne pas fortir du Louvre le refte du jour: à „ quoi il fit la même réponfe „. *P. de l'Etoile.*

„ Sa majefté alla enfuite ouir la meffe aux „ Feuillants, où ce miférable le fuivit, en inten- „ tion de le tuer, & a confeffé depuis, que fans „ la furvenue de M. de Vendôme qui l'empêcha, „ il eût fait fon coup là-dedans „. *Ibid.*

„ Fut remarqué que le roi avoit beaucoup „ plus de dévotion que de coutume, & plus „ longuement fe recommandé à Dieu ce jour mê- „ me. La nuit qu'on penfoit qu'il dormit, il fe „ mit fur fon lit à prier Dieu à deux genoux, „ & dès qu'il fut levé, s'étant retiré pour cet „ effet en fon cabinet, pour ce qu'on voyoit qu'il „ y demeuroit plus long-temps qu'il n'avoit ac- „ coutumé, fut interrompu; de quoi il fe fâcha, „ & dit: ces gens-ci empêcheront-ils toujours „ mon bien? *Ibid.*

„ Après le dîner, le roi s'eft mis fur fon „ lit pour dormir; mais ne pouvant recevoir de „ fommeil, il s'eft levé trifte, inquiet & rê- „ veur, & a promené dans fa chambre quelque „ temps, & s'eft jetté derechef fur fon lit; mais „ ne pouvant dormir encore, il s'eft levé,

„ & a demandé à l'exempt des gardes, quelle
„ heure il eſt. L'exempt lui a répondu qu'il étoit 1610.
„ quatre heures, & a dit : Sire, je vois votre majeſté triſte & toute penſive ; il vaudroit mieux prendre un peu l'air, cela la réjouiroit. C'eſt bien dit : eh bien, faites apprêter mon carroſſe, j'irai à l'arſenal voir le duc de Sully qui eſt indiſpoſé, & qui ſe baigne aujourd'hui „. *Ibid.*

Matthieu rapportant ſes diſcours avant & après ſon dîner : „ Il ne ſe pouvoit, dit-il, tenir en „ place, & beaucoup moins couvrir ſes irréſolutions ; en la diverſe agitation deſquelles, il „ dit à la reine, qu'il ne ſavoit que faire : qu'il „ étoit en peine d'aller en l'arſenal, parce qu'il „ ſe mettroit en colere. La reine lui dit ſur cela : „ Monſieur, n'y allez point, envoyez-y : vous „ êtes en bonne humeur, & vous irez vous fâcher... Il vint à la fenêtre, & portant la main „ ſur ſon front, dit ces paroles : mon Dieu ! J'ai „ quelque choſe là-dedans qui me trouble fort... „ Je ne ſais ce que j'ai, je ne puis ſortir d'ici... „ Ravaillac entendant qu'il demandoit ſi ſon carroſſe étoit en bas, dit entre ſes dents : *je te tiens ; tu es perdu* „. *P. Matthieu.*

„ Etant prêt d'y monter, arriva M. de Vitry, „ qui lui demanda s'il plaiſoit à ſa majeſté qu'il „ l'accompagnât. Non, lui répondit le roi : allez „ ſeulement où je vous ai commandé, & m'en „ rapportez réponſe. Pour le moins, ſire, repliqua Vitry, que je vous laiſſe mes gardes. Non, „ dit le roi, je ne veux ni de vous ni de vos gardes ; je ne veux perſonne autour de moi. Entrant dans le carroſſe, & penſant, comme il „ eſt à préſuppoſer, aux mauvaiſes prophéties „ de ce jour, qu'on lui avoit voulu mettre en „ la tête, demanda à l'un des ſiens, le quantieme „ du mois il étoit ; c'eſt le 13, ſire : Non, dit

1610. „ un autre „ c'est le 14. Il est vrai, dit le roi, „ tu fais mieux ton Almanach, que ne fait „ pas l'autre; & se prenant à rire, entre le 13 „ & le 14, dit-il: & sur ces mots, fait aller le „ carrosse „. *L'Etoile.*

„ Il dit au cocher : mettez-moi hors de céant. „ Quand il fut devant l'hôtel de Longueville, il „ renvoya tous ceux qui le suivoient. On lui de- „ manda encore une fois, où iroit le carrosse. Il „ dit : A la croix du Tiroir : Et quand il y fut, „ il dit : Au Cimetiere S. Innocent... Ravail- „ lac demeura longuement au Louvre, assis sur „ les pierres de la porte, où les laquais atten- „ dent leurs maîtres. Il pensoit faire son coup „ entre les deux portes : le lieu où il étoit lui „ donnoit quelque avantage; mais il trouva que „ le duc d'Epernon étoit en la place où il ju- „ geoit que le roi se devoit mettre „. *Matthieu.*

Ce prince étoit dans le fond du carrosse, dont il voulut, pour son malheur, qu'on levât tous les mantelets, parce qu'il faisoit beau temps & qu'il prenoit plaisir à voir, en passant, les préparatifs qu'on faisoit par toute la ville pour l'entrée de la reine. Il avoit à côté de lui à sa droite, le duc d'Epernon : les maréchaux de Lavardin & de Roquelaure étoient à la portiere droite, le duc de Montbazon & le marquis de La-Force proche de lui, à la portiere gauche; & sur le devant le marquis de Mirebeau & Du-Plessis-Liancourt, son premier écuyer. Vitry, capitaine de ses gardes, étoit allé par son ordre au palais, pour hâter les préparatifs de l'entrée de la reine, & il avoit fait demeurer ses gardes au Louvre, de maniere qu'il n'étoit suivi que d'un petit nombre de gentilshommes à cheval, & de ses valets de pied. *Péréfixe, Matthieu, l'Etoile. N. Rigaud. Ibid.*

Le carrosse entrant de la rue Saint-Honoré dans celle

celle de la Féronnerie, qui étoit alors fort étroite, & encore rétrécie par les boutiques adossés au mur du cimetiere des Innocents; un embarras, formé par la rencontre d'une charrette chargée de vin, qui se présenta à droite & d'une autre chargée de foin, qui venoit à gauche, l'obligea de s'arrêter dans le coin de cette rue vis-à-vis l'étude d'un notaire nommé Poutrain. Les valets de pied entrerent dans les charniers, pour rejoindre plus facilement le carrosse au bout de la rue; il n'en resta que deux à la suite du carrosse, dont l'un s'avança, pour dissiper l'embarras, & l'autre prit ce moment pour renouer sa jarretiere. *Ibid.* 1610.

Ravaillac, qui avoit suivi le carrosse depuis le Louvre, voyant qu'il étoit arrêté, & qu'il n'y avoit personne à l'entour, s'avança, du côté où il avoit remarqué qu'étoit le roi, le manteau pendant sur l'épaule gauche, & lui servant à cacher le couteau qu'il tenoit dans sa main. Il se glissa entre les boutiques & le carrosse, ainsi que faisoient ceux qui cherchoient à passer, & s'appuyant d'un pied sur un des rais de la roue, de l'autre sur une borne, il tira un couteau tranchant des deux côtés, & en porta un coup au roi, un peu au-dessus du cœur, entre la troisieme & la quatrieme côte, dans le temps que ce prince étoit tourné vers le duc d'Epernon, lisant une lettre, ou, selon d'autres, penché vers le maréchal de Lavardin, auquel il parloit à l'oreille. Se sentant frappé, Henri s'écria : *Je suis blessé :* Mais dans l'instant même, l'assassin qui s'étoit apperçu que la pointe du couteau avoit été repoussée par l'os de la côte, redoubla d'une si grande vîtesse, qu'aucun de ceux qui étoient dans le carrosse, n'eut le temps de s'y opposer, ni même de l'appercevoir. Henri en haussant le bras, ne donna que plus de prise à ce second coup, qui porta droit dans le

1610. cœur, felon Perefixe & l'Etoile, & felon Rigault & le mercure françois, proche l'oreille du cœur, dans la veine cave, qui en fut coupée : ce qui faisant jetter à ce malheureux prince, le fang à gros bouillon, par la bouche & par l'ouverture de fa bleffure, lui ôta la vie, fans qu'il pût faire autre chofe, que pouffer un grand foupir ; ou, comme le dit Matthieu, proférer d'une voix éteinte, ce peu de mots : *Ce n'eft rien.* Le meurtrier paffa jufqu'à frapper un troifieme coup, que le duc d'Epernon reçut dans fa manche. *Ibid.*

L'opinion de l'auteur du mercure françois, eft que Henri IV expira du premier coup. „ Le „ premier coup, dit-il, porta entre la cinquieme „ & fixieme côte, perça la veine intérieure, vers „ l'oreille du cœur, & parvint jufqu'à la veine „ cave, qui fe trouvant percée, fit à l'inftant „ perdre la parole & la vie à ce grand monarque ; „ quant au fecond, il ne pénétra pas avant, & „ n'effleura guere que la peau „. *Merc. françois.*

L'écrivain qui nous a donné la vie du duc d'Epernon, penfe d'une façon bien plus finguliere. Il avance fans aucune preuve, que le duc d'Epernon qui vit porter le fecond coup, avança le bras pour le parer, & même qu'il le reçut en partie dans la manche de fon habit, qui en fut percée. Il a fans doute voulu faire honneur à fon héros par ce trait ; mais je ne fais s'il y penfoit bien, lorfqu'il ajoute tout de fuite, que l'affaffin, après ce fecond coup, eut le temps d'en porter un troifieme, mortel comme le fecond, & que le roi reçut à plein. Comment, fi le duc d'Epernon apperçut affez le premier de ces deux coups, pour le détourner en partie, lui & les autres ne purent-ils pas empêcher le coup fuivant ? Cet hiftorien eft donc dans le cas d'avoir beaucoup trop prouvé ; & fi ce n'eft qu'heureufement pour lui, il eft très-

facile de le convaincre d'erreur, son rapport même pourroit devenir une accusation contre le duc d'Epernon. *Vie du duc d'Epernon*, 2 *Part*. *p*. 238. 1610.

„ Chose surprenante ! Nul des seigneurs, qui „ étoient dans le carrosse, n'a vu frapper le roi, „ & si ce monstre d'enfer eût jetté son couteau, „ on n'eût su à qui s'en prendre; mais il s'est „ tenu là comme pour se faire voir & pour se „ glorifier du plus grand des assassinats „. Perefixe dit la même chose, & ce sentiment est plus conforme au caractere dont on nous représente Ravaillac, que ce que dit le continuateur de M. de Thou, que ce fut l'agitation & le trouble de son esprit qui l'empêcherent de s'enfuir, de se cacher, ou de laisser tomber le poignard. „ Il confessa, dit, au contraire Matthieu, qu'il donna dans le corps „ du roi comme dans une botte de foin „. *L'Etoile*, *ibid*.

„ Les six seigneurs qui étoient dans le carrosse „ en descendirent incontinent; les uns s'empres„ sant à se saisir du parricide, & les autres autour „ du roi; mais un d'entr'eux voyant qu'il ne par„ loit point, & que le sang lui sortoit par la bou„ che, s'écria : *Le roi est mort*. A cette parole „ il se fit un grand tumulte, & le peuple qui étoit „ dans les rues, se jettoit dans les boutiques les „ plus proches, les uns sur les autres, avec pa„ reille frayeur, que si la ville eût été prise d'en„ nemis. Un des seigneurs (le duc d'Eper„ non) soudain s'avisa de dire que le roi n'étoit „ que blessé, & qu'il lui avoit pris une foiblesse. „ On demande du vin, & tandis que quelques „ habitants se diligentent d'en aller quérir, on „ abat les portieres du carrosse, & dit-on au „ peuple que le roi n'étoit que blessé, & qu'ils „ le remenoient vîtement au Louvre pour le faire „ panser „. *Mercure françois*, *ibid*.

1610. „ Je courus lors comme un insensé, & pris „ le premier cheval que je trouvai, & m'en „ vins à toute bride au Louvre. Je rencontrai „ devant l'hôtel de Longueville M. de Bellancourt, qui revenoit du Louvre, & me dit: „ *Il est mort.* Je courus jusqu'aux barrieres, que „ les gardes Françoises avoient occupées, & celles des Suisses, les piques baissées, & passâmes, M. le Grand & moi, sous les barrieres, & puis courûmes au cabinet du roi, „ où nous le vîmes étendu sur son lit, & M. „ De-Vic, conseiller d'état, assis sur le même „ lit, qui lui avoit mis sa croix de l'ordre sur „ la bouche, & lui faisoit souvenir de Dieu. „ Milon, son premier médecin, étoit à la ruelle, „ pleurant, & des chirurgiens qui vouloient le „ panser; mais il étoit déja passé; bien vîmes-„ nous une chose, qu'il fit un soupir, ce qui „ en effet n'étoit qu'un vent qui sortoit. Alors „ le premier médecin cria: *Ah! c'en est fait, „ il est passé.* M. le Grand, en arrivant, se mit „ à genouil à la ruelle du lit, & lui tenoit une „ main qu'il baisoit, & moi, je m'étois jetté „ à ses pieds, que je tenois embrassés, pleurant „ amérement. M. de Guise arriva lors aussi, „ qui le vint embrasser, &c. „ *Mém. de Bassompierre, tom. I, p. 297.*

„ La reine reçut dans son cabinet cette triste „ nouvelle, & toute émue, en sortit incontinent „ pour aller voir celui qu'elle honoroit le plus „ en ce monde, privé de vie. Mais M. le chancelier, qui étoit lors au conseil, où pareil avis „ étoit venu, étant monté vers elle, la rencontra à la sortie, & l'arrêta. Elle, dès qu'elle „ le vit, lui dit: *Hélas! le roi est mort.* Lui, „ sans faire semblant d'aucune émotion, lui repartit: *Votre majesté m'excusera, les rois ne*

„ *meurent point en France*. Puis l'ayant priée de „ rentrer dans son cabinet, il lui dit : Il faut re- 1610. „ garder que nos pleurs ne rendent nos affaires „ déplorables ; il les faut réserver à un autre „ temps. Il y en a qui pleurent, & pour vous „ & pour eux : c'est à votre majesté de travail- „ ler pour eux & pour vous : nous avons be- „ soin de remedes, & non de larmes „. *Mercure françois*, *ibid*.

„ A cinq heures du soir, il n'y avoit qu'au „ Louvre qu'on sût certainement la mort du roi, „ dans le quartier même de la Féronnerie, où il „ avoit été tué, on croyoit qu'il avoit été blessé „ seulement. Ce bruit parvint aux Augustins „ avant la fin de l'audience ; le bruit, le mur- „ mure qui augmentoient chaque instant, par „ les gens qui se rendoient dans la cour, qui est „ devant la salle de la grand'chambre, parvin- „ rent bientôt jusqu'aux oreilles de M. de Blanc- „ mesnil, deuxieme président de la grand'cham- „ bre, & actuellement tenant l'audience en icel- „ le. A ce bruit il se leva comme pour recueillir „ les avis sur la cause qui se plaidoit ; mais au „ lieu de parler de la cause, il remontre à la cham- „ bre l'importance de ce bruit, qui ne pouvoit „ être, sans qu'il fût arrivé quelque funeste acci- „ dent, les disposa à lever le siege, & rompre „ l'audience : ce qui fut exécuté... On envoya „ quérir sur le champ messieurs les gens du roi. „ Dès qu'ils furent arrivés, ils furent députés „ pour aller au Louvre, pour apprendre l'état „ des affaires & la volonté du roi... D'un autre „ côté les princes, ducs & grands seigneurs qui „ étoient à Paris, s'étoient rendus en hâte au „ Louvre pour servir le roi... Le sieur de Vitry „ eut ordre d'assembler tous les enfants du roi en „ une chambre, & sur-tout le roi à présent re-

1610. „ gnant, & que personne n'eût à approcher „ d'eux. Les ducs de Guise & d'Epernon furent „ chargés de faire monter à cheval le plus de noblesse qu'il se pourroit, & aller par toute la „ ville dire que roi n'étoit point mort, mais „ seulement blessé. Le-Jay, lieutenant civil, & „ Sanguin, prévôt des marchands, eurent ordre „ de faire fermer les portes de la ville, de „ s'emparer des clefs, de prendre tous leurs „ officiers, d'empêcher toutes émotions & attroupements.... Les gardes qui étoient dans „ les fauxbourgs, eurent ordre de se venir placer sur le Pont-Neuf, dans la rue Dauphine, „ & aux environs des Augustins, afin d'investir „ le parlement, & le contraindre, s'il falloit, „ de déclarer la reine régente... Les gens du „ roi revenus du Louvre, trouverent aux Augustins M. le premier président, qui s'y étoit „ fait porter en une chaise; auquel, & aux „ chambres assemblées, ayant confirmé la mort „ de sa majesté, ils commencerent à délibérer „ sur la réquisition faite par les gens du roi. „ Lors sont entrés dans la grand'chambre, M. de „ Guise & M. d'Epernon, envoyés par la reine, „ pour voir ce qui se passeroit, &c. „ *L'Etoile. Peref. ibid.*

„ Vers les neuf heures du soir du même „ jour, un grand nombre de seigneurs alloient „ par la ville, & disoient en passant: voici le „ roi qui vient; il se porte bien, Dieu merci. „ Comme il étoit nuit, le peuple croyant que „ le roi étoit en cette compagnie, se mit à crier „ à force: *Vive le roi.* Ce cri s'étant communiqué d'un quartier à l'autre, toute la ville „ retentit de *Vive le roi.* Il n'y avoit que les „ quartiers du Louvre & des Augustins où „ l'on sût la vérité „. *Ibid.*

„ Le soir on pansa le corps du roi, & lava „ avec la même cérémonie, que s'il eût été „ en vie. M. du Maine lui donna sa chemise, „ M. le Grand servit, & l'on me commanda „ de servir, & représenter la place de M. de „ Bouillon „. *M. Bassompierre.* 1610.

„ Le Samedi 15 du mois de Mai, le corps du „ roi fut ouvert en présence de vingt-six méde- „ cins ou chirurgiens, qui lui trouverent toutes „ les parties si bien conditionnées, qu'il auroit „ pu vivre encore trente ans, selon le cours „ de la nature... Son cœur étoit petit, mais gros „ & serré, & merveilleusement sain „. *L'Etoile, ibid.*

„ C'étoit le plus épais estomac, au rapport des „ médecins & chirurgiens, que l'on ait vu. Il „ avoit le poumon gauche un peu attaché aux cô- „ tes „. *Bassompierre, ibid.*

„ Ses entrailles furent envoyées dès l'heure „ même à Saint-Denis, sans aucune cérémonie. „ Les peres jésuites demanderent le cœur, & le „ porterent à leur église de la Fleche. Le corps „ embaumé dans un cercueil, couvert d'une „ biere de bois, avec un drap d'or par-dessus, „ fut mis dans la chambre du roi, sous un dais, „ avec deux autels aux deux côtés, sur lesquels „ on dit la messe dix-huit jours durant, puis il „ fut conduit à Saint-Denis, &c. „ *Peref. ibid.*

Voyez dans les mêmes historiens, plusieurs autres détails intéressants, tant sur ce qui se passa dans le parlement, & en différents endroits de Paris, que sur les cérémonies funebres observées en cette occasion. Consultez aussi sur ce dernier article les Mss. royaux, *vol.* 9261.

Les mémoires du temps nous présentent ici une infinité de remarques & d'anecdotes curieuses sur l'assassinat de Henri IV, que nous ne pouvons nous

dispenser d'ajouter au texte de nos mémoires.
1610. Leur nombre seul & leur diversité m'embarrassent; car pour ce qui est des personnes auxquelles elles ont rapport, qui sont les jésuites, le duc d'Epernon, & plusieurs des principaux seigneurs du royaume, la marquise de Verneuil, & le parti qu'on suppose qu'elle conduisoit, les officiers de la maison de la reine, &c. bien loin que tout cela puisse faire tort à leur mémoire, on conviendra sans peine que leur intérêt demande qu'on ne supprime ni ne déguise aucun de ces traits : puisque toute l'application & la malignité de leurs ennemis n'ayant pu venir à bout d'en vérifier clairement un seul, il en résulte que ce sont autant de calomnies inventées par des gens oisifs & méchants.

Une seule remarque générale & applicable à tous, suffit pour en convaincre : c'est que Ravaillac n'a jamais accusé ni même donné lieu de soupçonner aucune de ces personnes : qu'il a toujours soutenu au contraire, que personne n'a eu connoissance de son dessein, & qu'il ne l'avoit formé, que parce qu'il avoit entendu dire que le roi vouloit faire la guerre au pape. C'est sur quoi il ne varia jamais. Il parla à la question, comme il avoit fait sur la sellette. Les plus violentes douleurs ne le firent point changer de langage. Il protesta, il le répéta sur l'échaffaud, qu'il n'avoit eu ni confident, ni complice. „ Il „ se retourna (Ravaillac prêt à expirer) vers son „ confesseur, & le pria de lui donner l'absolu- „ tion, parce qu'il n'en pouvoit plus : ce que le „ confesseur lui ayant refusé, disant que cela leur „ étoit défendu pour le crime de leze-majesté au „ premier chef, tel qu'étoit le sien, s'il ne „ vouloit révéler ses complices : donnez-la- „ moi, dit Ravaillac, à condition qu'au cas „ que ce que je vous ai protesté n'avoir de-

„ complices, soit vrai : je le veux, répondit
„ le confesseur, à cette condition voirement, 1610.
„ & qu'au cas qu'il ne soit ainsi, votre ame
„ au sortir de cette vie s'en va droit à tous les
„ diables ; je l'accepte & la reçoit, dit Ravaillac,
„ à cette condition, & ce fut la derniere pa-
„ role qu'il dit à MM. de Fillesac & Gamache,
„ tous deux hommes de bien, & des plus suf-
„ fisants de la Sorbonne „. Paroles très-remarquables, venant de celui de tous ces écrivains qui s'est montré le plus libre & le plus envenimé. *Mém. pour servir à l'Hist. de France*, *pag.* 323.

Je commence après cette remarque décisive, par ce qui regarde les jésuites, ceux de tous qui ont été le moins ménagés, & que notre auteur va attaquer les premiers, au commencement du livre suivant, quoiqu'il ne les nomme pas ; & je crois être encore obligé de rapporter avant tout, un aveu singulier dans un homme, grand critique, qui fait profession de ne pas craindre la société, & de n'épargner personne : „ J'ai eu la
„ curiosité, dit-il, de lire ce que les jésuites
„ ont répondu aux accusations de leurs enne-
„ mis ; ce qu'on leur a repliqué ; ce qu'ils
„ ont repliqué eux-mêmes, & il m'a paru
„ qu'en plusieurs choses, leurs accusateurs de-
„ meuroient en reste. Cela me fait croire
„ qu'on leur impute beaucoup de choses, dont
„ on n'a aucunes preuves ; mais que l'on croit
„ facilement à l'instigation des préjugés. On
„ ne trouve en effet rien de solide ni de prou-
„ vé, dans la déclamation de Morizot & d'une
„ infinité d'autres écrivains anonymes „. *Bayle*, *lettres choisies*, *T.* 1, *lettre* 230.

Entrons dans le détail, par la discussion des paroles attribuées à un jésuite, parlant à Ra-

vaillac : *Mon ami, n'accusez pas les gens de*
1610. *bien.* „ Le pere Cotton même y alla, qui lui „ dit qu'il regardât bien *d'accuser des innocents :* „ parole qui ne tomba pas à terre : puis lui „ eût bien voulu persuader, s'il eût pu, qu'il „ eût été huguenot ; lui disant que jamais on „ ne lui persuaderoit qu'il pût tomber en l'esprit „ d'un catholique Romain de perpétuer un si „ mauvais acte ; mais celui-ci se moqua dudit P. „ Cotton, bien que jésuite, comme des autres, „ lesquels il renvoyoit plaisamment : vous seriez „ bien étonnés, disoit-il à qui lui demandoit „ des nouvelles, si je disois que ce fût vous „ qui me l'auriez fait faire : il ne le dit pas au „ P. Cotton ; car en lui, tout méchant qu'il „ étoit, restoit encore quelque scrupule de con- „ science pour ne point scandaliser les freres de „ la société „. *Journal du regne de Henri IV, année 1610.*

Pierre Matthieu, dans l'histoire particuliere qu'il a composée de la mort de Henri IV, *art.* 4, *pag.* 116, dit que „ la reine jugeant que „ si ce misérable Ravaillac pouvoit être con- „ duit au repentir de son crime, il diroit plus „ librement ce qui l'auroit induit à le commet- „ tre, trouva bon qu'il fût visité par des doc- „ teurs & religieux, qui missent son ame en „ telle disposition, qu'elle appréhendât plus les „ tourments éternels que les temporels „. Le P. Cotton pouvoit être du nombre de ces religieux, mais l'auteur ne le nomme pas en particulier & ne fait nulle mention des paroles qu'on lui attribue, il ne dit pas que ce P. en abordant Ravaillac, l'ait appellé *mon ami.* Le P. d'Orléans d'ailleurs ne dit pas un seul mot de ce fait, dans la vie du P. Cotton, où il étoit naturel d'en parler, & où il est entré dans un aussi grand détail, par

rapport à ce pere, que Matthieu a traité toutes les circonstances de la mort de Henri IV. 1610.

„ On remarqua deux choses, dit Mezerai, „ dont le lecteur tirera telle conséquence qu'il „ lui plaira : l'une, que lorsqu'on l'eut pris „ (Ravaillac), on vit venir sept ou huit hom„ mes, l'épée à la main, qui disoient tout haut, „ qu'il falloit le tuer; mais ils se cacherent „ aussi-tôt dans la foule : l'autre, qu'on ne le „ mît pas d'abord en prison, mais entre les „ mains de Montigny, & qu'on le gardât deux „ jours dans l'hôtel de Rais, avec si peu de „ soin, que toutes sortes de gens lui parloient, „ entr'autres, un religieux qui avoit de grandes „ obligations au roi, l'ayant abordé, & l'ap„ pellant *mon ami*, lui dit qu'il se donnât de „ garde d'accuser les gens de bien „. Mezerai a pris apparemment la premiere de ces remarques, de P. Matthieu, qui dit que ce fut le baron de Courtaumer, qui mettant l'épée à la main, contre ce gros de dix ou douze hommes, les obligea de se perdre dans la presse. Mais je ne vois pas quelle conséquence il y a à tirer du premier des deux faits, rapportés par Mezerai ; sinon que des hommes transportés de colere & de douleur, à cause de la mort du meilleur des rois, ont pu d'abord vouloir faire périr l'assassin sous leurs coups. Pour le second fait, après ce que nous en venons de dire dans la remarque supérieure, il doit du moins paroître bien hazardé ; supposé que par le religieux qui avoit de grandes obligations au roi, l'auteur ait voulu faire entendre le P. Cotton. Enfin, si ce pere a vu en effet Ravaillac, s'il lui a dit, *mon ami, n'accusez pas les gens de bien :* que conclure d'une expression de douceur & de charité, qui ne présente par elle-

1610. même, ni directement, ni indirectement, rien d'odieux à l'esprit? *Abr. Hist. Chron. T.* 3, *p.* 145.

Voici ce qu'on trouve encore en différents endroits, à cette occasion, contre les jésuites. „ Le „ P. d'Aubigny, qui avoit confessé Ravaillac, fut „ interrogé particuliérement par le premier président, sur le secret de la confession; mais il n'en „ put tirer autre chose, sinon, que Dieu, qui „ avoit donné aux uns le don des langues, & „ aux autres le don de prophétie, de révélation, &c. lui avoit donné le don d'oubliance des „ confessions: au surplus, ajouta-t'il, nous sommes religieux, qui ne savons ce que c'est „ que le monde; qui ne nous mêlons & n'entendons rien aux affaires d'icelui. Je trouve „ au contraire, repliqua le premier président, que „ vous en savez assez, & ne vous en mêlez que „ trop, & si vous n'en eussiez pas été plus que „ vous dites, tout se fût mieux passé „. *Mém. pour l'Hist. de Fr. ibid. p.* 320 *&* 321.

Ce qu'on vient de lire touchant le P. d'Aubigny, est sans doute le plus fort de tous les traits, qu'on a avancés contre les jésuites. On sait que Ravaillac ayant déposé qu'il connoissoit ce jésuite; qu'il avoit assisté à sa messe; qu'il lui avoit fait part des visions de son imagination troublée; &c. il fut confronté avec ce pere, qui soutint en face à Ravaillac, qu'il ne l'avoit jamais vu, & que tout ce qu'il avançoit, étoit de purs mensonges. Le mercure françois beaucoup plus croyable que tous les écrivains que nous venons de citer, parce qu'il parle de toute cette affaire avec tant de détail & de netteté, qu'on diroit qu'il a entre les mains toutes les pieces du procès: le mercure françois, dis-je, après avoir rapporté les circonstances de cette con-

frontation, ajoute : „ Le pere d'Aubigny dit 1610.
„ à Ravaillac, qu'il étoit fort méchant, &
„ qu'après avoir fait un si méchant acte, il
„ ne devoit accuser personne à faux : ains se
„ contenter de ses péchés, sans être cause de
„ cent mille qui arriveroient. Ravaillac admo-
„ nesté s'il veut reprocher le P. d'Aubigny,
„ le faire présentement, a dit que non, &
„ qu'il le tenoit pour homme de bien, bon re-
„ ligieux, & le vouloit croire. Pareillement le-
„ dit d'Aubigny averti reprocher, & de l'or-
„ donnance qu'il n'y seroit plus reçu, si pré-
„ sentement il ne le faisoit, a dit, qu'il ne
„ vouloit alléguer d'autres reproches, sinon que
„ c'étoit un méchant, qui mentoit impudem-
„ ment „. *Mercure Fr. ann.* 1610.

Le silence de Ravaillac, après de semblables paroles, peut passer pour une conviction de la calomnie. Il faudroit voir ce morceau entier du procès de Ravaillac, dans le livre même. Matthieu dit que ce fut Servin, avocat du roi, qui interrogea le P. d'Aubigny. Selon cet historien, le pere d'Aubigny répondit en effet „ que depuis que par
„ la disposition de ses supérieurs, il avoit quitté
„ les prédications pour s'adonner aux confes-
„ sions, Dieu lui avoit fait cette singuliere gra-
„ ce, d'effacer incontinent de sa mémoire, tout
„ ce qu'on lui disoit sous le sceau de la confes-
„ sion „. Mais c'est tout ce que cet écrivain en rapporte, sans faire nulle mention de replique maligne de la part de l'avocat du roi, quelque ennemi qu'il fût des jésuites, & il mérite sans doute d'être cru, plutôt que les mémoires pour l'histoire de France, parce qu'il étoit contemporain, & qu'il s'intéressoit très-particuliérement à la mémoire de Henri IV, qui l'avoit honoré de ses bonnes graces. Pasquier, grand ennemi des jé-

1610. suites, en ne les accusant de rien, montre assez qu'il les croit innocents. *Histoire de Henri IV, ibid. Lettres de Nicolas Pasquier.*

„ Le Dimanche 23 Mai, le pere Portugais,
„ cordelier, avec quelques curés de Paris,
„ entr'autres ceux de Saint-Barthelemi & de
„ Saint-Paul, en paroles couvertes, & toute-
„ fois intelligibles, taxerent les jésuites, com-
„ me complices de l'assassinat du roi; les ar-
„ guants par leurs propres écrits & livres,
„ nommément ceux de Mariana & de Becanus...
„ Il fut aussi proposé, dit encore sur ce su-
„ jet le même auteur, de défendre les chaires
„ publiques aux jésuites. On se contenta de
„ faire brûler le livre de Mariana, comme il
„ le fut ce jour, Mardi 8 Juin, par la main du
„ bourreau, devant l'église de Notre-Dame.
„ Ce livre soutient apertement le fait de frere
„ Clément, & a été imprimé en deux façons:
„ l'une, en petit folio, l'autre in-octavo.
„ Dans le premier, il appelle ce frere, *Æter-*
„ *num Galliæ decus*: lesquels trois mots sont
„ ôtés du second que j'ai „. *Mém. pour l'hist. de Fr. ibid. p.* 325.

Si tous les auteurs qui avoient écrit dans les principes de Mariana & Becanus, devoient être taxés d'avoir contribué à la mort du roi,
„ il falloit faire le procès à Jean Petit, doc-
„ teur de Sorbonne, dont le concile de Cons-
„ tance avoit réprouvé les sentiments, au cé-
„ lebre Jean Gerson, à Jacques Almain, à
„ Richer, à Jean Boucher, de la même maison
„ & société. Ignore-t'on que la Sorbonne s'assem-
„ bla extraordinairement pour procéder à l'apo-
„ théose de Jacques Clément, assassin de
„ Henri III, & que parmi tant de docteurs
„ qui se trouverent à cette assemblée, il n'y

„ eut que le maître Jean Poitevin, qui s'y [redacted]
„ opposa? Une haine furieuse éteignoit dans 1610.
„ ces malheureux temps les lumieres les plus
„ naturelles : & quelque révoltante que soit
„ la doctrine, qui enseigne qu'il est quelque-
„ fois permis de tuer les rois, quelque oppo-
„ sée qu'elle soit à l'écriture & à la raison;
„ elle étoit, à la honte de la raison & de la
„ religion, la doctrine dominante. Mariana,
„ jésuite Espagnol, dans un livre intitulé :
„ *de rege & regis institutione*, tient en effet
„ qu'il est quelquefois permis de tuer les ty-
„ rans; quoiqu'il enseigne d'ailleurs, qu'un
„ prince légitime ne peut être tué par aucun
„ particulier, de son autorité privée. Les en-
„ nemis des jésuites avançoient, que Ravaillac
„ y avoit pris ses premieres leçons, qu'il n'a-
„ voit que trop pratiquées. Il est cependant
„ certain qu'il n'avoit jamais lu le livre qu'il
„ ne connoissoit guere, & qu'il ne savoit pas
„ assez de latin pour l'entendre; mais la pas-
„ sion ne fait pas tous ces raisonnements, pour
„ empêcher que la témérité de quelques écri-
„ vains ne suscitât dans la suite une pareille
„ affaire à tout le corps des jésuites, le pere
„ Aquaviva défendit dès le 8 Juillet, sous peine
„ d'excommunication & de suspension des mi-
„ nisteres sacrés, à tous les sujets de la com-
„ pagnie, de rien dire, ou écrire qui pût au-
„ toriser en aucune façon & sous aucun pré-
„ texte, le parricide des rois, que la loi de
„ Dieu, dit-il, ordonne d'honorer & de res-
„ pecter, comme personnes sacrées, que la
„ main du seigneur a placées sur le trône „.
Mém. Chr. & Dogm. t. 1, *p.* 115 *& suiv.*

Ce qui est dit ici de Mariana, convient également à Becan, & je ne vois, à bien par-

ler, qu'une seule de ses accusations, dans le
1610. cas d'avoir été faite avec quelque vraisemblance, c'est celle que l'on tire du livre de ce jésuite Espagnol, condamné par le parlement, comme étant capable d'armer les sujets contre leurs souverains. Mais que conclure enfin contre les jésuites de France, & sur un fait, du livre d'un étranger déja condamné comme très-pernicieux, dès l'année 1606, par les jésuites eux-mêmes?

„ Le pere Cotton étant entré en conférence, „ sous la permission de la reine, qui desiroit „ l'accorder avec l'abbé Du-Bois, ennemi dé- „ claré de lui & des jésuites, y étant demeurés „ cinq heures entieres au logis de M. le lieute- „ nant-civil, sans se pouvoir accorder; finale- „ ment ledit pere Cotton, pour le surprendre, „ lui auroit demandé s'il pensoit que les jésui- „ tes eussent fait mourir le feu roi, & s'il „ croyoit qu'il l'eût tué. Non, lui répondit l'abbé „ Du-Bois: car si je le croyois, je vous sau- „ terois, dit-il, tout à cette heure (jurant une „ bonne mort-dieu d'Abbé) à la gorge, & vous „ étranglerois, & vous jetterois par ces fenêtres. „ Puis il lui demanda si les jésuites n'étoient „ point catholiques: comme le diable, dit-il „. *Journ. du regne de Henri IV, par P. l'Etoile, p. 233.*

„ Il y eut prise ce jour (Mardi 25 Mai) entre „ M. de Loménie & le pere Cotton, en plein „ conseil; auquel Loménie dit que c'étoit lui „ voirement qui avoit tué le roi, & la société „ de ses jésuites. Et sur ce que ceux du conseil „ lui dirent qu'il apportât un peu plus de modé- „ ration: dit que le regret qu'il avoit de la mort „ de son trop bon maître, lui pouvoit bien „ causer un peu de passion en paroles; mais „ qu'il ne parloit qu'en présence de la reine. En

même

„ même temps Beringhen en eut à De-Lorme, „ premier médecin de la reine, qui soutenoit 1610. „ les jésuites, & lui en dit autant „. *Ibid. p.* 260.

Est-il étonnant que dans la vivacité & la colere, dans des moments où on se laisse aller à ses inimitiés, à ses préventions, à ses préjugés, on se répande en paroles piquantes, en invectives, qu'on ne sauroit prouver ? On avance bien des discours qu'on ne croit point & qu'on désavoue intérieurement, quand on est de sens rassis.

Jean Du-Bois, abbé de Beaulieu, ayant été obligé peu de temps après, de sortir du royaume, fut arrêté à Rome, & mis à l'inquisition, à la poursuite, soit des jésuites, soit du procureur général des Célestins, car il avoit d'abord été Célestin ; & l'on veut qu'il soit sorti de cet ordre sans rendre compte des deniers qu'il avoit eus entre les mains. Ensuite il avoit porté les armes & servi avec distinction Henri III, qui l'appelloit *l'empereur des moines*. Après cela il reprit l'habit ecclésiastique, & se rendit célebre par ses prédications. Quoi qu'il en soit, il fut détenu dans les prisons jusqu'en 1626, qui est l'année où il mourut, peu de jours après que le pape Grégoire XV lui eut rendu la liberté. *Mém. pour l'hist. de Fr. Mercure Fr. & Moreri.*

L'Etoile fait tenir à la Varenne un discours bien singulier aux jésuites, à son retour de la Fleche, où il les avoit accompagnés de la cérémonie du transport du cœur de Henri IV en l'église de ces peres ; & après leur avoir donné à dîner à tous, au nombre de vingt-quatre. „ Au reste, leur dit-il, à la suite d'autres paroles déja très-fortes, „ je „ ne vous celerai point qu'il court ici un bruit „ mauvais & sourd, qui est venu à mes oreilles,

1610. „ & qu'on m'a voulu faire croire qu'il y avoit „ aucuns d'entre vous, fauteurs & complices de „ ce malheureux coup & assassinat du feu roi. Je „ n'en ai rien cru : mais si tant est que j'en découvrisse quelque chose, je vous déclare que je „ vous enverrai tous prendre les uns après les „ autres, & vous ferai étrangler dans mon écurie. „ Voilà la harangue de la Varenne aux jésuites: „ mais il est bien temps, disoit-on, de fermer l'étable, quand les chevaux s'en sont allés „. *Ibid. p.* 176.

Comme ce discours de la Varenne ne se trouve point dans les bons auteurs de son temps, on doit le regarder comme un de ces contes faits en l'air, qui ne sont propres qu'à amuser la populace, & à satisfaire ses préventions d'un ennemi, pour qui tout ce qui est conforme à sa passion, devient raison & vérité.

Le même auteur, en parlant du prévôt de la maréchaussée de Pluviers, dit qu'il avoit deux fils jésuites, & veut encore qu'on en tire contre ces peres, des conséquences de complicité. Mais il est évident qu'on ne peut, ni plus mal raisonner, ni plus mal conclure, que fait cet écrivain, dans le fait du prévôt de Pluviers. Les jésuites se fussent-ils entendus avec ce prévôt, parce qu'il avoit deux fils jésuites; il ne s'ensuivroit pas qu'ils eussent contribué au crime de Ravaillac : à moins qu'on ne prouvât, ce qui est impossible, que le prévôt s'étoit pendu, de peur de tomber entre les mains de la justice, pour avoir travaillé de concert avec les jésuites, à inspirer à Ravaillac son détestable attentat. Mais cette insigne calomnie se trouve solidement réfutée par le mercure françois. Après avoir remarqué que tout ce qui est avancé contr'eux sur ce sujet, est tiré de l'anti-Cotton, du remerciment des beurrieres,

& semblables écrits ; „ ils se devroient, lui dit-il, „ accorder en leurs satyres, puisqu'ils sortent „ d'une même boutique. De ces deux livres-ci, „ le premier n'a été imprimé qu'à la mi-Septem- „ bre, & l'autre sur la fin d'Octobre, & toute- „ fois on a cru que ce prévôt s'étoit pendu, „ parce qu'on lui avoit trouvé des coins, & qu'il „ étoit faux-monnoyeur, & pour d'autres pé- „ chés prévôtables, dont il ne pouvoit éviter la „ mort, & non pour l'accusation susdite, que „ l'on tient lui avoir été suscitée par ses enne- „ mis, &c. „ *Merc. franç. ann.* 1610. 1610.

Cette remarque qu'on n'alléguoit rien en ce temps-là contre les jésuites, qui ne fût pris dans des libelles très-méprisables, pourroit seule servir d'une excellente réponse à toutes les autres calomnies de cette nature, & l'on n'en doutera point après un mot qui est peut-être échappé à l'un des plus furieux adversaires qu'ait eu cette société. „ L'anti-jésuite, dit-il, paroissoit lors, & „ hors les injures, il n'y faut rien chercher. „ L'auteur est Bonestat, jeune homme : le fac- „ teur de la Guillemot en fut prisonnier. Parut „ aussi le Catholicon de Saumur, marchandise „ mêlée „. *Lettre, ibid.*

„ La-Barilliere, qui est un peu libre en paro- „ les, ayant rencontré ces jours passés deux jé- „ suites : messieurs, leur dit-il, je crois que „ vous êtes jésuites : il y a là un marchand de „ Châtelleraut, qui a de bons couteaux, & de „ toutes sortes, je ne sais s'il n'y en auroit point „ quelqu'un qui vous fût propre „. Ce n'est point là une preuve, mais un bon mot, qui peut plaire, moins parce qu'il est vrai, que par le tour de malignité & de plaisanterie, qui peut le faire goûter. *Mém. pour l'hist. de France, ibid. p.* 353.

„ Divray, greffier de la cour, dit le lende-

1610. „ main à un de mes amis, que comme on reconduisoit cette demoiselle (la Coman, dont il a „ été parlé ci-dessus) de devant messieurs, elle „ lui dit : j'ai révélé en confession aux jésuites „ tout ce que je savois de cette menée ; mais ils „ m'ont conjurée de n'en point parler „. Comment le discours de la Coman n'a-t'il pas eu de suite par rapport aux jésuites ? Pourquoi les bons auteurs du temps, qui sont entrés dans le plus grand détail, n'en parlent-ils point ? *Ibid. p.* 358.

Il n'est pas plus difficile de réfuter les citations suivantes, contre les différentes personnes que nous avons annoncées. Elles portent même leur réfutation avec elles, en ce qu'elles comprennent dans une même accusation des personnes, non seulement sans liaison d'amitié ni d'intérêt entre elles, mais encore ennemies déclarées, & connues pour telles ; je veux dire la reine, la marquise de Verneuil, & leurs partisans. Nous croyons par cette raison pouvoir nous abstenir de joindre à chaque citation des réflexions, qui grossiroient inutilement ces notes, & que tout lecteur judicieux fera de lui-même.

„ Le Dimanche de devant le Vendredi que „ le roi fut tué, qui étoit le 9 Mai, ce soldat (méchant garnement, qui avoit été prêtre, dit l'auteur quelques lignes auparavant) „ rencontra au-delà de la porte Saint-Antoine, „ sur le chemin de Charenton, la veuve du „ capitaine S. Matthieu, huguenot. L'ayant re„ connue, & elle lui, l'accosta, & après quel„ ques propos, lui demanda si elle étoit tou„ jours à Paris. Elle lui dit qu'oui. Et qu'y „ faites-vous tant, va dire l'autre ? Que j'y „ fais ? dit-elle ; j'y ai prou d'affaires... Ma „ foi ! dit-il, il n'y a ni procès, ni affai„ res que je ne quittasse-là, si j'étois que de

,, vous ; je voudrois pour le bien que je vous
,, veux, que vous en fussiez bien dehors. Pour- 1610.
,, quoi ? dit-elle. Pour ce, dit-il, que devant
,, qu'il soit huit jours, il y a danger qu'il ne
,, tombe un si grand esclandre à Paris, que bien-
,, heureux sera celui qui en sera bien loin ; & de
,, moi, je vous conseille en ami d'en sortir
,, plutôt que plus tard, & m'en croyez hardi-
,, ment. Etant parvenus à l'entrée du temple,
,, où le prêche n'étoit pas encore commencé,
,, le soldat lui commence à dire qu'il ne vou-
,, loit pas ouir leur prêche ; mais bien voir,
,, dit-il en riant, la disposition de vos gardes,
,, qui sont une multitude de pauvres, arran-
,, gés en haie des deux côtés, à l'entrée du
,, temple. Les ayant regardés, il dit à cette
,, femme : Voilà tous ces gros marauds & gueux,
,, que nous avons accoutumé de voir à Paris,
,, à l'entrée de nos églises. Voyez-vous pas, lui
,, dit-il, ces soldats, mêlés parmi ? Il n'y en a un
,, seul que je ne connoisse de ceux-là : Ce sont
,, tous voleurs ; mais entre les autres, j'en re-
,, marque quatre que voilà destinés pour quatre
,, mauvais coups : mais le plus méchant & le plus
,, déterminé de tous, je ne le vois point ici, &
,, m'étonne qu'il n'y est : & là-dessus prend congé
,, de cette femme. Le Vendredi venu, auquel
,, jour le roi fut assassiné, cette femme com-
,, mence à penser au discours de son soldat,
,, & le Dimanche d'après, ne sachant si elle
,, devoit aller à Charenton, quoi ; ayant su
,, que d'autres avoient jà fait la planche, s'en-
,, hardit d'y aller après eux. Sur le chemin elle
,, rencontra encore son soldat, auquel tout
,, étonné elle dit : Je crois que vous êtes pro-
,, phete, je vous croirai une autre fois : mais
,, pour ce coup, graces à Dieu, nous en

1610.

„ avons été quittes pour la peur. Ce n'est encore rien que cela, lui dit l'autre, la partie „ n'est pas achevée : il y a d'autres coups qui „ suivent cestui-ci, aussi mauvais & plus dangereux, & pourtant si me voulez croire, „ comme vous dites, vous ne serez que sage „ de sortir de-là où vous êtes, plutôt que plus „ tard. . . En avertir incontinent les ministres, „ entr'autres, M. Durand, qui tout aussi-tôt „ lui donna entrée, par le moyen d'un de ses „ amis, à M. Défunctis ; lequel l'ayant ouie „ là-dessus, ayant appris d'elle la demeure du „ compagnon, & l'heure qu'on lui pourroit „ parler, s'y transporta à dix heures du soir, „ si à point, qu'il n'eut autre peine, sinon „ à lui commander de le suivre : ce qu'il „ fit, & le logea en maison de sûreté. Cette „ histoire étant bien véritable, comme elle „ est, a fait espérer à beaucoup la découverte enfin d'une si malheureuse & abominable entreprise ; si les lâches procédures „ qu'on y tient, au grand regret de tous les „ gens de bien, n'en empêchent les fruits & „ les effets : car il semble, à en ouir parler, „ que nous craignons de nous montrer trop „ exacts & séveres à la recherche d'un crime, le plus méchant & barbare, & qui „ plus importe à cet état, qu'aucun autre qui „ ait été perpétré en Europe, depuis plus de „ mille ans en çà „. *Journal de l'Etoile, page 150 & suiv.*

„ Le Mardi 18, la cour assemblée, délibera „ sur les formes & procédures qu'on devoit tenir „ au procès & condamnation de ce détestable „ parricide & assassin de son roi, François Ravaillac, & sur-tout des questions & tortures „ les plus extraordinaires & cruelles, où il étoit

„ besoin d'appliquer ce misérable... Fut délibéré „ en cette assemblée de se servir en ce fait ex- 1610. „ traordinaire d'extraordinaires questions même „ étrangeres... Fut proposée entre les autres „ celle de Geneve, qu'on nomme la Barathe, ou „ la Beurriere, qui est une question, si pres- „ sante & si cruelle, qu'on dit qu'il n'y a jamais „ eu personne à qui on l'ait donnée, qui n'ait été „ contraint de parler. Sur quoi les opinions se „ trouverent fort diverses; les uns, qui étoient „ les meilleurs & plus anciens, l'approuvant; les „ autres nageant entre deux eaux, sujets à chan- „ ger d'opinions & à revenir, ne firent rien qui „ vaille... Ainsi la plupart d'entr'eux, qui ne se „ connoissoient qu'à courir après le sac & l'ar- „ gent, ayant opiné *in mitiorem (seu deterio- „ rem)* l'emporterent ce jour-là à la pluralité des voix „. *Ibid. pag.* 154.

„ Suivant ledit arrêt, pour la révélation de „ ses complices, il fut appliqué à la question des „ brodequins. Ce qui s'y passa est sous le secret „ de la cour „. *Merc. fr. ann.* 1610, *fol.* 454.

„ Un garnement ayant loué tout haut Ravail- „ lac, dénigré publiquement le feu roi, & dit que „ c'étoit une belle dépêche, fut pris & amené à „ Paris. Les informations, comme celles du „ Maçon, furent mises pardevers M. le chance- „ lier, & sont demeurées au sac: on n'a depuis „ oui parler ni de l'un ni de l'autre, pour en „ faire justice „. *Mém. pour l'hist. de Fr. tom.* 2, *pag.* 324.

„ Cet assassin étant parvenu au lieu du sup- „ plice, se voyant prêt d'être démembré, & qu'un „ certain homme qui étoit près de l'échaffaud, „ étoit descendu de son cheval pour le mettre en „ la place d'un qui étoit recru, afin de le mieux „ tirer: on m'a bien trompé, va-t'il dire,

1610. „ quand on m'a voulu persuader que le coup „ que je ferois, seroit bien reçu du peuple, „ puisqu'il fournit lui-même les chevaux pour „ me déchirer. Preuve, ajoute l'auteur en „ marge, qu'il avoit été excité par quelqu'un „ à faire ce coup exécrable, & qu'il avoit des „ complices „. *Ibid. pag.* 322.

„ Voici ce qui regarde le fait du prévôt de „ Pluviers. Le prévôt de Pluviers ou Petiviers, „ ville en Beauce, éloignée de Paris de deux „ journées, accusé d'avoit dit le même jour que „ le roi fut tué : *Aujourd'hui le roi est tué, ou* „ *blessé*; étant amené prisonnier à Paris, fut „ trouvé mort & étranglé dans la prison, avec „ les cordons de son caleçon. Il fut pendu par „ les pieds le 19 Juin, en place de Gréve „. *Merc. Fr. ann.* 1610, *fol.* 493.

L'Etoile, après avoir dit la même chose, y joint les traits suivants : „ Cet homme mal fa- „ mé & renommé par-tout, (& qui avoit deux „ fils jésuites, *quod notandum*), reconnu de „ tous pour un très-mauvais serviteur du roi „ (mais très-bon de la maison d'Entragues & de „ la marquise de Verneuil), au reste tenu au pays „ pour un larron & un concussionnaire, fut dé- „ féré & accusé, par bonne vérification de té- „ moins, d'avoir dit dans Pluviers, jouant, ou „ regardant jouer dans un jardin à la courte-boule, „ à l'heure même que le roi fut tué : *Le roi* „ *vient d'être tué & est mort à cette heure ; n'en* „ *doutez point*. Et quelques jours auparavant „ avoit tenu le même ou semblable langage : à „ quoi on n'avoit autrement pris garde ; jus- „ qu'à ce que la fortune avenue, fit croire „ que le paillard savoit l'entreprise, & qu'il étoit „ des complices de ce malheureux assassin ; „ tellement qu'étant veillé, guetté, & couru

„ en

„ en toute diligence, fut finalement attrapé, &
„ conduit prisonnier à Paris, en la Concier- 1612.
„ gerie du Palais, où on fut tout ébahi que
„ peu après on le trouva mort; & disoit-on
„ qu'il s'etoit étranglé avec les cordons de ses
„ caleçons. La cour du Parlement, tout mort
„ qu'il étoit, ne laissa pas de lui faire son
„ procès doublement criminel, & pour s'être
„ rendu coupable du crime de leze-majesté:
„ mais au bout, un homme mort ne parle point
„ (qui étoit ce qu'on demandoit): car s'il eût
„ parlé, il en eût trop dit pour l'honneur &
„ profit de beaucoup, qu'on ne vouloit point
„ fâcher. C'est pourquoi on a eu opinion de
„ ces pieds-plats de Beaucerons, qui par-tout
„ à Pluviers & aux environs, vont disant: Mon
„ Dieu! que la mort de ce méchant homme
„ avenue vient bien à point pour M. d'Entra-
„ gues, la marquise de Verneuil sa fille, & tous
„ ceux de sa maison! On trouva à ce misérable
„ un outil & instrument de faux-monnoyeur,
„ qu'ils appellent une jument, duquel on pen-
„ soit que cet homme, qui avoit le bruit de
„ s'en mêler, s'aidoit: mais on trouva que c'é-
„ toit un engin propre à rompre des treillis &
„ barreaux de fer, voire des plus forts, comme
„ sont ceux de la Bastille, pour en tirer le comte
„ d'Auvergne „. *Journ. du regne de Henri IV, pag.* 183.

„ La reine envoya quérir le médecin Du-
„ ret, qui étoit l'homme du monde que le roi ai-
„ moit le moins, qu'il ne vouloit pas voir,
„ & duquel il avoit même défendu à la reine
„ de se servir, le retint pour son médecin,
„ & le fit de son conseil avec bon appointement;
„ le tout en faveur de Conchine, qu'on di-
„ soit porter fort constamment la mort du

„ roi „. Et à la marge est écrit : „ On étoit
1610. „ persuadé que lui & sa femme, avoient beau-
„ coup contribué à la mort du roi „. *Mém. pour l'hist. de Fr. t.* 3, *p.* 309.

„ Le Dimanche 30 Janvier, la marquise de „ Verneuil fut, sur les dépositions de la Coman, „ ouie de monsieur le premier président, de- „ puis une heure après-midi jusqu'à cinq, & „ au logis dudit premier président, où il l'a- „ voit fait assigner pour l'interroger là-dessus „. La marge porte : „ Henriette de Balzac d'Entra- „ gues, marquise de Verneuil, maitresse du roi „ Henri IV. Elle étoit accusée par la demoiselle „ d'Escoman, & ne fut décrétée que d'un assigné „ pour être oui ; quoiqu'il s'agît de l'assassinat du „ roi & du crime de leze-majesté au premier „ chef „. *Ibid. p.* 358.

„ Le lendemain, la reine lui envoya (au „ premier président) un gentilhomme, pour „ le prier de lui mander ce qui lui sembloit „ de ce procès ; auquel le bon homme répon- „ dit : *Vous direz à la reine, que Dieu m'a „ reservé à vivre en ce siecle, pour y voir & „ entendre des choses si étranges, que je n'eusse „ jamais cru les pouvoir voir, ni ouir de mon „ vivant.* Un de ses amis & des miens, lui „ disant que beaucoup avoient opinion que cette „ demoiselle accusant tant de gens, & même „ des plus grands du royaume, elle en par- „ loit à la volée & sans preuves ; ce bon homme „ levant les yeux au ciel, & ses deux bras „ en haut : *Il n'y en a que trop*, dit-il, *il n'y „ en a que trop* „. *Ibid.*

„ Monsieur d'Epernon en même temps, qui „ avoit le plus d'intérêt en cette affaire, & qui „ poursuivoit animeusement contre cette demoi- „ selle pour la faire mourir, allant ordinairement

„ pour cela au conseil à M. Séguier, vint voir
„ le premier président pour en apprendre des 1610.
„ nouvelles ; mais ce personnage, avec sa gravité ordinaire, & maintien assez rébarbatif, principalement à l'endroit de ceux qui ne lui plaisoient pas, le rebuta fort, lui disant : *je ne suis pas votre rapporteur, mais votre juge.* Et comme ledit sieur lui eut expliqué que c'étoit comme ami qu'il le lui demandoit : *Je n'ai point d'amis*, répondit-il : *Je vous ferai justice ; contentez-vous de cela.* M. d'Epernon s'en étant retourné mal content, en fit sa plainte à la reine, qui lui dépêcha aussi-tôt un des siens, avec charge de lui dire qu'elle avoit entendu dire qu'il traitoit mal M. d'Epernon, & qu'elle le prioit de le vouloir à l'avenir traiter plus doucement, comme un seigneur de la qualité & mérite qu'il étoit. A quoi le premier président fit réponse : *Il y a cinquante ans que je suis juge, & trente que j'ai cet honneur d'être le chef de la cour souveraine des pairs de ce royaume, & je n'ai jamais vu ni seigneur, ni duc, ni pair, ni homme de quelque grande qualité qu'il fût, accusé d'un crime de leze-majesté, comme est M. d'Epernon, qui vint voir ses juges tout botté & éperonné, avec une épée à son côté. Ne faillez de dire cela à la reine.* C'est parler en premier président cela ; que je n'eusse enrégistré ici, si je ne l'eusse su certainement.

„ Si l'on me demande, dit M. de Perefixe, „ qui furent les démons & les furies qui lui inspirerent une si damnable pensée, & qui le pousserent à effectuer sa méchante disposition : l'histoire répond, qu'elle n'en fait rien, & qu'en une chose si importante, il n'est pas important de faire passer du soupçon & des

1610. „ conjectures pour des vérités assurées. Les Juges „ mêmes qui l'interrogerent, n'oserent en ouvrir la bouche, & n'en parlerent jamais que „ des épaules „. *Peref. Hist. de Henri le Grand*, 3 *part. pag.* 410.

Le continuateur de l'histoire latine de M. de Thou, dit qu'il a eu *sur* ce sujet deux opinions différentes, selon lui, les uns étoient persuadés que l'assassinat de Henri IV étoit l'ouvrage de quelques grands du royaume, qu'il ne nomme point; lesquels immolerent ce prince à leurs anciens ressentiments; les autres crurent que l'Espagne fit faire ce coup par les partisans qu'elle avoit dans le royaume; & cet écrivain ajoute que cette derniere opinion étoit celle du président de Thou, & des plus sages têtes du parlement. Il parle encore avec beaucoup d'autres de lettres écrites de Bruxelles, Anvers, Malines & Bolduc, avant le 15 Mai, qui marquoient que c'étoit le bruit commun dans ces Provinces, que Henri IV avoit été tué. *Nic. Rigalt. ann.* 1610, *tom.* 6, *p.* 492.

L'endroit de l'Etoile, *pag.* 150, que je viens de citer, supposé qu'on pût faire quelque fond sur cette autorité, donneroit lieu à une troisieme opinion, qui est, que ce complot, ou plutôt, tous ces différents complots, devoient aboutir à une révolte, & même à une espece de S. Barthelemi, dans Paris, & qu'elle ne manqua à s'exécuter, que parce que les conjurés voyant le roi mort, ce qui étoit leur grand & principal objet, regarderent comme inutile de pousser les choses plus loin.

Je ne saurois me dispenser de parler ici de quelques pieces, qu'on trouve dans le quatrieme tome du Journal de l'Etoile, nouvellement imprimé, sous le titre de *pieces justificatives.*

Les unes regardent l'affaire & le procès de la demoiselle de Coman : elles n'ajoutent rien ou fort peu de chose, à ce que nous en avons dit. Voici les autres. 1610.

La premiere est un manuscrit, que l'auteur prétend avoir été trouvé dans le cabinet du duc d'Aumale (Charles de Lorraine, second fils de Claude), mort dans les Pays-Bas, environ en l'année 1631. Ce manuscrit, qui charge beaucoup les jésuites & le comte d'Auvergne, quoiqu'il fût alors en prison, porte que le duc d'Epernon, qui étoit dans le carrosse de sa majesté, „ voyant frapper le roi à la mort, ce „ sont ces paroles, lui donna un coup de couteau dans le côté, pour plutôt abréger le „ cours de sa vie. Le duc de Montbazon, „ ajoute-t'il, vit bien donner le coup de couteau par d'Epernon : mais il n'avoit garde „ d'en dire aucune chose, comme adhérent à cet „ assassinat.

La seconde de ces pieces est intitulée : *Rencontre du duc d'Epernon & de François Ravaillac.* On y avance que ce duc s'étant fait présenter à Angoulême, Ravaillac & deux autres de ses complices, lui & le pere Cotton les exhorterent à poignarder Henri IV, apportant pour raison, que ce prince étoit l'ennemi du pape, du roi d'Espagne & de la religion catholique, qu'il avoit entrepris d'abolir en Europe : qu'après qu'ils s'y furent engagés par serment, en recevant la communion de la main du pere Cotton, on donna deux cents écus à chacun d'eux, qu'ils prirent ensuite le chemin de Paris, où ayant été fort long-temps sans trouver l'occasion d'exécuter leur entreprise, ils se firent encore donner par d'Epernon cent écus chacun : qu'enfin au moment du parricide,

1610. „ comme le duc d'Epernon eut avisé ledit Ravaillac, il commença à amuser le roi de discours, & alors le perfide Ravaillac se jetta „ sur le roi, & lui bailla un coup de couteau; „ mais ledit duc voyant que ce n'étoit rien, „ & que le roi s'écria qu'il étoit blessé, il lui „ fit signe qu'il redoublât : alors ce misérable „ du second coup tua le roi, en lui perçant le „ cœur „. Toutes ces imputations, qui ne partent que de libelles méprisables, ont moins encore besoin que les précédentes, qu'on s'arrête à en démontrer la fausseté. Voyez la lettre de Pasquier à M. de Monac, où il justifie le duc d'Epernon, *pag.* 436.

Les autres pieces regardent le fait de Pierre Du-Jardin, connu sous le nom de capitaine de La-Garde, dont nous n'avons point eu occasion de parler : Voici ce qu'elles nous en apprennent. Du-Jardin étoit de Rouen. Il servit d'abord dans le régiment des gardes; puis dans la cavalerie légere. De-là il passa en Provence, où il fut employé par le duc de Guise, pour le service de sa majesté. Le maréchal de Biron le connut lorsqu'il étoit chevau-léger sous M. de Lesdiguieres, & se l'attacha à cause de sa bravoure. Après la paix de Savoie, il se mit au service de la république de Venise, jusqu'à son accommodement avec le pape; après quoi il alla servir en Allemagne sous le duc de Mercœur. Il revint à Venise, d'où, après quelque séjour à Florence & à Rome, il vint à Naples. Ayant eu en cette ville occasion de connoître un ligueur réfugié, nommé La-Bruyere, il fut présenté par lui à un jésuite nommé le pere Alagon, oncle du duc de Lerme, favori du roi d'Espagne. Ce jésuite voulant se servir d'un aussi brave homme, pour le dessein projetté d'a-

ter la vie à Henri IV, le lia avec Hébert, ce secretaire du maréchal de Biron, dont il a été parlé dans ces mémoires; avec Louis d'Aix, dont il a aussi été fait mention dans l'article de la réduction de Marseille, & avec un autre Provençal nommé Roux, tous François réfugiés. 1610.

Dans une de leurs parties de plaisir, on leur présenta Ravaillac, qui ne leur cacha rien de ses desseins, & dit qu'il apportoit une lettre du duc d'Epernon pour le viceroi de Naples. La-Garde se voyant suffisamment instruit, alla faire part de tout ce qu'il avoit découvert à Zamet, ambassadeur de France à Venise, qui le manda incontinent à M. De-Breves, notre ambassadeur à Rome, & à Zamet son frere, à Paris. De-Breves donna à La-Garde des lettres pour M. de Villeroy, avec lesquelles il revint en France à la suite du duc de Nevers, qui le présenta à sa majesté à Fontainebleau. Henri IV ordonna à cet officier d'accompagner le grand maréchal de Pologne en Allemagne, pour le bien de son service, après lui avoir dit qu'il avoit pris des mesures qui rendroient inutile le dessein de ses ennemis sur sa personne. La-Garde repassant en France, chargé de nouvelles fort importantes de la part du grand maréchal de Pologne, apprit à Francfort la mort du roi, & se retira malade à Metz, d'où il suivit le maréchal de la Châtre à l'expédition de Juliers. Comme il revenoit en France, après la paix, il fut attaqué près le village de Fize, par des gens armés, qui le percerent de coups, & le laisserent pour mort dans un fossé. Il gagna comme il put Mézieres, où étoit le duc de Nevers, qui le fit conduire à Paris, où sur une requête qu'il présenta au roi, il obtint un office de contrôleur général des bieres; mais lorsqu'il s'y attendoit

1610. le moins, on se saisit de lui, & on le mit en prison. Avant qu'on eût prononcé son arrêt, qui ne pouvoit manquer de lui être favorable, parce que les juges ne trouverent rien qui le chargeât, un exempt vint le tirer de prison, lui mit entre les mains un brevet de six cents livres de pension, & ses provisions de contrôleur des bieres à Paris. Il paroît qu'il se retira à Rouen, & qu'il y mourut.

Un autre écrivain encore plus moderne, qui a rétabli les cinq interrogatoires de Ravaillac, sur le vol. 192 des Mss. de la Bibliot. du roi (car le Merc. Franç. ne rapporte les quatre derniers qu'en abrégé & d'une maniere toute historique, & ne dit rien du tout du premier), a cru y trouver des preuves, que le criminel a cherché à tromper ses juges, & qu'il ne dit pas tout: que ses juges de leur côté, semblent craindre de lui demander comment il a connu le duc d'Epernon. Il ne doute point encore que Ravaillac n'ait été véritablement en Italie, quoiqu'il l'ait toujours nié fortement. Les pieces du procès de la Coman & du capitaine La-Garde, lui paroissent suffisantes pour établir que le complot du parricide avoit été formé à Naples dès l'année 1608, & qu'on y travailloit dans le même temps en Italie, en Espagne, en Flandre & en France. A quoi il ajoute, que le duc d'Epernon & la marquise de Verneuil se donnerent à ce sujet différents rendez-vous à Saint-Jean en Grêve: qu'on entendit de leur propre bouche quelque chose de leur projet, & qu'on le rapporta à Henri IV lui-même: mais que ce prince, soit par aveuglement, soit par excès de bonté, négligea cet avis.

Ceux qui ont remarqué que le duc de Sully avoue en quelque endroit, qu'il ne dit pas tout

ce qu'il fait à cet égard, trouveront dans ces paroles matiere à bien des soupçons. Mais dans la vérité, rien de tout cela n'est assez clair, ni assez positif, pour qu'on puisse, sur de pareils indices, accuser nommément telle ou telle personne, & encore une fois, il n'y a rien de mieux à faire aujourd'hui, que de tirer absolument le rideau sur ce mystere d'iniquité, & de livrer à l'oubli pour jamais, s'il étoit possible, tout ce point de notre histoire. On devroit encore prendre ce parti, quand même il seroit vrai, comme quelques personnes en sont persuadées, qu'il y a un petit nombre de cabinets dans Paris, qui peuvent fournir de nouveaux éclaircissements. Ceux qui pourroient avoir chez eux ces sortes de pieces, sont très-louables de les cacher avec le plus grand soin, & devroient même se résoudre à les brûler. 1610.

Je n'ai point cité dans tout ceci Vittorio Siri. Ce n'est pas qu'il n'ait parlé & de l'assassinat de Henri IV, & du procès de Ravaillac, *Mém. Recond. t. 2, p. 246-276*: mais il le fait si négligemment, en homme si mal instruit, ou même si partial contre les maximes du gouvernement & la personne de Henri le Grand, que son témoignage ne sauroit être d'un grand poids. Je remarque seulement que son sentiment est, que Ravaillac n'a eu absolument aucun complice.

Fin du septieme Volume.





TABLE GÉNÉRALE DES MATIERES

Contenues dans ce septieme Volume.

A.

Fin de la Table du septieme Volume.





